
MEMOIRE EN REPONSE du 18 janvier 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET ÉOLIEN LES CENT MENCAUDEES

Sur la commune de Solesmes

Dans le département du Nord



Réponses apportées par la société Les VENTS de l'Épinette S.A.S. aux remarques remises par Monsieur Alain LEBEK le 4 Janvier 2019, en sa qualité de Commissaire Enquêteur, ayant conduit l'enquête publique du projet éolien Les Cent Mencaudées du 26 novembre au 28 décembre 2018.

Les VENTS de l'Épinette S.A.S.

521 bd du Président Hoover

« Le Polychrome »

59800 LILLE



Table des matières

Préambule	- 5 -
O. Contributions nous ayant alertés.....	- 6 -
A. Eléments de réponse aux remarques par thématiques	- 7 -
1. Déévaluation des biens immobiliers	- 7 -
2. Nuisances sonores (bruit et infrasons).....	- 10 -
3. Impact visuel et paysager du projet	- 16 -
4. Compensations paysagères et financières	- 19 -
5. Implantation du projet, lieux de vie et usagers du territoire	- 21 -
6. Perturbation de la biodiversité.....	- 23 -
7. Effets néfastes sur la santé.....	- 27 -
8. Balisage lumineux des éoliennes.....	- 28 -
9. Perturbations de la réception des ondes TV, radio, téléphone	- 29 -
10. Manque d'information et de concertation sur le projet et l'enquête publique, projet éolien hors cadre appel à projet CCPS	- 30 -
11. Doute sur l'intérêt économique du projet, coût pour le contribuable	- 50 -
12. Conditions de démantèlement, de remise en état du site,.....	- 56 -
13. Faible capacité de production électrique – performance énergétique discutable	- 59 -
14. Disparition de la faune régionale	- 62 -
15. Dangers : projection de glaces, pales,	- 63 -
16. Montages financiers du projet	- 64 -
17. Divers	- 74 -
18. Questions « Q »	- 77 -
B. Réponses aux questions du commissaire enquêteur	- 92 -
C. Autres réponses et commentaires	- 99 -
ANNEXES.....	- 100 -
Annexe A_Panneaux d'affichage ZDE.....	- 101 -
Annexe B_ Information du public ZDE.....	- 102 -
Annexe C_ Zone 3 ZDE.....	- 103 -
Annexe D_ Présentation à la commune de Solesmes le 02 juillet 2014	- 104 -
Annexe E_ Présentation à la commune de Solesmes le 21 mars 2017	- 105 -
Annexe F_ Présentation au comité de pilotage le 09 mai 2017	- 106 -
Annexe G_ Présentation à la CCPS le 13 décembre 2017	- 107 -
Annexe H_ Article du journal de l'Observateur du Cambrésis du 26 novembre 2018	- 108 -
Annexe I_ Article du journal Vent du Nord du 04 décembre 2018	- 109 -

Annexe J_ Tract de la maire de Solesmes.....	- 110 -
Annexe K_ Courrier d'accréditation signé par la mairie de Solesmes.....	- 111 -
Annexe L_ Procès-verbal de constat de sms	- 112 -
Annexe M_ Article du journal Vent du Nord du 14 décembre 2018.....	- 113 -
Annexe N_ Article du journal Vent du Nord du 12 décembre 2018	- 114 -
Annexe O_ Arrêté d'enquête publique	- 115 -
Annexe P_ Avis d'enquête publique.....	- 116 -
Annexe R_ Synthèse des contraintes et propositions de la ZDE	- 118 -
Annexe S_ Note juridique.....	- 119 -
Annexe T Article GreenUnivers Fusions-Acquisitions, les affaires reprennent.....	- 120 -
Annexe U_ Article du journal de l'Observateur du Cambrésis du 27 décembre 2018.....	- 121 -
Annexe V_ Accusé de réception EDF OA.....	- 122 -
Annexe W_ Convention de voirie de Solesmes pour le parc des Chemins de Grès.....	- 123 -
Annexe X_ Délibération de la commune de Solesmes pour le parc des Chemins de Grès.....	- 124 -
Annexe Y_ Extrait de bail.....	- 125 -
Annexe Z_ Attestation BORALEX Poste de transformation de Briastre	- 126 -

Préambule

L'enquête publique du projet éolien Les Cent Mencaudées, porté par la société Les Vents de l'Épinette S.A.S., s'est déroulée du **lundi 26 novembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018**. Des permanences se sont déroulées pendant cette période au sein de la mairie de Solesmes, concernée par ce projet.

Ce document a pour but d'apporter réponse aux différentes observations qui ont été formulées et documents qui ont été remis auprès de **Monsieur Alain LEBEK**, commissaire enquêteur.

Dans son **procès-verbal du 25 juin 2018**, le commissaire enquêteur reprend les remarques écrites ou orales, formulées à l'égard du projet ou à l'égard lors de l'enquête publique. Au cours de cette enquête, M. Lebek recense 33 documents sont recensés sous forme de :

- 18 courriels,
- 1 pétition,
- 3 consultations du dossier sans observation,
- 9 lettres ou mémoires,
- et 7 délibérations de conseils municipaux et communautaires.

En coordination avec le commissaire enquêteur, compte tenu du volume de contributions ayant été versées dans le cadre de cette enquête publique, nous avons construit le présent mémoire en réponse en nous basant sur le travail de recensement et de classement opéré par M. Lebek. En effet, dans son procès-verbal de restitution des remarques au pétitionnaire, M. Lebek a retranscrit toutes les remarques dans un fichier Excel en indiquant pour chacune d'elle la ou les thématiques abordées (thématiques 1 à 16). De même, M. Lebek a identifié les remarques appelant des réponses particulières (et donc hors-thématique).

Ainsi, dans la dernière colonne du tableau de synthèse de M. Lebek, pour chacune des remarques appelant une réponse de notre part, nous indiquons l'emplacement de cette réponse dans le présent mémoire qui se structure comme suit :

- **Partie A** : Réponses aux remarques écrites et orales par thématique,
- **Partie B** : Réponses aux questions du commissaire enquêteur,
- **Partie C** : Autres réponses et commentaires

Au préalable, nous souhaitons alerter M. Lebek sur la nature de certaines remarques versées dans le cadre de cette enquête publique, au sein de la **Partie O** intitulée « Contributions nous ayant alertés ».

O. Contributions nous ayant alertés

Bien que nous ayons répondu aux remarques de **M. Desplanches**, nous nous sommes tout d'abord interrogés sur l'utilité de déployer des efforts d'argumentation et de discussion dans le cadre de cette enquête publique, d'une part du fait de son lieu d'habitation (à Villeurbanne), donc pas directement concerné par le projet éolien que nous développons, et d'autre part du fait des propos et des accusations qu'il relaye, de manière systématique, lors d'enquêtes publiques de projets éoliens. En effet, **M. Desplanches** a déjà versé des remarques et dossiers dans diverses enquêtes publiques dans la région des Hauts de France, notamment pour des parcs que nous avons développés (comme le parc éolien de la Grande Borne situé dans l'Aisne à Vendeuil). Ainsi, l'intérêt de **M. Desplanches** n'est pas véritablement de donner son avis sur le parc éolien des Cent Mencaudées mais bel et bien de stopper le développement éolien. Aussi, nos efforts visant à répondre et à argumenter auprès de **M. Desplanches** seront vains car aucune discussion n'est possible. En effet, si des réponses lui ont été fournies dans le cadre du mémoire en réponse suite à l'enquête publique du parc précité, celles-ci n'ont pas été prises en compte par **M. Desplanches** qui relayent à nouveau les mêmes messages dans le cadre de la présente enquête publique.

Il en est de même pour **Mme Le Boudouil**, habitante du Jura, qui transmet une contribution standard lors des enquêtes publiques de parcs éoliens en adaptant juste les références au projet en question. Nous avons en effet déjà reçu la même contribution de la part de **Mme Le Boudouil** dans le cadre le cadre de l'enquête publique du parc éolien du d'extension du Mont de Bagny, situé à Busigny dans le Nord. Nous répondrons néanmoins aux remarques de Mme Le Boudouil, bien que peu convaincus par la discussion constructive qui pourrait en découler.

Également, notre société a été bien à mal pour apporter une réponse à la lettre adressée par l'association **APEEVA**. L'**APEEVA** se manifeste également régulièrement lors des enquêtes publiques de parcs éoliens sur le secteur. Elle s'était déjà manifestée lors de l'enquête publique du parc éolien des Chemins de Grès à St Python, Viesly, St Hilaire les cambrai et St Vaast en cambresis. Ainsi, les remarques versées par l'association se révèlent être plus un réquisitoire dirigé globalement contre L'EOLIEN, plutôt que des arguments précis adressés spécifiquement sur l'objet de cette enquête publique. Nous ne nous ferons pas les représentants de la filière éolienne, aussi nous ne répondrons qu'aux quelques critiques ciblées.

Nous regrettons que l'enquête publique soit polluée par ces fervents anti-éoliens, noyant dans la masse les remarques pertinentes et légitimes des riverains du projet éolien des Cent Mencaudées.

A. Éléments de réponse aux remarques par thématiques

1. Dévaluation des biens immobiliers

Plusieurs remarques formulées lors de l'enquête publique sont relatives à la dépréciation des biens immobiliers du fait de la présence des éoliennes. Plusieurs personnes craignent en effet une perte de valeur de leur bien immobilier (M. Tomat), craintes malheureusement alimentées par des accusations généralistes et sans fondement (relayées par M. Marmonier, M. Montaye ou encore l'association APEEVA).

→ Rappelons que cet aspect est abordé dans *l'Etude d'Impact (partie B-3a du dossier)*, au chapitre *§F.III.5.3.6. Influence sur les biens immobiliers, p. 180-181*.

→ Puis, notons en premier lieu que la valeur d'un bien immobilier dépend de plusieurs critères (comme l'activité économique de la zone, la valeur de la maison et l'évolution de cette valeur, la localisation de la maison et son environnement, etc.). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien, mais joue bel et bien sur les éléments subjectifs, variant donc d'une personne à l'autre.

a) Concernant les études statistiques :

→ **Plusieurs études statistiques** ont été menées sur le sujet, en France et dans le reste du monde, et d'autres sont en cours.

- Les études les plus récentes sont celles citées dans l'étude d'impact, réalisée par le Berkeley National Laboratory (laboratoire national américain, dépendant du Département de l'énergie). Il conclut, dans son étude statistique d'août 2013, à l'absence d'impact mesurable des parcs éoliens sur les prix de l'immobilier. Une étude de 2009 concluait déjà dans le même sens.

Cette étude est disponible en cliquant sur le lien suivant :

["The Impact of Wind Power Projects on Residential Property Values in the United States : A Multi-Site Hedonic Analysis." Hoen, Ben, Ryan H Wisner, Peter Cappers, Mark A Thayer, and Gautam Sethi. Journal of Real Estate Research Vol. 33. Issue 3 \(2009\) 167. LBNL-4822E.](#)

- Plus récemment, dans un second rapport, le Berkeley National Laboratory, en association avec l'Université du Connecticut, publié en janvier 2014, a réalisé une autre étude portant cette fois sur l'effet des éoliennes sur les valeurs immobilières en milieu urbain et semi-urbain dans le Massachusetts. Cette étude analyse la vente de 122 000 maisons dans des zones densément peuplées du Massachusetts, entre 1998 et 2012, avant et après l'installation de 41 éoliennes.

Elle conclut à l'absence d'impact négatif statistiquement décelable, et observe au contraire un léger effet positif sur les prix de vente à l'annonce de l'installation d'un parc éolien.

Cette étude est disponible en cliquant sur le lien suivant :

[« Relationship between Wind Turbines and Residential Property Values in Massachusetts ». Atkinson-Palombo, Carol, and Ben Hoen. 2014 LBNL-6371E.](#)

- Le Conseil francophone des notaires de Belgique a souhaité lui aussi vérifier des « prises de position » affirmant que les terrains et maisons situés aux abords d'un parc éolien sont en moyenne dévalués de 10 à 30 %, en citant l'exemple de la commune de Perwez. En procédant à une étude des valeurs immobilières données par l'Institut National des Statistiques, sur cette même commune, il s'est avéré que les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitations ordinaires n'ont cessé d'augmenter, passant de 98.223 € à 185.505 € entre 2000 et 2008. L'étude conclut donc que « *l'on peut raisonnablement estimer, selon l'analyse chiffrée, que la présence d'éoliennes n'a apparemment aucune influence notable sur les valeurs immobilières* ».

- Nous avons relevé plus récemment un article de presse datant d'octobre 2014, publié dans le journal « Ouest France », au sujet de la baisse de l'immobilier à proximité de parcs éoliens dans le Morbihan. Les éoliennes n'entraîneraient pas de dépréciation d'après le maire d'une des communes concernées : « *Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2005. **Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaïse. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise.*** »

Cet article de presse est disponible via le lien suivant : <https://www.ouest-france.fr/bretagne/noyale-pontivy-56920/les-eoliennes-nentraiment-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709>

- Une étude plus ancienne a été conduite par l'association Climat Énergie Environnement, sur l'évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le Nord – Pas-de-Calais, publiée en mai 2010.

Elle s'est concentrée dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation). Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement notable.

Cette étude est disponible via le lien suivant :

http://www.oise.gouv.fr/content/download/11560/73937/file/Annexe_25.pdf

De plus, des parcs éoliens sont construits et en exploitation depuis maintenant plus de dix ans en région Hauts-de-France, il semble probable que si dévaluation immobilière il y avait à proximité d'un parc éolien, cette information aurait été mise à jour et relayée depuis bien longtemps par les médias.

Enfin, les retombées fiscales dont bénéficieront les communes d'accueil permettront aux élus de réaliser des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants, voire à la baisse de la fiscalité locale, du fait de rentrées nouvelles dans le budget communal. L'entretien d'un village, le maintien ou le développement de services etc., contribuent évidemment à valoriser l'immobilier.

b) Concernant les obligations du notaire :

→ Lors de la vente d'un bien immobilier, le notaire et le vendeur du bien doivent signaler tout projet situé dans l'environnement de ce bien. C'est donc le cas pour un projet éolien, une autoroute ou voie ferrée, une carrière, etc. De même, le notaire doit informer l'acheteur de l'existence de servitudes sur le terrain, de tout élément d'aménagement du territoire, de risques naturels prévisibles dans la région, de la proximité avec une zone de contrainte karstique, d'une ancienne activité polluante sur la parcelle, etc.

Si le notaire cache une information importante, l'acheteur peut obtenir une réduction du prix de la vente, voire son annulation. Cette réduction n'est pas basée sur la perte de valeur du bien, mais vient d'un **dédommagement lié au manquement du notaire à ses obligations.**

Les valeurs de dévalorisation de biens immobiliers avancées par les anti-éoliens, sont la déformation de jugements rendus. Prenons deux exemples :

- Décision du tribunal de grande instance d'Angers du 24/04/2009 : le vendeur d'une maison située à 1,1km d'un futur parc éolien n'avait volontairement pas informé l'acquéreur du projet éolien pourtant accordé. Le tribunal a accordé un dédommagement de 36000€ représentant 20% de la valeur du bien.

- Le Tribunal de Grande Instance de Quimper par Jugement en date du 21 Mars 2006, condamne les vendeurs d'une maison, ayant dissimulé à l'acheteuse l'existence d'un projet éolien dont ils étaient informés, à rembourser 30 000 € sur un prix de vente initial de 145 000€.

Dans ces deux cas, il s'agit de jugement d'espèce qui **sanctionne le défaut d'information et non pas une perte de valeur**. La sanction ne repose sur aucune expertise ni aucun diagnostic approfondi de l'état du marché de l'immobilier en cas de coexistence avec un parc éolien.

c) Concernant les contrats d'assurance :

→ Il nous semble délicat de commenter la remarque de **M. Montaye** sur l'impact de la proximité d'un parc éolien sur les contrats d'assurance. D'une part car nous ne disposons à l'heure actuelle d'aucune donnée ni d'aucune étude fiable sur ce sujet. Et d'autre part, nous n'avons aucune compétence pour juger la politique des compagnies d'assurance. Les conditions proposées par ces sociétés et les contrats conclus avec les particuliers relèvent du droit privé. Nous réitérons simplement l'absence de dépréciation de la valeur immobilière d'un bien à moyen terme comme en témoignent les études statistiques et fiables précitées.

2. Nuisances sonores (bruit et infrasons)

L'ensemble des remarques, formulées par M. Montaye, M. Marmonier, M. Blanchet, Mme Le Boudouil, M. Tomat et Mme Vendeville, à l'égard du bruit et des infrasons émis par les éoliennes leur impact sur la santé humaine ou animale, relèvent toutes sans exception de craintes, entretenues par une image négative de l'éolien, et une méconnaissance de cette filière. Cette image est malheureusement alimentée et cristallisée par les messages et arguments des anti-éoliens. Nous sommes malgré tout surpris de la persistance de ce type de remarques infondées sur ce territoire qui cohabite avec des éoliennes depuis plus de 10 années (parc éolien de Sepmeries).

Ces remarques formulées, pour leur majorité, à l'égard de la filière éolienne, et non à l'égard du projet en lui-même, ne peuvent remettre en cause ni la qualité ni les résultats de l'étude d'impact et plus globalement du dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé dans les règles de l'art, comme nous l'expliquons ci-après.

Nous ne répondrons pas aux nombreuses accusations calomnieuses, infondées ou non-argumentées mais nous nous attacherons à répondre aux remarques et aux craintes relatives (de près ou de loin) à notre projet, après avoir synthétisé la démarche menée dans le cadre de l'étude d'impact acoustique.

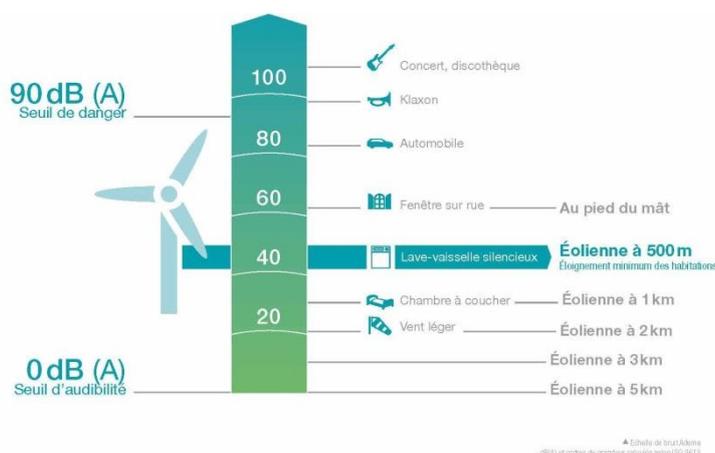
a) Concernant le bruit - Rappel de la méthodologie et des conclusions de l'étude d'impact acoustique :

→ Rappelons d'une part que, comme précisé dans l'étude d'impact, le bruit émis par une éolienne a trois origines :

- **bruit mécanique** provenant de la nacelle et dû notamment au multiplicateur et à la génératrice
- **bruit aérodynamique (bruit continu de déplacement d'air)** provoqué par l'air fuyant en bout de chaque pale
- **bruit aérodynamique (battement)** lié au passage de chaque pale devant le mât (phénomène de compression de l'air entre la pale et le mât).

A noter que le niveau de bruit émis dépend de la vitesse de rotation du rotor et donc de la vitesse du vent. En l'absence de vent, une éolienne ne tourne pas et donc ne produit pas de bruit. Les éoliennes en fonctionnement sont sources de bruit. Pour que les éoliennes tournent, il faut une vitesse de vent supérieure à 11 ou 14 km/h au niveau de la nacelle, selon le type de machines. Enfin, la source du bruit se situe à plusieurs dizaines de mètres au-dessus du sol.

L'échelle de bruit jointe ci-après indique le niveau de bruit perçu par l'oreille humaine, en provenance d'une éolienne, en fonction de la distance à celle-ci.



Source : GDF Suez

Il nous semble nécessaire de rappeler que, dans le cadre du projet éolien Les Cent Mencaudées, une étude acoustique a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur, et menée par le bureau d'études Acapella (du GROUPE VENATHEC), expert tiers indépendant.

Dans le cadre de cette étude, a été caractérisé l'état initial de l'environnement sonore du site d'accueil de ce futur parc éolien. Une campagne de mesure s'est déroulée pendant 20 jours en période printanière du 29 avril au 19 mai 2016, au niveau de 8 zones principales d'habitations, les plus proches et les plus exposées au futur parc éolien. Ces mesures ont été effectuées via un matériel homologué et vérifié, selon **le projet de norme NFS 31-114** par anticipation sur la disparition annoncée de la NFS 31-010. Elles mettent en évidence plusieurs sources de bruit préexistantes : le trafic routier et l'activité agricole essentiellement. Les bruits de la végétation sont également présents. Le choix de l'emplacement des points de mesures est néanmoins réalisé en se protégeant au mieux de la végétation environnante de manière à s'affranchir au maximum de son influence. En effet, les relevés ont été effectués au printemps, saison où la végétation commence à se développer et l'activité humaine à l'extérieur s'accroît. En raison d'une végétation à son état de développement maximal et d'une activité humaine accrue, en saison estivale les niveaux résiduels seraient probablement un peu plus élevés. A l'inverse en saison hivernale, les niveaux résiduels seraient relativement plus faibles.

Pendant cette campagne de mesures, des conditions météorologiques enregistrées par un mât de 10 m de hauteur caractérisées par de faibles précipitations et une vitesse de vent jusqu'à 9 m/s à Href =10 m ont été rencontrées. La rose des vents figurant dans l'étude acoustique est représentative des vitesses moyennes par direction et de la fréquence d'occurrence à 10 m de hauteur.

Pour caractériser *in fine* le bruit ambiant une fois le parc éolien installé, au niveau des 8 points de mesure retenus, l'étude acoustique s'appuie également sur les données acoustiques du modèle d'éolienne prévu pour équiper le parc : soit le modèle VESTAS V112-3.3MW dans notre cas. Ces données sont fournies par le constructeur. Ainsi, l'environnement sonore initial (qualifié de « bruit résiduel ») cumulé avec le bruit généré par les machines permet, par calculs, d'identifier si l'installation respectera ou non la réglementation. Les calculs sont effectués par recours à des logiciels spécifiques et pointus, lesquels tiennent compte dans leurs modélisations bien entendu des effets de distance, mais aussi et notamment du relief, des effets d'absorption de l'air, du sol. Ceci ne peut bien entendu être calculé et modélisé que par l'outil informatique.

Ainsi, dans le cadre du projet éolien Les Cent Mencaudées, il a été déterminé que les niveaux de bruits qui seront générés par les 5 éoliennes n'auront aucun impact sur la santé des riverains, respectant les seuils réglementaires. Le projet de parc éolien Les Cent Mencaudées a donc été jugé compatible avec son environnement sonore.

Des niveaux d'émergences limites sont effectivement fixés par la réglementation pour limiter la gêne chez les riverains. L'étude de bruit de Acapella – GROUPE VENATHEC - présente ainsi des **simulations acoustiques** permettant d'estimer les risques de dépassement de ces limites réglementaires. Bien que la réglementation ne l'impose pas, nous avons étudié l'impact cumulé de ce parc en calculant les contributions sonores des machines projetées du parc Les Cent Mencaudées ainsi que celles du parc Le Grand Arbre. **Il s'avère que le risque de dépassement des émergences réglementaires est très faible à inexistant sur la période diurne. Seule la période nocturne présente un potentiel risque de dépassement des émergences réglementaires pour certains points de mesures et certaines vitesses de vents (analyse du parc seul et parc cumulé).**

Seules les mesures in situ après mise en service du parc permettront de vérifier les conclusions de cette étude à savoir le respect des émergences limites, pour l'ensemble des points retenus y compris pour ce point sensible du site. En effet, en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, les parcs éoliens sont régulièrement contrôlés tant sur le plan technique, que sur le plan acoustique. Le parc fera l'objet d'un contrôle acoustique dans les six mois suivant sa mise en service (obligation reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation unique) et les résultats seront transmis à la police des installations classées. En cas

de dépassement avéré par ces mesures *in-situ*, les éoliennes peuvent être bridées sur un mode plus silencieux dans les conditions les plus sensibles (selon les conditions climatiques et la direction et la vitesse du vent).

Si cette mesure n'est pas suffisante, lors de ces conditions sensibles, les machines en cause doivent être mises à l'arrêt ; ce qui n'est évidemment pas dans l'intérêt de la société d'exploitation, qui est très attentive aux nuisances sonores, et ce dès la conception du projet. A travers le choix du site d'implantation, du type de machines, du nombre et de la position des éoliennes, l'exploitant s'attache à concevoir un projet de moindre impact, et en particulier sur le volet acoustique.

Dans le dossier d'étude d'impact, la **mesure corrective n°14 intitulée « en cas de nuisances sonores constatées »**, prévoit bel et bien la réduction des émissions de bruit du parc éolien Les Cent Mencaudées si les mesures in situ mettaient en évidence un dépassement des émergences réglementaires autorisées. Le cas échéant, la société Les VENTS de l'Épinette se chargera de la mise en œuvre de cette mesure.

Si une telle mesure devait être mise en œuvre, elle se matérialiserait par l'intervention du turbinier pour la programmation du plan de bridage, puis par un nouveau contrôle acoustique de vérification. Elle impliquerait effectivement une perte de production (du fait du bridage lui-même, mais aussi du fait des arrêts des machines pour la mise en œuvre de ce bridage).

Pour mémoire, l'étude de bruit de Acapella – Groupe VENATHEC figure dans le dossier intitulé *Etude Acoustique (partie 3d)*.

b) Concernant les infrasons – Rappel de l'état de l'Art et des informations fournies dans le dossier d'étude d'impact

→ L'infrason est un son grave, basse fréquence (inférieure à 20 Hz), inaudible par l'oreille humaine. Les infrasons nous enveloppent au quotidien (produits notamment par les trains, les machines vibrantes, des instruments de musique, dans l'habitacle d'une voiture, ou encore la pratique de certains sports).

L'intensité des infrasons produits par une éolienne est relativement faible. Les installations éoliennes sont de plus localisées à une distance importante (supérieure à 500 m) des habitations.

Dans un rapport daté de mai 2017, l'Académie de Médecine confirme « qu'aucune maladie ni infirmité » ne semble pouvoir être imputée à leur fonctionnement ». Concernant le rôle de l'intensité du bruit éolien, l'académie de médecine conclut « **Toutes les études montrent en effet que cette intensité est relativement faible, restant souvent très-en-deçà de celles de la vie courante, lesquelles dans une étude scandinave menée dans une municipalité de banlieue variant de 45 à 72 dBA [...]** ». Par ailleurs les plaintes ne semblent pas directement corrélées à cette intensité. »

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET), dans son rapport sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, daté de mars 2008 conclut que :

- ***Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons.***
- ***A l'intérieur, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances – ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition intérieure, les émissions sonores peuvent être à l'origine d'une gêne – souvent liée à une perception négative des éoliennes.***

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), dans son rapport daté de 2017 conclut qu'il n'y a pas de lien identifié entre les infrasons émis par les éoliennes et le mal-être de certains riverains.

Concernant l'impact des infrasons sur les animaux, comme pour l'impact sur la santé humaine, il s'agit d'une crainte sans fondement scientifique. Un rapport de 1966, relayé sur les différents sites internet anti-éolien, est assez alarmiste quant aux impacts des infrasons sur l'Homme et les animaux. Ce rapport a néanmoins été

fortement critiqué et remis en cause, notamment par l'Académie de médecine dans son rapport de mars 2006 « **cette peur des infrasons est entretenue, notamment sur Internet, par la référence à une publication datant de 1966. Ce travail ancien vient d'être analysé par G. Leventhall ; il en a repris tous les éléments, en en faisant méthodiquement la critique. Il a pu montrer que la méthodologie employée était inadmissible et ses conclusions inacceptables, au regard des exigences actuelles d'un travail scientifique.** »

Le bruit et les infrasons produits par les éoliennes et perçu par le public ne provoque pas de conséquence sanitaire directe : les niveaux sonores sont trop faibles pour entraîner des lésions ou des effets auditifs ou extra-auditifs.

Aspect étudié dans le dossier d'Etude d'Impact § F.III.4.2.2. **Basses fréquences et infrasons. Effet des infrasons de l'étude d'impact (partie B-3a du dossier), p. 324-325**

c) Réponses aux remarques particulières sur le bruit et les infrasons :

→ **M. Montaye** se plaint du bruit généré par les éoliennes en service du Parc des Chemins de Grès, à l'origine de maux de tête et d'insomnies. **M. Montaye** a-t-il relayé sa plainte auprès du service des installations classées ? Nous en sommes surpris car **M. Montaye** n'a rien relayé auprès des élus de St-Python, ni auprès de la société d'exploitation du parc éolien en question. Nous précisons que **M. Montaye** habite à 1,3 km de l'éolienne la plus proche du parc des Chemins de Grès. Il est donc d'autant plus surprenant qu'à une telle distance le bruit des éoliennes soit si prégnant.

Nous pouvons néanmoins rassurer **M. Montaye** en lui rappelant que Boralex (en charge de l'exploitation du parc des Chemins de Grès et du futur parc éolien des Cent Mencaudées) s'engage à respecter la réglementation pour ses parcs éoliens, notamment la réglementation acoustique, pour la sécurité des riverains. Dans ce but, Boralex réalise comme il se doit une campagne de mesures sonores après la mise en service de chaque installation afin de conclure sur la conformité du parc aux seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011. Cette campagne se déroule en particulier dès que les conditions météorologiques répondent aux critères de la norme de mesurage acoustique applicable. En cas d'urgences non réglementaires, un travail de modélisation, réalisé par un expert acousticien, permet de déterminer la contribution sonore de chaque machine, en chaque point de mesure. Un plan d'optimisation acoustique est alors calculé par éolienne afin de permettre la conformité du parc. Concernant le parc des Chemins de Grès, la campagne acoustique a eu lieu début novembre 2018 dans des conditions de vents représentatives, sur les communes environnantes, dont la commune de St Python. Les données de mesure sont en cours de traitement par l'acousticien et une mise en conformité sera calculée si nécessaire. Boralex est en lien avec les services de l'état (en l'occurrence le service des installations classées de la DREAL) afin de reporter chaque étape de la campagne jusqu'à la mise en conformité, si besoin.

→ **M. Tomat**, habitant Montrécourt, se plaint également d'entendre des éoliennes depuis son habitation. Il s'agit probablement du parc éolien de la Chaussée Brunehaut, exploité par notre confrère la société JPEE, et situé à plus de 1km de la frange du village de Montrécourt. Nous invitons **M. Tomat** à contacter directement nos confrères et à se rapprocher du service des installations classées.

→ **M. Montaye** évoque par ailleurs une étude « indépendante » de novembre 2018 sur l'impact acoustique des éoliennes sur les humains et les animaux, mais ne précise aucune information quant aux auteurs, aux critères pris en compte, aux espèces étudiées, etc. En l'état infondées, nous ne pouvons répondre aux affirmations de **M. Montaye**.

→ Enfin, **M. Montaye** évoque l'augmentation du bruit des éoliennes selon la direction du vent et de la saison. Effectivement, le bruit des éoliennes fluctue en fonction de la direction et de l'intensité du vent. En revanche, les éoliennes ne font pas davantage de bruit en hiver : on perçoit davantage leur fonctionnement d'une part parce qu'il y a moins de sources de bruit au voisinage l'hiver (activité et végétation) capables « de couvrir »

celui des éoliennes, et d'autre part car il y a davantage de vent en période hivernale, donc les éoliennes fonctionnent et produisent davantage d'électricité.

→ **M. Montaye** affirme également que le vieillissement des installations génère davantage de bruit et que la durée de maintenance est rarement supérieure à 5 ans, sans aucune justification ou preuve. Ces affirmations sont totalement fausses : la maintenance des éoliennes s'opère jusqu'à la fin de l'exploitation des éoliennes, et permet de prévenir toute défaillance de l'installation. Si l'usure naturelle d'une pièce était à l'origine d'un bruit supplémentaire, cela serait rapidement constaté par les équipes de maintenance qui visitent le parc éolien plusieurs fois par an, et réparée voire changée. Rappelons que la prescription du respect des émissions sonores du parc éolien est valable durant toute la durée d'exploitation. Aussi, le bruit des éoliennes doit demeurer « stable », et en permanence en-dessous des seuils réglementaires car des contrôles acoustiques peuvent être prescrits à tout moment par le service des installations classées.

→ **M. Marmonier** évoque un rapport de l'OMS qui conclurait à un impact de l'éolien sur la santé publique, mais sans préciser de quel rapport il s'agit (date, thème, citations, pages concernées, etc.). En l'absence de précision, nous ne pouvons commenter cette affirmation en l'état infondée.

→ **M. Blanchet** craint que le cumul des éoliennes projetées avec celles autorisées du parc du Grand Arbre ait un impact sonore trop important, et se plaint de nuisances occasionnées par l'activité agricole en période de moisson. Pour rappel, l'étude acoustique a considéré, conformément à la réglementation, les contributions acoustiques du projet dans un contexte sonore de bruit résiduel intégrant le parc éolien du Grand Arbre aujourd'hui autorisé, mais aussi en considérant les contributions sonores cumulées des 2 projets Grand Arbre et Cent Mencaudées réunis (hypothèse majorante, dépassant le champ réglementaire) : **dans tous les cas, le projet demeure compatible avec son environnement et en conformité avec la réglementation acoustique.** Par ailleurs, nous pensons qu'il est inapproprié de comparer les émissions sonores des éoliennes avec le bruit des travaux agricoles en période de moisson : il s'agit d'activités différentes, générant des bruits différents. De plus, faute de précision de la part de **M. Blanchet** (sur le nombre, le type, la distance des engins agricoles, etc.), nous indiquerons simplement que la puissance acoustique d'un engin agricole en fonctionnement est comprise entre 100 et 110 dB(A) et sur des ondes de fréquence assez basses (distance de portée accrue).

→ Les affirmations de **Mme Le Boudouil** sur les impacts sanitaires occasionnés au bruit et aux infrasons générés par les éoliennes sont alarmantes ... mais absolument sans fondement ni justification. Ces accusations et critiques, en l'état infondées, n'appellent aucune autre réponse de notre part que celles formulées dans le **chapitre 7** du présent mémoire en réponse.

→ **Mme Vendeville**, représentant la CCPS, émet plusieurs critiques à l'égard de l'étude d'impact acoustique et remet en cause sa fiabilité.

En effet, elle critique tout d'abord le fait que la campagne de mesure a eu lieu au printemps alors que les conclusions portent sur une période hivernale. Les conclusions ne portent pas sur une période hivernale, mais bien sur la période printanière. L'étude conclut effectivement sur une période printanière, l'erreur de l'acousticien est d'avoir indiqué à tort (aux pages 61 et 97 de l'expertise acoustiques dans le rapport de mesurage) que les classes homogènes 1 et 2 de l'état initial correspondaient à une période hivernale, alors qu'il s'agit bien d'une période printanière. Nous comprenons que cette coquille ait gêné **Mme Vendeville** dans sa compréhension du dossier, mais qu'elle soit rassurée, cela n'a aucune influence tant sur les résultats de la campagne de mesure du bruit résiduel et des simulations, que sur les conclusions de l'étude acoustique. Quelque soit la saison, les données de mesure demeurent inchangées.

→ Également, **Mme Vendeville** critique une prétendue non représentativité de la rose des vents. Effectivement, les occurrences de vent rencontrées durant la campagne de mesures ne correspondent pas aux vents dominants du secteur. Les résultats et les analyses des mesures de bruit résiduel (triés et analysés) varient en fonction des directions de vent. Néanmoins, nous constatons que les mesures de bruit résiduel réalisées au niveau des plus proches habitations (point 8 notamment) présentent des niveaux relativement

faibles (autour de 35-40dB), et ce en dépit de la proximité d'un village, d'une exploitation agricole et de ses équipements et de la route relativement fréquentée reliant Solesmes au Cateau-Cambrésis. Une interprétation possible à ces niveaux résiduels relativement faibles serait un vent de NO portant les bruits de l'environnement à l'opposé du point de mesure. Les vents de NO auraient ainsi placé l'étude dans un contexte majorant en présentant des niveaux de bruit résiduel relativement faibles au vu du contexte acoustique local observé.

→ **Mme Vendeville** affirme également que « la densité de nombre d'aérogénérateurs impose un éventuel bridage », que le mode opératoire de celui-ci n'est pas précisé, et qu'il n'intervient pas dans les tableaux financiers. Tout d'abord nous n'affirmons pas que le nombre d'éoliennes est à l'origine d'un potentiel bridage des machines du parc des Cent Mencaudées. Notre étude acoustique conclut, pour rappel, à un RISQUE de dépassement des émergences en période nocturne, pouvant conduire ponctuellement à la mise en place d'un plan de bridage. Cette conclusion parle bien d'un risque de dépassement et non d'un dépassement certain ou fortement probable, nuance. En effet, l'étude se basant essentiellement sur des calculs et des hypothèses, elle ne peut conclure avec certitude à un dépassement avéré des émergences réglementaires (p. 33 à 36 du rapport). Néanmoins, au regard des résultats des simulations, ce risque de dépassement d'émergence est estimé comme probable pour le point de mesure 8 uniquement, mais le dépassement estimé reste faible. Aussi, au stade de l'étude d'impact acoustique nous présentons un exemple et une hypothèse de plan de bridage contraignant qui pourrait être mis en œuvre si les mesures sur site révélaient effectivement un dépassement des émergences réglementaires. En page 38, le tableau permet donc d'illustrer ce qu'est un plan de bridage contraignant dans le cas de l'installation projetée, quelles seraient potentiellement les éoliennes concernées et sous quelles conditions de vent, pour réduire à néant les risques d'émergence (page 39). On parle bien d'un plan de bridage contraignant pour la société d'exploitation car le bruit ambiant est calculé en considérant les contributions des deux parcs cumulés (surpassant le cadre réglementaire qui impose de simuler les contributions du projet seul).

Les modes opératoires indiqués sont ceux fournis par le turbinier et correspondent à des bridages plus ou moins forts, permettant à l'installation d'être en conformité. Contrairement à ce qu'affirme **Mme Vendeville**, ces modes sont bien détaillés dans l'étude acoustique (fournis en pages 25 à 27 du fichier).

Enfin, l'évaluation des pertes de production occasionnées par un éventuel bridage des éoliennes n'est pas prise en compte dans le cadre du montage financier du projet car, dans le cadre de ce projet, il s'agirait d'un bridage minime, affectant le plan de financement à la marge (moins de 1% de pertes), bien en-deçà de la variabilité saisonnière du gisement éolien pouvant atteindre plus de 10% d'une année à l'autre.

3. Impact visuel et paysager du projet

a) Concernant l'impact visuel du projet

Les remarques formulées par les riverains quant à l'impact visuel du projet, et plus globalement l'impact de l'éolien sur le paysage, n'amènent pas vraiment de réponse de notre part.

→ Il s'agit finalement d'avis plus que de craintes, la perception d'un paysage dépendant de celui qui l'observe, de son ressenti, de son vécu, de ses convictions, etc. Par leur grande taille, les éoliennes sont forcément visibles.

M. Blanchet et M. Tomat regrettent d'avoir bientôt une vue sur les éoliennes projetées.

Parler d'une « massacre » du paysage (remarque de **M. Montaye**), de « destruction » du paysage (remarque de **M. Marmonier** et critique émise dans la pétition) ou encore d'un paysage « dénaturé » (remarque de **Mme Pardon**), relève en effet d'un avis personnel, indiscutable. Et nous respectons ces avis.

Nous renvoyons à l'*étude d'impact (partie B-3a du dossier)* et à son *volet paysager (partie B-3b du dossier)* qui traitent largement de l'impact visuel du projet et de son intégration dans le paysage (au regard des paysages remarquables, des éléments structurants, du patrimoine et du tourisme).

b) Concernant le cumul des parcs éoliens dans le secteur

Plusieurs personnes critiquent un contexte éolien en croissance, en évoquant un sentiment d'« encerclement » de leur commune par les éoliennes (M. et Mme Marty-Lievin, M. Montaye et Mme Pardon), ou encore un phénomène de saturation paysagère et/ou visuelle (M. Masson, Mme Le Boudouil qui n'habite pourtant pas sur place puisque résidente dans le Jura, Mme Vendeville, M. Linglin, ou encore à travers la pétition). Les termes « grenier d'éoliennes », « trop d'éoliennes » ou encore « trop grande densité » sont également formulés (remarques de M. Blanchet, Mme Pardon, ou encore M. Tessier).

En parallèle de ces critiques, c'est « un mitage » des territoires qui est dénoncé par M. Sagniez, et M. Montaye, ce dernier s'interrogeant sur la préservation des espaces de respiration.

→ La croissance des parcs et projets éoliens dans le secteur est incontestable. En revanche, la notion de « saturation » reste subjective, à l'appréciation des usagers du territoire comme des services de l'Etat, chacun ayant sa propre idée d'un secteur saturé en éoliennes ou non. Aussi nous ne pouvons juger si oui ou non tel périmètre a atteint aujourd'hui le seuil de la saturation. **Nous jugeons néanmoins nécessaire de rappeler les éléments suivants :**

- **Le projet éolien des Cent Mencaudées est un projet d'extension** (de 5 éoliennes) : il prend donc place au sein d'une plaine déjà investie par l'éolien (8 éoliennes autorisées prendront place sur cette plaine), optimisant ainsi l'exploitation du potentiel éolien du secteur et limitant bel et bien l'effet de mitage du territoire, contrairement aux critiques de **M. Sagniez** et de **M. Montaye**.
- **Le projet éolien des Cent Mencaudées s'inscrit sur un territoire reconnu comme favorable à l'implantation d'éoliennes par les services de l'Etat** : le projet se situe en effet en zone favorable du Schéma Régional Eolien du Nord Pas-de-Calais (validé en 2012 puis annulé en 2016). A l'échelle locale, ce secteur a également été jugé propice à l'implantation d'éoliennes dans le cadre de la démarche de création d'une zone de développement éolien (alors en instruction au moment de la publication de la loi Brottes supprimant les ZDE).
- **Enfin, le projet éolien des Cent Mencaudées contribue à l'atteinte des objectifs énergétiques du gouvernement** visant à réduire la part des énergies fossiles et nucléaire en augmentant celle des énergies renouvelables (EnR). Récemment, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de porter à 40% la production d'électricité d'origine renouvelable d'ici 2030.

Par ailleurs, les effets d'intégration paysagère et de cumul d'impact ont bien été étudiés, conformément à la réglementation, en particulier dans le *volet paysager (partie B-3b du dossier)* de l'étude d'impact.

La perception des parcs et projets éoliens depuis les lieux de vie avoisinants a été simulée à travers une étude d'encerclement, avec schématisation des angles de perception, §6.4 p.160 à 163. Celle-ci conclut notamment que : « *Le projet les Cent Mencaudées participe modérément à l'accentuation des effets de l'éolien sur le paysage et le cadre de vie, et voire faiblement lorsque l'on prend en compte les parcs projetés en cours d'instruction. Très logiquement, il génère un impact visuel supplémentaire principalement pour les villes et villages proches : Solesmes et ses hameaux (Amerval, Owillers), Briastre, Neuville, voire Beaurain. Un risque d'effets d'encerclement partiel subsiste pour les villages situés à proximité du site, principalement dû aux projets accordés. Les effets existants (sans les projets accordés et en instruction) sont encore nuls ; ils seront ensuite modérés avec la construction future des projets du territoire pour les villes et villages de Solesmes, Viesly, Briastre. L'extension projetée les accentuera modérément.* » (cf. p.163 du volet paysager).

c) Qualité du volet paysager et des photomontages en particulier

La qualité et la pertinence des photomontages fournis dans le dossier d'étude d'impact sont remis en cause (notamment par Mme Vendeville). Certains photomontages semblent manquer ou être mal choisis, notamment d'après M. Theot vis-à-vis du village de Neuville, ou encore pour Mme Pardon et M. Desplanches vis-à-vis du patrimoine historique et des lieux de mémoire.

→ Rappelons que les photomontages sont des outils indispensables permettant de prédire et visualiser l'impact du projet dans son environnement. Le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, élaboré et validé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en décembre 2016, fixe la méthodologie de réalisation de ces photomontages et un nombre de 35 photomontages à faire figurer dans le dossier. Ce volume préconisé de photomontages impose donc un tri, une sélection par le pétitionnaire des photomontages les plus représentatifs et exhaustifs de l'impact visuel du projet éolien au regard des différents éléments de paysage, sous l'égide du principe de proportionnalité.

Dans le cadre du parc éolien des Cent Mencaudées, 107 photomontages ont été réalisés et figurent dans le **volet paysager (partie B-3b)** du dossier : 48 sont détaillés au chapitre §6.5.3., p172 à 365 ; 58 sont fournis en **Annexe 5, p387 à 394** mais non détaillés ni commentés car le parc des Cent Mencaudées n'y apparaît pas, et 1 photomontage supplémentaire depuis le cimetière militaire de Solesmes est fourni en **Annexe 6, p395 à 403** (ajouté à la demande des services instructeurs dans le cadre des compléments).

Notons de surcroît que des photomontages supplémentaires ont été fournis dans le cadre de la **réponse à l'avis de l'autorité environnementale** datant de novembre 2018 : la note du paysagiste présente effectivement 8 photomontages supplémentaires depuis la commune de Briastre et depuis les cimetières militaires proches.

Tous les photomontages présentés dans le volet paysager ont été réalisés selon une méthodologie stricte et qualitative, conforme à la méthode préconisée par le guide précité, détaillée au chapitre §6.5.2., p.169 et 170. Cette méthodologie ne peut être remise en question sur de simples affirmations, sans aucune démonstration. Quant au nombre de photomontages, il dépasse largement le nombre préconisé par le Ministère.

Quant au choix des prises de vue pour la réalisation des photomontages, il s'appuie à la fois sur les observations de terrain et sur les conclusions de l'état initial qui ont permis de mettre en exergue les principales sensibilités du territoire. Il est impossible de matérialiser l'impact visuel du projet depuis l'ensemble du territoire, aussi les vues ont été choisies afin de mesurer la perception ou l'absence de perception du parc vis-à-vis des paysages sensibles, depuis les lieux de vie exposés, depuis les axes de découverte les plus fréquentés ou offrant le plus de vue vers le site, vis-à-vis des édifices et sites inscrits ou classés, vis-à-vis des covisibilités éventuelles avec les éléments du paysage et les parcs éoliens environnants. Nous avons essayé de nous affranchir au maximum des masques naturels ou bâtis, mais cette présence est difficilement évitable sur certains photomontages. Cela reflète donc bien la réalité du terrain et des perspectives sur le territoire.

→ **Dans le cas précis du village de Neuville**, il convient de rappeler à **M. Theot** que près d'une dizaine de photomontages ont été réalisés, depuis l'intérieur du village mais aussi depuis ses abords. Les photomontages détaillés n°14 à 22 illustrent l'impact sur la silhouette villageoise ou depuis le cœur du village. C'est principalement l'accès par le sud du village (RD98) qui concentre le plus de vues détaillées dans le dossier, car cet accès présente davantage d'ouverture sur le paysage, bien que sur un tronçon limité et donc de vues potentielles sur le projet qu'il convenait d'évaluer. Le photomontage n°22 se situe à proximité de l'ancienne gare de Neuville et des nouvelles habitations HQE. Situé à l'ouest du village, côté moins sensible de ce lieu de vie, il permet de constater que le projet Les Cent Mencaudées se perçoit partiellement et en retrait du bourg. Rappelons enfin que la mesure n°5 présentée dans le volet paysager, vise à créer un alignement d'arbres sur l'ancienne voie ferrée entre Neuville et Solesmes avec pour objectif de filtrer visuellement la présence des éoliennes en particulier depuis la vallée.

→ **Concernant la prise en compte des cimetières militaires**, il est tout d'abord nécessaire de rappeler à **Mme Pardon** et **M. Desplanches** que les cimetières militaires présents dans l'aire d'étude du projet ne sont pas protégés au titre des monuments historiques. Ils ne font l'objet d'aucune protection justifiant un éloignement ou une prise en compte paysagère particulière (**§4.2.6., p.105**). Dans le cadre de notre projet, les principaux lieux de mémoire et de recueillement ont bel et bien été considérés, voire analysés par le biais de photomontages pour les plus sensibles :

- Dans le **volet paysager (partie B-3b)** du dossier) sont étudiés les impacts sur les cimetières britanniques de Neuville (photomontage n°13), et Briastre (photomontage n°23), cimetières pour lesquels l'impact visuel est qualifié de modéré.
- Enfin, au regard des photomontages A8-1 à A8-13, l'expert paysagiste conclut dans la **réponse à l'avis de l'autorité environnementale** à ceci : « *Au regard de l'annexe A8 jointe, et d'après l'étude d'impact menée par ACWA, nous pouvons conclure que :*
 - *L'impact visuel du projet LCM est fort pour les cimetières militaires proches du projet suivants : Owillers (4), Selridge Montay (9), deux sites relativement peu fréquentés. La proximité du projet et l'implantation des projet en points hauts et dégagés explique cet impact élevé. Le projet se perçoit dans son ensemble depuis ces deux petits sites de mémoire. Aucun effet de surplomb n'est à observer. Le parc LCM s'implante en relation étroite avec le projet GA sur le plateau. [...]*
 - *L'impact visuel du projet LCM est modéré pour les cimetières militaires proches du projet suivants : Montay-Neuville (3), Vielsy (7), Le Cateau (12).*
 - *L'impact visuel du projet LCM est nul pour les cimetières militaires proches du projet suivants : Amerval (2), Solesmes (5-6), Montay (8), Beaurain (10), Romeries (11), Vendegies-au-Bois (14), Le Cateau (15). »*

Nous n'avons pas de réponse supplémentaire à apporter au regard du grand travail d'analyse et de simulation ayant été mis en œuvre dans le cadre de ce projet, qui n'interférera pas avec l'acte de recueillement prenant place dans ces cimetières.

→ **A travers son expertise paysagère, le paysagiste s'est attaché à évaluer l'impact visuel du projet avec le patrimoine protégé, bien que M. Desplanches semble douter de la qualité de l'évaluation ayant été menée.** Ainsi, à travers le chapitre **§4.2.2., p76 à 98**, le **volet paysager** met en évidence les monuments historiques les plus sensibles dans le périmètre d'étude du projet. Ainsi, contrairement à l'avis de **M. Desplanches**, l'église de Neuville-en-Avesnois n'est considérée que très faiblement sensible à l'impact visuel du projet des Cent Mencaudées, car située à plus de 5km du projet, en cœur de village, et reste peu visible depuis les alentours (**p.82**). Il en est de même pour le patrimoine protégé du Cateau-Cambrésis, faiblement à très faiblement sensible et faiblement exposé par rapport au projet localisé à plus de 7 km (**p.84 à 87**). Au regard de cette analyse, et en application du principe de proportionnalité, il n'était pas nécessaire de fournir des photomontages en relation avec ces monuments historiques. L'analyse de notre expert nous semble suffisante pour rassurer **M. Desplanches** quant à la bonne prise en compte du patrimoine historique dans notre dossier.

4. Compensations paysagères et financières

M. Montaye dénonce le non-respect des engagements par les exploitants de parcs éoliens sans donner aucun détail sur un cas concret (parc concerné, société d'exploitation, engagement non tenu ?). Ces affirmations sans fondement sont autant d'accusations gratuites que nous ne commenterons pas.

Plusieurs personnes s'inquiètent quant à elle du respect de nos engagements concernant la concrétisation des mesures ERC (M. Theot, M. Follet, Mme Pardon), voire remettent en question la nature même des mesures prévues (Mme Vendeville) et des engagements en termes de démantèlement des éoliennes (M. Montaye).

Enfin, plusieurs personnes souhaiteraient davantage de retombées économiques pour leur territoire (M. Tomat, Mme Vendeville, M. Dhellemmes et M. Flamengt).

a) Concernant la définition des mesures ERC et le respect de nos engagements

→ Le pétitionnaire a développé son projet de concert avec des experts écologue, paysagiste et acousticien, dans le respect de la démarche ERC (Eviter - Réduire - Compenser), conformément au code de l'environnement. Cette démarche a abouti d'une part au projet éolien de moindre impact proposé dans le cadre de cette demande d'autorisation ; et d'autre part à la définition des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement présentées dans *l'étude d'impact (partie B-3a du dossier)* au §I. (p.243-281).

Ainsi, les mesures présentées dans le dossier sont bel et bien engagées par l'exploitant du parc éolien et donc engageantes. Elles sont d'ailleurs reprises par l'arrêté d'autorisation préfectoral, le cas échéant. Les VENTS de l'Epinette n'a aucune intention de déroger à ses responsabilités et engagements, et aura à cœur de concrétiser avec rigueur l'ensemble des mesures annoncées, que les riverains soient donc rassurés.

En particulier, **Mme Pardon** remet en cause notre engagement à réaliser des plantations d'arbres et de haies (visant à filtrer les vues sur les éoliennes), sous le seul prétexte qu'elle n'aurait jamais vu ce type de réalisation. Cet argument n'est pas entendable : **Mme Pardon** a vraisemblablement mal cherché, car de nombreux exemples existent bel et bien, dans la région comme sur l'ensemble du territoire national.

Nous ne reviendrons pas sur la nature, la suffisance, ni sur le choix des mesures, opérés par l'exploitant et ses experts : l'étude d'impact nous semble en effet suffisamment détaillée et explicite sur ce sujet. Des précisions ont d'ailleurs déjà été apportées dans le cadre de la *réponse à l'avis de l'autorité environnementale* concernant certaines des mesures retenues.

b) Concernant la fin de vie du socle en béton des éoliennes

→ Lors du démantèlement des parcs éoliens, **M. Montaye** souhaiterait que le Gouvernement « exige » des exploitants le retrait complet des fondations en béton, alors que la réglementation impose aujourd'hui d'en retirer une partie. Nous n'avons pas de commentaire à formuler sur la requête de **M. Montaye**, qui s'adresse directement au Gouvernement.

Nous rappelons juste que Les VENTS de l'Epinette, au moment du démantèlement du parc éolien, se conformera à la réglementation en vigueur. Celle-ci impose aujourd'hui le retrait des fondations sur 1m de profondeur. Le reste de la fondation, matériau inerte, est alors recouvert de terres permettant au site de retrouver sa vocation agricole d'origine.

c) Concernant l'absence de mesures d'accompagnement en faveur de la commune de Solesmes

→ **Mme Vendeville** se plaint de l'absence de mesures en faveur de la commune de Solesmes. **Mme Vendeville** semble ignorer que la commune n'a pas souhaité donner suite à nos nombreuses sollicitations sur ce sujet. En

effet, la commune n'a que très passivement participé au comité de pilotage mis en place sur le territoire et n'a jamais répondu aux courriers sur le sujet (cf. exemple d'un courrier resté sans réponse fourni dans les *Annexes de l'étude d'impact (partie B-3a du dossier)* au §A.10.1., p.151). La commune en porte donc la responsabilité.

Nous donnons davantage de détail sur les relations avec le territoire au **chapitre 10** du présent document).

d) Concernant les retombées financières pour le territoire

→ Plusieurs personnes déplorent le manque de retombées économiques pour leur territoire, et en particulier pour les habitants des communes riveraines au parc éolien. Certains souhaiteraient que le projet s'inscrive davantage dans l'économie locale.

Tout d'abord, le projet éolien ne sera pas sans effet sur l'économie locale, à travers les retombées fiscales perçues par le bloc communal (commune et EPCI). Ces sommes s'inscriront donc bel et bien dans des projets de territoire, profitant à l'ensemble des riverains. Nous insistons sur ce point car il n'est pas négligeable.

D'autre part, des entreprises locales seront effectivement mandatées dans le cadre de la construction des éoliennes, comme cela a été le cas sur les chantiers de construction des parcs éoliens voisins comme celui des Chemins de Grès ou encore du Mont de Bagny. En effet, de nombreuses entreprises d'envergure locale ou régionale ont été mandatées, qu'elles soient titulaires ou en sous-traitance (entre autres Descamps, SNPC, Gécitec, EITF, Santerne, Saniez Clôture, Saniez Construction, ces deux dernières étant d'ailleurs basées sur Solesmes). De même, les entreprises de plus grosse envergure mandatées sur ces parcs (comme Inéo par exemple) ont employé du personnel local (embauches d'intérimaires, sous-traitance), utilisé des matériaux issus d'entreprises locales (comme les carrières ou encore les centrales béton), etc. De plus, le personnel impliqué sur ces chantiers consomme (restaurants, commerces de proximité) voire réside (hôtels et chambres d'hôtes) sur place contribuant davantage à l'économie locale.

Enfin, pour ce qui relève du partage des retombées financières avec les habitants, notre société a proposé à de nombreuses reprises à la CCPS la mise en place d'un financement participatif, pouvant répondre aux attentes des riverains, mais ces propositions n'ont pas été acceptées par le territoire.

5. Implantation du projet, lieux de vie et usagers du territoire

a) Distance aux habitations

M. Desplanches critique la distance d'éloignement du projet vis-à-vis des premières habitations, la qualifiant de faible, sans justifier son propos.

→ Rappelons simplement que la réglementation française impose un retrait d'au moins 500 m vis-à-vis des habitations mais aussi vis-à-vis des zones d'urbanisation future identifiées dans les documents d'urbanisme en vigueur (article L553-1 du code de l'environnement). Le projet éolien des Cent Mencaudées respecte cette disposition réglementaire puisqu'il se situe à 623 m des premières habitations isolées sur Briastre, près de 900 m du hameau d'Amerval à Solesmes, et plus de 1km des franges villageoises (rappel des distances aux premières habitations dans le **§F.III.3.1., p. 162 de l'étude d'impact, partie B-3a du dossier**). Aussi, nous regrettons que M. Desplanches considère comme insuffisante une distance qui respecte pourtant la distance réglementaire et qui reste remarquable.

b) Panneaux d'information sur le projet

M. et Mme Marty-Liévin critiquent l'emplacement des panneaux d'information des éoliennes, jugeant qu'ils préviendraient trop tard des dangers présentés par les éoliennes compte tenu du périmètre concerné par la chute de d'éolienne qui serait de 500m. M. et Mme Liévin mentionne pour exemple l'effondrement d'une éolienne dans le Loiret en octobre dernier en indiquant que des débris ont été éparpillés sur plus de 600 m, sans apporter de précision quant à cette distance (600 m par rapport à quoi) ni de source quant au constat d'une telle distance d' « éparpillement ».

→ Rappelons que le contenu et l'emplacement des panneaux d'implantation des éoliennes est une disposition légale prévue par l'article 14 de l'arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, comme nous le précisons dans ***l'étude de dangers (partie B-5 du dossier, au §4.1.3.3., p.69)***. Ainsi, les panneaux doivent être placés ***« sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement »***. Il n'est donc pas prévu ni approprié que ces panneaux soient excentrés à plus de 500 m de l'installation. Par ailleurs, le contenu de ces panneaux mentionne les informations légales précisées par l'arrêté, à savoir : ***« les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; la mise en garde face aux risques d'électrocution ; la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace. »*** Ainsi il n'est pas prévu que le risque d'effondrement figure sur le panneau. Notons que ce risque ne figure sur aucun panneau d'information d'un établissement industriel, commercial ni même résidentiel. En revanche, de telles dispositions sont prises (panneau d'information et périmètre de sécurité) lorsque l'état d'un bâtiment ou d'une structure le justifie (vieillesse, dégradation augmentant la probabilité d'occurrence du risque d'effondrement). Conformément à la réglementation en vigueur, nous planterons les panneaux aux emplacements les plus adéquates, et y ferons figurer les informations légalement prescrites.

→ Sur l'évènement survenu dans le Loiret, à savoir l'effondrement d'une éolienne en octobre dernier, il serait dû à un emballement du rotor dû à une défaillance du système de freinage. Aucune donnée n'existe sur la distance maximale à laquelle des débris ont été retrouvés. En revanche aucune victime n'est à déplorer, l'éolienne s'étant effondrée en plein champs. Cet évènement impressionnant doit être relativisé car il reste extrêmement rare.

c) Eoliennes et automobilistes

M. Claisse affirme que les éoliennes constituent un danger pour les automobilistes, et vise en particulier l'une des éoliennes du parc des Chemins de Grès.

→ Nous pouvons entendre que, de par leur taille, les éoliennes constituent des repères visuels remarquables pour les usagers du territoire. Il n'existe cependant aujourd'hui aucune étude sur les potentiels effets de leur présence ou de leur mouvement sur les automobilistes. La gêne que semble ressentir **M. Claisse** n'en demeure pas moins entendable mais n'amène aucun commentaire de notre part, la gêne étant un sentiment subjectif et propre à chacun.

Nous rappellerons juste que les règles ou recommandations d'implantation des éoliennes vis-à-vis des infrastructures routières, fixées par les gestionnaires de ces réseaux, sont respectées, par les éoliennes projetées.

6. Perturbation de la biodiversité

a) Axes migratoires

Mme MARTY-LIEVIN s'interroge sur les impacts sur l'environnement et sur les animaux, et notamment sur la route migratoire pour les oiseaux.

→ Le projet de parc éolien ne se situe pas sur l'un des axes majeurs identifiés à l'échelle de la Picardie et du Nord-Pas-de-Calais (SRCAE 2012). Il se situe en marge Ouest de la vallée de la Sambre et au sud-Est de la vallée de l'Escaut qui constituent des axes migratoires majeurs dans les hauts-de-France.

Les risques directs notamment la mortalité d'oiseaux migrateurs, ou indirects notamment les effets barrière, les effets de déplacement, la perturbation des axes migratoires, et bien d'autres sont donc ici très réduits.

Cf. Etude d'impact – F.IV.1.14 Synthèse des effets sur les connexions biologiques et les axes migratoires majeurs à l'échelle régionale p.205

Cf. Etude écologique- Partie 3. Analyse de l'Etat Initial de l'aire d'étude 3.2.5 Connexions biologiques : Axes migratoires p.54

Cf. Etude écologique – Partie 4. Analyse des effets potentiels sur la biodiversité - 4.5.4.1.5. Risques de perturbation en période de migration p.22

b) Effets sur les chiroptères

→ Dans le cadre du projet Les Cent Mencaudées, les éoliennes ne sont pas projetées sur des sites reconnus d'intérêt chiroptérologique majeur ni à l'échelle nationale, ni à l'échelle régionale. Il n'y a donc pas d'impact majeur direct à attendre.

Des perturbations et des effets mineurs en ce qui concerne les zones de chasse et les axes de déplacement utilisés localement sont à attendre pour quelques espèces recensées (pipistrelles, sérotine commune).

Les risques de mortalité peuvent être considérés comme nuls à très faibles lors des vols de chasse ou de transit. De plus, ces risques sont considérés comme faibles à très faibles en période migratoire.

Il n'y a pas de mise en évidence de phénomène migratoire important dans l'aire d'étude immédiate. En revanche, les secteurs boisés et les zones humides périphériques (aire d'étude éloigné) accueillent des animaux en migration, en dispersion postnuptiale et probablement en swarming (regroupement automnal).

Les distances suffisamment importantes entre ces milieux et le projet éolien, ainsi que la nature des milieux du site de projet caractérisée par des cultures ouvertes très peu favorables aux chiroptères permettent de conclure à un niveau de risque faible.

Aucun axe de migration n'a été mis en évidence ou n'est connu sur le site.

Pour différentes raisons étudiées dans l'étude écologique et compte tenu de la composition de la communauté (faible richesse spécifique, faible densité) et de son occupation spatiale (absence d'occupation des cultures ouvertes) mises en évidence dans le chapitre précédent, il nous apparaît donc très probable que **le projet de parc éolien Les Cent Mencaudées aura un impact très faible sur les chiroptères.**

Cf. Etude écologique - Partie 4. Analyse des effets potentiels sur la biodiversité – 4.5.11. Conclusion sur les effets sur les chiroptères p.85

c) Effets sur les oiseaux

→ L'étude écologique a mise en évidence le fait que la plupart des vols ont lieu en dehors de la zone dangereuse caractérisée par le site d'implantation du projet et voilà hauteur des pales. Les risques de mortalité sont donc considérés comme globalement faibles pour le projet de parc éolien Les Cent Mencaudées.

Compte tenu de la nature du site d'implantations caractérisé par des cultures industrielles ouvertes en openfield, la perte des habitats peut être considérée comme négligeable. Les effets liés à la fragmentation des milieux naturels et l'effet barrière cumulé avec le projet éolien Le Grand Arbre peuvent être considérés comme très faibles du fait de la configuration du projet dans le contexte du réseau écologique local.

Néanmoins, le chantier d'installation et la phase d'exploitation du projet généreront un dérangement, qui sera susceptible d'entraîner une légère diminution des densités d'Oiseaux nicheurs. Il convient de rappeler que les communautés en place subissent déjà des perturbations importantes. On a, en effet ici affaire à des milieux fragmentés et perturbés par les activités humaines : routes, autoroutes majeures, voie ferrée à grande vitesse, agriculture industrielle et très intensive, lignes électriques, etc.

Les habitats naturels et les communautés biologiques sont donc déjà très amoindris en qualité et en disponibilité.

Les effets supplémentaires attendus du projet éolien seront donc minimes par rapport à la dégradation générale constatée.

Cf. Conclusion sur les effets de l'avifaune patrimoniale p.68

d) Réponses aux remarques particulières sur la perturbation de la biodiversité et les mesures compensatoires

→ **M. Montaye** affirme que les éoliennes sont responsables du massacre de nombreuses espèces, notamment les chauves-souris avec impacts de plus en plus nombreux sur les pales engendrant de plus en plus de bruit. Il affirme également que les éoliennes déroutent les espèces de leur couloir de migration (proximité de la rivière de la Selle). Ses propos font écho avec ceux de **l'Association APEEVA**, **Mme Le Boudouil** et de **M. Marmonier** qui affirment que les éoliennes contribuent à la destruction de la biodiversité, sans donner d'éléments de justification. De même, **Mme Vendeville** affirme qu'au-delà des impacts visuels, le projet ne sera pas sans conséquence néfaste pour la faune et notamment pour l'avifaune. Il s'agit là d'accusations générales, non étayées ni justifiées par des données ou des études reconnues. En l'état, nous ne pouvons y répondre.

→ **Mme Vendeville** s'interroge sur le fait de savoir comment un oiseau pourrait franchir une telle densité d'obstacle sans risque. Considérant que le comportement d'un oiseau est spécifique à son espèce et que l'espèce de l'oiseau n'est pas précisée, nous invitons la CCPS à consulter le dossier d'*Etude écologique* réalisé pour le projet éolien Les Cent Mencaudées.

→ **Mme LINGLIN** alerte M. Le préfet de région sur l'impact important sur la population des busards déjà fragilisée. Mais **Mme Linglin** ne fournit aucun élément permettant de justifier ce constat. Les graphiques ci-dessous démontrent que la population de busards fluctue d'une année sur l'autre mais est globalement stable (busard St-Martin) voire en augmentation (busard des roseaux et busard cendré) sur ces 10 dernières années. Si l'éolien installé en NPDC depuis plus de 15 ans avait un impact significatif sur ces populations de rapaces, les chiffres de recensement ne seraient certainement pas les mêmes et traduiraient un déclin. Ce n'est manifestement pas le cas.

Figure 1 : Evolution du nombre de couples ou busard des roseaux.

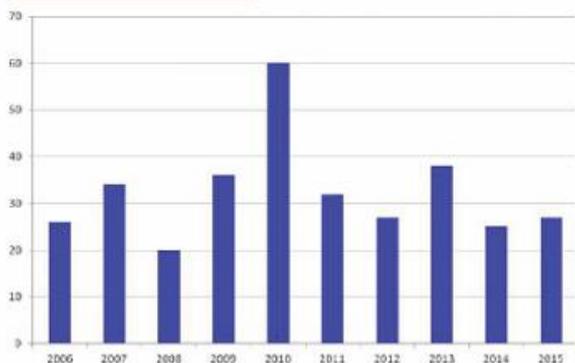


Figure 2 : Evolution du nombre de couples de busard Saint-Martin.

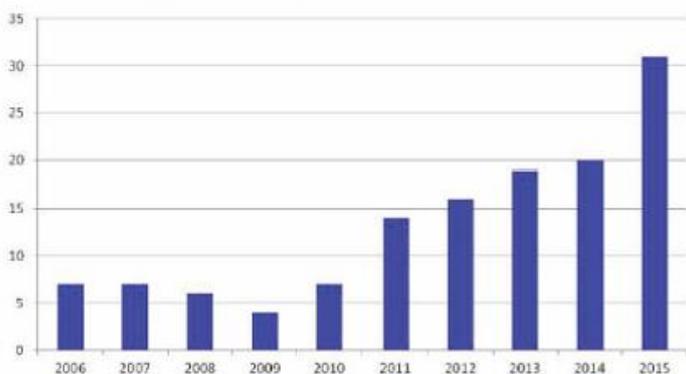
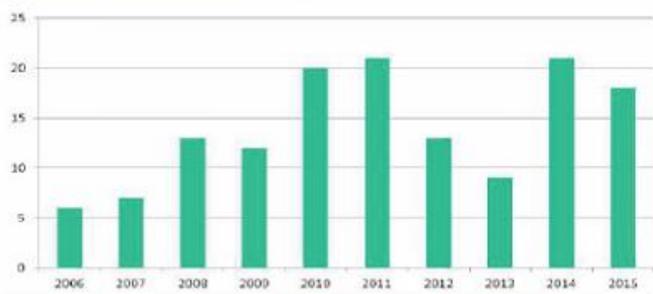


Figure 3 : Evolution du nombre de couples de busard cendré.



Évolution du nombre de couples nicheurs de busards (2006—2015) dans le Nord – Pas-de-Calais (BOUTROUILLE & CAVITTE - GON, 2017).

→ Mme Vendeville affirme que le dossier ne décrit pas de mesures compensatoires concrètes et détaillées : haies pour les chauves-souris, nichoir pour les faucons pèlerins, arbres, aucune mesure pour les busards. Cette affirmation est erronée. Nous rappelons que chaque mesure ERC présentée dans le dossier d'étude d'impact met en évidence les objectifs, les conditions de mise en œuvre, le responsable, le délai d'application et les conditions techniques, l'estimation des coûts et les conditions de suivi et d'évaluation.

Concernant les haies pour les chauves-souris, une mesure de compensation en faveur des chiroptères a été décrite dans le dossier d'étude d'impact (Cf. *Etude d'impact – I.III.19. Mesure n°19 de compensation – En faveur des chiroptères p.268*). L'objectif de cette mesure est de restaurer et renforcer la trame éco-paysagère pour guider les chiroptères hors du site éolien. Des plantations de haies basses et des aménagements légers (bandes enherbées) pourront prendre place au sein du réseau écologique local de manière à guider les animaux en transit dans les zones de dangers de collision en périphérie du parc éolien. Ces aménagements écologiques renforceront utilement la Trame verte et bleue en accord avec le Schéma de Cohérence

écologique (SRCE). Dans le cadre de la réalisation de cette mesure, 4 propriétaires fonciers sont favorables aux plantations de haies sur leurs parcelles. Les accords avec ces propriétaires fonciers concernés par cette mesure figurent dans le dossier (*Cf. Etude d'impact Sante Annexes – A.10.7 Mesures n°19 et 21 Accords fonciers p.156*).

Concernant le Faucon pèlerin, une mesure d'accompagnement favorable à cette espèce est décrite dans le dossier d'étude d'impact (*Cf. Etude d'impact – I.III.11. Mesure n°17 d'accompagnement – En faveur du faucon pèlerin p.264*). Le Faucon pèlerin étant en phase de restauration des populations dans la région Hauts-De-France, cette mesure a pour but de favoriser la nidification du Faucon Pèlerin. Cette mesure a été préconisée par une association naturaliste fortement implantée dans la région Hauts-De-France. La mesure la plus favorable pour le Faucon pèlerin serait la pose d'un nichoir sur l'un des pylônes THT utilisés fréquemment. La pose d'un nichoir favoriserait l'installation et le succès de la reproduction de ce couple. Un accord a été formalisé avec le Réseau de Transport de l'Electricité pour l'installation d'un nichoir sur un pylône électrique. (*Cf. Etude d'impact Sante Annexes – A.10.4 Mesure n°17 Accord RTE*)

Concernant les arbres, la mesure de création d'un alignement d'arbres sur l'ancienne voie ferrée déposée entre Neuville et Solesmes est détaillée dans le dossier d'étude d'impact (*Cf. Etude d'impact – I.III.15. Mesure n°21 de réduction – Création d'un alignement d'arbres sur l'ancienne voie ferrée déposée entre Neuville et Solesmes p.271*).

Concernant les busards, les mesures suivantes ont été décrites dans le dossier :

- La mesure de compensation – sensibilisation des exploitants agricoles au sauvetage des nichées de busards. Cette mesure a pour objectif de sensibiliser les exploitants agricoles autour du projet à la destruction des nichées par les engins agricoles, notamment en période de moisson. Cette réunion de sensibilisation se fera avec une association de protection de la biodiversité telle que Picardie Nature, le Gon ou la LPO. Cette mesure sera planifiée avant la mise en service des éoliennes.

Cf. Etude d'impact – I.III.9. Mesure n°15 de compensation – Sensibilisation des exploitants agricoles au sauvetage des nichées de busards p.262

- La mesure de compensation en faveur de la biodiversité des milieux cultivés et des busards. L'objectif de cette mesure est de favoriser la nidification des busards et de la biodiversité des milieux cultivés. Sa mise en œuvre se caractériserait soit par l'acquisition foncière d'une parcelle, soit par le conventionnement avec un agriculteur. Un suivi écologique et la protection des nichées de busards seront mis en place. Les suivis consisteront à localiser les nids des différentes espèces du busards et à agir auprès de l'agriculteur lorsque la nichée est en péril par une moisson trop précoce par rapport à l'envol des jeunes. Cette mesure est favorable aux busards mais également à la biodiversité des milieux cultivés.

Cf. Etude d'impact – I.III.12. Mesure n°18 de compensation – En faveur de la biodiversité des milieux cultivés et des busards p.266

7. Effets néfastes sur la santé

M. et Mme Marty-Liévin s'inquiètent des risques induits par les éoliennes sur la santé des riverains. D'autres personnes quant à elles affirment que l'éolien est bien à l'origine de troubles sanitaires divers (remarques de M. Montaye, M. Marmonier, Mme Le Boudouil ou encore M. Pruvost).

→ Ces accusations sont toutes infondées, non argumentées, et volontairement alarmistes.

Si de soi-disant études existent et étudient la question des impacts sanitaires des éoliennes, elles ne sont pas fournies ni même visées avec précision par les contributeurs. Ainsi, on ignore :

- Quelles sont les nombreuses études réalisées à l'étranger selon **Mme Le Boudouil** ? Aucune source ou référence n'est fournie et ne permet pas de préciser
- De même, quels sont les travaux de Mme Alves Pereira qui mériteraient notre attention d'après **Mme Le Boudouil** ? D'après nos recherches, il s'agit d'une scientifique portugaise spécialisée dans l'étude de la réponse biologique aux infrasons et sons de basses fréquences. Mais en l'état, il est impossible de savoir si la potentielle étude visée s'applique ou concerne véritablement les éoliennes ? Concernant les infrasons émis par les éoliennes nous renvoyons au **chapitre 2-b** du présent document.
- Et l'étude de l'Institut Montaigne visée par **M. Montaye** n'existe pas. En effet, nous n'avons trouvé aucune étude publiée en 2017 par ce groupe de réflexion sur l'éolien.

Nous renvoyons ces personnes vers *l'étude d'impact (partie B-3a du dossier)* qui traite largement des impacts sanitaires des éoliennes, en s'appuyant sur des études fiables et reconnues (Académie de Médecine, notamment aux chapitres au **§F.III.3.3.7. (p.166-168)**, au **§F.III.4.3.1. (p.171-172)**, au **§F.III.4.3.2. (p.175)** et au **§F.III.4.3.3 (p.176)**.

8. Balisage lumineux des éoliennes

Contrairement à l'intitulé de la thématique suggéré par M. Lebek, les remarques classées sous la thématique 8 concernent le clignotement du balisage lumineux des éoliennes et non les effets stroboscopiques (c'est-à-dire l'alternance d'ombre et de lumière due à la rotation des pales lors des journées ensoleillées). Pour mémoire les effets stroboscopiques sont décrits et étudiés dans l'étude d'impact (partie B-3a du dossier) au §F.III.3.3.8. (p.168-169).

M. Marmonier, M. Montaye et Mme Le Boudouil se plaignent en effet du clignotement des balisages lumineux des éoliennes, source d'une gêne.

→ Le balisage des éoliennes est obligatoire et fixé réglementairement afin de permettre leur localisation notamment par les aéronefs. Au moment de la réalisation de l'étude d'impact, le texte en vigueur était l'arrêté du 13 novembre 2009 (cf. §F.III.3.3., p.164-165 et §F.III.7.3.1., p.183). Aujourd'hui c'est l'arrêté du 23 avril 2018, relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

La réglementation prévoit que les aérogénérateurs situés en dehors des zones grevées de servitudes doivent être équipés d'un balisage lumineux, diurne (feu à éclats blancs) et nocturne (feu à éclats rouges). Ce balisage diurne et nocturne est localisé sur le toit de la nacelle. Les éoliennes projetées seront donc équipées d'un balisage conforme. Nous ne pouvons y déroger. Il en va de la sécurité de la navigation aérienne.

De par leur fonction, les flashes lumineux signalent au loin l'emplacement des éoliennes, et les rendent donc plus visibles pour le voisinage, et depuis les axes routiers. Si la gêne de jour s'avère négligeable, les flashes nocturnes - bien que moins intenses (seulement 2 000 candelas de nuit, contre 20 000 de jour) et de couleur rouge moins voyante - s'ajoutent à la pollution lumineuse des villes et campagnes.

Afin de réduire la gêne pouvant être occasionnée par le balisage, l'exploitant s'est engagé à utiliser la nouvelle génération de balise lumineuse à LED, minimisant les impacts vers le sol (cf. §I.III.7., p.259).

Par ailleurs, la réglementation sur le balisage des obstacles à la navigation aérienne, définie par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), prévoit la possibilité de régler la fréquence du signal des feux à éclats. En effet, concernant les feux à éclats moyenne intensité de type A (balisage blanc diurne sur les éoliennes), et de type B (balisage rouge nocturne sur les éoliennes), le signal peut être réglé entre 20 et 60 flashes par minute, la réduction du signal permettant de réduire la pollution lumineuse.

En l'absence de contre-indications de la part des services de l'Etat, l'exploitant privilégiera une fréquence des signaux lumineux à 20 flashes par minute, afin de minimiser la pollution lumineuse.

9. Perturbations de la réception des ondes TV, radio, téléphone

M. et Mme Marty-Liévin et M. Montaye s'inquiètent de la perturbation de la réception télévisuelle suite à l'installation des éoliennes projetées. M. Masson mentionne des perturbations sur la commune de Saint-Python suite à l'installation des éoliennes du secteur.

→ Pour mémoire, nous abordons ce sujet dans *l'étude d'impact (partie B-3a du dossier)* au §F.III.7.3.1. (p.183) et au §I.III.10 (p.262-264).

Les éoliennes, de par leurs dimensions et les matériaux utilisés, peuvent potentiellement et de manière tout à fait aléatoire occasionner une gêne sur les radioémissions. Les éoliennes n'émettent pas directement d'ondes mais les pales et le mât risquent de réfléchir ou de diffracter les transmissions télévisuelles, et créer ainsi des ondes réfléchies ou diffractées. Ce phénomène parasite peut brouiller la réception de la télévision.

Pour un projet éolien, il est particulièrement difficile d'anticiper ce phénomène.

Sur le point des radiotransmissions (communications entre antennes relai), la consultation des services de l'ANFR permet de se prémunir de tout risque d'interférence avec les faisceaux hertziens de radiotransmission. Les services de l'ANFR ont été consultés dans le cadre de ce projet.

En cas de perturbation de la réception télévisuelle avérée et due aux éoliennes, la société d'exploitation mandate un **antenniste** pour modifier les réglages de l'antenne.

Si cela s'avère insuffisant, **l'installation d'une parabole** (et en ultime recours d'un réémetteur) sera effectuée aux frais de la société d'exploitation.

Pour bénéficier de cette mesure, la perturbation de la réception télévisuelle doit être avérée et due aux éoliennes (parc situé entre l'habitation et le centre d'émission - orientation de l'antenne - ou à proximité).

Récemment, le **CSA et l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR)** ont mis en place une **procédure** à suivre qui permet d'ouvrir une enquête en cas de perturbation de la réception télévisuelle (*Source : www.csa.fr/Television/La-reception/La-reception-de-la-TNT-par-l-antenne-rateau/Vous-ne-recevez-pas-bien-la-television-que-faire/L-enquete-approfondie-menee-conjointement-par-l-ANFR-et-le-CSA*).

Cette procédure est détaillée dans l'étude d'impact.

→ Dans le cadre du parc éolien des Chemins de Grès, des perturbations ont effectivement été recensées sur la commune de Saint-Python, aussi l'exploitant, à savoir Boralex, a lancé une enquête auprès de l'ensemble des riverains des communes voisines afin d'identifier les personnes souffrant de ces perturbations. Puis l'entreprise s'est mobilisée afin de rétablir la réception TV, comme la réglementation le lui impose.

10. Manque d'information et de concertation sur le projet et l'enquête publique, projet éolien hors cadre appel à projet CCPS

En préambule, nous tenons à souligner que notre société et l'ensemble des collaborateurs sommes stupéfaits des remarques versées à l'enquête publique visant un hypothétique manque d'information et de concertation dans le cadre des développements du projet éolien des Cent Mencaudées. En plus de quinze années d'expérience professionnelle en éolien, nous n'avons jamais réceptionné autant de remarques mettant en cause la bonne tenue d'une information du public.

21 personnes des 35 intervenants ont en effet versé des remarques relevant de cette thématique information/concertation, et placent de fait ce sujet en **sujet principal des préoccupations** adressées lors de l'enquête publique. Nous noterons également qu'une part très significative des remarques relevant de ce sujet information/concertation ont été adressées à monsieur Le Commissaire Enquêteur à partir de la seconde moitié du déroulement de l'enquête publique et par des personnes en lien avec les collectivités locales (Solesmes, Communauté de communes du Pays Solesmois, municipalités voisines). Ce n'est nullement anodin et nous aborderons cette question des relations avec les élus locaux de manière spécifique dans ce chapitre.

Nous répondrons de la manière suivante aux remarques et/ou critiques relevant de cette thématique :

- a) Rappel contextuel des activités du groupe Ecotera et du savoir-faire des équipes
- b) Rappel des démarches de communication souhaitées et effectuées sur l'éolien et/ou le projet des Cent Mencaudées
- c) Le cas particulier de la CCPS, du maire de Solesmes et des élus locaux
- d) Réponses individuelles aux observations sous forme d'un tableau
- e) Synthèse

a) Rappel contextuel des activités du groupe Ecotera et du savoir-faire des équipes

Pour décrire le savoir-faire et le savoir-être de notre équipe nous avons repris ci-dessous un extrait de la présentation du groupe qui fut faite et transmise le 27/06/2018 au dossier de consultation « Appel à projet en vue du développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois »

En 11 ans d'existence, l'équipe d'ECOTERA Développement S.A.S. (et d'ECOTERA S.A.S. entre 2006 et 2010) a développé une trentaine de projets éoliens terrestres en région des Hauts de France, représentant près de 140 éoliennes et pour environ 410 MW, l'inscrivant comme l'un des premiers acteurs du développement éolien dans cette région.

Il s'agit d'une expérience unique en région Hauts de France après 11 années d'activités, il s'agit du plus grand nombre de projets autorisés, du plus grand nombre d'éoliennes autorisées qui puisse être attribué à une seule et même société et équipe en Hauts de France.

Ecotera Développement SAS peut sans aucun excès être qualifiée de développeur éolien leader en Hauts de France.

Ajoutons à cela que 100% des projets développés par Ecotera Développement SAS et autorisés à ce jour ont obtenu un financement qui leur a permis d'être construits.

Nous ne manquerons pas de noter qu'Ecotera Développement SAS est la seule société aujourd'hui qui puisse démontrer un succès manifeste à développer et mettre en service un parc éolien sur le territoire de la CCPS.

En effet, les parcs éoliens de La Chaussée Brunehaut (commune de Haussy, 6 éoliennes de 3,3MW) et des Chemins de Grés (communes de St Python et Viesly, 6 éoliennes 3,3MW) sont en effet les deux seuls projets autorisés et en service sur le territoire de la CCPS. Il s'agit également des premiers projets mis en service dans le Cambrésis.

C'est là une preuve évidente de la capacité de l'équipe d'Ecotera Développement SAS à savoir développer et faire naître ce type de projets consistant en un investissement de plus de 40 millions d'euros sur le territoire, le plus gros investissement industriel réalisé sur la CCPS depuis de nombreuses années.

Autre preuve du savoir-faire et savoir-être d'Ecotera Développement SAS : nous insisterons sur le fait que, à l'instar de la plupart de nos projets, ces deux projets n'ont fait l'objet d'aucune contestation juridique. Et s'il

fallait encore d'autres preuves pour s'en convaincre, citons le projet mené en 2003 par un confrère (qui n'existe plus aujourd'hui) sur le territoire de St Python qui n'a jamais vu le jour, le projet mené en 2006 par la société Escofi sur la commune de Haussy qui n'a jamais vu le jour, ainsi que le projet pourtant autorisé sur la commune voisine de Clary qui lui non plus ne vit jamais le jour car n'ayant pas été validé au stade de l'audit financier.

Les savoir-faire et savoir être de Ecotera Développement SAS peuvent être résumés ainsi : une capacité non seulement à mener des projets de développement avec un taux d'autorisation favorable unique mais aussi un réel savoir pour rendre ces projets autorisés finançables et donc réels ! Le tableau suivant liste ces différents projets et précise leur statut (construit, autorisé ou en instruction). La carte suivante localise géographiquement ces projets.

n°	Nom du projet	Département	Statut	Nombre d'éoliennes	Puissance totale(MW)
1	Parc de St-Quentin Nord	02	construit	4	11
2	Parc de Basse Thiérache Sud 1 & 2	02	construit	8	24
3	Parc de l'Arrouaise	02	construit	4	8
4	Parc de Source de la Sensée	62	construit	3	6
5	Parc du Plateau d'Andigny	02	construit	7	21
6	Parc du Seuil de Bapaume	62	construit	5	15
7	Parc de Plaine de l'Escrebieux	59	construit	4	12
8	Parc de Basse Thiérache Sud 3 & 4	02	construit	6	18
9	Parc de la Chaussée Brunehaut	59	construit	6	19,8
10	Parc de la Voie des Monts	02	construit	5	10
11	Parc du Mont de Bagny	59	construit	8	24
12	Parc de l'Artois	62	construit	7	23,1
13	Parc du Plateau d'Andigny 8	02	autorisé	1	3
14	Parc de Source de la Sensée - Hamelin-court	62	autorisé	3	6
15	Extension du parc de Nurlu	80	construit	8	16
16	Parc des Hauts de Comble	80	en construction	6	19,8
17	Parc des Sources de l'Ancre	80	en construction	7	23,1
18	Parc des Chemins de Grès	59	construit	9	29,7
19	Parc de l'Inter-deux-Bos	62	construit	10	33
20	Parc du Bois de St-Aubert	59	autorisé	6	19,8
21	Parc du Santerre	80	autorisé	7	14
22	Parc de Basse Thiérache Nord	02	en construction	6	19,8
23	Parc du Catésis	59	autorisé	5	10
24	Parc du Seuil du Cambrésis	59	autorisé	6	19,8
25	Parc de la Grande Borne	02	en instruction	4	13,2
26	Extension du parc du Seuil de Bapaume	80-62	en instruction	5	16,5
27	Extension du parc de Plaine de l'Escrebieux	59-62	en instruction	5	16,5
28	Parc éolien du Mont de Bagny II	59	en instruction	6	18
29	Parc éolien des Cents Mencaudées	59	en instruction	5	16,5
Total				161	470,1

Parcs éoliens développés par l'équipe d'ECOTERA Développement





Que retenir de cette brève description ?

Les équipes travaillent depuis 2007, soit maintenant 12 années, sur le territoire de la CCPS (début des développements du projet de Haussy). Notre groupe est aujourd’hui le seul à disposer de parcs autorisés et construits sur le territoire de la CCPS en ayant choisi les investisseurs et en les ayant accompagnés jusqu’à la phase de mise en production de chacun de ses parcs. Les projets développés sur la CCPS ont tous bénéficié de rapports d’enquêtes publiques favorables, n’ont connu aucun recours de tiers, ne posent aujourd’hui aucune problématique de nuisance vis-à-vis du voisinage et sont parfaitement acceptés par les municipalités et populations riveraines.

Aujourd’hui, notre travail se voit critiqué pour un manque d’information du public, un manque de concertation alors que les méthodes de travail de nos équipes n’ont pas changé et se sont même constamment améliorées en plus de dix années.

b) Rappel des démarches de communication souhaitées et effectuées sur l'éolien et/ou le projet des Cent Mencaudées

ZDE (Zones de Développement Eolien)

Le 15 Décembre 2009, la CCPS a délibéré favorablement à l'élaboration sur son territoire de Zones de Développement Eolien. Pour ce faire, un bureau d'étude « Envirene » fut missionné, plusieurs réunions ont été conduites et une information du public, préalable au dépôt du dossier pour instruction auprès des services préfectoraux, fut organisée. Une information sous forme de panneaux fut dispensée en Novembre 2010 à destination des concitoyens au siège de la CCPS et dans différentes mairies ([annexe A](#)), une réunion publique fut tenue en la salle des fêtes de Solesmes, un dossier spécial ZDE était mis à la libre consultation du public sur le site internet de la CCPS ([annexe B](#)). Le dossier de ZDE présentait 3 secteurs potentiels d'accueil d'unités de production d'électricité éolienne ([annexe C](#)) :

- Zonage 1 : Vendegies-sur-Ecaillon/Bermerain
- Zonage 2 : St-Python / Viesly
- Zonage 3 : Solesmes

Par l'intermédiaire du projet de ZDE, les habitants de la CCPS sont informés depuis près de dix années des potentialités d'accueil particulièrement favorables à l'éolien du site de plaine situé à l'Est du bourg de Solesmes. En toute logique, le projet des Cent Mencaudées, comme celui porté par la société Escofi (parc du Grand Arbre), s'assoient sur cet espace privilégié et faisant l'objet d'un consensus politique depuis de nombreuses années.

PLUi (Plan Local Urbanisme Intercommunal)

Le PLUi a été approuvé le 27 septembre 2017 sur l'ensemble de la communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS). Préalablement à son approbation, plusieurs réunions publiques d'information ont été organisées sur le territoire de la CCPS, des expositions/permanences d'information tenues via un affichage du projet en mairies et siège de la CCPS, et une enquête publique organisée.

Le PLUi identifie notamment dans le secteur « A » de la commune de Solesmes un secteur favorable à l'éolien selon les bases dressées par le précédent dossier de ZDE.

Le PLUi fut validé, sans qu'aucune remarque particulière ou réserve ne soit inscrite au registre d'enquête publique quant à la destination de ce territoire à accueillir des installations d'éoliennes.

L'élaboration du PLUi a constitué un vecteur d'information du public quant à l'éolien sur le site d'accueil du projet des Cent Mencaudées.

Information spécifique au projet des Cent Mencaudées

Rappelons les grandes étapes entreprises par la société d'un point de vue information en amont de l'enquête publique, et ce près de 4 années avant même le dépôt du dossier pour instruction ([§ DII.1 p.85 de l'étude d'impact](#)) :

D.II. Historique du projet, information du public et concertation

D.II.1. Les étapes du projet

Les principales étapes du projet sont présentées dans le tableau suivant.

Date	Evénements
novembre 2007	Schéma Territorial Eolien du Cambrésis, détermination de 2 zones favorables sur le secteur de Solesmes
fin 2008	Lancement de la démarche de création de ZDE par la Communauté de Communes du Pays Solesmois : étude des zones potentielles du territoire
2009	Lancement de la phase de pré-étude du projet éolien - Premiers contacts avec les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers du secteur
15 Décembre 2009	Délibération favorable de la CCPS en faveur de la création de ZDE sur son territoire, notamment sur la zone 3 : Solesmes
4 Juin 2010	Approbation du Schéma Régional des Energies Renouvelables du Nord Pas-de-Calais
30 Mars 2011	Délibération favorable de la CCPS en faveur de trois zonages potentiels retenus dans le cadre de la demande de ZDE sur son territoire, notamment le secteur de Solesmes.
17 Juin 2011	Délibération favorable du conseil municipal de Solesmes sur le dossier de ZDE présenté par la CCPS sur le secteur de Solesmes.
23 et 26 août 2011	Adoption des arrêtés et décrets classant les installations d'éoliennes sous le régime des ICPE
automne 2011	Dépôt de la demande de création de ZDE par la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis
25 Juillet 2012	Approbation du Schéma Régional Eolien du Nord Pas-de-Calais
20 Novembre 2012	Approbation du Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord Pas-de-Calais
23 Novembre 2012	Approbation du SCOT du Cambrésis
15 avril 2013	Loi n°2013-312 dite «Loi Brottes» : suppression des ZDE et de la règle des 5 éoliennes minimum
2014	reprise des contacts avec les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers du secteur
Juin 2014	lancement de l'expertise écologique
5 Novembre 2015	présentation en conseil municipal de Neuville
01 Avril 2016	réunion de travail avec le maire de Solesmes
25 Avril 2016	rencontre avec le maire de Neuville
Mai 2016	lancement de l'expertise acoustique
29 Mai 2016	rencontre avec le maire de Solesmes
Septembre 2016	lancement de l'étude paysagère
12 Octobre 2016	rencontre avec le maire de Neuville
10 Novembre 2016	rencontres avec le maire de Neuville suivie du maire de Briastre
23 Novembre 2016	délibération favorable du CCAS de Neuville pour une implantation partagée.
1^{er} Mars 2017	Entrées en vigueur des décrets du 26 Janvier 2017 sur l'Autorisation Environnementale
21 Mars 2017	1 ^{er} Comité de pilotage
26 Avril 2017	rencontre avec le maire de Solesmes
9 Mai 2017	2 nd Comité de pilotage
16 Mai 2017	Entrée en vigueur de la réforme de l'évaluation environnementale
29 Mai 2017	rencontre avec le maire Briastre concernant le câblage
08 Juin 2017	délibération favorable de la commune de Briastre
15 Juin 2017	3 ^{ème} Comité de pilotage
Janvier - Octobre 2017	Détermination des implantations et rédaction du dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Tableau 14 : Historique du projet éolien des Cent Mencaudées

Et en détail :

2014
23/05 Réunion en mairie de Solesmes
02/07 Présentation en mairie de Solesmes (annexe D) (NB : projet Grand Arbre non recevable à date)
02/06 Réunion avec le président de la CCPS
17/06 Réunion avec les agriculteurs

23/12 Réunion avec les agriculteurs
2015
08/04 Réunion avec les agriculteurs
17/06 Réunion en mairie de Neuville
05/11 Présentation en conseil municipal de Neuville
2016
14/01 Présentation en mairie de Briastre
08/03 Réunion avec le président de la CCPS
01/04 Réunion de travail en mairie de Solesmes
13/04 Réunion de travail en mairie de Solesmes
25/04 Rencontre avec le maire de Neuville
29/05 Rencontre avec le maire de Solesmes
12/10 Rencontre avec le maire de Neuville
10/11 Rencontres avec le maire de Neuville suivie du maire de Briastre
23/11 Délibération favorable du CCAS de Neuville pour une implantation partagée
2017
16/02 Visite du parc de Busigny avec le président de la CCPS
21/03 1 ^{er} comité de pilotage (annexe E)
26/04 Rencontre avec le maire de Solesmes
09/05 2 ^{ème} comité de pilotage (annexe F)
20/05 Réunion avec la mairie et l'AFR de Solesmes
29/05 Réunion avec la commune de Briastre concernant le câblage
08/06 Réunion avec la mairie et l'AFR de Solesmes
15/06 3 ^e comité de pilotage
29/08 Réunion avec la CCPS
13/12 Réunion avec la CCPS (annexe G)
2018
31/01 Dépôt

Ce ne sont pas moins de six réunions effectuées avec le maire de Solesmes et cinq réunions avec la CCPS. Trois réunions en comité de pilotage ont été organisées, réunions de comité auxquelles étaient conviées de participer bien entendu la municipalité de Solesmes, la CCPS, mais aussi les deux communes immédiatement riveraines du projet, soit Neuville et Briastre.

A titre d'illustration, est repris ci-dessous l'historique de l'information que nous avons diffusée dans le cadre du développement du projet implanté sur la commune de Haussy. Rappelons qu'en 2007, l'éolien était un sujet totalement nouveau et très peu connu : il y eut 4 réunions avec Madame La Mairesse et 2 réunions avec la CCPS. Il n'y eut aucun comité de pilotage permettant à la municipalité et ses représentant choisis de prendre activement part au projet et de co-déterminer notamment les implantations et le besoin d'une communication au public.

1.6. Historique du projet et information du public

Les principales étapes du projet sont présentées dans le tableau suivant :

Date	Evénements
22/02/2007	Premier contact avec Mme Rosselle, maire de Haussy
11/05/2007	Rencontre avec Mme le Maire et M. Necendre, président du CCAS de Haussy
27/06/2007	Présentation au CCAS de Haussy
06/09/2007	Présentation en conseil municipal de Haussy
Automne 2007	Premiers accords avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles
14/05/2008	Réunion en communauté de communes du Pays Solesmois
18/06/2008	Réunion avec le CCAS : implantations sur des terrains du CCAS prioritaires
Juil 2008 - sept 2009	Campagne de mesure de vent (mât de mesure de 50 m de haut sur Haussy)
23/08/2008	Visite d'un parc éolien avec le conseil municipal et le CCAS de Haussy
Printemps 2009	Lancement de l'expertise écologique
06/11/2009	Réunion avec le président de la communauté de communes
12/05/2010	Rencontre avec Mme le Maire de Haussy et son premier adjoint
Juin 2010	Lancement de l'étude paysagère
23/06/2010	Rencontre avec Mme le Maire de Haussy et son premier adjoint
Juillet 2010	Lancement de l'étude acoustique
07/07/2010	Présentation du projet au CCAS
12/07/2010	Présentation du projet au conseil municipal
13/09/2010	Dépôt des demandes de permis de construire du projet de la Chaussée Brunehaut
04/12/2010	Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet éolien de la Chaussée Brunehaut
23/08/2011	Décret n°2011-984 du 23/08/2011 modifiant la nomenclature des installations classées Les éoliennes sont désormais soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Dans ce cadre, tous les projets éoliens en instruction n'ayant pas encore fait l'objet d'une enquête publique doivent déposer un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE).

En l'occurrence, lors des comités de pilotage, la communication envers le public, qui peut se faire au travers de bulletins d'informations municipaux, de réunions publiques, de visites de parcs éoliens, de permanences en mairie..... (le tout en amont du dépôt du projet pour instruction), est co-déterminée par la municipalité (son maire généralement) et notre société.

Dans le cas qui nous intéresse, les communes de Neuville et Briastre n'ont pas jugé nécessaire comme moyen d'information de leurs concitoyens, la réalisation d'une réunion publique (car généralement assiégées par des membres d'associations anti-éolienne) ou de permanence d'information en mairie. La municipalité de Solesmes, représentée par son maire, et la CCPS, représentée par sa présidence, toutes deux présentes uniquement à la première réunion de comité de pilotage, ne se sont pas exprimées sur le sujet.

En résumé, chaque municipalité, chaque territoire détermine par lui-même l'information qu'il souhaite voir mise en œuvre auprès des habitants. Par exemple, dans le cadre de notre projet en cours à Saint Souplet, 1 réunion publique et 3 permanences d'information en mairie (15h-19h) ont été réalisées.

Notre société, nos équipes ont une pratique unifiée d'accompagnement des municipalités et territoires dans la communication et l'information.

Dès lors, **la critique selon laquelle le développement du projet des Cent Mencaudées aurait été pratiqué en catimini, sans information des élus et du public, est totalement fallacieuse.**

c) Le cas particulier de la CCPS, du maire de Solesmes et des élus locaux

Notre société et notre équipe d'expérience revendiquent fièrement son ancrage local et les très bonnes relations entretenues avec l'ensemble des élus des municipalités accueillant un projet éolien développé par notre équipe. Une recherche sur internet relative à notre groupe et ses activités, un appel téléphonique aux différentes municipalités accueillant nos projets, permettra à quiconque de s'en convaincre. Et si nous pouvons nous enorgueillir d'un tel taux de succès et d'aboutissement dans nos projets, la très bonne entente avec les territoires d'accueil y contribue significativement.

Aussi, notre équipe fut particulièrement choquée de lire dans la presse au travers des articles de l'Observateur du Cambrésis du 29/11/2018 ([annexe H](#)), de celui de la Voix du Nord du 04/12/2018 ([annexe I](#)), et d'un tract du maire distribué début décembre à l'ensemble des habitants de Solesmes, d'une part que le maire de Solesmes s'opposait soudainement à notre projet, et que d'autre part, il affirmait avoir « *appris récemment qu'une société souhaite ajouter 5 éoliennes supplémentaires, portant à 13 le parc total dans ce périmètre restreint. La municipalité n'a pas été consultée ; le projet n'a nullement été élaboré en concertation avec son territoire d'accueil* » (extrait tract de M Sagniez, maire de Solesmes, [annexe J](#)).

Ce fut pour tous un réel choc, tous persuadés de mener un bon travail autour du projet des Cent Mencaudées. Nous entretenions en effet des relations cordiales avec la CCPS et le maire de Solesmes, personnes qui n'hésitaient pas, par exemple, à tutoyer nos équipes. La confiance était de mise.

Aussi, nous affirmons que les propos tenus dans la presse par le maire de Solesmes et repris dans un tract sont simplement **mensongers**.

L'historique du projet repris ci avant en atteste, les contributions versées à la présente enquête publique par les maires de Briastre et Neuville, démontrent factuellement que le maire de Solesmes et la présidence de la CCPS, pour le moins, étaient parfaitement informés du projet des Cent Mencaudées dès son initiation en 2014 et tout le long de sa phase de développement. Les maires de Neuville, Briastre et l'ensemble des autres maires ayant participé **activement** à l'élaboration de nos différents projets sur le territoire de la CCPS, et plus largement sur le Cambrésis, en témoignent ou peuvent le faire si besoin en était (exemple : intervention du maire de St Hilaire à l'enquête Annexe 35 du registre d'enquête) : aucun problème relatif à l'information et la concertation n'a été rencontré.

Et s'il était demandé un élément factuel pour démontrer cette parfaite connaissance du maire de Solesmes du projet des Cent Mencaudées, nous joignons en [annexe K](#) que nous obtenions le 27/04/2016 afin de faciliter auprès des riverains la pose de sonomètres dans le cadre des études acoustiques. Monsieur le Maire connaissait le projet des Cent Mencaudées, prioritairement, avec une information régulière, y compris pour des aspects très concrets des travaux précédant un dépôt de demande d'autorisation.

A l'instar du témoignage du maire de Briastre dans l'article de l'Observateur daté du 29/11/2018, tous les participants au comité de pilotage, monté à l'initiative de nos équipes justement pour établir une communication pro-active sur ce projet, s'étaient étonnés des absences répétées de la municipalité de Solesmes et de la CCPS, toutes deux pourtant cordialement invitées à y participer.

Le maire de Solesmes ne peut honnêtement se cacher derrière un conseil municipal qui n'aurait pas été informé. En effet, **M Sagniez était parfaitement, et de longue date, informé de notre travail en cours, en sa qualité de premier élu, et il disposait de tous les éléments d'information pour informer son conseil dudit projet, et éventuellement demander l'avis du conseil.** Or, M Sagniez ne fit rien de cette information en sa possession, et ce malgré nos demandes répétées d'intervention en conseil municipal (voir notamment en page 7 de l'[annexe L](#), constat d'huissier des échanges de SMS entre M Sagniez et M Woutisseth, employé d'Ecotera Développement).

Malheureusement, aucun indice ne nous permettait d'imaginer que le maire de Solesmes effectuait une rétention d'information vis-à-vis de son conseil. Nos échanges avec ce dernier étaient très cordiaux (emploi du tutoiement et communication facilitée par SMS). A nos multiples sollicitations verbales et écrites d'intervenir en conseil municipal il nous était systématiquement laissé entendre que le conseil était parfaitement informé de la question éolienne, et ce depuis longue date, notamment via le dossier de ZDE de 2010, le PLUi reprenant le zonage ZDE et le projet antérieur du Grand Arbre.

Pour conclure sur la parfaite connaissance du projet éolien des Cent Mencaudées tant de la part du maire de Solesmes, que des membres de la CCPS dont sa présidence, nous déplorons une manœuvre malhonnête de ces deux interlocuteurs qui affirmant parfaitement connaître le sujet de l'éolien, n'ont que très peu participé aux démarches d'information et concertation que nous avons souhaité mettre en œuvre et pourtant, toutes deux clament publiquement aujourd'hui ne pas connaître ce même projet et ne jamais y avoir été associées ! Ces personnes, ces élus se sont pourtant exclus d'eux-mêmes du processus de concertation en cours des comités de pilotage, en n'y participant qu'à minima.

Aujourd'hui, avec le recul, on peut comprendre l'intérêt de suivre de près un nouveau projet éolien dans une perspective de prise de participation de la CCPS dans des sociétés de projet et ainsi essayer d'obtenir davantage de retours économiques d'une activité économique que les seules taxes générées.

La volonté est parfaitement louable, notre groupe a d'ailleurs répondu à la consultation d'appel à projet, seulement la manière est malhonnête et discutable juridiquement. Il est manifestement évident, qu'au travers de leurs diverses interventions directes et indirectes dans le cours de cette enquête publique, la CCPS et le maire de Solesmes tentent de nuire au bon déroulement du projet des Cent Mencaudées et **confondent volonté de maîtrise de l'éolien avec exclusivité de développement territorial.**

Il se trouve que la contribution de M Dhellemmes (annexe 22 des pièces du registre d'enquête publique) est tout à fait symptomatique de la désinformation liée aux agissements insidieux de M Sagniez et la présidence de la CCPS.

Voici ci-après notre interprétation du processus intellectuel orchestré par la CCPS et le maire de Solesmes :

1. M Dhellemmes reconnaît être globalement favorable au développement de l'éolien et que le projet des Cent Mencaudées n'aura pas à supporter de sa part l'écueil des préjugés condamnant généralement l'éolien : « *Je pense que le projet soumis à l'enquête en cours n'est sans doute ni pire ni meilleur qu'un autre et mon but n'est pas de le condamner sur la base de divers préjugés s'attachant à l'activité éolienne* ». Les préjugés ne sont pas de sa pensée.
2. C'est alors que la position de M Dhellemmes résolument objective sur la question de l'éolien, dénonce immédiatement son impossibilité de se prononcer sur un projet alternatif à celui des Cent Mencaudées, un projet cogéré par le Pays Solesmois : « *Je regrette simplement que, réglementation oblige, nous n'ayons la possibilité de nous prononcer que sur ce seul projet alors que le Pays Solesmois s'est engagé dans un projet éolien alternatif co-géré dont le seul tort sera d'avoir connu une genèse plus tardive que celui du pétitionnaire.* »
3. Ensuite, M Dhellemmes déroule son argumentaire qui semble a priori des plus fondés, à savoir à choisir entre deux projets, il est naturel de choisir celui permettant de maximiser les retombées économiques locales et par conséquent le projet CCPS, quand bien même ce dernier est aujourd'hui purement hypothétique, plutôt que d'accepter un projet cannibale et mené à l'encontre des intérêts locaux : « *Il en serait de même pour le projet alternatif du Pays Solesmois, avec l'avantage qu'il générerait des retombées supplémentaires pour le territoire, ne résultant nullement d'une prise en otage du secteur privé, mais d'un accord négocié à la loyale selon les procédures consultatives réglementaires, et avec des modalités satisfaisant les deux parties.* »

Les mots sont ici particulièrement bien révélateurs du climat instauré autour du projet des Cent Mencaudées : on parle « d'accord », de « négociation », de « loyauté » et de « procédures

consultatives réglementaires ». Ainsi, sans incriminer et viser directement le projet des Cent Mencaudées de présenter la critique d'être déloyal, sans concertation, imposé et illégal, la citation de telles qualités à un projet alternatif soutenu par les personnes politiques locales, induit naturellement le schéma de pensée venant à supposer que l'autre projet, celui présenté en opposition, ne présenterait pas ces qualités d'accord, de loyauté, de respect des réglementations.... Insinuer, suggérer sans explicitement critiquer ni démontrer sont des éléments de langage que nous rencontrons très régulièrement dans le cadre de nos différentes enquêtes publiques du fait des associations ou personnes opposées viscéralement à l'éolien.

4. Les développements de M Dhellemmes se poursuivent, par la louange du partenariat Public-privé, non imposé, laissant place à l'initiative privée, une solution d'avenir à l'économie et en corolaire c'est naturellement la critique du tout privé, royaume des « bandits et truands » tel le « Far-West » : *« Comme beaucoup, c'est à ce type de partenariat public-privé, aidant au développement des territoires sans remettre en question l'initiative privée que j'aspire pour l'avenir, et non à cette espèce de concurrence digne du Far-West où les opérateurs dégainent leur projet éolien le plus rapidement possible afin de griller la politesse à leurs concurrents »*
5. Et pour finir, la conclusion de M Dhellemmes est parfaitement logique, au royaume des « bandits et truands », où seule la cupidité est loi : nous aboutissons à des projets menés à l'encontre de l'intérêt des populations vivant sur le territoire alors que ces « bandits » ne sont que de passage ne cherchant qu'à piller de ses richesses le territoire traversé : *« aboutissant ainsi souvent à des projets peu structurés, insuffisamment concertés et faisant l'objet du rejet de la population et de ses représentants élus, comme c'est hélas le cas pour celui faisant l'objet de la présente consultation (bien que le dossier mis à l'enquête n'en fasse pas état, ce qui pénalise la compréhension de l'ensemble de la démarche pour le public amené à le consulter et le commenter). »*

C'est bien ici que siège la manipulation intellectuelle opérée par la désinformation menée conjointement par la CCPS et le maire de Solesmes au travers des articles de presse et les prises de délibérations organisées des différentes communes, c'est le combat des « gentils contre les méchants » : **sont opposés un projet contre un autre projet sans que jamais ne soit démontré en quoi ces 2 projets s'opposeraient, en quoi le projet des Cent Mencaudées viendrait nuire au projet de la CCPS.**

Seulement, au-delà du fait que le projet des Cent Mencaudées a bel et bien fait l'objet d'une concertation et information, et que le seul fait que le conseil municipal de Solesmes et la population de la CCPS n'en soient pas informés relève de la seule responsabilité de la présidence de la CCPS et du maire de Solesmes, nous noterons que finalement, la seule motivation, l'articulation du raisonnement tenu par les intervenants à l'enquête publique critiquant une soi-disant non information, non concertation, une opération purement spéculative en toute ignorance des démarches de la CCPS (appel à projet), un projet allant à l'encontre des intérêts du territoire, **est l'opposition entre la soif de projet participatif de la CCPS et le projet des Cent Mencaudées.**

Or, il n'en est rien ! **Le projet des Cent Mencaudées**, contrairement aux dires des intervenants aux annexes 11, 13, 18, 19, 20, 21 et 26, **n'est nullement antagoniste des éventuels projets à venir auxquels prendrait part la CCPS.** Le territoire de la CCPS est vaste, d'autres plaines agricoles permettent potentiellement d'accueillir de nouveaux projets (cf page 24 du dossier de réponse du 27/06/2018 au dossier de consultation « Appel à projet en vue du développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ». Les objectifs de 40 éoliennes visés par la CCPS sont encore loin d'être atteints (20 éoliennes construites ou autorisées à ce jour). Enfin, les 2 sociétés retenues à ce jour pour mener une collaboration, dont seul l'avenir nous précisera les termes finaux si l'aventure s'avère fructueuse (aucun projet éolien n'est gagné d'avance, quand bien même il est porté partiellement par une collectivité), travaillent sur des territoires totalement disjoints du site d'accueil du projet des Cent Mencaudées : JPEE développe un projet à Haussy, Valeco développe un projet à Bermerain ([annexe M](#)).

En conclusion, notre interprétation à ce contexte très particulier, est que la présidence de CCPS et le maire de Solesmes, sous couvert d'un « Appel à projet en vue du développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois » dont la finalité louable, indiscutable et ambitieuse (parfois naïve, erronée et simpliste sous certains aspects, cf article de la Voix du nord du 14/12/2018) de prendre une part active à l'activité économique renouvelable éolienne afin d'offrir à un territoire en difficulté économique de nouvelles possibilités de ressources, et **considérant à tort que le projet des Cent Mencaudées compromettrait cet ambitieux nouveau projet**, au travers d'une communication savamment organisée et fallacieuse (presse, prise de délibérations), sont parvenues à mobiliser quelques citoyens honnêtes, enthousiastes, généralement favorables au développement de l'éolien et impliqués sur leur territoire, à venir manifester une opposition vis-à-vis du projet des Cent Mencaudées, ce dernier étant perçu à tort comme un projet allant à l'encontre d'un projet de territoire et de ses intérêts.

Quid des projets de WPD et Escofi qui n'ont pas eu ces remarques, pourtant le projet de WPD est postérieur au nôtre, est-ce là une preuve de non concurrence ? Ou alors y a-t-il une appréciation à 2 vitesses ?

d) Réponses individuelles aux observations sous forme d'un tableau

Identification observation	Observations relatives à la thématique 10 : Manque d'information et de concertation sur le projet et l'enquête publique	Réponses individuelles aux observations
Mr et Mme MARTY-LIEVIN SOLESMES	« Pourquoi la société « les Vents de l'Epinette » n'a pas demandé (ou tout au moins permis) aux membres du Conseil Municipal de Solesmes l'aval et donné les explications pour la construction de cinq éoliennes. »	Nous avons, à de multiples reprises, verbalement et par écrit au travers d'emails et de sms, échangé avec le maire de Solesmes et sollicité une intervention en conseil municipal. Nos demandes n'ont jamais obtenu de réponse, favorable ou défavorable. Les maires de Neuville et Briastre ont accepté sans aucune hésitation nos demandes d'interventions en conseils municipaux, plusieurs ont d'ailleurs été faites à Neuville. Les communes de Neuville et Briastre ne bénéficient pas des retombées fiscales potentielles liées au projet des Cent Mencaudées, toutes les implantations étant sur le territoire de Solesmes. Pourtant, ces deux communes sont favorables au projet quand bien même elles sont davantage exposées visuellement au projet que Solesmes et qu'elles ne bénéficient pas de sa fiscalité. La non-information du conseil municipal de Solesmes du projet des Cent Mencaudées ne relève nullement de la responsabilité et des agissements de notre société, mais de la seule responsabilité du premier élu de Solesmes, M le Maire.
Mr MONTAYE – St Python Annexe 1	Projet « sans autorisation des élus locaux sur le territoire de la commune de Solesmes mais également dans le Cambrésis et partout ailleurs. »	Mêmes réponses faites à M et Mme Marty – Lievin. Précisions que l'autorisation d'exploiter un parc éolien relève d'une compétence de l'ETAT, cela signifie que ce n'est pas le maire qui en délivre l'autorisation mais le préfet au nom de l'ETAT. Aucune autorisation préalable n'est requise de la part de la commune de Solesmes et de « partout ailleurs » dans le Cambrésis. Nos pratiques de développement de projet font que nous préconisons systématiquement aux maires une communication auprès de leurs conseils municipaux et de la population, le choix final dépend finalement du maire.

	<p>« Quant à la publicité faite par les Communes sur l'implantation future d'un parc éolien elle est pratiquement institutionnalisée en silence organisé avec la complicité des agriculteurs, sous la pression des promoteurs. »</p> <p>« IL est à noter que les enquêtes publiques concernant l'implantation de parcs éoliens sont rarement "efficaces" car à ce stade les « dés sont jetés ». Toutes les démarches ont été effectuées en amont, en catimini, avec l'appui des lobbies éoliens. »</p>	<p>Considération générale, sans lien avec le projet des Cent Mencaudées.</p> <p>Considération générale, sans lien avec le projet des Cent Mencaudées. Cependant, nous informons M Montay qu'une concertation préalable, avant dépôt du projet en instruction, a bien été réalisée dans le cadre dudit projet au travers de 3 réunions de comité de pilotage, réunions qui se poursuivront à l'avenir si le projet vient à être autorisé.</p>
Mr MASSON (Solesmes)	« La CCPS et la ville de Solesmes aurait dû être concerté et éventuellement impliqué dans le projet. »	<p>Mêmes réponses faites à M et Mme Marty – Lievin.</p> <p>Une concertation fut menée au travers de réunions de comité de pilotage proposées et menées avec les communes de Briastre, Neuville et Solesmes, et également la CCPS. Solesmes et la CCPS, pourtant systématiquement invitées, n'ont participé qu'à une seule des réunions. Il s'agit de leur choix.</p>
Mr CLAISSE (Solesmes)	« en page 13 de l'étude d'impact santé et environnement j'ai noté dans l'historique du projet une réunion de travail avec le maire de Solesmes le 1/04/2016 et d'autres dont une le 26/04/2017 ? J'aurais souhaité une information via un dossier sur le site internet de la mairie avec position et avis de nos élus. »	<p>Dans les faits, plus de 2 réunions furent organisées avec le maire de Solesmes, parfois accompagné de conseillers, et ce dès 2014. Malheureusement, nous ne pouvons intervenir dans la gestion faite par le maire de sa communication vis-à-vis des conseillers et de sa population. Notre premier interlocuteur est le maire et nous ne pouvons le court-circuiter.</p>
Mr Malaquin (Briastre)	« Quand je lis la presse régionale sur le sujet une seule question me vient à l'esprit : Pourquoi pourquoi tant de mauvaise foi pourquoi ce manque de concertation. »	<p>Nous déplorons également la mauvaise foi témoignée dans ce dossier autour de la communication et de la concertation par le maire de Solesmes et la présidence de la CCPS. Une concertation fut menée au travers de réunions de comité de pilotage proposées et menées avec les communes de Briastre, Neuville et Solesmes, et également la CCPS. Solesmes et la CCPS, pourtant systématiquement invitées, n'ont</p>

		participé qu'à une seule des réunions. Il s'agit de leur choix.
Mr Pruvost (Escarmain) Annexe 10	<p>« Où sont la concertation et l'information des populations ? Pourquoi ne voit-on aucun affichage à ce sujet ? Pourquoi les bruits de couloir sont-ils l'unique source d'information ? »</p> <p>« je suis le premier à vouloir construire et structurer nos territoires, mais jamais sans lien ni concertation. »</p> <p>« Donc, pas de rapport au territoire, pas de concertation, pas de proximité...Ca sent l'opérateur cannibale qui vient chercher du « fric » en se moquant royalement des territoires et des populations. »</p>	<p>Une concertation fut menée au travers de réunions de comité de pilotage proposées et menées avec les communes de Briastre, Neuville et Solesmes, et également la CCPS. Solesmes et la CCPS, pourtant systématiquement invitées, n'ont participé qu'à une seule des réunions. Il s'agit de leur choix. Nous ne pouvons intervenir dans la gestion de la communication faite par un maire ou président de collectivité envers ses administrés et son conseil. Si un manque d'information est ressenti par certains habitants de Solesmes ou de la CCPS, il faut en chercher l'origine en les personnes du maire de Solesmes et du président de la CCPS.</p> <p>Cette conclusion est malheureusement tirée trop hâtivement, sur une base d'information erronée diffusée par le maire de Solesmes et la CCPS.</p>
Mme Rombaix (Vendegies sur Ecaillon) Annexe 11	« Les projets éoliens doivent être initiés par notre communauté de communes ; aucun projet isolé ne doit être réalisé et la population doit être partie prenante dans ces projets. »	<p>Dans le cadre de ses développements de projets, notre groupe propose systématiquement un accompagnement renforcé des territoires d'accueil au travers de mesures d'accompagnement co-déterminées et d'une possibilité d'investissement au travers du crowd funding (investissement participatif) à la population. Dans le cadre de l'appel à projet mené par la CCPS, notre candidature proposait en sus une possibilité étendue à la collectivité de la CCPS d'investir dans nos différents projets, au travers d'un emprunt obligataire à taux garanti et un engagement ferme à ouvrir une base de maintenance sur le territoire de la CCPS, générant 3 emplois à temps complet à horizon 2020. Nous avons appris par un article de journal du 14/12/2018 que notre candidature n'a pas été retenue.</p>
Mr Froment (Vendegies sur Ecaillon)	« absence de concertation et d'informations préalables au projet cf délibération du conseil	Une concertation fut menée au travers de réunions de comité de pilotage proposées et menées avec les

<p>Annexe 13</p>	<p>municipal de Solesmes actant de cet état de fait »</p> <p>«opposition de la grande majorité des élus du territoire, toutes couleurs politiques confondues. »</p>	<p>communes de Briastre, Neuville et Solesmes, et également la CCPS. Solesmes et la CCPS, pourtant systématiquement invitées, n'ont participé qu'à une seule des réunions. Il s'agit de leur choix. Nous ne pouvons intervenir dans la gestion de la communication faite par un maire envers ses administrés et son conseil. Manifestement, la position prise par le conseil municipal de Solesmes n'a pas été prise sur une information juste.</p>
<p>Mr Tomat (Montrécourt) Annexe 15</p>	<p>« Habitant de Montrécourt depuis 2006, nous avons eu la surprise de voir l'installation d'un parc composé de 6 éoliennes à proximité des habitations sans la moindre consultation ! »</p> <p>« C'est pourquoi, je suis assez sceptique au projet porté par Ecotera qui manque de concertation et d'information au public ! Comme expliqué précédemment, il est impératif de concerter la population et de l'aider dans la transition écologique. »</p>	<p>Une concertation fut menée au travers de réunions de comité de pilotage proposées et menées avec les communes de Briastre, Neuville et Solesmes, et également la CCPS. Solesmes et la CCPS, pourtant systématiquement invitées, n'ont participé qu'à une seule des réunions. Il s'agit de leur choix. Nous ne pouvons intervenir dans la gestion de la communication faite par un maire ou président de collectivité envers ses administrés et son conseil.</p>
<p>Mr Blanchet Association « Vendegies sur Ecaillon-Nature »</p>	<p>« L'association Vendegies sur Ecaillon Nature affiliée à Nord Nature Environnement dénonce un manque de concertation et d'information concernant le projet Ecotera. »</p>	<p>Une concertation fut menée au travers de réunions de comité de pilotage proposées et menées avec les communes de Briastre, Neuville et Solesmes, et également la CCPS. Solesmes et la CCPS, pourtant systématiquement invitées, n'ont participé qu'à une seule des réunions. Il s'agit de leur choix. Nous ne pouvons intervenir dans la gestion de la communication faite par un maire ou président de collectivité envers ses administrés et son conseil.</p>
<p>Mr Tranoy Président du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et rural du Pays du Cambrésis Annexe 18</p>	<p>« souhait d'un développement raisonnable et raisonné, et donc limité, de l'éolien et en même une participation de la CCPS à la société de projet et/ou à la société d'exploitation. »</p>	<p>Le projet de co-investissement actuellement porté par la CCPS est un vœu parfaitement louable. Notre groupe a d'ailleurs candidaté au dossier d'appel à projet de la CCPS en juin dernier, mais, en dépit de nos propositions concrètes, réalistes et engageantes (expérience passée unique de l'équipe, savoir faire et savoir être, proposition d'un emprunt obligataire d'entreprise à rémunération garantie, installation d'une base de maintenance sur la CCPS avec 3 emplois à temps plein garantis...), nous avons appris en</p>

		<p>décembre dernier que notre candidature n'avait pas été retenue. Nous tenons à préciser que l'appel à projet de la CCPS n'a aucune vocation à exclure ou interdire les autres projets non retenus au travers de cet appel à projet : exemple du projet récemment autorisé du Grand arbre à Solesmes ou le projet en cours à Saulzoir.</p>
<p>Mme Defoort (Vendegies sur Ecaillon) Annexe 19</p>	<p>« Le dossier d'étude d'impact (p.85) ne fournit qu'une synthèse très laconique, laissant l'impression d'une concertation menée en parfaite symbiose avec le territoire et ses élus. Or, les différents articles parus dans la presse régionale donnent à penser que le projet présenté est très loin de faire l'unanimité de ces derniers. »</p> <p>« Il n'y est fait aucune mention du projet alternatif de développement Co-porté par la CCPS et notamment de son appel à projet durant le mois de juin 2018, sur lequel le porteur du présent projet avait été consulté. »</p> <p>« qu'il rendrait caduque le projet alternatif porté par la CCPS, condamnant ainsi les projets de développement que ce dernier aurait permis de financer (voir détail au point suivant de ma contribution). Je considère en conséquence que cette omission, qu'elle soit ou non volontaire, n'autorise pas le public à disposer d'une information complète lui permettant de se forger un avis équilibré sur le projet présenté. »</p>	<p>L'historique présenté en page 85 de l'étude d'impact est purement factuel, seules des dates et l'objet des réunions sont précisés. Dès lors, comment est-il possible d'introduire dans un simple tableau reprenant des dates et un objet de réunion des suggestions laissant « croire en une parfaite symbiose » ? Les articles du 29/11, 04/12 et du 12/12 (annexes H, I et N) sont intéressants en ce sens que pour le lecteur y prêtant attention, des témoignages divergents à ceux du maire de Solesmes sont apportés, notamment celui du maire de Briastre qui démontre qu'une concertation avait bien été organisée autour du développement de ce projet éolien et que le maire de Solesmes y était curieusement trop souvent absent.</p> <p>Il n'existe aucun antagonisme entre le projet des Cent Mencaudées et les souhaits et projets de développement de projets co-investis par la CCPS. Le projet des Cent Mencaudées porterait à 25 le nombre d'éoliennes autorisées sur la CCPS, le chiffre symbolique de 40 unités fixé par la CCPS est loin d'être atteint. Les 2 sociétés retenues par la CCPS dans le cadre de son projet de co-investissement développent sur des communes autres que celle du projet des Cent Mencaudées, en l'occurrence Haussy et Bermerain. Ces projets ne s'opposent pas et rien ni personne n'en apporte la démonstration.</p>
<p>Mme Vendeville Responsable du pôle Environnement- Urbanisme CCPS</p>	<p>« L'arrêté d'enquête publique ne fait pas mention de l'intitulé du parc « les Cent Mencaudées » mais simplement d'un parc éolien De 5 aérogénérateurs sur les lieux-dits « Canton du Grand Arbre » et « Gouvernez » à Solesmes. Il nous semble que cette erreur de</p>	<p>Les arrêtés d'enquête publique, comme les autorisations de permis de construire, ne reprennent généralement pas les noms des projets. Les arrêtés se doivent de viser et décrire une situation géographique</p>

	<p>mention n'offre pas à la population et aux acteurs consultés toute la lisibilité nécessaire à la bonne compréhension du projet. »</p> <p>« peuvent être adressées pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique, via l'adresse « pref-installations-classées@nord.gouv.fr ». Or, celle-ci est inopérante, probablement en raison de l'accent, laissant un doute sur l'acheminement des remarques jusqu'à la plateforme. »</p> <p>« Au travers des engagements qu'elle mentionne, et notamment ceux relatifs à la présentation, à la concertation ou encore à l'information et à la communication, tout porteur s'engage à consulter, à différents stades du projet, élus, associations et population locale. Pourtant le projet des Cent Mencaudées n'a aucunement honoré ces engagements. »</p>	<p>d'implantation et de décrire l'objet de la demande. Le nom du projet ne revêt aucune information indispensable.</p> <p>Nous ne comprenons pas l'objet de cette remarque, tant l'arrêté d'ouverture d'enquête publique (annexe O), que l'avis d'enquête publique (annexe P) ne portent aucun accent dans l'adresse électronique de correspondance visée.</p> <p>Le projet des Cent Mencaudées ne souffre d'aucune lacune vis-à-vis de la Charte Eolien du syndicat de la FEE et en particulier sur le point relatif à la présentation, information et communication avec les élus.</p> <p>Une concertation fut menée au travers de réunions de comité de pilotage proposées et menées avec les communes de Briastre, Neuville et Solesmes, et également la CCPS. Solesmes et la CCPS, pourtant systématiquement invitées, n'ont participé qu'à une seule des réunions. Il s'agit de leur choix. Nous ne pouvons intervenir dans la gestion de la communication faite par un maire ou président de collectivité envers ses administrés et son conseil.</p> <p>Nous noterons par ailleurs que Mme Vendeville n'était pas sans connaître ledit projet puisqu'elle était présente aux côtés de MM Flamengt et Escartin lors des 3 réunions menées en CCPS courant d'année 2017 et nous lui adressions en mars 2018 un email pour aborder la question de nos projets en cours et en particulier de celui de Solesmes (Cent Mencaudées) (annexe Q)</p>
<p>Mr Dhellemmes Annexe 22</p>	<p>« aboutissant ainsi souvent à des projets peu structurés, insuffisamment concertés et faisant comme c'est hélas le cas pour celui faisant l'objet de la présente consultation (bien que le dossier mis à l'enquête n'en fasse pas état, ce qui pénalise la compréhension de l'ensemble de la démarche pour le public amené à le consulter et le commenter). »</p>	<p>Nous rappelons que la structure du projet des Cent Mencaudées est des plus simples, une troisième ligne parallèle aux implantations du projet autorisé du Grand Arbre, parfaitement lisible dans le paysage comme l'illustre le volet paysager en différents points et conforme aux préconisations du dossier de ZDE (annexe R)</p>

		<p>Une concertation fut menée au travers de réunions de comité de pilotage proposées et menées avec les communes de Briastre, Neuville et Solesmes, et également la CCPS. Solesmes et la CCPS, pourtant systématiquement invitées, n'ont participé qu'à une seule des réunions. Il s'agit de leur choix. Nous ne pouvons intervenir dans la gestion de la communication faite par un maire ou président de collectivité envers ses administrés et son conseil.</p>
Mme Cochet Annexe 22	« mené sans information publique et surtout en opposition aux élus locaux »	<p>Une concertation fut menée au travers de réunions de comité de pilotage proposées et menées avec les communes de Briastre, Neuville et Solesmes, et également la CCPS. Solesmes et la CCPS, pourtant systématiquement invitées, n'ont participé qu'à une seule des réunions. Il s'agit de leur choix. Nous ne pouvons intervenir dans la gestion de la communication faite par un maire ou président de collectivité envers ses administrés et son conseil.</p> <p>L'opposition des élus locaux n'est pas unanime, il est en effet remarquable de noter que les conseils municipaux de Neuville et Briastre sont parfaitement favorables au dit projet quand bien même ces communes situées pourtant aux premières loges du projet ne puissent prétendre de jouir des taxes associées.</p> <p>Nous considérons que l'opposition manifestement exprimée par le maire de Solesmes et la présidence de la CCPS relève d'une inquiétude infondée de rivalité entre le projet en cours d'enquête publique des Cent Mencaudées et les potentiels projets futurs qui seraient co-investis par la CCPS.</p>
Mr Flamengt Président de la CCPS	« attitude contraire à la charte. Dans son article III : Engagement d'information et de communication et article IV: engagement de participation et de transparence: Contrairement à ces engagements, aucune réunion publique ou	<p>Le projet des Cent Mencaudées ne souffre d'aucune lacune vis-à-vis de la Charte Eolien du syndicat de la FEE et en particulier sur le point relatif à la présentation, information et communication avec les élus.</p>

	<p>d'animation, ou l'organisation d'une exposition n'a été tenue. »</p>	<p>Une concertation fut menée au travers de réunions de comité de pilotage proposées et menées avec les communes de Briastre, Neuville et Solesmes, et également la CCPS. Solesmes et la CCPS, pourtant systématiquement invitées, n'ont participé qu'à une seule des réunions. Il s'agit de leur choix. Nous ne pouvons intervenir dans la gestion de la communication faite par un maire ou président de collectivité envers ses administrés et son conseil.</p> <p>La CCPS ne peut, sans manipuler la vérité, prétendre publiquement que le projet des Cent Mencaudées aurait été mené sans concertation alors que cette même CCPS fut totalement inactive aux comités de pilotage du projet organisés. M Flamengt soutien ici un manque de concertation du projet alors qu'il s'est exclu de lui-même du processus en cours.</p>
<p>Mr Sagniez Maire de Solesmes</p>	<p>« Je précise que ce projet n'a aucunement été élaboré en concertation avec son territoire d'accueil. »</p>	<p>Le projet des Cent Mencaudées ne souffre d'aucune lacune vis-à-vis de la Charte Eolien du syndicat de la FEE et en particulier sur le point relatif à la présentation, information et communication avec les élus.</p> <p>Une concertation fut menée au travers de réunions de comité de pilotage proposées et menées avec les communes de Briastre, Neuville et Solesmes, et également la CCPS. Solesmes et la CCPS, pourtant systématiquement invitées, n'ont participé qu'à une seule des réunions. Il s'agit de leur choix. Nous ne pouvons intervenir dans la gestion de la communication faite par un maire ou président de collectivité envers ses administrés et son conseil.</p>

e) Synthèse à la thématique 10

Pour conclure sur cette thématique de l'information et de la concertation qui fut réalisée préalablement à l'enquête publique du projet éolien des Cent Mencaudées, nous pouvons a posteriori et après analyse, synthétiser la problématique apparue soudainement à l'enquête publique de la manière suivante :

Une commune d'accueil du projet et son EPCI, bien que faiblement exposés au dit projet et bénéficiant de ses recettes fiscales notables (+ 75.000€ par an) et durables (minimum sur 20 années) s'avèrent brutalement

farouchement opposées spécifiquement au projet éolien des Cent Mencaudées. A contrario, les deux communes riveraines dudit projet, les plus proches de ce même projet, sans même pouvoir accueillir une éolienne sur leurs territoires respectifs et également jouir d'une partie des retombées fiscales associées, s'affirment favorables à ce projet éolien et confirment le soin avec lequel ce projet a été mené, notamment d'un point de vue concertation et information.

La situation est surréaliste, jamais rencontrée en plus de 15 années d'expérience.

Notre explication à cette soudaine et brutale opposition de la personne du maire de Solesmes et de certains membres de la CCPS tient pour nous en une erreur d'interprétation de ces mêmes personnes considérant qu'il existe une rivalité, une concurrence entre le projet des Cent Mencaudées et les ambitions de la CCPS au travers de l'appel à projet en cours. Or, il n'en est rien, il n'existe aucune rivalité entre ces deux projets, comme il n'en existe semble-t-il pas entre les projets du Grand Arbre autorisé, le projet en cours de développement à Saulzoir et les ambitions de la CCPS.

C'est pourtant bien sur cette hypothétique mais erronée opposition que se fondent la plupart des interventions à l'enquête publique, lesquelles mentionnent un projet mené contre les élus et contre les intérêts du territoire.

Enfin, constatant que finalement, la principale thématique fondant l'essentiel des critiques du projet des Cent Mencaudées est celle de la démarche d'appel à projet en cours de la CCPS et l'intention de ce territoire de co-investir dans cette activité, nous nous sommes interrogés sur la pertinence de ce type de remarques que nous n'avions jusqu'alors jamais rencontrées.

Pour nous éclairer, nous avons consulté le cabinet roubaisien d'avocats spécialisés en Droit de l'Environnement, Green Law Avocats. La note juridique qui nous fut remise et figurant en [annexe S](#) conclut notamment que les intérêts défendus au travers de l'appel à projet par la CCPS et le maire de Solesmes sont étrangers au processus d'instruction en cours du parc éolien des Cent Mencaudées car ils ne peuvent être qualifiés d'intérêts protégés au sens de l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

11. Doubte sur l'intérêt économique du projet, coût pour le contribuable

Ci-dessous se trouvent les réponses aux huit intervenants à l'enquête publique ayant formulé des remarques sur cette thématique assez générale sur l'éolien. Nous traiterons assez rapidement cette partie compte tenu du fait qu'elle ne vise pas le projet en particulier mais l'éolien en général.

a) Mr MONTAYE, St Python

« Ce qui arrive inmanquablement quand les promoteurs établissent leurs prévisions de production avec un taux de charge de 80% au lieu des 25% réels (1 jour de production sur 5 suite aux aléas du Vent). De plus, pour convaincre les communes récalcitrantes à l'éolien, il suffit d'implanter un parc en limites de territoire communal pour que les élus voisins disent "puisque nous avons les nuisances des éoliennes de la commune d'à côté, mais sans en avoir les avantages financiers, acceptons également des éoliennes sur notre territoire ». Et quand on connaît les difficultés financières actuelles des Collectivités locales qui veulent à tout prix continuer d'investir !!! Il serait souhaitable d'exiger que les Elus qui acceptent un parc éolien s'engagent à baisser les impôts locaux des habitants de la commune et puissent leur offrir la possibilité de revoir à la baisse la valeur locative cadastrale de leur(s) bien(s). A noter que la création d'emplois locaux est nulle tout comme le développement du tourisme. »

Le productible d'un parc éolien n'est pas basé sur un taux de charge de 80%, ni de 25%, mais sur un productible. Le taux de charge est un calcul issu du productible annuel en MWh divisé par la puissance nominale du parc en MW, on obtient ainsi un nombre d'heures équivalent de production à pleine puissance permettant d'obtenir le productible.

M Montaye confond ici deux notions, celle du temps de production annuel d'un parc, généralement compris entre 80 et 90 % du temps de l'année et le taux de charge défini plus haut.

Pour ce qui est du procès d'intention qui est fait à la profession, du soi-disant appât du gain qui inciterait des communes en difficultés à accepter un projet éolien, le projet des Cent Mencaudées dispose du parfait contre-exemple avec les communes de Neuville et Briastre : toutes deux sont favorables au projet, toutes deux sont situées plus proche du projet que la commune même d'accueil, et toutes deux ne bénéficient pas des retombées financières issues des taxes.

La création d'emploi est abordée en détail dans l'étude d'impact. Nous rejoignons M Montaye sur un point, effectivement, le tourisme éolien exista un temps, il n'existe plus aujourd'hui.

b) Mr CLAISSE, Solesmes

« J'ai parcouru rapidement le dossier, je n'ai pas mis la main sur les éléments financiers de rétribution de la commune de Solesmes ou des communes concernées. Le vent peut produire de l'électricité mais il ne souffle pas tout le temps ! L'éolien rapporte aux sociétés qui les implantent et aux propriétaires fonciers ! Les paysages appartiennent à tous ! 1,2,10 éoliennes pourquoi pas ! Après....Nous avons dans le Nord à Gravelines un des plus gros sites nucléaires d'Europe avec plus de 5 (je crois aujourd'hui 7) réacteurs de 900 à 1200 MW. Les prochains EPR dépasseront 1500 MW. Pour produire l'équivalent de 200 MW qui fonctionne 24/24, 24 champs éoliens de 8+5+1= 14 éoliennes de 3,3 MW ne suffiront pas puisque non 24/24. Que veut-on faire « hérissier » le territoire de piquets. Les éoliennes ne sont installées et ne sont « rentables » que peu de temps (10/20 ans) »

« Les éléments financiers de rétribution de la commune de Solesmes » sont abordés précisément au § F.III.5.3.2. Taxes et retombées financières locales de l'étude d'impact.

Gravelines comprend 6 réacteurs nucléaires d'ancienne génération. L'objectif de l'éolien n'est pas de remplacer le parc nucléaire français, et les professionnels des énergies renouvelables n'ont jamais eu cette prétention. L'objectif de l'éolien, comme des autres énergies renouvelables, est de diminuer le recours aux énergies fossiles et ainsi l'empreinte carbone d'un pays.

Aucune énergie n'est pas parfaite, chacune a ses inconvénients. Le grand éolien marque les paysages, les modifie et pour l'heure cette énergie électrique intermittente ne sait être stockée afin d'en lisser la

production. Le nucléaire quant à lui n'est pas sans poser d'autres problématiques de risque d'explosion nucléaire, d'approvisionnement de minerai nucléaire depuis des pays peu stables (Niger, Kazakhstan) ; quid des quantités de béton employées dépassant par MW celles de l'éolien, quid des problématiques de démantèlement et de traitement des déchets... aucune solution n'est aujourd'hui trouvée et validée pour le traitement des déchets nucléaires à haute radioactivité. Le stockage de ces déchets se fait pour l'heure uniquement en sites expérimentaux. (Voir site <https://www.andra.fr/>)

c) Mr MARMONIER, Annexe 4

« Le seul avantage qu'elles ont, elles rapportent de l'argent aux entreprises qui les exploitent et le peu qu'elles rapportent aux communes est déjà prélevé sur nos factures... »

L'éolien ne bénéficie d'aucune subvention, le prix payé pour l'électricité d'origine éolienne est un prix total qui inclut la recherche, le développement, l'exploitation et le démantèlement, et ce pour l'ensemble de la filière. Ce n'est en effet pas le contribuable qui paye la transition énergétique éolienne, mais bien le consommateur final. N'occultons pas que l'électricité produite sur un territoire est génératrice de valeur et contribue à l'indépendance énergétique d'un pays.

d) Mme PARDON, Solesmes, Annexe 5

« Quant aux avantages pour les Solesmois, j'ai peine à les trouver. Ces éoliennes ne créeront aucune richesse dans la région. Les seuls vrais gagnants : les propriétaires des terrains qui vont être payés, et surtout l'entreprise (dont le siège est à Lille mais les 3 associés sont soit étrangers soit résidant en Belgique) gagnera de l'argent ; quant à la ville, que va-t-elle toucher ? Je n'ai pas trouvé de précisions à ce sujet.

Conclusion : Certes, il est nécessaire de trouver des énergies propres, mais je m'inquiète car je crains que cet emballement pour les éoliennes ne finisse par se retourner contre nous. Dans 25-30 ans peut-être trouvera-t-on que le « jeu n'en valait pas la Chandelle » ? Tous ces promoteurs d'éoliennes travaillent-ils sincèrement pour l'écologie ou pour leur porte-monnaie, sans se soucier des conséquences immédiates et futures ? »

La collectivité percevra d'importantes taxes associées à l'activité de production d'électricité, ce point est traité au F.III.5.3.2. Taxes et retombées financières locales de l'étude d'impact. Quant à la question de l'origine des actionnaires, nous ne traiterons pas d'un tel sujet aux relents nationalistes et protectionnistes qui n'a pas sa place dans une enquête publique.

Dans l'éventualité où, dans 25-30 années ou même plus tard, l'éolien deviendrait obsolète, par exemple si la fusion atomique maîtrisée renvoie d'emblée à l'archaïsme toutes les formes actuelles de production d'électricité, alors les dispositions réglementaires encadrant l'éolien seront mises en œuvre et notamment la garantie de démantèlement. En effet, l'un des autres avantages de l'éolien est sa parfaite réversibilité : il n'y aura pas de lourd fardeau à supporter par les générations futures.

e) APEEVA, Vendegies-sur-Ecaillon, Annexe 7

« Elles défigurent le paysage, souillent les sols et ne réduit aucunement nos factures »

« L'augmentation de 10% par an du prix de l'électricité des ménages entraînant la baisse du pouvoir d'achat dissimulée sous le thème de la transition énergétique. Le cas de la filière éolienne-gaz pour fabriquer de l'électricité est Flagrant : 7 milliards d'euros d'investissement annuels sont prévus pendant 10 ans à la charge du contribuable et du consommateur Ou 70 milliards en 10 ans, dont le bilan désastreux dénoncé par la cour des Comptes, conduit notamment à :

- la hausse des émissions de gaz à effet de serre avec l'accroissement de la production électrique gazière associée aux éoliennes dont il faut réguler l'intermittence

- l'augmentation de 10% par an du prix de l'électricité des ménages entraînant la baisse du pouvoir d'achat dissimulée sous le thème de la transition énergétique

- l'importation de 17000 éoliennes industrielles représentant 51 milliards d'euros subventionnant l'emploi étranger et pesant sur la balance commerciale de la France »

L'objectif de l'éolien n'a jamais été de réduire les factures d'électricité, cependant il est fort probable qu'il y contribue à terme, considérant aujourd'hui la compétitivité de son énergie rivalisant et dépassant même le coût sorti de centrale gaz à cycle combiné, et sa part croissante dans le mix énergétique français.

Il n'existe pas de filière Eolienne – Gaz. Il s'agit d'un leitmotiv repris in extracto des communications de la FED, association ouvertement anti-éolienne qui tente depuis plus de 10 années de démontrer que 1 MW éolien installé signifiait de disposer de 1 MW thermique (gaz) pour subvenir aux périodes de l'année pendant lesquelles l'éolien ne produit pas, c'est à dire les périodes sans vent. Rappelons que les éoliennes terrestres ont certes un facteur de charge compris entre 25 et 35% (dans nos régions ventées), mais sont en production près de 90% du temps de l'année. En comparaison, rappelons les facteurs de charges des différentes sources d'énergie électrique en France en 2017 : l'éolien en moyenne nationale est loin d'être ridicule en comparaison de l'hydraulique ou même du nucléaire !

Puissance installée France métropolitaine (MW)

Filière	au 31/12/2010 ^{t 2}	au 31/12/2017 ^{é 1}	Variation 2017/2010	Variation en 2017	Facteur de charge en 2017 (%) [*]
Thermique nucléaire	63 130	63 130	0	0	68,6 %
Thermique fossile	27 399	18 947	-30,8 %	-13,1 %	30,5 %
<i>dont charbon</i>	7 942	2 997	-62,3 %	-0,3 %	36,9 %
<i>fioul</i>	10 494	4 098	-60,9 %	-42,6 %	7,7 %
<i>gaz</i>	8 963	11 851	+32,2 %	+1,6 %	39,7 %
Hydraulique	25 392	25 517	+0,5 %	+0,2 %	24,0 %
Éolien	5 762	13 559	+135 %	+15,3 %	21,6 %
Photovoltaïque	878	7 660	+772 %	+13,1 %	14,6 %
Bioénergies	1 224	1 949	+59,2 %	+1,6 %	53,7 %
Puissance totale	123 785	130 761	+5,6 %	-0,1 %	46,2 %
* le calcul des facteurs de charge prend en compte l'échelonnement des mises en service.					

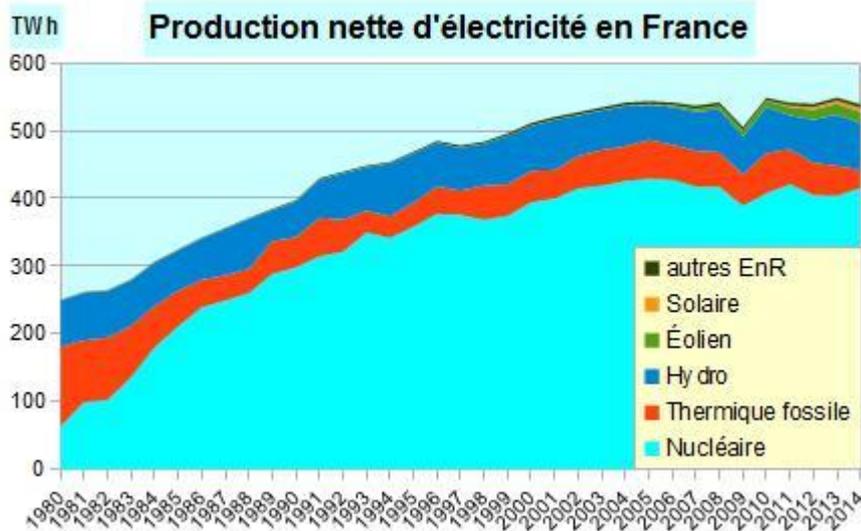
Sources : Bilan électrique RTE 2017 ; Wikipedia : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89lectricit%C3%A9_en_France

D'autre part, il n'existe aucune corrélation entre la forte augmentation de la puissance éolienne installée cette dernière décennie et une augmentation de la puissance centrale gaz combiné installée. Dans son rapport « Bilan électrique 2017 », RTE souligne d'ailleurs :

"Forte augmentation de la production thermique fossile

La production thermique fossile est en très forte hausse (+20,0%) par rapport à 2016, afin de compenser notamment la diminution de la production nucléaire et hydraulique.

Les filières charbon et fioul ont été fortement sollicitées (+33,1% et +45,3%) Dans le même temps, la filière gaz a vu sa production augmenter (+15,4%) grâce notamment à la centrale de Bouchain mise en service fin 2016."



Production nette d'électricité en France, 1980-2014 sources données : EIA (1980-2009), RTE (2010-2014)

Ce graphique de l'évolution, sur plus de 30 années, de la production nette d'électricité en France ne montre à l'évidence aucune corrélation entre augmentation des capacités installées éoliennes et la production d'électricité thermique fossile.

f) Mme Le Boudouil, Jura 39, Annexe 8

« Ces énergies renouvelables souffrent d'une faille majeure ; leur intermittence. Comme elles ne sont pas stockables, il est nécessaire de garder des capacités thermiques opérationnelles pour prendre le relais en l'absence de vent ou de soleil. La production intermittente des éoliennes ne permettra ni la réduction des gaz à effet de serre ni la fermeture des centrales nucléaires. Avec le déploiement des énergies renouvelables, il va falloir multiplier par trois ou quatre les capacités des centrales à gaz en France, en Allemagne ou aux Pays-Bas d'ici 2050, prévient le CERRE. Certes, le gaz naturel est l'une des énergies fossiles les moins émettrices de gaz à effet de serre (entre 400 et 500 kg/kwh contre 800 à 1000 pour le charbon), mais c'est tout de même 100 fois plus que l'hydraulique ou le nucléaire. »

« L'éolien n'est pas une énergie gratuite. Nous payons par la CSPE une taxe pour financer des entreprises privées. »

Sur le plan de l'intermittence et de la supposée compensation de l'éolien par de nouvelles capacités de production thermique, nous renvoyons aux développements précédents.

Concernant la CSPE (**Contribution au Service Public de l'Electricité**), contrairement à ce qui est affirmé, il n'y a aucun lien entre le financement des entreprises privées d'exploitation de parcs éoliens et la taxe CSPE. **Nous jugeons donc nécessaire de préciser l'utilité de cette taxe.**

Une taxe, la **Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)**, a pour but de dédommager EDF du coût du tarif préférentiel dont bénéficient les EnR (Energies Renouvelables) imposé aux fournisseurs d'électricité. En 2015, cette taxe atteint 19,5 €/MWh (soit 1,95 c€/KWh), payée par tous les consommateurs d'électricité.

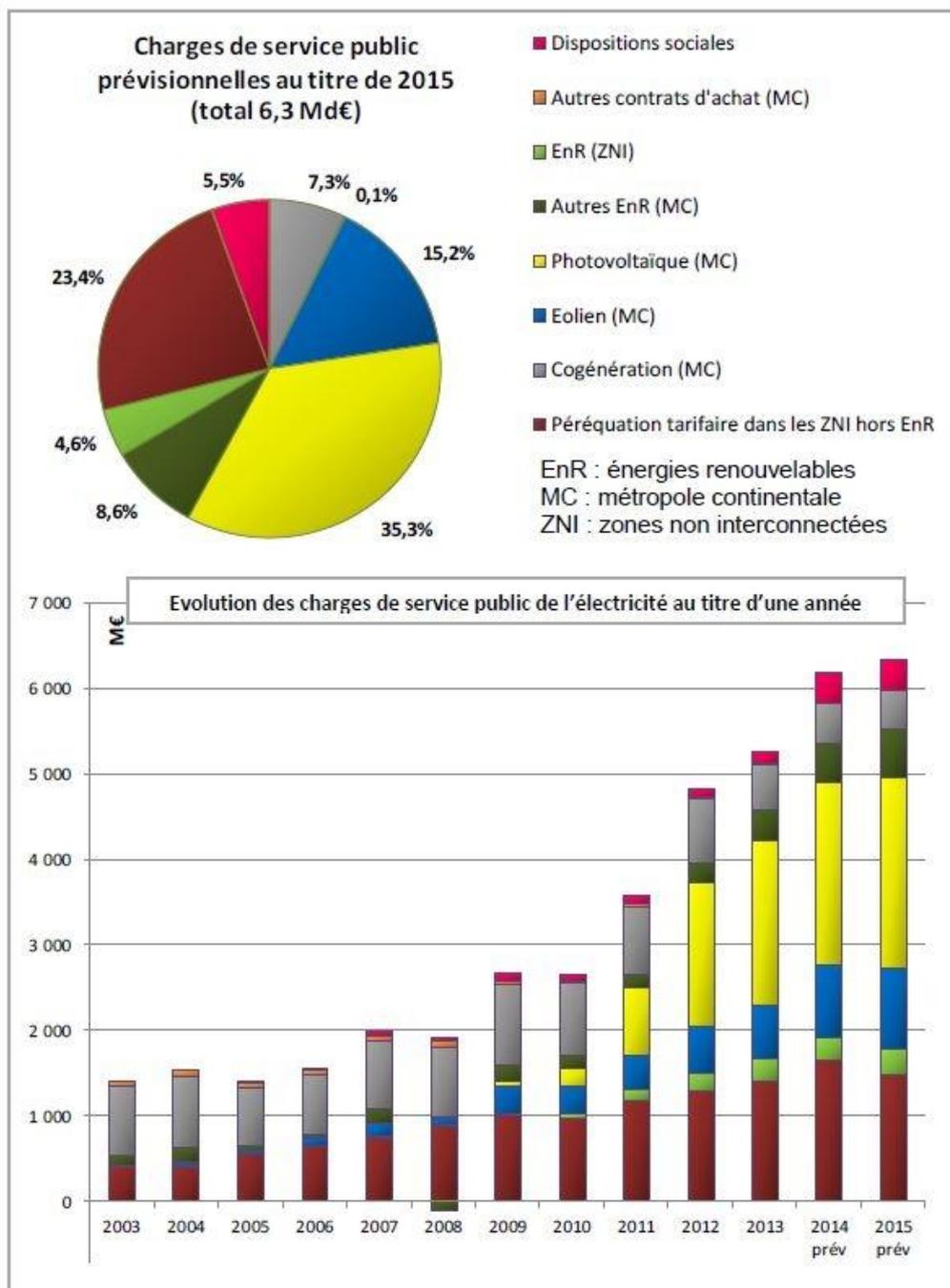
Selon l'analyse du marché de détail de l'électricité faite par la Commission de Régulation de l'Energie en 2013, la CSPE contribue :

- **au développement des énergies renouvelables** (63,6% de la CSPE, dont le photovoltaïque en majorité) ;
- **à la péréquation tarifaire** (23,4% de la CSPE permettent aux consommateurs des Zones Non Interconnectées au réseau métropolitain, à savoir les îles françaises et les DOM par exemple, d'avoir

accès à l'électricité au même prix qu'en métropole, bien que son coût de production sur place soit plus important) ;

- **au dispositif des tarifs sociaux**, qui représentent aujourd'hui 5,5 % de la CSPE contre 2 % précédemment, le nombre de foyers éligibles aux Tarifs de Première Nécessité (TPN) étant en constante augmentation.

Comme l'illustre le graphique suivant (issu du rapport de la CRE), l'éolien participe à hauteur de 15,2 % de cette taxe. (Source : <http://www.cre.fr/operateurs/service-public-de-l-electricite-cspe/montant#section1>).



Pour rappel, dans l'étude d'impact (partie C.V.2.1.5. Productivité des éoliennes projetées page 70), nous avons calculé en région Hauts de France, la consommation moyenne d'électricité à usage domestique par habitant, pour l'année 2014 : elle atteint 2 631 kWh.

Sur la base des calculs de la CRE et de ceux figurant dans l'étude d'impact (mentionnés ci-avant), la CSPE représente donc par habitant de la région, en 2014, environ 51€/an (2631KWh x 1,95c€/KWh).

Ainsi, la contribution de chaque habitant des Hauts de France au développement de la filière éolienne atteint à peine 8 €/an (15,2% de 51€).

Ainsi la contribution du consommateur au développement des énergies renouvelables et en particulier de l'éolien ne représente finalement qu'une bien faible part de cette taxe CSPE (moins de 10 €/an par consommateur).

En revanche, les éoliennes ne bénéficient d'aucun avantage fiscal, étant soumises à la Taxe Foncière, à la Cotisation Foncière des Entreprises, à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et à l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

g) Mr Desplanches, Annexe 14

« Pour clore cette partie, je souligne aussi que la région des Hauts de France, n'est pas déficitaire en électricité, mais déjà saturée en éolien, comme par exemple le secteur du Cateau-Cambrésis, et que le Président de la Région Xavier BERTRAND, a déjà exprimé à plusieurs reprises son hostilité à l'implantation de nouveaux parcs éoliens : à un moment donné, trop, c'est trop, il faut savoir s'arrêter ! »

Sur quels critères M Desplanches parvient-il à déterminer la saturation déjà atteinte par le territoire en éolien ? Rappelons malgré tout la nouvelle loi de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), laquelle donne pour objectif à horizon 2028 à l'éolien terrestre de passer de 11 gigawatts (GW) en 2017 à 24,6 GW en 2023, et autour de 35GW en 2028.

h) Mr Tomat, Montrécourt, Annexe 15

« En tant que citoyen, je me pose les questions suivantes :

- Quel est l'intérêt pour la population ? De notre côté, nous n'avons à ce jour aucune retombée favorable ! Nous payons toujours l'électricité sans la moindre compensation ! D'après ce que j'ai pu lire, la production d'électricité grâce à l'Eolien (dans le pays de Solesmes) avoisine la consommation d'électricité de l'habitat ! Pourquoi ne pas en faire plus profiter les habitants ! »

La ressource en vent est certes gratuite et libre d'accès, comme le sont le soleil, l'eau et même les énergies fossiles. Le coût de l'énergie réside principalement dans son coût de captation, d'extraction, ce coût n'est jamais nul. Pourquoi l'électricité éolienne devrait-elle être gratuite et accepter que l'électricité d'origine hydraulique ou fossile ne le soit pas ? Nous ne voyons aucune justification à cette différenciation, sauf à considérer que l'éolien étant par définition une énergie « hyper » locale, le concitoyen considère alors que la ressource en vent localement disponible lui appartient.

12. Conditions de démantèlement, de remise en état du site,

Plusieurs remarques formulées lors de l'enquête publique sont relatives au démantèlement et aux garanties financières. Plusieurs personnes s'interrogent sur ce que deviendront les éoliennes en fin de vie (M. MASSON), sur la solidité de l'entreprise (Mme PARDON), et énoncent des craintes sans fondement sur la provision prévue pour le démantèlement des éoliennes et la remise en état du site (M. MONTAYE, M. BLANCHET et M. BARBET, Mme Le BOUDOUIL).

a) Démantèlement et garanties financières

Concernant le démantèlement des éoliennes, **La société Les Vents de l'Epinette est responsable du démantèlement du parc éolien Les Cent Mencaudées et doit constituer les garanties financières nécessaires.** L'exploitant devra s'en acquitter sans quoi, il ne pourra pas construire d'éoliennes. Cette somme a été définie réglementairement et l'exploitant ne peut s'y soustraire.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation éolienne fixe le montant initial de la garantie financière, selon le calcul donné en Annexe 1 de l'Arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 :

M= N x Cu

Avec M : montant initial de la garantie financière

N : Nombre d'unité de production d'énergie (soit le nombre d'éoliennes du parc)

Cu : Coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité à la remise en état des terrains, à l'élimination ou la valorisation des déchets générés. Ce coût est estimé à 50 000 euros.

Le montant initial de la garantie financière du projet Les Cent Mencaudées serait donc de 250 000 € (5 x 50 000 €).

Conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, la société Les Vents de l'Epinette actualisera tous les 5 ans ce montant :

$M_n = M \times [(Index_n / Index_0) \times (1 + TVA) / (1 + TVA_0)]$

Avec M : montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe 1

Index_n : indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie

Index₀ : indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011

TVA : taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie

TVA₀ : taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19.60%

Rappelons également qu'aucun cas de faillite d'une société d'exploitation de parc éolien n'a jusqu'à présent été rencontré (d'après FEE sur les 710 parcs en exploitation en 2013).

Enfin la société Les Vents de l'Epinette SAS, dispose de solides capacités techniques financières, tant en phase de développement qu'en phase d'exploitation et de fin de vie. En effet, à ce jour la société est détenue à 100% par BORALEX S.A.S, 1^{er} producteur d'électricité indépendant sur le territoire français, dont le chiffre d'affaires avoisine les 106 M€ fin 2015.

Cf. Etude d'impact – C.VI. Démantèlement du parc éolien p.75

Cf. Lettre de demande et dossier administratif – 10. Modalités des garanties financières p.46

b) Remise en état du site

Comme l'exige l'article L.515-46 du code de l'environnement, à la fin de l'exploitation d'une installation d'éoliennes soumises à autorisation, la société d'exploitation a l'obligation de démanteler les installations et de remettre en état le site.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 précise les modalités de remise en état. Il précise que « la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur

profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Cf. Lettre de demande et Dossier Administratif – 6. Description du projet - § Conditions de remise en état du site après exploitation p.16

c) Réponses aux remarques particulières versées sur la remise en état du site, le démantèlement et les garanties financières :

→ **M. MASSON** s'interroge sur ce qu'il adviendra plus tard de ces éoliennes quand leur temps de vie sera périmé.

La durée de vie prévisionnelle d'exploitation du parc éolien Les Cent Mencaudées est estimée à 41 ans. A la fin de l'exploitation d'une installation d'éoliennes soumise à autorisation, la société d'exploitation a l'obligation de démanteler les installations et de remettre en état le site, comme l'exige l'article L.515-46 du code de l'Environnement. **Cf. Etude d'impact – C.VI. Démantèlement du parc éolien p.75**

Une bonne partie des éléments constituant l'éolienne est recyclable. La liste suivante détaille les composants matériaux, récupérables après démontage pour chaque partie de l'éolienne :

- Les pales sont constituées de composite de résine, de fibres de verre et de carbone qui pourront être broyées pour faciliter le recyclage.
- La nacelle est composée de différents matériaux : ferraille d'acier, de cuivre et différents composites de résine et de fibre de verre. Les matériaux précités sont facilement recyclables.
- Le mât est principalement composé d'acier qui est recyclable, des échelles sont également présentes à l'intérieur du mât, de la ferraille sera donc récupérée pour être recyclée.
- Concernant les installations de distribution électrique, chacun de ces éléments sera récupéré et évacué conformément à l'ordonnance sur les déchets électroniques.
- Conformément à l'article 1 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production, la fondation est détruite sur une profondeur d'1 m.

Des solutions possibles de valorisation ou de recyclage de ces matériaux sont présentés dans le dossier d'Etude d'Impact. **Cf. Etude d'impact – C.VI.2.2.2. Filières de recyclage ou de valorisation p.76**

→ **Mme PARDON** se demande si la société Ecotera Développement pourra tenir ses engagements et fait remarquer que les 3 associés ne résident pas en France, donc ne paient pas d'impôts en France.

La société Les Vents de l'Épinette qui est vouée à être détenue à 100 % par la société BORALEX S.A.S, 1^{er} producteur indépendant d'électricité en France, tiendra ses engagements parce qu'elle en a l'obligation et la volonté, quels que soient ses actionnaires actuels ou futurs.

→ **Mme Le BOUDOUIL** affirme que les constructeurs garantissent un rendement non négligeable de X% sur 25 ans, donc ne garantissent plus le rendement maximum au-delà de cette durée, sans pour autant le justifier.

Nous rappellerons simplement que les éoliennes font l'objet d'une maintenance régulière durant tout leur cycle d'exploitation, garantissant l'optimisation de leur productivité. D'autre part, si la productivité d'une éolienne était en baisse pour différentes causes (vieillesse des pièces ou usure naturelle), la société d'exploitation la remplacerait afin de rétablir la fonctionnalité de l'éolienne.

→ **M. BARBET** affirme que la fin de vie des éoliennes dont le démantèlement peut grimper à plus ou moins 800 000€, sans justifier ce montant. Il ajoute en outre que ce montant serait à la charge du propriétaire du terrain d'assiette loué aux exploitants dont les contrats « ambigus » le leur permettrait.

Cette affirmation sans aucun fondement est erronée. **La société Les Vents de l'Epinette est évidemment responsable du démantèlement et de la remise en état du site.** Cf. *Etude d'impact – C.VI.2.3 Responsabilité de la mise en œuvre p.77*

Afin d'en apporter la démonstration, nous annexons au présent dossier un extrait de bail.

Cf. [Annexe Y](#) – Extrait de bail

Concernant l'établissement de contrat douteux, il est bien entendu beaucoup plus facile de porter de fausses accusations que de rechercher de véritables informations fondées. Rappelons que l'ensemble des contrats fonciers relatifs à un parc éolien sont notariés, ne serait-ce que pour garantir l'octroi du financement du projet. Le notaire est le représentant de l'Etat, garant de la préservation et de la protection de chacune des parties au projet.

→ **M. BLANCHET** est surpris que la provision prévue pour le démantèlement ne soit que de 50 000 €, valeur qu'il juge très faible. Il affirme que la dépose des fondations ne sera jamais entamée.

Ces affirmations sont là encore infondées et non étayées, nous ne pouvons y répondre en l'état.

→ L'association **APEEVA** affirme que pour fixer ces machines, 2 millions de camions toupies, qui mis à bout feraient le tour de la terre, déverseront dans le sol français 42 millions de tonnes de béton.

Cette affirmation totalement surréaliste est sans fondement ni justification. Nous ne pouvons y répondre.

13. Faible capacité de production électrique – performance énergétique discutable

Plusieurs remarques formulées lors de l'enquête publique sont relatives à la production électrique et à la performance énergétique. Plusieurs personnes remettent en cause l'énergie éolienne (M. DESPLANCHES pour l'association SAUVONS LE CLIMAT, M. MONTAYE et M. MARMONIER) mais sont toutes sans fondement.

a) Généralités

→ Il est assez simple de comprendre que si l'on n'installe pas d'éoliennes, celles-ci ne participeront pas au mix énergétique de la France. Tous les chiffres vont dans le sens d'une augmentation de la production électrique éolienne <http://bilan-electrique-2017.rte-france.com/production/23-eolien/>.

L'augmentation de cette production n'est possible que par l'augmentation des capacités de production et donc l'installation de nouveaux parcs.

Actuellement, sur le plan de la production électrique française, l'énergie nucléaire constitue une énergie dite de base. Représentant autour de 70% de la capacité électrique nationale (pas de sa production nette), cette source est incapable de répondre aux variations quotidiennes de la consommation électrique.

Pour répondre à ces fluctuations quotidiennes, ont été développées les centrales électriques hydrauliques, thermiques (gaz, charbon) et les cogénérations. Les énergies renouvelables s'inscrivent dans ce panel énergétique comme des sources d'énergie dite « fatale », c'est-à-dire qu'elles viennent s'injecter sur le réseau national de manière prioritaire et permettent donc de se substituer aux capacités thermiques préexistantes et génératrices de gaz à effet de serre. Ainsi, quand l'éolien est en fonction, les capacités thermiques opérationnelles sont réduites et quand l'éolien ne l'est pas, les capacités thermiques opérationnelles sont utilisées pleinement, telle qu'avant le développement de l'éolien.

Le Réseau de Transport de l'Electricité (RTE) le confirme d'ailleurs dans son bilan prévisionnel de 2007 : « Le second point important concerne la contribution de l'éolien au passage des pointes de consommation : Malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes. »

L'éolien contribue donc bien à réduire le recours aux sources électriques thermiques et participe pleinement la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les récents objectifs du gouvernement visent clairement à réduire la part des énergies fossiles nucléaires en augmentant celles des énergies renouvelables (EnR). Citons la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe l'objectif de porter à 40 % la production d'électricité d'origine renouvelable d'ici 2030, de réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012, et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50%, à l'horizon 2025. **Ainsi l'essor de la production d'origine renouvelable, dont éolienne, vise bien à réduire le recours aux sources d'énergie fossiles et nucléaire.**

Ces dernières années, on observe bien une réduction du parc thermique et une stabilisation de la production d'origine nucléaire. Le parc nucléaire vieillissant compte aujourd'hui 19 réacteurs à l'arrêt (sur 58 au total), soit un tiers de sa capacité. Il est donc urgent et nécessaire de trouver les sources d'énergies alternatives.

b) Réponses aux remarques particulières

→ **Monsieur MONTAYE** affirme que la plupart des éoliennes implantées en France sont fabriquées à l'étranger, en Chine principalement, ce qui a pour conséquence de creuser davantage le déficit de la balance commerciale française. Cette affirmation est généraliste et non spécifique au projet éolien Les Cent Mencaudées.

Les éoliennes projetées pour le parc éolien Les Cent Mencaudées sont fabriquées par le constructeur VESTAS, entreprise européenne.

Le constructeur VESTAS France opère sur le marché français depuis les années 2000 et possède ses propres bureaux de vente et de maintenance sur le territoire français depuis 2002. L'entreprise est située à Pérols, à proximité de Montpellier. Elle emploie des centaines de personnes. VESTAS est responsable de la vente, de l'installation, de l'entretien et la maintenance des éoliennes présentes sur le marché français.

<http://www.amb-danemark.fr/fee/energies-avenir/vestas-france-fr.html>

En 2010 Vestas France a créé 10 emplois avec l'ouverture de son 6^e centre de maintenance en France dans la commune de Bapaume.

La société VESTAS contribue donc de manière significative à l'économie française.

→ **M. DESPLANCHES** pour l'association Sauvons le climat affirme que les entreprises éoliennes ont surtout justification cachée, celle de réaliser un maximum de profits qui seront le plus souvent rapatriés dans leurs pays d'origine. Affirmation généraliste, non spécifique au porteur de projet, sans fondement, et injustifiée : nous ne pouvons y répondre.

→ **M. MARMONIER** affirme que le seul avantage qu'ont les éoliennes est qu'elles rapportent de l'argent aux entreprises qui les exploitent et le peu qu'elles rapportent aux communes est déjà prélevé sur les factures du contribuable. Contrairement aux idées reçues de **M. MARMONIER** les éoliennes génèrent des retombées économiques de plusieurs ordres dans le cadre du développement et de l'exploitation d'un parc éolien.

La première est effectivement le versement aux propriétaires et exploitants agricoles d'indemnités pour l'occupation de leur sol. Comme pour toute occupation foncière, le propriétaire du foncier perçoit un loyer. Par ailleurs, l'exploitant agricole est indemnisé pour la perte de culture et l'éventuelle gêne occasionnée dans l'exploitation de ces terres.

La société d'exploitation est ensuite soumise à plusieurs types d'impôts différents, il s'agit notamment de

- L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ;
- La cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- La cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- La Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- Et la Taxe d'Aménagement.

Cf. Etude d'impact – F.III.5.3.2. Taxes et retombées financières locales p.178

Ces différentes taxes sont réparties entre les communes, communautés de communes, département et région, mais la répartition de ces différents impôts n'est pas de la responsabilité de l'exploitant du parc éolien.

Cependant, on peut estimer qu'une augmentation des recettes de ces différents organismes profitent indirectement aux administrés par une limitation de la hausse de leurs impôts. De plus, l'augmentation des recettes pour la commune et la communauté de communes peut leur permettre d'investir plus facilement et d'améliorer leur budget de fonctionnement.

Un tableau des synthèses des retombées fiscales de l'ensemble du projet des Cents Mencaudées figure ci-dessous, il s'agit d'estimations basées sur les formules et taux actuellement en vigueur et une estimation de la valeur locative d'une éolienne. En effet, la durée de développement et d'instruction des projets éoliens étant longue, durant cette période les caractéristiques du projet tout comme les modalités de calcul de la fiscalité peuvent évoluer. Il convient également de préciser que le prix des fondations n'étant pas connu avant la construction du parc et le productible étant variable, la fiscalité est susceptible d'être modifiée tout au long du projet. La réalité finale peut donc être sensiblement différente de la simulation. Les résultats fournis ci-dessous sont donc à apprécier avec prudence.

Récemment, des discussions étaient en cours dans le projet de loi de finances pour redistribuer une part plus importante de l'IFER aux communes. C'est désormais acté, les communes accueillant de nouveaux parcs éoliens au 1^{er} janvier 2019 se verront automatiquement reverser 20% de l'IFER. Il convient de préciser que cette mesure n'est pas rétroactive pour les parcs existants.

	Bloc communal				TOTAL
	SOLESMES	Intercommunalité	Département	Région	
IFER	24 400 €	61 100 €	36 600 €		122 100 €
TFPB	10 500 €	700 €	10 700 €		21 900 €
CFE	0 €	20 400 €			20 400 €
TOTAL	34 900 €	82 200 €	47 300 €	0 €	164 400 €
	117 100 €				

Enfin, plusieurs mesures ont également été proposées pour améliorer le cadre de vie des riverains.

Cf. Etude d'impact – I.III.15. Mesure n°21 de réduction – Création d'un alignement d'arbres sur l'ancienne voie ferrée déposée entre Solesmes et Neuville p.271

Cf. Etude d'impact – I.III.16. Mesure n°22 de compensation – Entretien d'un chemin pavé constituant un élément de patrimoine local p.275

Cf. Etude d'impact – I.III.17. Mesure n°23 de compensation Valorisation des abords de la chapelle du sacré cœur de BRIASTRE p.276

Cf. Etude d'impact – I.III.18. Mesure n°24 de compensation – Aide à l'aménagement complémentaire de Briastre p.277

Cf. Etude d'impact – I.III.19. Mesure n°25 de compensation – Valorisation du cimetière communal de Neuville p.278

14. Disparition de la faune régionale

→ Cette thématique raisonne avec la thématique n°6 sur la perturbation de la biodiversité. Nous invitons le lecteur à se référer en parallèle aux éléments de réponse fournis dans le [chapitre 6](#).

→ Mme LE BOUDOUIL affirme que les éoliennes génèrent des nuisances « quasi-permanentes » pour tout ce qui vit dans un périmètre minimum de 3km pour des éoliennes. Mais cette affirmation n'est absolument pas argumentée ni même fondée. Nous ne pouvons apporter de réponse.

→ M. MARMONIER est contre ce projet et affirme que les éoliennes détruisent les terres agricoles, surexploitent les métaux et terres rares et apportent des nuisances. Ces affirmations sont vagues, et non étayées. Il nous semble difficile d'y répondre.

Nous noterons que l'emprise au sol des installations éoliennes correspond à la base des mâts, aux surfaces stabilisées des aires de grutage et des chemins d'accès. La perte en terres agricoles correspondant à l'emprise totale du projet éolien est d'environ 11 000 m² (1,1 ha), soit une surface relativement faible à l'échelle de la zone d'implantation potentielle (environ 782 ha). Cf. *Etude d'impact – F.III.1.3. Phase exploitation : Perte de terre arable p.161*

La perte en terres agricoles fait l'objet de conventions avec les exploitants et propriétaires, et d'indemnisation en leur faveur.

D'autre part, ces terrains sont remis en état une fois l'installation démantelée : ils retrouvent donc leur vocation agricole d'origine.

15. Dangers : projection de glaces, pales, ...

M. Claisse et M. et Mme Marty-Liévin s'inquiètent des dangers présentés par l'installation. Ces remarques sont infondées et raisonnent avec celles formulées dans le cadre de la thématique 5 concernant la distance d'éloignement du parc éolien vis-à-vis des zones habitées. Aussi nous invitons le lecteur à se référer en parallèle au chapitre 5 du présent mémoire en réponse.

→ Dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude de dangers dans laquelle les exploitants sont amenés à formaliser leur savoir-faire en matière de maîtrise des risques. L'étude de dangers a été réalisée conformément aux dispositions des articles L512-1 et L181-25 du code de l'environnement.

Notion de danger et de risque

Il convient de rappeler les notions de danger et de risque. La notion de **danger** définit une propriété intrinsèque de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable ». Le **risque** quant à lui se caractérise par la possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition aux effets d'un phénomène dangereux.

Cf. Etude de dangers – 1.5.1. Notions de danger et de risque p.21

Sources de dangers

Les sources de dangers pouvant être à l'origine ou non, directement ou indirectement des phénomènes dangereux susceptibles de causer des dommages à des personnes, à des biens, à l'environnement ou au parc lui-même sont

- Les sources dites « **internes** » à l'installation, liées aux éléments constitutifs des équipements, aux produits ou substances contenues dans l'installation, aux modes de fonctionnement, etc.
- Les sources dites « **externes** » à l'installation d'origine environnementale, humaine ou matérielle.

Cf. Etude de dangers – 5. Identification des potentiels dangers de l'installation p.86

Scénarios d'accident

Les scénarios d'accident majeurs relatifs à l'étude détaillée des risques sont :

- Scénario n°1 : Effondrement de l'éolienne
- Scénario n°2 : Chute de glace
- Scénario n°3 : Chute d'éléments de l'éolienne
- Scénario n°4 : Projection de pale ou de fragment de pale
- Scénario n°5 : Projection de glace

Cf. Etude de dangers – 8.2. Caractérisation des scénarios d'accidents majeurs p.141

Dans le cadre du projet éolien Les Cent Mencaudées, à travers une étude détaillée des risques, ces scénarios d'accidents ont été évalués comme risques faibles à très faibles jugés « acceptables » pour la population avoisinante, au regard de leur probabilité et de leur gravité (matrice de criticité). Ils ne nécessitent pas la mise en place de mesures de sécurité supplémentaires.

Cf. Etude de dangers - 8.3.3 Matrice de criticité et hiérarchisation des risques p.165

La conception du parc éolien les Cent Mencaudées s'appuie sur un ensemble de mesures préventives afin de prévenir tous les risques potentiels. La société Les Vents de l'Épinette s'est engagée, dès les phases préliminaires de conception du projet dans une démarche de **réduction et de limitation des risques** en adoptant les mesures de sécurité maximales disponibles mises en place par le constructeur des éoliennes, et en respectant les distances d'éloignement réglementaires vis-à-vis des habitations (500 m) et préconisées vis-à-vis des ouvrages et infrastructures. Les dispositifs de sécurité mis en place sur l'installation Les Cent Mencaudées respectent l'ensemble des prescriptions de l'Arrêté du 26 août 2011.

16. Montages financiers du projet

a) Réponse globale

Relèvent de cette thématique une douzaine de contributions au travers desquelles est affirmé sans aucune preuve, ou pour le moins redouté, un projet éolien des Cent Mencaudées mené par une société (et des actionnaires) aux pratiques financières « opaques » (des « magouilleurs », au « Far-West »), ne recherchant au travers de leur activité que la maximisation d'un profit en un minimum de temps, avec l'emploi du terme « spéculateur », le tout au détriment des habitants du territoire via des pratiques « d'optimisation fiscale » et l'usage de « paradis fiscaux » permettant de « rapatrier dans le pays d'origine » d'importants bénéfices et « d'écarter les profits du projet du territoire ».

L'ensemble de ces craintes et accusations n'est que pure spéculation et n'est fondé sur aucune justification, ni aucun début de preuve.

Le montage juridique et financier du projet des Cent Mencaudées est parfaitement légal, commun et totalement transparent. Il est d'ailleurs strictement le même que ce qui fut et est actuellement réalisé sur l'ensemble des projets développés par notre équipe, sur l'ensemble du territoire français et en particulier dans le Cambrésis et la CCPS. L'ensemble des éléments relatifs au montage juridique et financier du projet, de l'actionnariat, des capacités techniques et financières des équipes et de l'actionnariat, est présenté en détail dans la « Lettre de Demande et Dossier Administratif de Janvier 2018 » versée au dossier d'enquête publique. Strictement comme ce fut le cas pour le projet des Chemins de Grès par exemple (projet construit à St Python et Viesly, CCPS), une société projet est créée le plus en amont possible de la phase de conception du projet. Il s'agit de la SAS Les Vents de l'Est Cambrésis pour le projet des Chemins de Grès, et de la SAS Les Vents de l'Épinette pour le projet qui nous intéresse. Ces sociétés sont toujours de droit français : ce sont des Sociétés par Actions Simplifiées, domiciliées en France et appelées à terme à disposer d'un établissement secondaire sur le site d'implantation du projet, notamment pour répondre aux éléments contractuels qui lient la société à la société Enedis (contrats d'accès au réseau public de distribution...) et à la société EDF OA (contrat d'achat de l'électricité). **La société projet, accueillant le projet depuis le stade des demandes d'autorisation jusqu'à la potentielle fin de vie du parc, demeure la même** : elle est titulaire des autorisations et des financements, pour ne citer que ces deux points.

Les pages 29 à 47 de la « Lettre de Demande » présentent en détail et totale transparence l'actionnariat de la SAS Les Vents de l'Épinette à la date de dépôt du dossier, ainsi que l'actionnariat futur (Boralex SAS), alors qu'aucun texte ne contraint pourtant le pétitionnaire à informer le public sur ce point. Sont ainsi expliquées les compétences de chacune des équipes d'Ecotera Développement et de Boralex, à savoir des compétences complémentaires dans un métier se complexifiant de jour en jour et se concentrant autour d'acteurs majeurs.



Figure 4 : Schéma de l'évolution de l'actionnariat de Les Vents de l'Épinette
Extrait de la page 31 du dossier de Lettre de Demande

Il est notamment précisé en page 36 de la Lettre de Demande, paragraphe 9.3.4.1, que « dans le cadre du partenariat long terme entre les actionnaires de Les Vents de l'Épinette et de BORALEX S.A.S., Les Vents de l'Épinette deviendra prochainement une filiale de BORALEX S.A.S.. Ainsi, elle bénéficiera des compétences techniques de Boralex S.A.S. qui s'occupera de la construction du parc éolien et organisera son exploitation pendant toute sa durée de vie (maintenance et conduite) jusqu'au démantèlement de l'installation. » Comme il est d'ailleurs précisé dans cette même lettre, le métier de l'éolien est un métier complexe et nécessitant la mobilisation de nombreuses équipes aux compétences très diverses sur des échéances très longues (plus de 20 années), voir le §9.2.4.1 de la page 30 de la Lettre de Demande :

« Aussi, la vie de la société Les Vents de l'Épinette, et de son projet éolien Les Cent Mencaudées, est rythmée, comme pour tout projet éolien, par les 4 phases suivantes :

- 1- Phase de développement : de 3 à 5 ans
- 2- Phase de construction : de 1 à 2 ans
- 3- Phase d'exploitation : minimum 18 ans
- 4- Phase d'arrêt d'exploitation ou de fin de vie : moins de 1 an

Ces phases sont bien distinctes les unes des autres et ne peuvent être confondues. ».

Les compétences humaines comme précisées sont très variées et ne peuvent être toutes à disposition au sein d'une même société.



Figure 2 : Principales compétences mobilisées lors des différentes phases d'un projet éolien

Extrait de la page 30 du dossier de Lettre de Demande

L'évolution de l'actionnariat est un processus très commun dans la vie d'une société, c'est parfaitement légal. S'il fallait s'en convaincre, une société comme EDF cotée en bourse voit son actionnariat changer à chaque seconde ; l'entreprise familiale de plomberie du village peut parfois, faute d'un fils ou d'une fille souhaitant prendre la relève, transmettre tout ou partie de son capital à une tierce personne n'habitant pas le village ; ce n'est pas pour autant que la société fera faillite et que l'entretien de la chaudière de Mme Dupont sera mal effectué. *Aparté : Le sujet de la transmission d'entreprise est d'ailleurs un réel sujet en France car bon nombre de PME et petites entreprises présentent aujourd'hui des dirigeants actionnaires proches de la retraite et le paysage économique français est relativement pauvre en repreneurs potentiels.* Nous noterons par ailleurs que la société Valeco, société retenue en décembre dernier par la CCPS pour accompagner le territoire au travers de ses souhaits de co-investissement, est elle-même en cours de cession capitalistique ([annexe T](#)).

Les différentes remarques versées sur la thématique 16 nous invitent également à rappeler que l'évolution de l'actionnariat d'une société n'engendre strictement **aucune incidence potentielle sur l'ensemble des obligations contractuelles et légales s'imposant à ladite société** au moment de sa cession. Bien entendu, les propriétaires d'un véhicule Peugeot n'ont pas perdu le contrat de garantie qui les lie au constructeur lors de la prise de participation majoritaire du groupe chinois DongFeng ! Il n'en est pas autrement pour l'éolien et la société Les Vents de l'Épinette. L'entrée au capital de la société Boralex SAS, quand bien même la maison mère est Québécoise, n'aura aucune incidence sur les obligations légales s'imposant à la société Les Vents de

l'Épinette SAS, et par exemple l'ensemble des prescriptions techniques et d'exploitation qui seront visées dans l'arrêté d'autorisation du parc des Cent Mencaudées, s'il venait à être autorisé, devront être respectées.

Les actionnaires fondateurs des Vents de l'Épinette ne sont nullement des spéculateurs. Ce sont 3 entrepreneurs fondateurs d'une équipe de développement de projets éoliens travaillant depuis plus de 15 années au développement de cette activité dans cette région qui fut appelée Nord/Pas-de-Calais, une équipe ayant contribué significativement à l'essor de cette énergie renouvelable dans le respect des documents de planification, de la législation et des territoires d'accueil. Ce ne sont pas moins de 150 éoliennes, une trentaine de projets que cette équipe a créés, développés et pour lesquels obtenu l'autorisation sur un territoire finalement assez restreint (Artois, Cambrésis, Vermandois). Il s'agit d'une preuve évidente du savoir-faire de l'équipe et de la société, une réponse aux accusations de « spéculateurs abandonnant un territoire une fois les poches remplies », une preuve de constance et de permanence des équipes et des méthodes de travail sur un territoire car, si l'équipe d'Ecotera Développement et ses actionnaires étaient des « truands », en plus de 15 années d'activité sur un aussi petit territoire où finalement tous les réseaux se sont faits, il y a bien longtemps que nous serions persona non grata et que la presse aurait relayé le manque de sérieux et les défaillances de notre groupe et équipe. Il n'en est fort heureusement rien !

Pour terminer les réponses générales sur la thématique 16, nous noterons que les usages de « paradis fiscaux », de « rapatrier dans le pays d'origine d'importants bénéfices » et « d'écarter les profits du projet du territoire » sont totalement déplacés, infondés ou la preuve d'une importante confusion dans les esprits.

Rappelons, comme cela est précisé dans la Lettre de Demande, que l'activité envisagée de production d'électricité par source renouvelable sera, si elle venait à être autorisée, hébergée dans une structure juridique purement française : une SAS domiciliée sur le territoire français. Que par conséquent, **les activités et recettes de cette société seront taxées et imposées en France**, et nul par ailleurs. Que ce montage juridique est parfaitement transparent, simple et ne fait l'objet d'aucune « magouille » ou « optimisation fiscale ». « Les Profits », par ce terme inapproprié entendons taxes et impôts de société versés à l'Etat Français et aux différentes collectivités (Département, région, EPCI, commune) dans le cadre de l'exploitation d'un parc éolien, ne seront et ne peuvent nullement être détournés. « **Les profits du projet du territoire** » de la CCPS ne peuvent être écartés par la société Les Vents de l'Épinette et ses actionnaires !

Enfin, à propos de savoir si la présence d'un actionariat non franco-français au sein de la société projet est un moyen « **d'écarter les profits du projet du territoire** », la réponse est **NON**. Nous écarterons de notre réponse la question de savoir si les remarques visant le statut étranger de l'actionariat viseraient finalement à interdire à toute personne juridique ou morale étrangère de mener des activités en France. Comptablement, dans un Bilan et un Compte de Résultat, les impôts et taxes relevant de l'activité de la société sont plus « hauts » dans les lignes de bilan que celles relatives à la perception des dividendes des actionnaires. En d'autres termes, la société doit s'acquitter préalablement de ses impôts et diverses taxes avant de verser un dividende. Et nous précisons, si besoin en était, que la comptabilité de la SAS Vents de l'Épinette est contrôlée à la fois par un cabinet comptable (cabinet CTN) et un commissaire aux comptes, garant d'une comptabilité bien tenue.

b) Réponses individuelles aux observations sous forme d'un tableau

Identification observation	Observations relatives à la thématique 16 : Montages financiers du projet	Réponses individuelles aux observations
Mr Pruvost (Escarmain) Annexe 10	« De plus, je suis toujours intrigué par les montages financiers opaques liés aux structures qui montent ces projets. Elles récupèrent des terrains (des baux?), déposent discrètement des Permis de Construire et reventent les sociétés et les droits inhérents... bref, à défaut d'un projet vertueux, le territoire se retrouve doté d'éoliennes et les spéculateurs sont envolés avec les poches pleines...»	Tous les éléments d'information relatifs au montage financier du projet et de la société projet sont précisés dans la lettre de demande de janvier 2018, il n'y a strictement rien d'opaque dans ces montages très simples. La condamnation arbitraire de « spéculateurs envolés les poches pleines » est sans fondement. L'équipe d'Ecotera Développement et ses actionnaires sont actifs depuis plus de 15 années en Nord/Pas-de-Calais, et continuent leurs activités, personne ne s'est envolé.
Mme Rombaix (Vendegies sur Ecaillon) Annexe 11	« projet qui est contraire aux intérêts du territoire. Il ne s'agit que d'une opération spéculative sans prendre l'avis des habitants. »	Le projet n'est nullement contraire aux intérêts du territoire : ce projet, s'il est autorisé, générera, comme tout autre projet éolien une fois en exploitation, des retombées fiscales locales au travers de l'IFER, la CVAE, la CFE et la taxe sur le foncier bâti.
Mr Tessier (Vendegies sur Ecaillon) Annexe 12	« Un modèle économique non conforme à mes valeurs. »	Réponse impossible faute de davantage d'explications
Mr Desplanches (Villeurbane 69100)	« réaliser un maximum de profits qui seront le plus souvent rapatriés dans les pays d'origine, lorsque ce n'est pas dans les « paradis fiscaux » : et le fait de bénéficier de la complicité des pouvoirs	Accusation générale, sans fondement et sans démonstration que ce serait le cas pour le projet des Cent Mencaudées La société projet du parc éolien des Cent Mencaudées est une

	<p>publics pour y parvenir n'enlève rien à cette triste réalité »</p> <p>« investissements à l'origine incertaine, et des profits qui seront vraisemblablement rapatriés vers les pays d'origine, en espérant qu'impôts et taxes soient bien payés en France sans « optimisation fiscale ». »</p>	<p>société de droit français et domiciliée en France. Elle sera comme toute société de droit français assujettie à l'Impôt des Sociétés et l'ensemble des autres prélèvements et taxes dont elle doit s'acquitter. Les éventuels dividendes versés aux actionnaires pour rémunération du capital investi, immobilisé et mis à risque, font également l'objet d'une imposition sur le sol français.</p>
<p>Mr Barbet (Solesmes) Annexe 16</p>	<p>« Toutes les études d'impact éolien aboutissent toujours favorablement aux profits des gros magouilleurs financiers défigurant ainsi notre environnement et meurtrissant l'écosystème. »</p>	<p>Les projets de parc éolien parvenant au stade de l'enquête publique, sont nécessairement des projets dont les études concluent favorablement à la réalisation du projet. Dans le cas contraire d'études non favorables, le projet est soit abandonné en amont par l'opérateur, soit il n'est pas jugé recevable par les services instructeurs de l'ETAT.</p>
<p>Mr Blanchet Association « Vendegies sur Ecaillon-Nature »</p>	<p>« L'association prône une démarche citoyenne pour une implication et un partage pour tous les habitants du territoire et non pour une multinationale qui n'appréhende pas les besoins et préoccupations du Pays Solesmois. »</p>	<p>Il s'agit en effet d'une volonté intéressante pour un territoire, tout en sachant que l'éolien demeure un métier à part entière nécessitant de réelles compétences. Cette volonté ne peut et n'a aucun fondement légal pour interdire tout autre projet qui ne serait pas étiqueté participatif.</p>
<p>Mme Defoort (Vendegies sur Ecaillon) Annexe 19</p>	<p>« Il aurait, toujours dans ce cadre, du préciser que les retombées du projet, pour ce qui concerne l'aspect économique, ne se seraient pas alors limitées à abonder des intérêts financiers hors-sol, mais auraient fait</p>	<p>La CCPS n'a à ce jour aucun projet concret, aucun projet déposé pour instruction. L'art. R122-5 du Code de l'Environnement ici visé concerne la thématique impacts sur l'environnement et non la</p>

	l'objet d'une juste répartition entre le porteur de projet et le territoire partenaire. »	prise en compte contextuelle de projets éoliens alternatifs.
Mr Follet Vendegies sur Ecaillon Annexe 20	« il m'est insupportable de découvrir que le porteur de projet (Ecotera) n'a pas de lien avec le territoire mais plutôt avec des multinationales, sa démarche semble uniquement portée par des intérêts spéculatifs. »	Réponse impossible faute d'une définition claire de ce qui est entendu par « lien avec le territoire »
Mme Vendeville Responsable du pôle Environnement-Urbanisme CCPS	« Enfin, la CCPS, privilégiant un schéma intégré, dénonce le montage juridique du projet, reposant sur une société de développement, qui, une fois les droits obtenus, s'effacera au profit d'une nouvelle société en charge de la construction et de l'exploitation. »	Le schéma intégré est une vue de l'esprit. Le développement d'un parc éolien et son exploitation se font sur plusieurs décennies et font appel à des compétences très variées qui ne peuvent être réunies dans une seule et même structure. Une société projet fera nécessairement appel à des compétences de tiers et prestataires extérieurs. Par exemple, la construction est toujours sous-traitée et de la responsabilité du fournisseur d'éoliennes, quelle que soit la société projet à l'œuvre. Si l'inquiétude ici visée est d'obtenir une forme de garantie vis-à-vis du territoire d'accueil de pouvoir jouir d'une exploitation paisible du parc éolien, sans nuisance pour les riverains, la responsabilité relève de la société en elle-même et sous le contrôle de la police des installations classées. En 2014 la CCPS s'inquiétait de l'actionnaire que nous présentions pour exploiter le parc éolien de Haussy, aujourd'hui elle l'a

	<p>« un « empilage » de sociétés (2 belges et une luxembourgeoise) constitutives de la SAS « Les Vents de l'Épinette » n'est-il pas ici la preuve d'une volonté d'écarter les profits de ce projet du territoire ? »</p> <p>« Le business plan fait apparaître une rentabilité du projet d'environ 16 %, avec un taux d'emprunt à 3,5 % (ce taux nous semble surévalué) et ne mentionne pas les droits obtenus par la SAS lors de la revente à BORALEX, ni les périodes de bridage: ce business plan est-il sincère ? »</p>	<p>retenue pour son appel à projet. En 2015, cette même CCPS s'inquiétait de notre information d'un partenariat global et de long terme avec le groupe Boralex, le troisième plus gros exploitant de parcs éoliens en France avec près de 1000 MW en exploitation. Force est de constater que les projets développés par nos soins et aujourd'hui sous gestion d'exploitation de Boralex ont tous été construits, sans aléas et sans nuisance pour les riverains. Il s'agit d'une preuve évidente de notre savoir-faire, de notre exigence d'excellence, de transparence et de continuité.</p> <p>3 actionnaires, nous n'appelons pas ceci un « empilage ». Les Vents de l'Épinette SAS est une société de droit français et domiciliée en France. Elle sera comme toute société de droit français assujettie à l'Impôt des Sociétés et l'ensemble des autres prélèvements et taxes dont elle doit s'acquitter.</p> <p>Le taux de 3,5% est effectivement aujourd'hui plus élevé que le taux de marché pour un crédit amortissable, mais il faut considérer l'échéance à laquelle le projet serait éventuellement susceptible d'être financé, cette échéance n'est pas aujourd'hui. Prendre un taux de 3,5% relève d'une mesure conservatoire</p>
--	---	--

		<p>visant à asseoir avec un minimum de risque la viabilité économique de ce projet.</p> <p>Si droits de revente il y avait, ceux-ci seraient supportés par l'acquéreur et non la société projet Les Vents de l'Épinette.</p> <p>Il n'y a aucune incidence dans le financement et le « business plan ».</p> <p>Le bridage n'a pas été considéré dans le business plan pour 2 raisons : il est hypothétique à la vue d'une expertise acoustique élaborée avec des hypothèses conservatoires ; d'autre part, son incidence sur le business plan est marginale, moins de 1% potentiellement du productible, ce qui est très en deçà par exemple de la variation annuelle de la ressource en vent pouvant atteindre plus de 10%.</p>
Mr Dhellemmes Annexe 22	Comme beaucoup, c'est à ce type de « partenariat public-privé » aidant au développement des territoires sans remettre en question l'initiative privée que j'aspire pour l'avenir, et non à cette espèce de concurrence digne du Far-West où les opérateurs dégainent leur projet éolien le plus rapidement possible afin de griller la politesse à leurs concurrents »	La candidature d'Ecotera Développement au dossier de consultation d'appel à projet de la CCPS n'a pas été retenue. Cette démarche propre à la CCPS en tant que co-investisseur ne permet nullement à la CCPS d'exclure ou interdire d'activité sur le territoire une société qui n'aurait pas été qualifiée.
Mme Cochet Annexe 22	« une société privée aujourd'hui Canadienne (Ecotera a été rachetée par Boralex) il y a deux jours). »	C'est exact et conforme à ce qui est expliqué dans la lettre de demande.
Mr Flamengt Président de la CCPS	« Dans son article IX : Engagement de suivi et de qualité dans	L'article IX de la charte vise un engagement de suivi et de qualité DANS LE

	<p>l'exploitation : il est de notoriété publique qu'Ecotera n'exploite pas la majorité de ces parcs éoliens, se contentant de revendre les droits acquis à un exploitant, et ce en totale contradiction avec ce paragraphe. »</p>	<p>CADRE de l'exploitation et non pas un engagement de suivi et d'exploitation dans le cadre de toute la vie d'un projet éolien. Auquel cas, aucun acteur de l'éolien ne répondrait à cet article de la Charte FEE : pas EDF EN qui a élaboré le projet actuellement construit à Bermerain et qui a été cédé depuis à un autre actionnaire (la société d'exploitation demeure inchangée), pas même la CCPS qui envisage d'ores et déjà de céder ses droits d'un projet encore hypothétique ! (annexe U). Ecotera Développement respecte en tous points la Charte FEE.</p>
--	---	---

17. Divers

M. et Mme MARTY-LIEVIN se demandent qui garantira le respect dû aux éventuelles découvertes de dépouilles de soldats de la première guerre mondiale. Mme PARDON s'interroge sur l'arrêt du chantier en cas de découverte d'ossements.

Dans le cadre du projet éolien Les Cent Mencaudées, aucune fouille archéologique n'a été prescrite. Nous avons déjà fait face à la découverte de corps lors des phases de chantier. Dans le cadre de la construction du projet des Hauts-de-Comblés localisé dans la commune Ginchy, dans le département de la Somme, le chantier a été marqué par la mise à jour de 10 corps de soldats de la première guerre mondiale. En cas de découverte de corps, les équipes de chantier préviennent la mairie, la gendarmerie, l'Office National des Anciens Combattants (ONAC), et le Commonwealth War Graves Commission en France (CWGC). Les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine sont également prévenus. L'activité de chantier dans la zone de découverte des corps est arrêtée ponctuellement jusqu'à l'intervention de ses organismes précités.

Lorsqu'une découverte est portée à l'attention de la CWGC, une enquête préliminaire est effectuée afin d'établir si les restes sont ceux des membres des Forces du Commonwealth. Si tel est le cas, la commission avertit le Gouvernement qui avertit les membres concernés. Dans la très grande majorité des cas, les restes ne sont pas identifiables autrement que par bataillon ou par régiment, occasionnellement. Dans certains cas on retrouve avec les restes des objets militaires susceptibles d'aider davantage à une possible identification personnelle. C'est le gouvernement membre qui détermine s'il faut poursuivre les investigations.

Les restes sont enterrés dans le cimetière du Commonwealth le plus proche du lieu où ils ont été retrouvés et, si le régiment est connu, dans un cimetière où se trouvent d'autres sépultures de ce régiment. Le gouvernement membre décide comment la dépouille doit être inhumée, et, avec l'aide de la Commission, prend les dispositions nécessaires.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/centenaire/61/7/article_CWGC_365617.pdf

M. MONTAYE affirme que chez les agriculteurs, pour obtenir la signature d'un bail rural emphytéotique : promesses de versements de subsides « importants » (déclaration recueillie auprès d'un agriculteur du Cambrésis disposant de 2 éoliennes sur ses terres « Je n'ai jamais gagné autant d'argent sans travailler ! ») mais en occultant les clauses de confidentialité concernant l'implantation d'éoliennes ou sur la remise en état du site à leur charge en cas de démantèlement ou en fin de vie.

Les clauses contractuelles ne sont pas léonines parce que les promesses de bail éoliennes sont systématiquement transformées en baux emphytéotiques dont l'égalité est scrupuleusement analysée par les services d'un notaire. Dans le dossier Lettre de demande du dossier administratif figurent des Attestations de remise en état du site signées par les propriétaires et exploitants mentionnant les dispositions de remises en état du site conformément à l'arrêté du 26 août 2011. La remise en état du site et le démantèlement des éoliennes en fin de vie est à la charge de la société d'exploitation.

Cf. Lettre de demande et Dossier administratif - 12. Implantations sur un site nouveau p.49

Cf. Thème 12. Conditions de démantèlement et remise en état du site

M. MONTAYE affirme que chez les élus locaux s'effectue un démarchage des petits maires naïfs, incompetents ou cupides face aux très puissants et très structurés promoteurs éoliens. Quand une commune et/ou un agriculteur ont donné leur accord pour l'implantation d'un parc, ils se trouvent pris en otage. En effet, il suffit pour le promoteur de ne pas régler les retombées financières promises, de les baisser sensiblement ou de les reporter dans le temps, en invoquant une faible production d'électricité pour pouvoir argumenter « si vous voulez percevoir les sommes prévues, il faut rajouter des éoliennes au parc ».

Affirmation sans fondement ni argument. Nous ne pouvons y répondre.

L'Association APEEVA déclare avoir un bail en sa possession qui montre à quel point les promoteurs sont des gens malhonnêtes car ceux-ci ont fait signer, deux frères agriculteurs (M. BLANCHARD Maurice et Fernand) âgés de 78 et 83 ans un bail pour 11 parcelles pour 3000 € d'indemnités forfaitaire unique et solidaire versé en une fois et définitivement. Les deux frères sont décédés avant d'avoir rédigé l'acte notarié et de ce fait rendant caduque les baux ! Mais les éoliennes sont bien là. Quel en est le retour pour les habitants ?

Nous notons une incompréhension manifeste de l'association Apeeve. Les promesses de baux sont signées de gré à gré, très en amont de la phase d'étude du projet, sans aucune possibilité d'en imposer la signature, il est d'ailleurs très fréquent que des propriétaires fonciers et agriculteurs n'acceptent pas les propositions qui leurs sont faites. Quand une personne est d'accord sur le principe d'implantation d'éoliennes, est mis à disposition l'ensemble du parcellaire à disposition sur le site d'implantation étudié. Une fois les études abouties, il est possible de déterminer avec précision les possibilités d'implantations d'éoliennes, ces possibilités sont soumises pour validation à l'agriculteur et au propriétaire. Sans accord, il n'y a pas d'implantation. Le loyer est dû par éolienne et il est annuel.

Nous noterons que cette remarque de l'APEEVA tend à soutenir que les propriétaires et agriculteurs seraient bafoués dans leurs droits lors de projets éoliens, alors que d'autres remarques tendent à démontrer une connivence voire une complicité. Notre conclusion est que ces personnes n'ont pas pris le temps de bien lire ou bien étudier les documents contractuels conclus avec les agriculteurs et propriétaires fonciers, documents qui sont parfaitement légaux puisqu'à ce jour, au travers de nos activités plus de 1400 actes ont été réitérés par voie notariale, garante des droits des Parties.

Mme VENDEVILLE pour la CCPS s'interroge sur l'obtention de l'accord sollicité par la S.A.S Les Vents de l'Épinette d'une dérogation relative à l'échelle pour le plan d'ensemble.

Dans le cadre de la constitution du dossier administratif, nous avons écrit une lettre à l'attention des services instructeurs ayant pour objet une demande de dérogation d'échelle. *Cf. Lettre de demande et dossier administratif p.3..* Selon l'article D.181-15-2 I.9° « Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que les affectations des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. **Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.** » Dans le cas des plans d'ensembles présentés dans le dossier administratif, nous avons souhaité réduire cette échelle au 1/1000^e afin de permettre une visualisation et une lecture optimales des implantations projetées. Comme le stipule la réglementation, l'administration pouvant admettre une échelle réduite, nous n'attendons pas la formalisation d'un accord spécifique car cela relève de la logique et du bon sens.

Mme VENDEVILLE déclare que l'avis de l'autorité environnementale portant sur le parc du Grand Arbre de novembre 2016 a émis des réserves sur le développement de parc supplémentaire, considérant que la zone d'implantation ne se situe pas dans un pôle de densification de l'éolien et se demande si l'avis de cette même autorité aurait changé.

Le 15 Décembre 2009, la CCPS a délibéré favorablement à l'élaboration sur son territoire de Zones de Développement Eolien. Pour ce faire, un bureau d'étude « Envirene » fut missionné, plusieurs réunions ont été conduites et une information du public, préalable au dépôt du dossier pour instruction auprès des services préfectoraux, fut organisée.

Une information sous forme de panneaux fut dispensée en Novembre 2010 à destination des concitoyens au siège de la CCPS et dans différentes mairies (*annexe A, panneaux d'affichage*), une réunion publique fut tenue en la salle des fêtes de Solesmes, un dossier spécial ZDE était mis à la libre consultation du public sur le site internet de la CCPS (*annexe B, extrait du dossier de ZDE 2010 de la CCPS*).

Le dossier de ZDE présentait 3 secteurs potentiels d'accueil d'unités de production d'électricité éolienne (*annexe C, extrait 3 zonage dossier ZDE CCPS 2010*) :

-Zonage 1 : Vendegies sur escaillon/Bermerain

-Zonage 2 : St Python / Viesly

-Zonage 3 : Solesmes

Par l'intermédiaire du projet de ZDE, les habitants de la CCPS sont informés depuis près de dix années des potentialités d'accueil particulièrement favorables à l'éolien du site de plaine situé à l'Est du bourg de Solesmes. En toute logique, le projet des Cent Mencaudées, comme celui porté par la société Escofi (parc du Grand Arbre), s'assoient sur cet espace privilégié et faisant l'objet d'un consensus politique depuis de nombreuses années.

18. Questions « Q »

Mme PARDON affirme que situées sur le même emplacement et pour plus d'homogénéité ces nouvelles éoliennes devraient être de mêmes dimensions (certes aux dépens de la puissance nominale).

D'une manière générale les éoliennes proposées confortent l'unité du contexte éolien en termes de design et de choix du matériel. Si les proportions des éoliennes restent similaires à celles des parcs environnants existants et accordés, leur hauteur est inférieure à celles des parcs voisins et légèrement supérieure à celle du parc du Grand Arbre :

- Parc de La Chaussée Brunehaut dont la hauteur totale est de 150 m
- Parc des Chemins de Grés dont la hauteur totale est de 150 m
- Parc du Grand Arbre dont la hauteur totale est de 126,5 m

Cf. Etude Paysagère – 5.4. Aspect esthétique et dimensions des éoliennes choisies p.145

La comparaison des schémas modélisés par le logiciel WindPro permet de se rendre compte de la similitude entre les matériels respectifs des projets et de la difficulté de percevoir les différences de hauteur et de proportions, difficulté notamment renforcée avec l'éloignement.

Cf. Etude Paysagère – 5.4. Aspect esthétique et dimensions des éoliennes choisies_ Représentation des éoliennes à une distance de 500m de face, de biais et de profil p.144

Projet:
SOL_doc.windpro_17.08.07

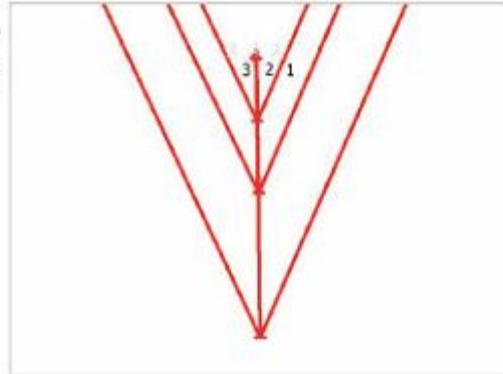
Titulaire de la licence:
Ecotera Développement S.A.S.
521 bd du Président Hoover
FR-59800 Lille
+33 3 20 37 60 31
ENGUENG / je@ecotera-developpement.fr
Cévué le:
17/11/2017 09:16/3.1.617

VISUAL - Principaux résultats

Calcul: Position des éoliennes

Position des éoliennes

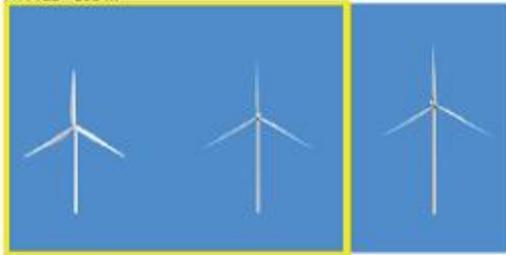
Type d'éolienne	visité	fabricant	Pilotin	Puls.	diamètre	Durée	hauteur	Distance à la Caméra		
								A	B	C
1 Nouvelle	Du	VESTAS	V113-3.3 Gridsource-3 300	2 300	112,0	94,8	507	507	2 385	
2 Nouvelle	Du	VESTAS	V113-3.3 Gridsource-3 300	2 300	112,0	94,8	404	505	2 385	
3 Nouvelle	Du	GE WIND ENERGY	2.80-099V-010-2 830	2 800	183,0	75,8	517	1 086	2 381	



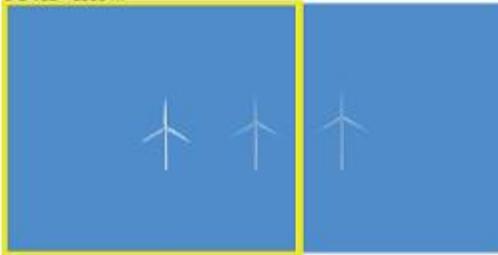
Echelle 1:40 000

▲ Nouvelle-éolienne ✕ Caméra

A A vue - 500 m



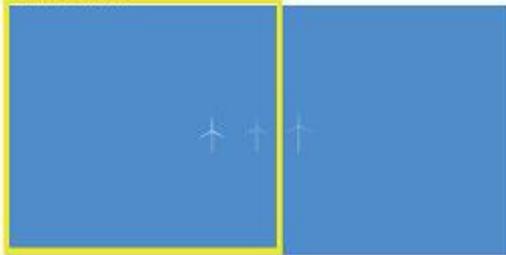
B B vue - 1000 m



Projet: Les Cent Mencaudées (M2P) (PRE) BA P010 Z NUBLO (Sens/Usage) (PRE) Taille de l'imprimé: 888 x 500 pixels
Coordonnées de la prise de vue: 502,372 7 819 228 PLS 0x0x0000 Altitude Angle de charge: 45,5° (M2P) Focus: 43 mm Format: 3048 x 2000
Date: 18/11/2017 10:02:09 PLS 0x0x0000 Altitude Dir. de vent: 100°

Projet: Les Cent Mencaudées (M2P) (PRE) BA P010 Z NUBLO (Sens/Usage) (PRE) Taille de l'imprimé: 888 x 500 pixels
Coordonnées de la prise de vue: 502,372 7 819 228 PLS 0x0x0000 Altitude Angle de charge: 45,5° (M2P) Focus: 43 mm Format: 3048 x 2000
Date: 18/11/2017 10:02:09 PLS 0x0x0000 Altitude Dir. de vent: 100°

C C vue - 3000 m



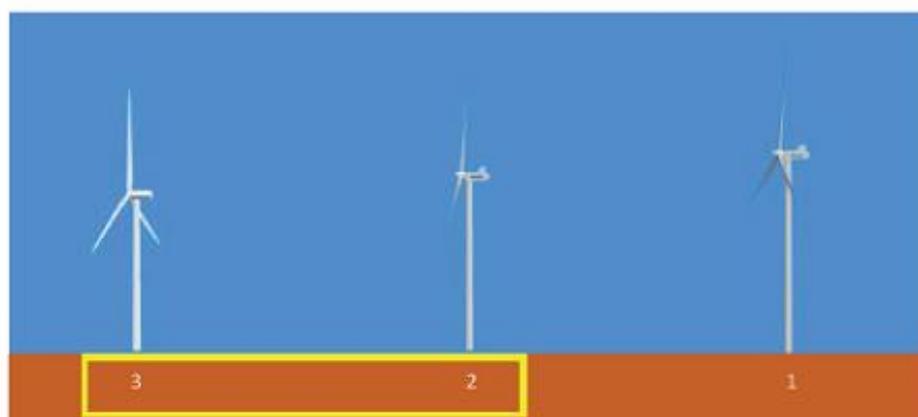
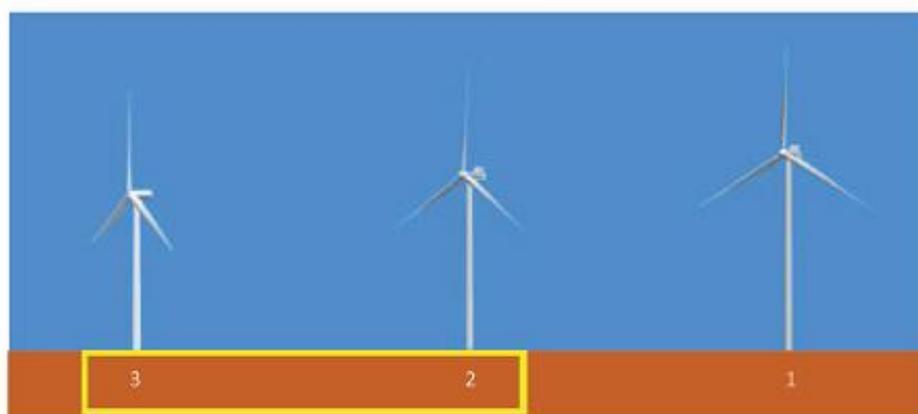
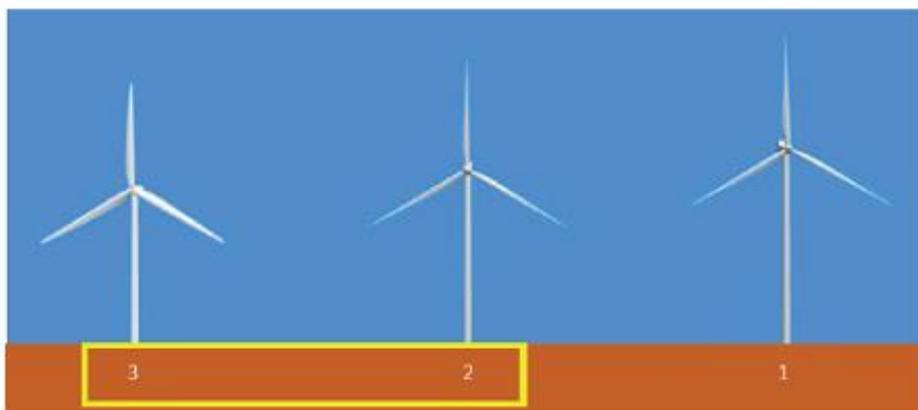
Projet: Les Cent Mencaudées (M2P) (PRE) BA P010 Z NUBLO (Sens/Usage) (PRE) Taille de l'imprimé: 888 x 500 pixels
Coordonnées de la prise de vue: 502,372 7 819 228 PLS 0x0x0000 Altitude Angle de charge: 45,5° (M2P) Focus: 43 mm Format: 3048 x 2000
Date: 18/11/2017 10:02:09 PLS 0x0x0000 Altitude Dir. de vent: 100°

windPRO 3.1.617 windPRO est un produit d'END International A/S, Tél: +45 96 35 44 44, www.end.dk, windpro@end.dk

17/11/2017 09:17 / 1



Représentation des éoliennes à une distance de 500 m de face, de biais et de profil



- 1- Eoliennes Vestas V112-3.3 MW : rotor de 112 m de diamètre et mât de 94 m de hauteur
-> parc en construction de Chemin de Grés
- 2- Eoliennes Vestas V112-3.3 MW : rotor de 112 m de diamètre et mât de 84 m de hauteur
-> présent projet Les Cent Mencaudées sur la commune de Solesmes
- 3- Eoliennes GE 2.85-103 : rotor de 103 m diamètre et mât de 75 m de hauteur
-> parc autorisé Le Grand Arbre sur la commune de Solesmes

La différence de hauteur de 9 m entre les éoliennes du parc Les Cent Mencaudées et celui du Grand Arbre associée à l'altimétrie plus haute des nouvelles éoliennes Les Cent Mencaudées rend la nouvelle ligne parallèle à la vallée de la Selle plus volontaire sans pour autant desservir la lecture homogène de l'ensemble du parc ainsi formé (Grand Arbre et Les Cent Mencaudées).

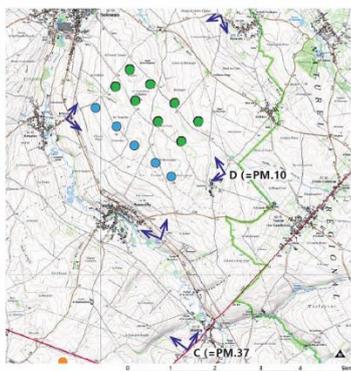
Cf. Etude Paysagère – 5.4. Aspect esthétique et dimensions des éoliennes choisies_ Tableaux des hauteurs NGF des nacelles p.145

Par ailleurs les éoliennes du projet Les Cent Mencaudées sont à distance suffisantes de celles du projet du Grand Arbre, ne permettant pas d'établir de point de comparaison fins entre les deux projets (à l'œil nu). En effet une distance minimale de 658 m est respectée entre deux projets éoliens.

Cf. Etude d'impact - F.II.1.3.3. Sillages aérodynamiques p.155

En ce qui concerne l'homogénéité entre les deux parcs, Le parc éolien Les Cent Mencaudées a une forte cohérence et mimétisme de structure avec le parc éolien du Grand Arbre comme le démontrent les photomontages suivants :

Au vu d'une distance de 658 m observée entre le parc éolien Les Cent Mencaudées et celles du parc du Grand Arbre, il est impossible à l'œil nu d'observer des différences de dimensions.



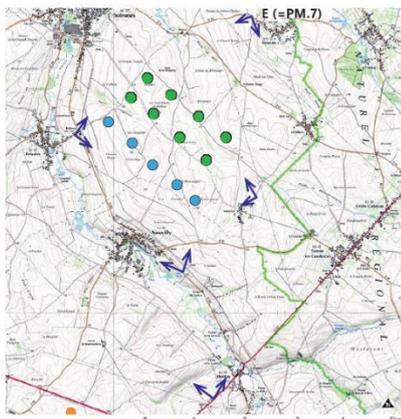
Point de vue D depuis la commune d'Amerval.

POINT DE VUE D - EXISTANT



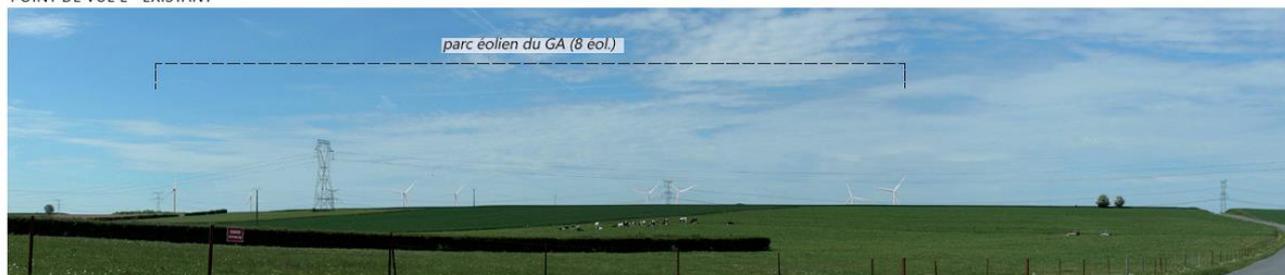
PHOTOMONTAGE DE LA VARIANTE RETENUE DEPUIS LE POINT DE VUE D



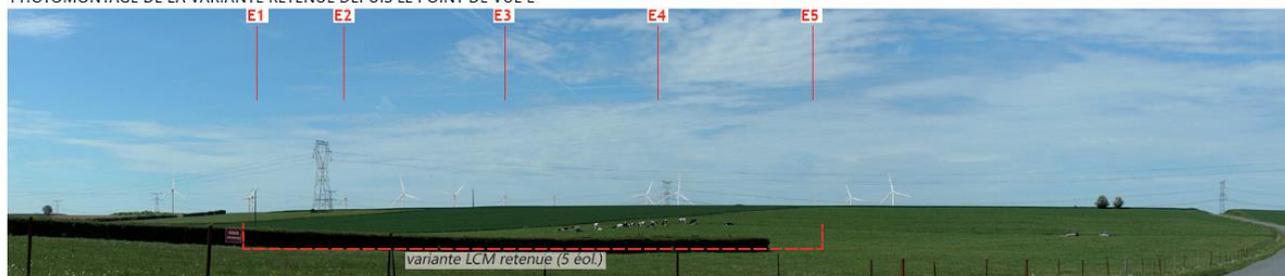


Point de vue E depuis la commune de Beaurain

POINT DE VUE E - EXISTANT



PHOTOMONTAGE DE LA VARIANTE RETENUE DEPUIS LE POINT DE VUE E



M. MALAQUIN déclare qu'à l'heure de la transition écologique, il est incompréhensible que la municipalité de Solesmes entrave manu-militari un projet d'utilité publique bien implanté localement, il est regrettable que des querelles politiciennes aboutissent à un morcellement exagéré et évitable des parcelles agricoles. En effet la E2 ne pourra être posée en ayant uniquement l'accès par le chemin de Solesmes. Concerné par la E4 également rendue inaccessible par le chemin de Solesmes sera construite de l'autre côté du chemin soit par un accès par Briastre moyennant un chemin de 700 m à travers champs c'est inadmissible et dénué de tout bon sens.

M. MALAQUIN fait état des différentes variantes d'implantations envisagées dans le cadre du développement du projet éolien Les Cent Mencaudées. A ce jour, la seule implantation valable est celle figurant dans le dossier d'étude d'impact composée de 5 éoliennes avec 3 chemins à créer pour les éoliennes E1, E3 et E5.

Cf. Etude d'impact – C.V.3 Caractéristiques physiques en phase d'exploitation P.74

M. ESCARTIN souligne, à propos de l'approche piézométrique menée p.98 de l'étude d'impact, que l'année 2009 ne constitue pas une année record tant pour les conditions de basses eaux que pour celles des hautes eaux. Il pense que l'approche menée dans le document d'étude d'impact aurait dû, pour la partie « hautes eaux » s'appuyer sur les relevés et la cartographique de l'année 2001, disponibles auprès de l'agence de l'eau Artois-Picardie, plutôt que ceux de l'année 2009.

M. ESCARTIN déclare avoir pris bonne note de la liste « classique » des mesures de réduction des risques de pollution accidentelle des eaux souterraines proposée dans le dossier d'étude d'impact. Nous estimons cependant qu'elle n'est pas à la hauteur des enjeux soulevés vis à vis de cette ressource, ne garantit pas la tenue des objectifs figurant dans le SDAGE en vigueur, et pourrait en revanche compromettre le bon achèvement de certaines de ses orientations notamment : L'orientation B1 : « Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE » et ses dispositions suivantes :

- Disposition B-1.1 : Préserver les aires d'alimentation des captages.
- Disposition B-1.2 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires.
- Disposition B-1.3 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir.
- Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages.

M ESCARTIN souhaite que le dossier et les compléments d'informations évoqués à l'alinéa précédent soient soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique qui pourra rendre ses conclusions sur le choix d'implantation et, si validé, sur les mesures d'accompagnement visant à garantir la pérennité de la qualité de la ressource souterraine en eau (méthodologie de terrassement, choix des techniques et des matériaux utilisés pour la fondation et le remblaiement, précautions opératoires,...).

La thématique des captages d'eau potable prend en compte les données du BRGM que nul ne pourrait remettre en cause. Il s'agit des seules données que nous avons pu collecter pour le site d'implantation du projet. Les données de l'agence de l'eau visées concernent la commune de Neuville, un point de captage situé à proximité du cours d'eau de la Selle, c'est-à-dire en fond de vallon alors que le site se situe sur un point culminant plus haut de plus de 30m. le point de Neuville se situe à proximité d'une zone de résurgence permanente de la nappe (le cours d'eau) dont le régime des niveaux ne peut être comparé à celui d'un site situé en point haut d'un territoire.

Aucun avis défavorable de l'ARS n'a été formulé à l'encontre de ce projet.

D'après les données du BRGM le site est considéré comme moyennement sensible concernant la préservation de ses ressources en eau. Nous tenons à souligner qu'il n'y a aucun rejet d'eaux usées dans la nature lors du chantier, l'impact sur les ressources en eau est donc nul.

Dans le cadre du chantier de ce projet, un rabattement de nappe n'est pas nécessaire, l'impact sur l'écoulement des eaux souterraines est donc nul.

Au sujet de la mise en place de mesures de réduction des risques de pollution des eaux, il convient de noter qu'après la mise en œuvre de ces mesures de réduction, l'impact résiduel de pollution accidentelle des eaux peut être qualifié de négligeable. Aucune source de pollution particulière n'a été détectée.

Nous estimons donc que le parc éolien Les Cent Mencaudées est à la hauteur vis-à-vis des enjeux soulevés par la ressource de l'eau et que le recours à l'expertise d'un hydrogéologue n'est pas nécessaire. En revanche, avant la construction du projet, une expertise géotechnique sera menée afin d'étudier les formations du sol et du sous-sol du site sur lequel est prévu l'aménagement du projet.

Cf. Etude d'impact – Carte 20 Vulnérabilité des eaux souterraines et captages d'eau potable dans l'aire d'étude immédiate p.99

M. DESPLANCHES affirme que sur le cas particulier du « PE des Cent Mencaudées », il n'y a pas lieu de porter crédit à l'affirmation de 4360 t de CO2 économisées, car le calcul n'est étayé par aucune démonstration crédible !

Il est en effet mentionné dans notre étude d'impact que sur la base d'une analyse cycle de vie, (remboursement de la dette énergétique en une année d'exploitation maximum), ce projet permettra d'éviter le rejet de plus de 87 160 tonnes de CO2 sur 20 ans en comparaison du pool énergétique actuel de la France. **Ce chiffre est annoncé sur la base des indicateurs du groupe EDF mis à jour annuellement.**

Cf. Etude d'impact – Conclusion p.297

M. DESPLANCHES affirme qu'au vu du surplomb sur les villages de Briastre et de Neuville qui se trouvent en contrebas, leur impact visuel serait très fort, et c'est d'ailleurs l'une des remarques fondamentales de l'avis de le MRAE, auquel le demandeur n'a répondu que par de nouveaux photomontages et quelques commentaires fuyants n'apportant pas de réelle solution à cet impact fort.

Nous invitons M. DESPLANCHES à prendre connaissance de l'étude paysagère notamment en ce qui concerne l'analyse spécifique qui a été démontrée pour les villages de Neuville et Briastre.

Cf. Etude paysagère -3.6 Saturation visuelle et effets d'encerclement existants et potentiels p.160

Des photomontages ont été réalisés au centre, aux entrées et sorties des villages proches du site d'implantation, dont les communes de Briastre et Neuville font partie. Sur les 106 photomontages réalisés, 29 points de vue ont été réalisés depuis les routes et villages proches.

En ce qui concerne la commune de Neuville, nous invitons M. DESPLANCHES à consulter les photomontages suivants :

- Prise de vue n°13 depuis la RD95 entre Neuville et Montay au droit du cimetière britannique de Neuville
- Prise de vue n°14 depuis la RD955 à l'ouest de Neuville
- Prise de vue n°15 depuis le centre de Neuville au droit de la Selle
- Prise de vue n°16 de puis la RD98, en direction de Neuville à hauteur de la ferme Rambourlieux
- Prise de vue n°17 depuis la RD98 à l'approche de Neuville Champ Carrières
- Prise de vue n°18 depuis la RD98, à l'Ouest de Neuville
- Prise de vue n°19 : vue similaire à la vue 11, un peu plus loin sur la RD98 à l'entrée villageoise de Neuville
- Prise de vue n°20 : Neuville, RD98, respiration villageoise à proximité de la Ferme Douay-Mairesse
- Prise de vue n°21 depuis l'oratoire de Neuville à l'intersection de la R98 et la rue de l'égalité
- Prise de vue n°22 depuis la RD955 cimetière communal de Neuville
- Prise de vue n°23 : Briastre, lieu-dit Bellevue, à l'approche de la RD955 et à proximité du cimetière britannique.
- Prise de vue n°24 : Briastre, dans l'axe de la rue Jean Jaurès en direction de la route D955
- Prise de vue n°25 : depuis la place de la mairie de Briastre
- Prise de vue n°26 : Briastre à l'intersection des routes D16 et D109
- Prise de vue n°27 depuis la RD109, entrée nord de Briastre
- Prise de vue n°28 : depuis la RD16, entrée Ouest de Briastre en venant de Viesly
- Prise de vue n°29 depuis la RD109, le long de la selle en direction de Briastre en venant de Solesmes

Cf. Etude paysagère p.220 à 287

Nous tenons à souligner que le projet Les Cent Mencaudées a été présenté aux communes de Neuville et Briastre et quelles ont activement participé aux réunions dédiées au pilotage de ce projet. Ces deux communes ont également pris connaissance de l'enquête publique de Solesmes et ont manifesté leurs avis favorables au projet en toute connaissance de cause.

Les communes de Neuville et Briastre ont également formalisé leurs accords pour la mise en place de mesures d'accompagnement et de compensations.

Cf. Etude d'impact – I. Mesures mises en œuvre p.269 à 281

Nous notons également que bien qu'informés de la tenue de l'enquête publique relative au projet Les Cent Mencaudées, nous ne relevons aucune remarque des habitants de ces communes.

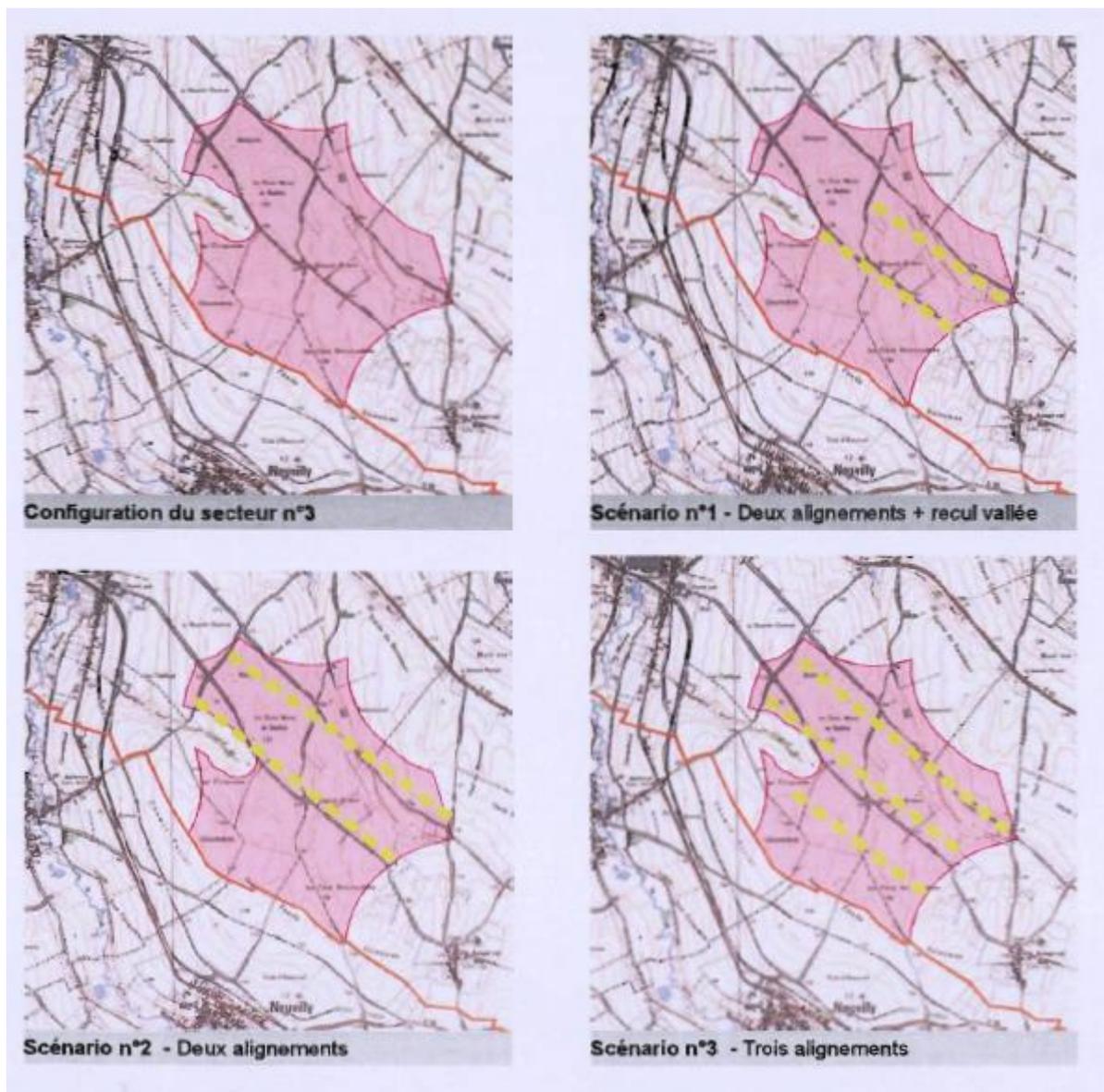
M. DESPLANCHES détaille ce qu'il aurait été possible de faire : choisir des éoliennes moins hautes que celles du parc éolien du Grand Arbre qui sont plus éloignées, de manière à réduire leur impact

à celui des machines de l'ancien parc ; sans doute que pour se faire, elles ne devraient pas dépasser 110 m à peu près. Ensuite supprimer E1 qui n'est dans aucun alignement.

Ce sujet a été abordé dans la réponse à la question de Mme PARDON.

L'analyse sectorielle des zones potentielles sur la commune de Solesmes met en évidence la proposition de la zone N°3 : Solesmes.

L'analyse sectorielle des zones potentielles de ZDE fait figurer des scénarios d'implantations :

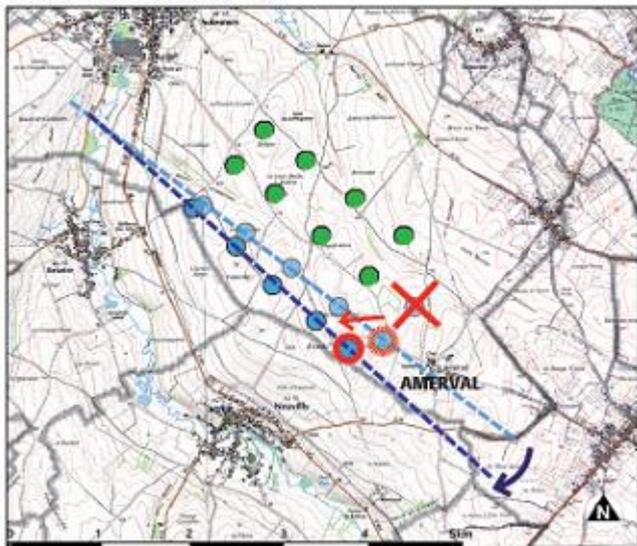


L'un des scénarios met en évidence trois alignements d'éoliennes selon un axe Nord-ouest/Sud-Est se rapprochant plus de la vallée de la Selle. Cette implantation propose 12 éoliennes sur le secteur, si l'on prend un espacement de 400 m. Chacun de ces alignements comportent des impacts sur la vallée de la Selle. Le scénario n°3 a été qualifié comme ayant une organisation cohérente et lisible.

A cet effet, nous estimons que la ligne d'éoliennes du projet Les Cent Mencaudées est en phase avec les réflexions émises dans le dossier de ZDE. Ce parc respecte le principe établi dans le dossier de ZDE au sein du zonage et le chemin d'implantation en lignes parallèle.

Il convient de rappeler qu'une mesure réductrice conséquente a déjà d'ores et déjà été prise au moment de l'élaboration du projet d'implantation. En effet l'éolienne E1 a été décalée vers l'Ouest d'environ 410 m afin d'augmenter le recul par rapport au hameau d'Amerval.

SUPERPOSITION DE LA VARIANTE THÉORIQUE N°2 ET DE LA VARIANTE
RETENUE SUR FOND IGN SCAN 25



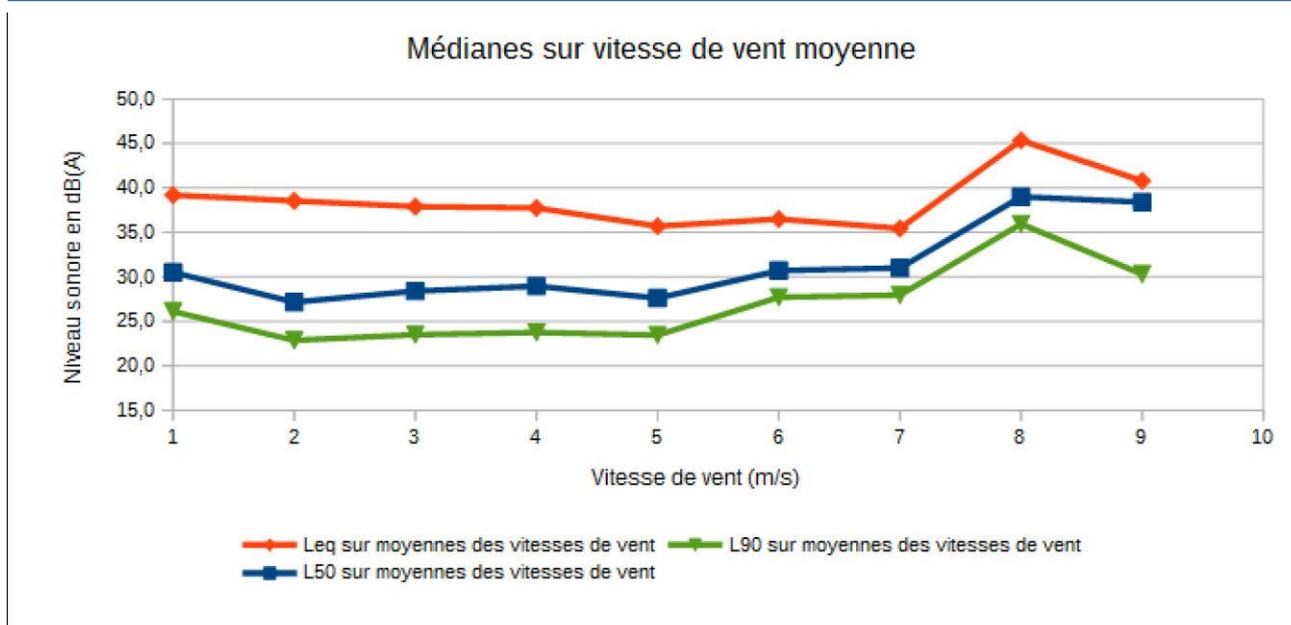
Cf. Etude paysagère – 7.3.1. Mesure n°4 Rappel suppression d'une éolienne et recul de l'E1 du projet Les Cent Mencaudées.

M. DESPLANCHES note que l'étude acoustique a été faite sur 8 points de mesures et 20 jours de durée en mai 2016 ; cependant c'est une saison de plein feuillage, et les valeurs mesurées de bruits résiduels nocturnes sont majorées, ce qui introduira un biais dans les simulations. Il affirme également qu'il est bien certain que les éventuels dépassements devront être constatés le plus vite possible, et si cela se peut, en hiver pour éviter le biais « feuillage », afin d'aboutir à un bridage réel s'il est nécessaire, ce qui est à peu près sûr !

Les relevés ont été effectués au printemps, saison où la végétation commence à se développer et l'activité humaine à l'extérieur s'accroît.

En raison d'une végétation à son stade de développement maximum et d'une activité humaine accrue, en saison estivale les niveaux résiduels seraient probablement un peu plus élevés, à l'inverse en saison hivernale, les niveaux résiduels seraient relativement plus faibles. Le choix de l'emplacement des points de mesures est néanmoins réalisé en se protégeant au mieux de la végétation environnante de manière à s'affranchir au maximum de son influence. Seules des campagnes de mesure permettraient de déterminer les proportions de variations des niveaux résiduels.

Il n'y a donc pas de biais feuillage au regard de l'accroissement du bruit avec l'accroissement de la vitesse de vent et le graphique suivant de l'augmentation du résiduel au niveau du point de mesure 8 avec celle de la vitesse du vent, courbe pour ainsi dire « plate », en est la démonstration (le feuillage se faisant entendre dès les faibles vitesses de vent et augmentant progressivement).



M. DESPLANCHES considère ensuite les chiffres de production escomptée par le demandeur pour juger de la cohérence de son plan d'affaires : il affiche 3221 heures/an de fonctionnement équivalent pleine puissance, en P50, ce qui donnerait une production de 53 147 Mwh/an affichée (admirez la précision du chiffre pour une donnée qui reste aléatoire puisque soumise aux caprices des Vents).
...taux de charge

Monsieur Desplanches se trompe.

Tout d'abord, nos calculs sont basés sur une estimation du gisement éolien du site très précise. Un mât de mesure de vent est en place depuis près de 2 années et notre groupe opérant exclusivement en artois, cambresis et vermandois, c'est-à-dire un territoire de 100km de diamètre a mené au total plus de 40 campagnes de mesures de vent depuis plus de 15 années à l'aide de mâts de 50m, 80m 100m et 120m. Nous disposons ainsi d'une base de données unique et très complète du gisement éolien dans nos régions. Le prévisionnel de productible calculé pour le projet des Cents Mencaudées a été réalisé par deux bureaux d'expertise spécialisé en la matière, dont DEWI, référence en la matière.

M Desplanches pense que le taux de charge auquel les experts sont parvenus est faux, il base son hypothèse sur le seul fait que le taux de charge moyen de l'éolien français est de 22%.

Ce chiffre est en effet exact.

Mais il s'agit d'un chiffre construit sur une moyenne nationale, agrégeant des site très ventés et des sites peu ventés, et reflétant la moyenne de productible du parc éolien français aujourd'hui en service, c'est-à-dire de projet conçus et déposés entre 2000 et 2014 (il faut en effet minimum 3-4 années pour mettre en service un parc depuis sa conception). Ceci signifie que cette moyenne est faite sur un parc français ne reflétant pas des derniers développements techniques de l'éolien et notamment la création très récente d'une gamme d'éoliennes pourvues de très grands diamètres de rotors (de 110 à 150m et plus) adaptant ainsi les aérogénérateurs à une compétitivité exacerbée pour être en mesure de répondre aux appels d'offre dont le seul critère de sélection est le prix.

Ainsi, le taux de charge moyen actuel est obtenu sur une gamme moyenne d'éoliennes pourvue de rotors généralement compris entre 70 et 90m de diamètre pour une puissance comprise entre 1,5 et 3MW.

Et, pour démontrer que l'augmentation du diamètre des rotor a une très importante et directe influence sur le productible et par conséquent sur le taux de charge, nous apportons un simple calcul, celui de la surface balayée par MW, pour deux types d'éoliennes :

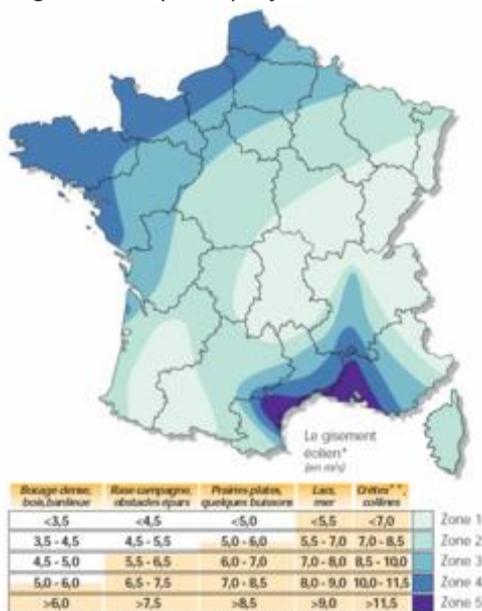
- éolienne de 80m de diamètre 2MW, ancienne génération
Surface rotor = 5026m²
Surface balayée rotor par MW=2284m²/MW
- éolienne de 112m de diamètre 3MW, parcs actuellement en construction

Surface rotor = 9852m²

Surface balayée rotor par MW=3284 m²/MW

Ainsi, la surface balayée par le rotor par MW de puissance nominale et donc de fait le productible qui entretient une relation linéaire avec ce paramètre (à régime de vent égal), a augmentée de plus de 40% ! il s'agit de la principale explication aux taux de charge aujourd'hui présentés entre 30 et 40%, chiffre qui peut en effet surprendre de prime abord si on se réfère au taux de charge actuel du parc éolien en exploitation.

A cela s'ajoute le fait que les parcs éoliens aujourd'hui conçus présentent des hauteurs de mâts également plus importantes que la moyenne du parc éolien français (ce qui permet d'aller collecter des vents plus puissants) et également que le projet des Cents Mencaudées se situe dans une des régions de France les plus ventées.



* Vitesse du vent à 50 mètres au dessus du sol en fonction de la topographie
 ** Les zones montagneuses nécessitent une étude de classement spécifique

M. DESPLANCHES déclare pouvoir s'interroger sur le tarif de rachat affiché : il est de 79,72 €/MWh pour une demande contrat de rachat garanti déposée le 13/12/2016 et acceptée le 20/07/2017 par EDF : mais ce régime transitoire est ici abusivement utilisé lorsque les dispositions en vigueur après le 1er janvier 2017 sont celles du complément de rémunération qui impose de passer un appel d'offres pour les parcs éoliens constitués de machines de plus de 3 MW de puissance individuelle. Il se demande pourquoi ce n'est pas ce régime qui a été choisi ?

Nous tenons à signaler à M. DESPLANCHES qu'aucune de nos démarches n'est abusive. Notre demande est légale et réglementaire et EDF OA a accusé réception de l'obligation d'achat (cf. [Annexe V](#) - accusé de réception d'obligation d'achat dans le cadre d'un contrat d'obligation).

A la différence des projets en Appel d'Offre garanti sur 20 ans, ce tarif d'achat est garanti sur 15 ans. Il n'est pas exclu que la société Les Vents de l'Épinette participe à un Appel d'Offre mais il aurait été irréaliste, au stade de l'étude, de baser un plan de financement sur un niveau de tarif impossible à déterminer « aujourd'hui ». Il faut en effet également mentionner que pour candidater aux Appels d'Offres et obtenir éventuel un tarif d'achat, il faut détenir les autorisations dudit projet !

M. TRANOY affirme que La participation de collectivités au capital des sociétés de projets et/ou d'exploitation des projets éoliens permet une meilleure appréhension, compréhension des projets éoliens par la population, un dialogue plus approfondi et plus en amont qui permet d'aboutir à des projets mieux intégrés. A cet égard, il semblerait que le projet des 100 mencaudées ait ignoré cette démarche de la CCPS et que le porteur de projet n'ait pas fait de proposition de participation à l'opération. La concertation ne peut se limiter à une simple information une fois qu'un projet est ficelé notamment concernant l'implantation.

Ce sujet a été abordé dans la thématique n°10 : Manque de concertation et d'information sur le projet et l'enquête publique (cf. [chapitre 10](#)).

La participation d'une collectivité au capital d'une société projet permettrait en effet d'accroître les retombées dudit projet pour la collectivité. En revanche la participation au capital d'une collectivité n'est nullement garante d'une meilleure appréhension, compréhension par la population et d'un dialogue plus approfondi en amont du projet. Ce travail étant à la totale discrétion du pétitionnaire. Le simple statut d'un EPCI n'est nullement garant d'une approche concertée.

Le principal atout du co-investissement d'une collectivité est d'augmenter les recettes potentielles d'un territoire et de ce fait de favoriser l'acceptation du projet par les concitoyens qui par ce projet participatif peuvent entrevoir des retombées directes et évidentes pour leur territoire. M TRANOY confond information – concertation avec implication – intégration.

Mme DEFOORT, déclare L'art. R122-5 du Code de l'Environnement stipule que « l'étude d'impact comporte Un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ». Dans le cas présent, ce document aurait donc dû, pour une bonne information du public, mentionner qu'en l'absence de mise en œuvre du projet porté par le pétitionnaire, un projet de développement éolien alternatif co-porté par le territoire du pays solesmois s'y substituerait.

Mme DEFOORT fait une interprétation déformée de ce texte de l'Article R122-5 du Code de l'Environnement : « 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ; »

Il s'agit ici de la description de **l'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet**. Ceci n'implique pas de considérer des projets alternatifs hypothétiques.

Mme. DEFOORT déclare que Dans le cas présent, le projet mis à l'enquête publique, s'il s'inscrit dans les documents et politiques publiques de planification spécifiques à l'éolien et aux énergies renouvelables, n'en aura pas moins pour effet de condamner la démarche alternative de co-développement raisonné portée par la CCPS et les perspectives de développement local qu'il avait été prévu de financer par ce biais.

Mme DEFOORT ne fait aucune démonstration de l'incompatibilité de ces deux démarches et de ces deux projets. Ce sujet a été abordé dans la thématique 10 : Manque d'information et de concertation sur le projet et l'enquête publique.

Mme VENDEVILLE déclare que l'étude acoustique fait état d'une campagne de mesures effectuée au printemps, à partir d'une rose des vents non représentative, débouchant sur des conclusions portant sur une période hivernale.

Ce sujet a été abordé dans la thématique Nuisances sonores (bruit, infrasons) du présent document.

Mme VENDEVILLE affirme que concernant la procédure et le contenu du dossier : De manière générale, le dossier comporte de nombreuses erreurs ou incohérences (hauteur des éoliennes, durée d'exploitation, la rose des vents utilisée dans l'étude des vents, données financières incomplètes ou irréelles, erreur de localisation de la zone d'étude sur les cartes d'atmo) qui laissent planer le doute sur la fiabilité des données et les garanties apportées au territoire par ce projet.

Nous avons recherché les erreurs ou incohérences visées par Mme VENDEVILLE, nous n'avons trouvé matière à corriger de potentielles erreurs concernant :

- La hauteur des éoliennes
- Les durées d'exploitations
- La rose des vents utilisée (voir thématique n°2 sur les nuisances sonores bruit et infrasons
- Les données financières
- Les localisations de la zone d'étude sur les cartes d'ATMO

En ce qui concerne la fiabilité des données et de l'étude d'impact versée au dossier, nous nous en remettons à la recevabilité du dossier versé par les services instructeurs qui ont, après étude approfondie de notre dossier par une vingtaine des services de l'Etat, considéré que le dossier était complet recevable et de fait sans biais. Les études menées, les conclusions et les mesures ERC associées ont été considérées comme fidèles et réalistes et réalisables, faute de quoi le dossier n'aurait pas été jugé recevable.

Mme VENDEVILLE fait remarquer que le mémoire en réponse à la MRAE formulé par les Vents du Solesmois ne figure pas au sein des documents remis aux communes (CD rom), consultable par la population dans les mairies.

Le mémoire en réponse de l'avis de MRAE a été transmis au Commissaire enquêteur par voie numérique et en mains propres. Ce mémoire en réponse était disponible et consultable en version papier pendant toute la durée de l'enquête publique. Il est également disponible sur le site de la préfecture du Nord.

Mme VENDEVILLE fait remarquer que le dossier comporte les attestations de droit des propriétaires fonciers et des communes de Neuville et Briastre. A l'inverse, l'autorisation de la ville de Solesmes permettant à la société de déployer en souterrain le réseau de câblage ne figure pas.

C'est une pratique courante de solliciter les autorisations de voiries et de câblage à posteriori de l'obtention des autorisations.

En effet dans le cadre des autorisations de voiries et de câblage pour le projet éolien du Grand Arbre autorisé le 26 juillet 2017, la municipalité de Solesmes a été sollicitée le 13 décembre 2018, à posteriori de l'autorisation

environnementale. Ces autorisations ont été accordées sans aucune discussion, nous étions en effet présents dans l'auditoire.

Autre exemple, dans le cadre du projet éolien des Chemins de Grès, ayant été autorisé le 16 septembre 2015, la société Ecotera Développement a sollicité la municipalité de Solesmes au sujet des autorisations de voiries qui ont été accordées à posteriori au mois de juillet 2016.

Cf. [Annexe W](#) - Convention de voirie de Solesmes

Cf. [Annexe X](#) - Délibération de Solesmes

Ces demandes d'autorisations seront présentées au conseil municipal de Solesmes dès que nous aurons la possibilité de le rencontrer.

Mme VENDEVILLE pour la CCPS affirme que Comme tout opérateur éolien, la société « Vents de l'épinette SAS » a signé la charte éthique éditée par France ENERGIE EOLIENNE sous sa version du 15 mai 2017. La lecture de cette

Charte m'amène à faire part de mes remarques sur le projet du « Parc des Cent Mencaudées »

Dans son article 1 : Engagement de présentation et de coordination : Pour le § A : je constate que l'engagement pris "pour faire connaître auprès des maires et des collectivités et recueillir leur avis et les tenir informés des projets » n'a pas été tenu. En effet, aucune concertation n'a pas été finalisée auprès du maire et de la municipalité de Solesmes. Ni auprès de la CCPS.

Ce sujet a été abordé dans la thématique 10 : Manque d'information et de concertation sur le projet d'enquête publique.

M. FLAMENGT, Président de la CCPS affirme qu'aucune concertation n'a été finalisée auprès du maire et de la municipalité de Solesmes.

Ce sujet a été abordé dans la thématique 10 : Manque d'information et de concertation sur le projet d'enquête publique.

M. FLAMENGT, Le Président de la CCPS affirme que la CCPS a lancé un appel à projet sur lequel les opérateurs se sont inscrits. Ecotera, consulté, n'a pas souhaité s'inscrire totalement dans cette démarche. Compte-tenu de l'approbation du Plan Energie Renouvelable sans opposition le 12 décembre dernier, et de la motion adoptée s'opposant au projet et relayée au sein de plusieurs conseils municipaux (cf délibérations jointes en annexe) et de toutes les remarques énumérées ci-dessus, la CCPS confirme son avis DEFAVORABLE au projet des Cent Mencaudées.

Ce sujet a été abordé dans la thématique n°10 : Manque d'information et de concertation sur le projet de l'enquête publique.

Nous avons participé activement à ce dossier d'Appel à projet, des propositions très concrètes réalistes et réalisables ont été faites à la CCPS consistant notamment à faire bénéficier à la CCPS de l'expérience et du savoir-faire de nos équipes d'une possibilité d'investissement du territoire au travers d'une obligation d'entreprise (investissement sécurisé à rémunération garantie) et également de l'ouverture d'un centre de maintenance pour l'ensemble des parcs que nous avons développé dans le Cambrésis. Centre que nous proposons d'installer sur le territoire de la CCPS avec à la clé 3 emplois garantis à l'horizon 2020.

M. SAGNIEZ, maire de Solesmes déclare que la société Les Vents de l'Epinette sous porteur de projet géré par la société Ecotera bouscule les critères du PLUI, qu'elle fait abstraction du seuil de développement de l'énergie éolienne atteinte d'un potentiel maximum de 30 MW justifié :

- du parc éolien de la Chaussée Brunehaut construit en 2016 (6 éoliennes d'une puissance installée de 19,8MW)

- du parc éolien en cours de construction du Grand Arbre sous puissance estimée à 22,8 MW

Il affirme également que la société Les Vents de l'Epinette ne tient pas compte des prescriptions émises par la CCPS et précise que ce projet n'a pas aucunement été élaboré en concertation avec

son territoire d'accueil. En conclusion, une notion contre ce projet éolien a été entérinée par le Conseil Municipal de Solesmes le 13/12/2018.

Ce sujet a été abordé dans la thématique n°10 : Manque d'information et de concertation sur le projet d'enquête publique.

En ce qui concerne les critères du PLUI, nous avons fait la démonstration de la conformité du projet Les Cent Mencaudées avec les règles d'urbanisme en vigueur. Nous ne comprenons pas ce qui est visé par M. SAGNIEZ, maire de Solesmes et notamment le seuil de 30MW ici visé, le dossier de ZDE pris en référence dans le PLUI sur la question éolienne mentionne quant à lui un potentiel de 12 unités.

Cf. Etude d'impact – H. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme p.240

Nous nous interrogeons sur la nature et sur le contenu des prescriptions émises par la CCPS. Le projet de la CCPS n'en est qu'à ses balbutiements, preuve en est, la délibération fixant le choix des partenaires avec lesquels la CCPS souhaite effectuer des co-investissements est postérieure au dépôt de la demande d'autorisation du projet Les Cent Mencaudées en date du 30 janvier 2018.

De ce fait, tout projet éolien co-investi par la CCPS demeure hypothétique, aucune étude aboutissant à un projet réaliste réalisable et concret n'est à ce jour suffisamment abouti pour en permettre le dépôt auprès des services instructeurs.

B. Réponses aux questions du commissaire enquêteur

Quelle est la position du Moa face aux arguments développés par la DDTM 59 dans ses 2 avis négatifs ?

Réponses du Moa :

Nous ne sommes pas étonnés de l'avis défavorable de la DDTM au projet Les Cent Mencaudées. Il est courant, pour ne pas dire systématique, que la DDTM Nord émette des avis négatifs systématiques aux projets éoliens.

Prenons l'exemple de quelques projets que nous avons développés tels qu'Extension Plaine de l'Escrebieux, Extension Mont de Bagny, Seuil du Cambrésis qui ont reçu des avis défavorables de la DDTM Nord.

En dépit d'une présentation des dossiers complets, recevables, présentant des projets d'implantations cohérents avec leur environnement, et en dépit de nombreuses mesures de la démarche Eviter Réduire Compenser proposée, la DDTM Nord émet systématiquement des avis défavorables à l'encontre des projets éoliens. Ces projets ont tous été autorisés. Pour compléter, la position de la DDTM du Nord, généralement opposé à tout projet éolien, quel que soit son site d'implantation, sa taille et ses spécificités, n'est pas sans poser problème, au-delà du fait que finalement une position par principe négative perd son crédit. Notre profession œuvre actuellement à sensibiliser la préfecture sur cette problématique.

L'accord formalisé de la société Les Vents de l'Est Cambrésis n'est pas joint au dossier ?

Réponse du Moa :

Vous trouverez ci-joint l'accord formalisé entre la société Les Vents de l'Est Cambrésis et Les Vents de l'Épinette concernant le poste de transformation de Briastre.

Cf. **Annexe Z** Attestation entre VdEC et VdEP

Qui assurera la maintenance et l'exploitation du Parc après le délai de 2 ans ?

Réponse du Moa :

Comme nous le précisons dans le dossier dans le cadre de l'exploitation du projet éolien Les Cent Mencaudées, la maintenance des 5 éoliennes projetées sera assurée par le personnel de

VESTAS, au moins pendant les deux premières années de mise en service de l'installation, correspondant aux deux années de garantie des turbines. Ensuite, en fonction de plusieurs paramètres (comme la distance entre le centre de maintenance et le parc, le nombre de machines, etc.), BORALEX S.A.S. pourra prendre en charge la maintenance de l'installation. A défaut, elle la confiera à VESTAS par le biais d'un contrat de maintenance.

Cf. Etude d'impact – C.V.1.3. Intervenants et coordination p.68

Pourquoi est-il évoqué plusieurs durées de vie du Parc (20, 25, 41 ans) ?

Réponse du Moa :

La durée de vie de 20 à 30 ans est le temps estimé pendant lequel l'installation fonctionnera sans nécessiter le recours à de gros investissements de rénovation, de réparation ou de remplacement de pièces maîtresses d'une éolienne tel que des changements de boîte de vitesse, du rotor, de la génératrice. Ce temps est variable selon le modèle d'éolienne, et les conditions du site.

Cf. Etude d'impact – A.III.1. Etape du déroulement d'un projet éolien p.30

La durée d'exploitation d'un parc éolien correspond à la durée de vie d'une éolienne qui est généralement de 20 à 30 ans. **Cf. Etude d'impact –C.V.1.1. Durée d'exploitation p.68**

La durée de vie retenue pour le modèle d'éolienne VESTAS V112 choisi pour le projet Les Cent Mencaudées est de 20 ans. *Cf. Etude d'impact – C.VII. Empreinte environnementale de l'éolienne V112 p.78*

La durée de vie estimée à 41 ans correspond à la durée d'exploitation prévisionnelle du parc éolien Les Cent Mencaudées.

Cf. Etude d'impact – C.VI.1. Une obligation réglementaire p.75

Il n'y a pas d'effets sur la chasse en phase d'exploitation ?

Réponse du Moa :

Nos retours terrains sur les différents parcs en exploitation corroborent très fidèlement les éléments de l'expertise écologique : la faune sauvage s'adapte assez rapidement à la présence d'éoliennes sur un territoire.

Généralement, après une première période de 1 à 2 années d'effarouchement de la faune mobile à des distances variables suivant les espèces, celle-ci réinvestit très rapidement son habitat originel. En guise de démonstration, les sociétés de chasse placent généralement les agrainoirs en pied d'éoliennes.

Y-a-t-il une étude sur la réception TV avant-après ?

Réponse du Moa :

Non il n'y a pas d'étude de réception TV avant-après. Néanmoins, en cas de perturbation avérée de la réception télévisuelle suite à la construction des éoliennes, la société Les Vents de l'Épinette a l'obligation de rétablir une qualité de réception semblable à la situation initiale et ceci sous le contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Cf. Etude d'Impact Santé et Environnement - I.III.10 Mesure n°16 de compensation – En cas de perturbation de la réception télévisuelle p.262

Y-a-t-il des comptes-rendus des réunions des comités de pilotage et des réunions annoncées comme faisant partie de la concertation ?

Réponses du Moa :

Vous trouverez annexé au dossier, des présentations faites lors de réunions de comités de pilotages et de quelques conseils municipaux.

Cf. Annexe Présentation en conseils municipaux

Les rapports et panneaux évoqués p. 85 de l'étude d'impact ont été présentés dans quelles mairies ?

Réponses du Moa :

Le 15 Décembre 2009, la CCPS a délibéré favorablement à l'élaboration sur son territoire de Zones de Développement Eolien. Pour ce faire, un bureau d'étude « Envirene » fut missionné, plusieurs réunions ont été conduites et une information du public, préalable au dépôt du dossier pour instruction auprès des services préfectoraux, fut organisée.

Une information sous forme de panneaux fut dispensée en Novembre 2010 à destination des concitoyens au siège de la CCPS et dans différentes mairies (**Annexe A, panneaux d'affichage**), une réunion publique fut tenue

en la salle des fêtes de Solesmes, un dossier spécial ZDE était mis à la libre consultation du public sur le site internet de la CCPS (**Annexe B, extrait du dossier de ZDE 2010 de la CCPS**).

Le dossier de ZDE présentait 3 secteurs potentiels d'accueil d'unités de production d'électricité éolienne (**Annexe C, extrait 3 zonage dossier ZDE CCPS 2010**) :

-Zonage 1 : Vendegies sur escaillon/Bermerain

-Zonage 2 : St Python / Viesly

-Zonage 3 : Solesmes

Par l'intermédiaire du projet de ZDE, les habitants de la CCPS sont informés depuis près de dix années des potentialités d'accueil particulièrement favorables à l'éolien du site de plaine situé à l'Est du bourg de Solesmes.

Les documents laissent entendre que le plan de bridage pourrait n'être mis en œuvre qu'en cas de plainte ou de contrôle ICPE, il n'y aura pas de test systématique

Réponses du Maa :

Ce sujet a été abordé dans la thématique 2 : Bruit infrasons du présent document.

Est-il prévu une convention avec une association pour la gestion des busards et des faucons pèlerins ?

Réponses du Maa :

Afin de réaliser la mesure en faveur du faucon pèlerin, un accord a été formalisé avec Rte.

Cf. Etude d'impact Annexes – A.10.4. Mesure n°14 Accord Rte p.154

Une convention avec un association naturaliste avec un fort ancrage sur le territoire de la région Hauts-de-France pour la gestion des busards sera formalisée et signée lorsque le parc Les Cent Mencaudées sera autorisé.

Quel est le coût du démantèlement (annexes de l'étude d'impact p.42) ?

Réponse du Maa :

Concernant le démantèlement des éoliennes, **La société Les Vents de l'Epinette est responsable du démantèlement du parc éolien Les Cent Mencaudées et doit constituer les garanties financières nécessaires.** L'exploitant devra s'en acquitter sans quoi, il ne pourra pas construire d'éoliennes. Cette somme a été définie réglementairement et l'exploitant ne peut s'y soustraire.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation éolienne fixe le montant initial de la garantie financière, selon le calcul donné en Annexe 1 de l'Arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 :

M= N x Cu

Avec M : montant initial de la garantie financière

N : Nombre d'unité de production d'énergie (soit le nombre d'éoliennes du parc)

Cu : Coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité à la remise en état des terrains, à l'élimination ou la valorisation des déchets générés. Ce coût est estimé à 50 000 euros.

Le montant initial de la garantie financière du projet Les Cent Mencaudées serait donc de 250 000 € (5 x 50 000 €).

Conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, la société Les Vents de l'Épinette actualisera tous les 5 ans ce montant :

$$M_n = M \times \left[\left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \right) \times (1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0) \right]$$

Avec M : montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe 1

Index_n : indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie

Index₀ : indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011

TVA : taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie

TVA₀ : taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19.60%

Rappelons également qu'aucun cas de faillite d'une société d'exploitation de parc éolien n'a jusqu'à présent été rencontré (d'après FEE sur les 710 parcs en exploitation en 2013).

**Dans l'étude paysagère (p.23 et 24) les tableaux d'indice d'occupation A+A sont-ils > à 120 pour le projet, en tenant compte du projet du Grand Arbre pour les communes de Solesmes, Briastre, Quiévy, Bévillers, Haussy, Saint-Waast, Reumont et Caudry ?
De même pour les espaces de respiration seuls Saulzoir, Poix du Nord, Bousies respectent la contrainte d'angle sans éolienne de 160° à 180° ?**

Réponses du Maa :

Non, l'indice d'occupation A+A évalué pour les villages sélectionnés dans le tableau ne concerne pas le projet "Les Cents Mencaudées".

Les indices d'occupation A+A, indiqués en bleu italique pour les 6 villages sélectionnés à proximité du secteur de projet, tiennent uniquement compte des projets en exploitation (i.e. construits) et ceux accordés

(Dont "Le Grande Arbre"). Dans ce cas, seul le village de Solesmes dépasse le seuil d'alerte de 120°.

Les indices d'occupation A+A des tableaux, indiqués en noir pour tous les villages, tiennent compte de tous les projets éoliens au 31 juillet 2017 (en exploitation, accordés en instruction), SANS le projet "Les Cents Mencaudées". Dans ce cas, le seuil de 120° est effectivement dépassé pour les villages cités dans la question.

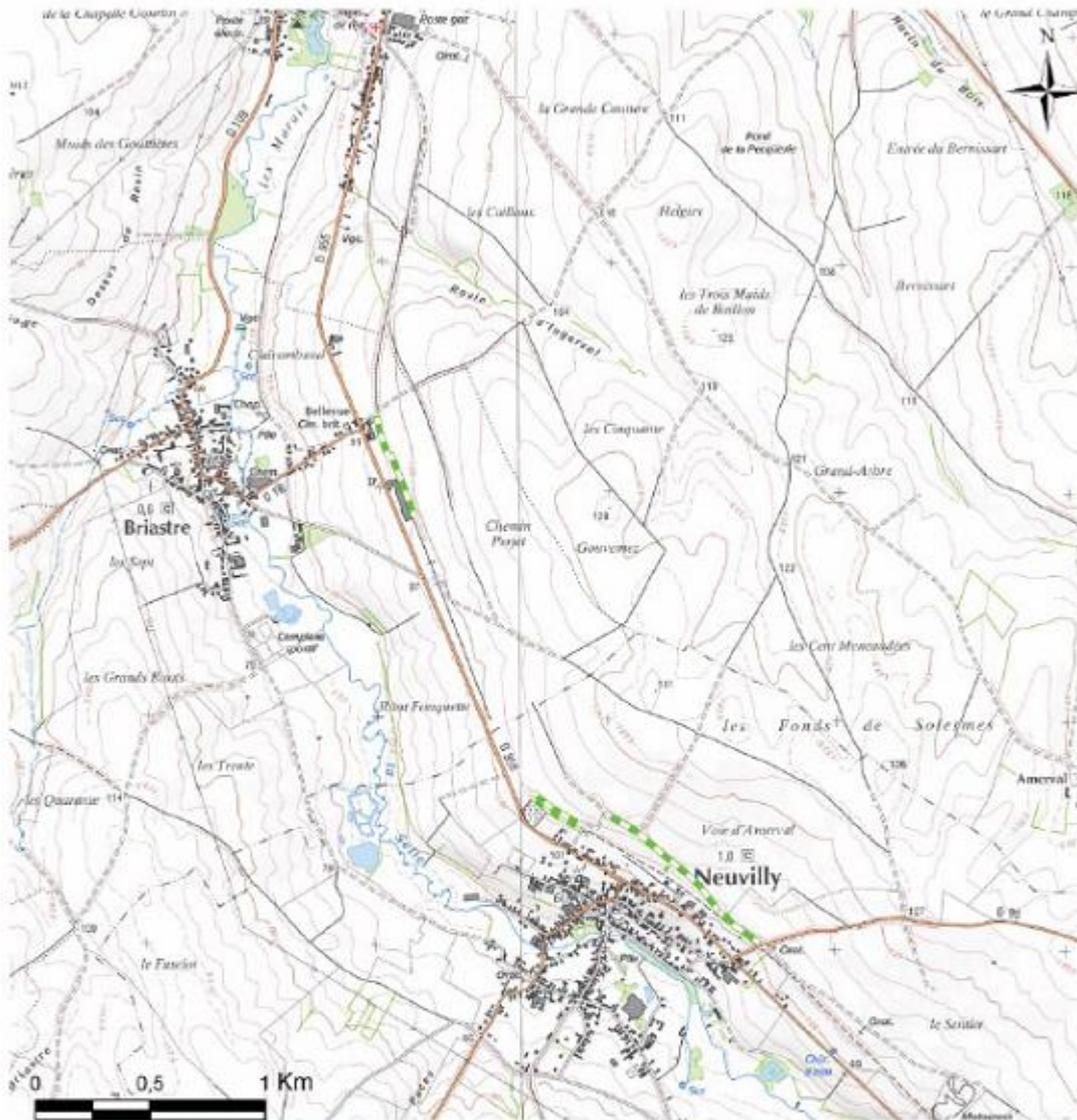
De même, lorsque tous les projets éoliens au 31 juillet 2017 (en exploitation, accordés en instruction) sont pris en compte (SANS le projet "Les Cents Mencaudées"), l'espace de respiration (pas d'éoliennes dans un rayon de 160 à 180°) est effectif pour les villages de Saulzoir, Poix du Nord et Bousies.

Afin, d'évaluer l'impact supplémentaire du projet LCM, il faut se référer au chapitre 6.4 (pages 160-162) : un tableau similaire tient compte du projet et les textes qui l'accompagnent permettent la comparaison avec le chapitre 3.6.

Est-il prévu des plantations sur les fonds de parcelles de Neuville, la carte semblant les arrêter au cimetière ?

Réponses du Maa :

Dans le cadre de la réalisation de la mesure compensatoire relative à la plantation de haies et à la création d'un alignement d'arbre sur l'ancienne voie ferrée entre Neuville et Solesmes, 14 propriétaires fonciers ont été démarchés et 4 propriétaires fonciers sont favorables aux plantations de haies sur leurs parcelles. Cette mesure étant conditionnée par l'accord des propriétaires fonciers, le tracé présenté ci-dessous illustre ce qui est réalisable. Il convient également de préciser que la présence de végétations naturelles sur l'ancienne voie ferrée entre Neuville et Briastre, ne nécessitant donc pas de plantations de haies et/ou d'arbres supplémentaires.



ECOTERA
Développement ...
Projet éolien Les Cent Mencaudées
Haies arborées ou arbustives
juillet 2018
Echelle 1:25 000
Ref : SOL/je

Plantation de haies et d'arbres

— Haies arborées ou arbustives

Quel est la mortalité des oiseaux 2,2 ou 3,3 par éolienne ?

Réponse du Moa :

Dans l'étude écologique, il est évoqué 3,3 oiseaux à l'article 3.6.4.5.1.1 et il est évoqué 2,2 oiseaux à l'article 4.5.4.1.8.3.

Comme précisé dans le dossier de Note Complémentaire de l'Etude Ecologique p.8, la mortalité de 3,3 oiseaux concerne tous les oiseaux de tous les périmètres d'étude.

La mortalité de 2,2 oiseaux concerne uniquement les oiseaux qui présentent un risque de collision avec le projet par leur altitude de vol et leurs trajectoires de vol.

C. Autres réponses et commentaires

D'après nous, il n'y a pas lieu de formuler d'autres remarques ou commentaires supplémentaires suite aux contributions ou avis des Personnes Publiques Associées, estimant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de même que le présent mémoire en réponse sont suffisants.

Fin du mémoire en réponse.

Le 18 janvier 2019,

BREBION Antoine,

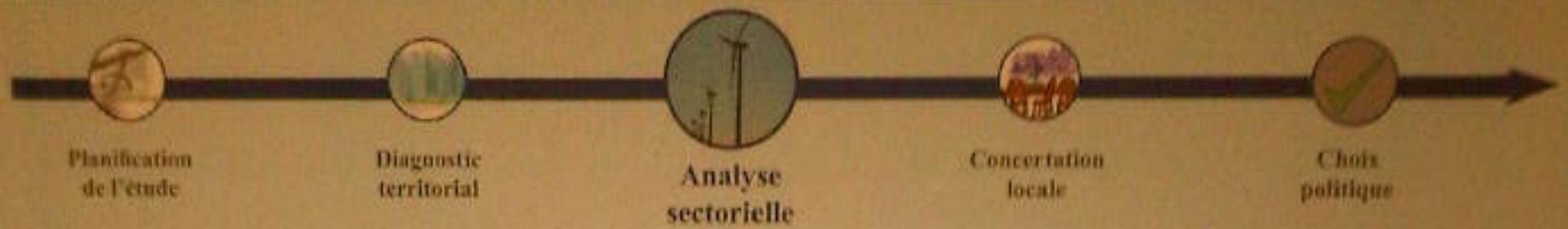
Président les VENTS de l'Épinette SAS



ANNEXES

Annexe A Panneaux d'affichage ZDE

Présentation des 3 secteurs en cours de réflexion



Suite au croisement des contraintes et des sensibilités du territoire d'une part et des décisions politiques d'autre part, trois entités géographiques ont été identifiées comme des secteurs potentiels au développement éolien sur la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Une analyse sectorielle plus poussée a alors été réalisée afin de révéler le réel potentiel de chaque secteur à accueillir de l'éolien.

Les 3 secteurs à l'étude pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois :



Présentation des secteurs à l'échelle de la Communauté de Communes :

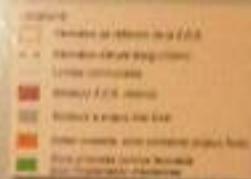
- Secteur n°1 : Vendegies-sur-Ecaillon / Bermerain.
- Secteur n°2 : Saint-Python / Viesly.
- Secteur n°3 : Solesmes.

Carte géométrique L.L.S. (Schéma régional éolien Nord-Pas-de-Calais 2011-2014)



Concordance des secteurs avec le schéma régional éolien du Nord-Pas-de-Calais :

Les 3 secteurs se situent dans des zones propices comme le veut le développement éolien par le schéma régional éolien.



Secteur n°1 - Vendegies-sur-Ecaillon / Bermerain :

Présentation du secteur n°1 :



Enjeux paysagers du secteur n°1 :



- Secteur de faible superficie.
- Secteur intéressant car il vient compléter le parc existant du Questrain (5 éoliennes construites).
- Mais
- Possibles situations de surplomb et d'écrasement pour les vallées de l'Ecaillon et de la Mhuelle (les vues depuis les bourgs proches sont à étudier).
- Possibles contraintes liées à l'attraction de Valenciennes-Dénais.

Préconisations d'implantation :

- Implantation géométrique du parc.
- Implantation qui accompagne l'axe des vallées structurantes de la Selle, l'Ecaillon...
- Implantation cohérente avec le parc du Questrain.



Secteur n°2 - Saint-Python / Viesly :

Présentation du secteur n°2 :



Enjeux paysagers du secteur n°2 :



- Secteur de faible superficie, à proximité du grand secteur à l'étude de Héribertourt / Néville / Quévy / St-Hilaire-lez-Cambrai.
- Secteur intéressant car il vient s'insérer en limite du pôle de densification de Cambrai.
- Mais
- Possibles situations d'écrasement pour la vallée de la Selle (les vues depuis les bourgs proches sont à étudier).

Préconisations d'implantation :

- Implantation géométrique du parc.
- Implantation qui accompagne l'axe structurant de la vallée de la Selle.
- Implantation cohérente avec les autres parcs de Cambrai.



Secteur n°3 - Solesmes :

Présentation du secteur n°3 :



Enjeux paysagers du secteur n°3 :



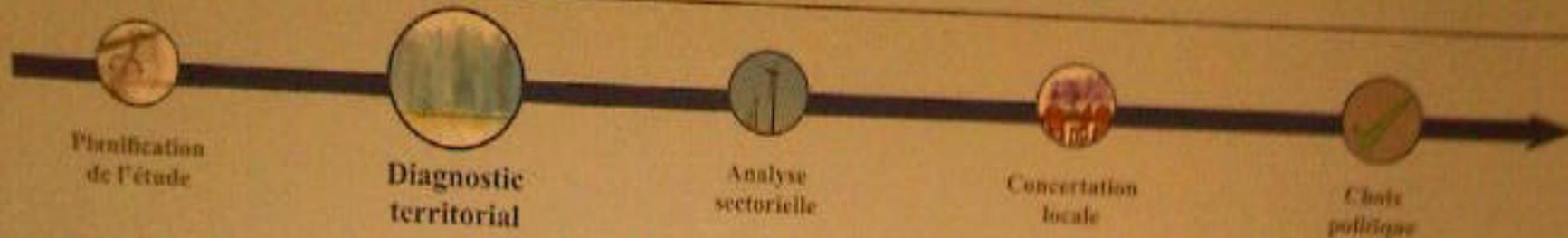
- Secteur de grande superficie.
- Mais
- Possibles situations d'écrasement par rapport à la vallée de la Selle (très intéressante).
- Sensibilité des vues depuis les vallées opposées (vallées de la Selle et des vallées à protéger).
- Le secteur est traversé par une vallée d'axe.

Préconisations d'implantation :

- Implantation géométrique du parc.
- Implantation qui accompagne l'axe structurant de la vallée de la Selle.
- Implantation cohérente avec les autres parcs de Cambrai.



Bilan du diagnostic territorial de l'étude de Z.D.E.

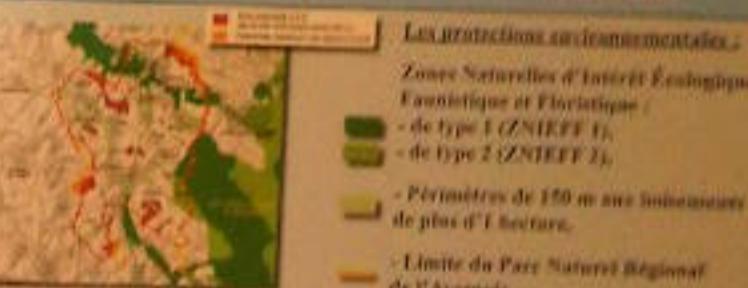


L'étude de Zone de Développement Éolien a pour objectif final d'identifier les zones les plus favorables au développement éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Afin de définir ces secteurs, différents critères ont été considérés : ceux de la circulaire ZDE (gisement éolien, possibilités de raccordement au réseau électrique, protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés), ceux du Grenelle II (sécurité publique, biodiversité, sites archéologiques, minimum de 5 mâts, éloignement minimum de 500 m aux habitations), ceux du comité de pilotage (éloignement aux habitations de 900 m, éloignement de 150 m aux grands bois, élimination des petits secteurs dont la superficie est inférieure à 24 ha).

La sécurité publique : Prise en compte des éloignements aux habitations et aux infrastructures



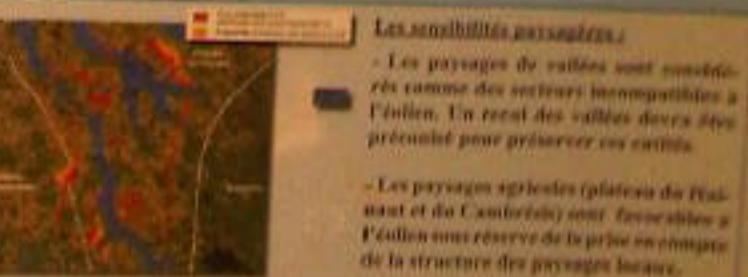
L'environnement et la biodiversité : Prise en compte des protections environnementales



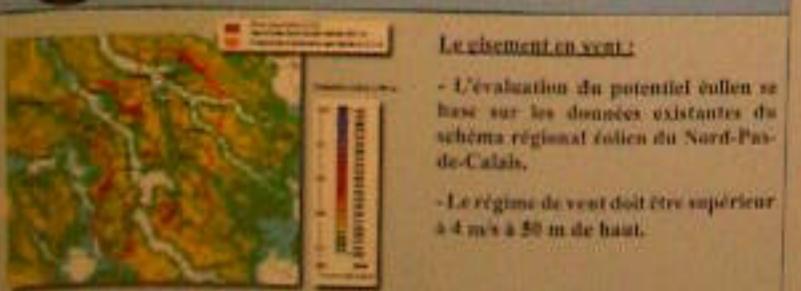
Le patrimoine et les sites archéologiques : Prise en compte des protections patrimoniales



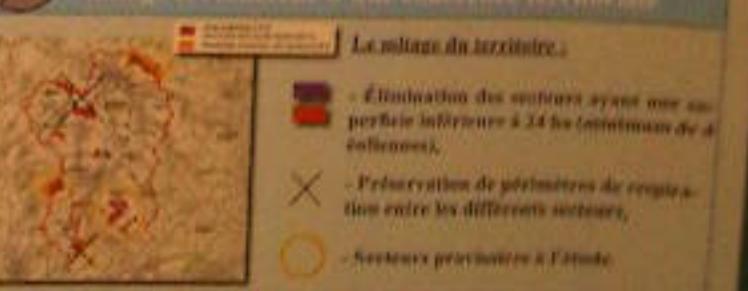
Le paysage : Prise en compte des sensibilités paysagères



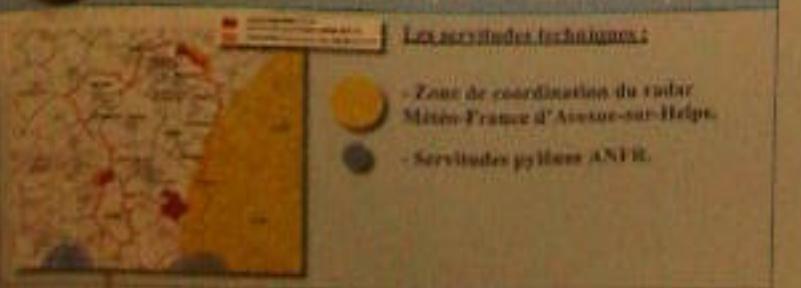
Le gisement en vent : Prise en compte des régimes de vent et des vents dominants



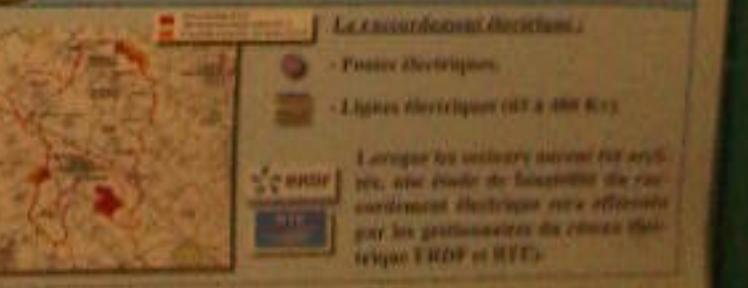
Le mitage du territoire : Prise en compte du mitage et recherche d'une cohérence territoriale



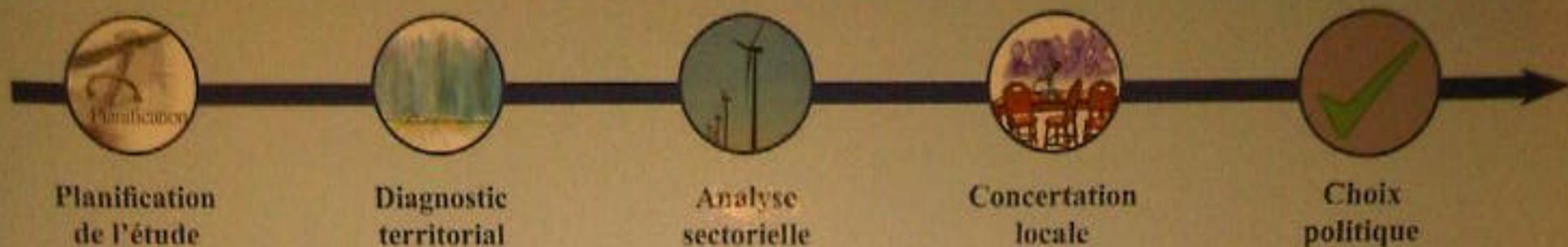
Les servitudes techniques : Prise en compte des servitudes aéronautiques et radiotechniques



Le raccordement électrique : Prise en compte des possibilités de raccordement au réseau électrique

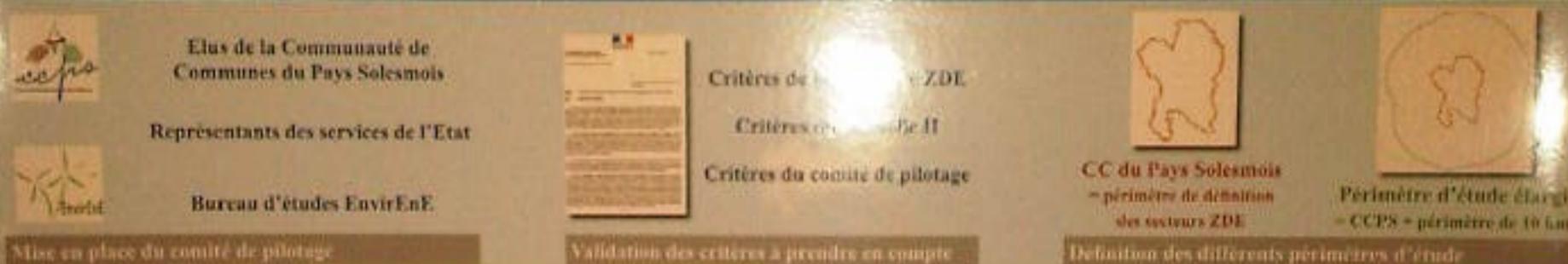


La démarche de Zone de Développement Eolien (Z.D.E.)



L'exploitation de l'énergie du vent offre aujourd'hui la possibilité de produire de l'électricité d'origine renouvelable, tout en participant à la diversification de nos ressources énergétiques. Pour s'engager dans une démarche de développement durable, mais aussi pour éviter toute implantation anarchique d'éoliennes sur son territoire, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a décidé d'étudier ses potentialités en matière de développement éolien. Ainsi, en 2009, la Communauté de Communes s'est engagée dans une étude de définition de Zone de Développement Eolien (ZDE).

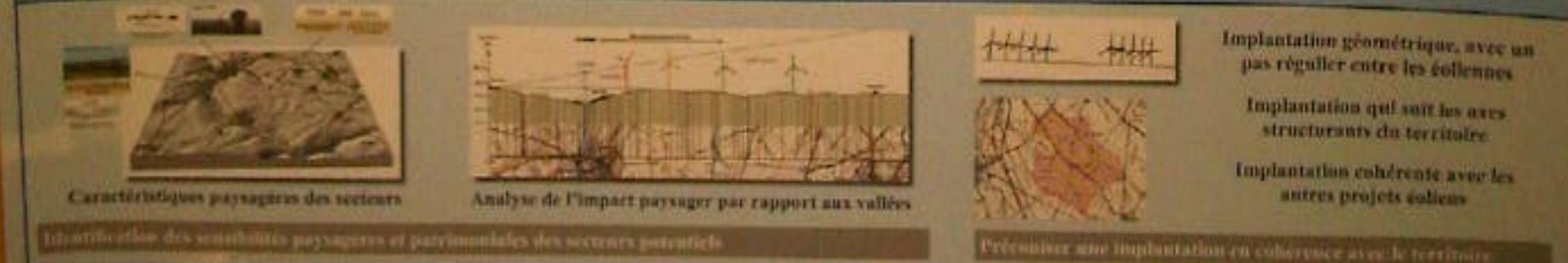
Étape 1 - La planification de l'étude : Mise en place d'un comité de pilotage, planification des différentes phases de l'étude, validation des critères à considérer et définition des périmètres de l'étude



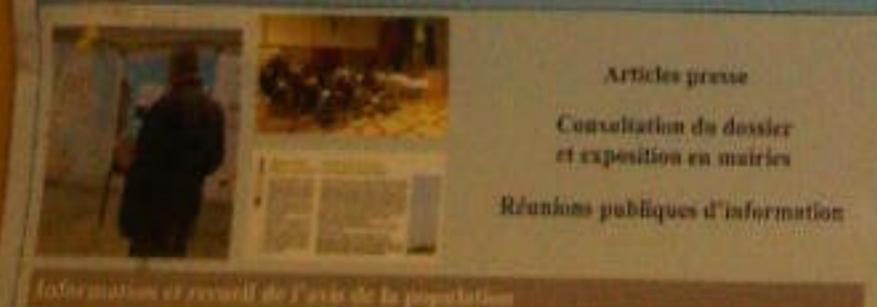
Étape 2 - Le diagnostic territorial : Prise en compte des contraintes et sensibilités techniques, géographiques, environnementales, patrimoniales et paysagères pour identifier les premiers secteurs potentiels



Étape 3 - L'analyse sectorielle : Identification des sensibilités paysagères et patrimoniales de chaque secteur pour évaluer leur potentiel et définir des préconisations d'implantation cohérentes à l'échelle du grand territoire



Étape 4 - La concertation locale : Information de la population locale



Étape 5 - Le choix politique : Validation du scénario final de ZDE par les élus



Annexe B Information du public ZDE

3.2 ANALYSE SECTORIELLE DES ZONES POTENTIELLES

MISE EN PLACE DE LA PHASE DE CONCERTATION

Différents supports et moyens de communication peuvent être proposés afin d'informer la population locale sur la démarche de définition de Zone de Développement Eolien entreprise par la Communauté de communes du Pays Solesmois :

- ARTICLES DE PRESSE,
- SITE INTERNET,
- DIFFUSION D'UN QUESTIONNAIRE OU D'UN ,
- EXPOSITION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,
- PERMANENCES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,
- RÉUNIONS PUBLIQUES.

L'éolien au centre des débats

La réunion publique organisée par l'association « Des plaines de marais » de Saint-Rémy-de-Bellême, s'est tenue devant une nombreuse assistance. Elle avait pour but d'informer la population sur les projets de ZDE (Zone de Développement Eolien) et de faire valoir les intérêts de la communauté de communes de Gascogne.

Cette association, créée récemment, réunit déjà de nombreux adhérents, soucieux de préserver leurs territoires, tant sur le territoire que sur la commune de communes et le département.

Après avoir diffusé un questionnaire pour donner son point de vue sur le sujet éolien, le débat a pu s'ouvrir avec les habitants. Pour l'occasion, Michel Riéche, le président de l'association, avait invité les membres du conseil municipal de la commune.



ÉOLIEN. Dans une salle comble, le débat sur l'éolien a suscité beaucoup de réactions.

Développement éolien : des secteurs géographiques à l'étude...

La Communauté de Communes du Bassin de Garant a défini les secteurs géographiques limités dans lesquels elle va étudier, aux côtés des élus communaux, des propriétaires fonciers et de la population, la possibilité de créer des zones de développement de l'éolien (ZDE).



Carte du territoire

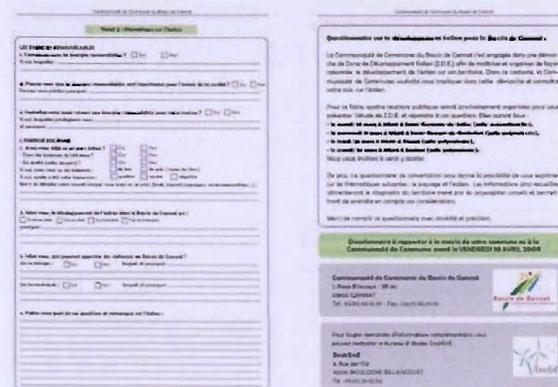
Quatre premiers secteurs ont été validés par le Conseil communautaire du 23 décembre 2009 :

- **Bevaux** (secteur la Forgeille - le Marais - les Chazettes)
- **Saint Germain de Saless** (secteur les Lambes)
- **Saint Bonnet de Rochefort** (secteur la Combe - le Marais Sourillet)
- **Saulzet / le Mayet-d'École** (secteur les Marais - les Brées - les Contamines)

Deux nouveaux secteurs ont été validés par le Conseil communautaire du 24 février 2009 :

- **Escureilles / Saint-Pant** (secteur des Grands Courés - les Cœurils)
- **Jonzac / Saulzet** (secteur Montourne - D215)

Diffusion d'articles de presse ou d'informations sur le site Internet de la Communauté de communes



Qu'est-ce que le développement durable ?

VoTREavis nous intéresse, RENCONTREZ NOUS !

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AUXAIS Sud ZONE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN

Pour répondre à la directive Européenne de septembre 2000, qui incite la France à produire 23% d'électricité d'origine renouvelable en 2010, la Communauté de Communes s'est engagée à réaliser une étude qui détermine les potentialités en matière de développement de l'éolien sur le territoire.

Cette étude obéira prioritairement à la détermination d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE). C'est une démarche préalable qui a pour objectif d'établir un diagnostic du territoire afin d'identifier des zones favorables à l'implantation d'éoliennes.

Une Réunion Publique d'Information Le 14... À LA MAIRIE DE ...

Le bureau d'étude en charge de l'étude est présent pour vous présenter le diagnostic réalisé et ces premières conclusions et pour répondre à toutes vos questions.

Une question ? Un renseignement ? N'hésitez pas à contacter la Communauté de Communes de l'Auxais Sud.

Carte de la Communauté de Communes et du secteur d'étude

Qu'est-ce que le développement durable ?

C'est une forme de développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. L'un des objectifs du Développement Durable est de lutter contre le réchauffement climatique en utilisant de préférence les énergies renouvelables.

Une énergie renouvelable est une énergie disponible, écologique et inépuisable.

Il existe 4 types d'énergies, les énergies renouvelables (solaire, éolien, eau, vent) et les énergies dites fossiles (pétrole, gaz, électricité). Les énergies fossiles sont en voie d'épuisement, et les gaz s'épuisent.

Conséquences des risques liés au réchauffement climatique et à la crise énergétique, la Communauté de Communes de l'Auxais Sud vous accompagne dans la démarche du développement durable. L'objectif est aujourd'hui de trouver des solutions pour les générations futures.

DEVENONS ECO-CITOYENS !

Au quotidien, quelques gestes simples, efficaces et économes :

Diffusion d'un questionnaire ou d'un dépliant d'information

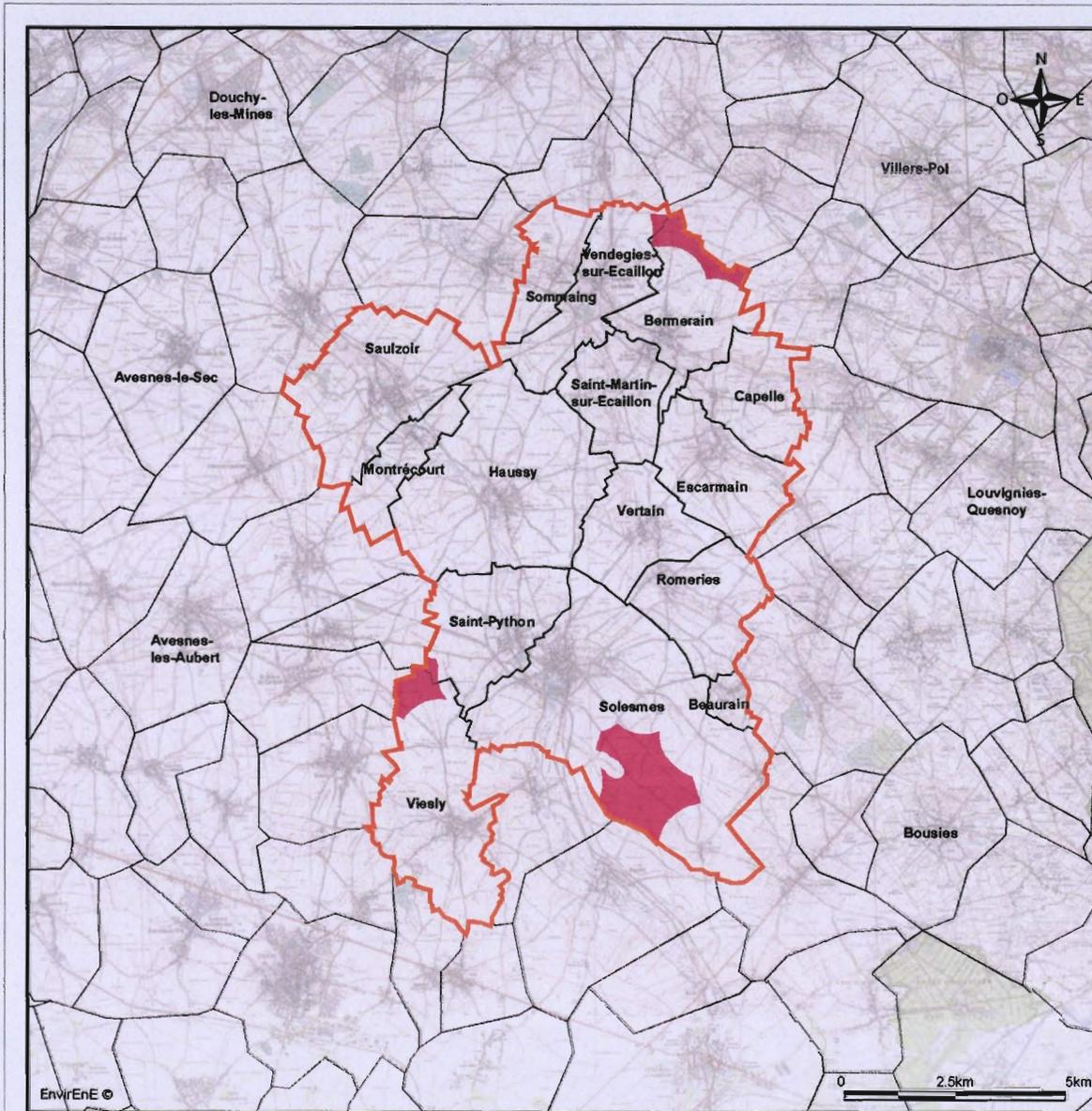
Les enjeux énergétiques, économiques et environnementaux

Les sensibilités paysagères et patrimoniales



Exposition, permanences ou animation de réunions publiques

Annexe C Zone 3 ZDE



**ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN
DU PAYS SOLESMOIS**

Région	NORD-PAS-DE-CALAIS
Département	NORD - 59
Commune / CdC	C.C. DU PAYS SOLESMOIS
Phase de l'étude	Dépôt du dossier

**EVOLUTION DU SCENARIO DE Z.D.E.
Secteurs retenus**

Echelle : 1/100 000	Format : A3
Date : Septembre 2010	EnvirEnE

LEGENDE

- Périmètre de réflexion de la Z.D.E.
- Limites communales
- Zones potentielles Z.D.E. retenues

Sources : IGN Scan 25, IGN Geofla

EnvirEnE
16 rue du Général Leclerc 02800 TRAVECY
Tél. : 03 23 40 07 59 Fax : 03 23 40 07 59



Annexe D Présentation à la commune de Solesmes le 02 juillet 2014

PROJET DE PARC ÉOLIEN

Commune de Solesmes



REUNION de Présentation

02 Juillet 2014

SOMMAIRE DE LA PRESENTATION

1. Ecotera Développement SAS
2. Contexte politique et énergétique
3. Zones de Développement Eolien
4. Le classement ICPE
5. Présentation du projet
6. Perspectives

1. Ecotera Développement SAS

Ecotera Développement SAS = Bureau d'étude et exploitant de parcs éoliens

- ▶ Société par Actions Simplifiée créée par Antoine Brebion (Président) et Julien Pezzetta (Directeur)
- ▶ Société régionale indépendante, non affiliée à un constructeur d'éoliennes
- ▶ Équipe développement de 10 personnes, équipe exploitation de 6 personnes, basées à Lille Centre
- ▶ Suivi d'exploitation des parcs éoliens de Vauvillers, entre Amiens et Saint-Quentin : 6 éoliennes de 2 MW (12 MW)
- ▶ Ecotera, propriétaire des parcs éoliens de
 - St Quentin Nord : 4 éoliennes Vestas 2 et 3 MW (11 MW total), 15 M€ d'investissement, MES 12/2009
 - Sources de la Sensée, région Sud Arras : 3 éoliennes (6MW), 8 M€ d'investissement, MES 12/2012
 - Arrouaise, région Bohain : 4 éoliennes (8MW), 11 M€ d'investissement, MES 03/2013
- ▶ 33 éoliennes en construction sur période 2014/2015, 5 projets, +120M€ d'investissement
- ▶ Développement de projets éoliens : contacts et dialogue avec les élus, le monde agricole et les services de l'État ; réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement ; demandes de permis de construire ; mesures de vent ; financement ; construction et exploitation des éoliennes
- ▶ Travail avec des experts indépendants de renom
 - Études paysagères: Agence Bocage
Nord Sud Paysages
ACWA
 - Expertises écologiques: O2 Environnement
 - Acoustique: Acapella / Venathec/ Kietudes
 - Architectes: Atelier F



1. Ecotera Développement SAS: Références

- ▶ Expérience de 10 à 15 ans dans l'éolien en France via les différents associés
- ▶ Très bonne connaissance des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie
- ▶ 4 projets éoliens construits et mis en service, 11 éoliennes
 - Projet éolien de St Quentin Nord, communauté d'agglomération de St Quentin : 4 éoliennes, 11MW
 - Projet éolien de l'Arrouaise, communauté de communes du Vermandois : 4 éoliennes de 2MW
 - Projet de la source de la Sensée, communauté de communes du Sud Arrageois : 3 éoliennes de 2 MW
 - Projet de la Plaine d'Escrebieux, communauté d'agglomération de DOUAI : 4 éoliennes de 3 MW
- ▶ 5 projets autorisés (construction en 2013/2014, mise en service 2014/2015), 38 éoliennes :
 - Projet de la source de la Sensée, communauté de communes du Sud Arrageois : 3 éoliennes de 2 MW, ZDE validée / Pôle SRCAE
 - Projet éolien du Seuil de Bapaume, communauté de communes de BAPAUME: 5 éoliennes de 3 MW, ZDE validée / Pôle SRCAE
 - Projet de Basse Thiérache Sud, communauté de communes de la Région de Guise : 14 éoliennes de 3 MW, ZDE validée / Pôle SRCAE
 - Projet du Plateau d'Andigny, communauté de communes de la Thiérache d'Aumale : 8 éoliennes de 3 MW, ZDE validée / Pôle SRCAE
 - Projet d'extension du parc éolien de Nurlu, Communautés de communes de Haute Somme : 8 éoliennes de 3MW, ZDE validée / Pôle SRCAE
- ▶ 2 projets en cours dans l'Aisne, soit 11 éoliennes :
 - Projet de Basse Thiérache Nord, communauté de communes de la Thiérache d'Aumale : 6 éoliennes 3MW, ZDE validée / Pôle SRCAE
 - Projet de la Voie des Monts, communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN : 5 éoliennes 3MW / SRCAE
- ▶ 6 projets en cours en NPDC : 43 éoliennes
 - Projet éolien de la Plaine d'Ostrevent, Communauté d'Agglomération de DOUAI: 7 éoliennes de 3 MW / Pôle SRCAE
 - Projet éolien de la Chaussée Brunehaut, communauté de communes du pays Solesmois: 6 éoliennes de 3MW /SRCAE
 - Projet éolien d'Extension des Sources de l'Ancre, communauté de communes du Sud Artois: 5 éoliennes de 3MW, ZDE validée / Pôle SRCAE
 - Projet éolien de l'Artois, communauté de communes du Sud Artois : 7 éoliennes 3WM, ZDE validée / Pôle SRCAE
 - Projet éolien du Mont de Bagny, communauté de communes du Caudrésis Catésis: 8 éoliennes 3MW, Pôle SRCAE
 - Projet éolien de l'Inter deux Bos, communauté de communes du Sud Artois : 10 éoliennes 3WM, Pôle SRCAE
- ▶ 3 projet dans la Somme : 33 éoliennes
 - Projet des Hauts de Combles, communauté de communes du Canton de Combles : 10 éoliennes de 3 MW, ZDE validée / Pôle SRCAE
 - Projet des Sources de l'Ancre, communauté de communes du Pays du Coquelicot : 7 éoliennes de 3 MW, ZDE validée / Pôle SRCAE
 - Projet du Haut Pays d'Authie, communauté de communes du Pays du Coquelicot : 8 éoliennes de 3 MW, ZDE validée / SRCAE
 - Projet éolien du Santerre, communauté de communes de Haute Picardie : 7 éoliennes , ZDE validée / Pôle SRCAE
- ▶ Une centaine d'autres éoliennes au stade d'étude, notamment en Artois, Cambrésis et Vermandois.

Localisation des parcs & projets éoliens de la société Ecotera

Jun 2014
Echelle : 1/300 000
Réf. : synthese/cm
Copyright IGN



- Parc éolien en exploitation ou autorisé
- Projet éolien en instruction



1. Ecotera Développement SAS : Références

Parc éolien de Saint Quentin Nord

Territoire des communes de Omissy/Lesdins, seul projet sur la CASQ

3x Vestas V90 3MW 1x Vestas V90 2MW (11MW)

15M€ investissement

Initiation projet: 2006

Demande PC: 12/2006

Obtention PC: 10/2007

Mise en service: 12/2009

Production annuelle: 22500 à 25000 MWh



1. Ecotera Développement SAS : Références

Parc éolien de Basse Thiérache Sud

Territoire des communes de Iron et Villers les Guise, CdC Région de Guise

14 éoliennes Siemens SWT 101 3MW (42MW)

50M€ investissement

Initiation projet:2005

Demande PC: 08/2006

Obtention PC: 01/2010 et 07/2012

Mise en service: 1S 2013 et 1S 2014

Production annuelle: 120 000 à 130 000 MWh



1. Ecotera Développement SAS : Références

Parc éolien du Plateau d'Andigny

Territoire des communes de Vaux Andigny, St Martin, La Vallée Mulâtre, Molain, CdC de la Thiérache d'Aumale

8 éoliennes Siemens SWT 101 3MW (21MW)

25M€ investissement

Initiation projet: 2007

Demande PC: 07/2008

Obtention PC: 07/2010

Mise en service: 1S 2014

Production annuelle: 60 000 à 65 000MW



1. Ecotera Développement SAS : Références

Parc éolien de l'Arrouaise

Territoire des communes de Montbrehain et Beaufeuille, CdC du Vermandois

4 éoliennes Vestas V90 2MW (8MW)

10M€ investissement

Initiation projet: 2006

Demande PC: 06/2007

Obtention PC: 07/2010

Mise en service: décembre 2012

Production annuelle: 20 000 à 22 000 MWh



1. Ecotera Développement SAS : Références

Parc éolien des Sources de la Sensée

Territoire des communes de Ervillers et Hamelincourt, CdC du Sud Artois

6 éoliennes Vestas V90 2MW (12MW)

15 M€ investissement

Initiation projet: 2006

Demande PC: 06/2007

Obtention PC: 06/2010 et 06/2012

Mise en service: janvier 2013

Production annuelle: 32 500 à 37 500 MWh



1. Ecotera Développement SAS : Références

Parc éolien du Seuil de Bapaume

Territoire de la commune de Le Transloy, CdC de la Région de Bapaume

5 éoliennes Siemens SWT 101 3MW (15MW)

18M€ investissement

Initiation projet: 2007

Demande PC: 03/2008

Obtention PC: 10/2009

Mise en service: 1S 2014

Production annuelle: 35 000 à 40 000 MWh



1. Ecotera Développement SAS : Références

Parc éolien d'Extension de Nurlu

Territoire des communes de Nurlu, Equancourt, Etricourt-Manancourt, CdC de la Haute Somme

8 éoliennes Vestas 3MW (24MW) en extension de 4 éoliennes construites

28M€ investissement

Initiation projet: 2007

Demande PC: 06/2008

Obtention PC: 07/2013

Mise en service: 1S 2015

Production annuelle: 55 000 à 60 000 MWh



2. Contexte politique et énergétique

- L'éolien produit une électricité propre, sans rejet de gaz à effet de serre ou de déchets, et sans avoir recours aux énergies fossiles épuisables (gaz, charbon, pétrole, uranium...)
- Objectif de 23% de production électrique issue de sources renouvelables en 2020 (19 000 MW)
- Loi Grenelle 2 votée en juillet 2010, encadrant davantage l'implantation des parcs éoliens (5 éoliennes minimum par parc, obligation de démantèlement et 50k€ de garantie bancaire/éolienne, 500 m minimum aux zones habitées)
- Classement des éoliennes le 13 Juillet 2011 sous le régime ICPE
- Selon RTE, la France importe de plus en plus d'électricité (indépendance énergétique et production nucléaire en baisse)
- 22 à 31 éoliennes à installer par an en NPDC d'ici à 2020 (circulaire Borloo du 7 juin 2010)
- objectifs réaffirmés lors de la conférence environnementale de septembre 2012

Paris, le 07 JUIN 2010

Le ministre d'État

à

Madame et Messieurs les Préfets de régions

Référence : D 10010516

Objet : Développement de l'énergie éolienne terrestre.

TRES SENSIBLE

Le Grenelle de l'environnement fixe pour objectif d'atteindre une puissance de 19 000 MW d'énergie éolienne à l'horizon 2020. Cet objectif a été confirmé par la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production d'électricité, débattue au Parlement puis publiée au Journal officiel du 10 janvier 2010.

Je souhaite vous faire part à nouveau du soutien déterminé et sans ambiguïté du Gouvernement à l'énergie éolienne, qui constitue une des énergies renouvelables les plus compétitives, avec des prix proches de ceux du marché de l'électricité. L'éolien participe de manière significative à la sécurité d'approvisionnement, et représente entre un quart et un tiers du potentiel de développement des énergies renouvelables dans notre pays d'ici 2020. Son développement est indispensable à l'atteinte des engagements du Grenelle de l'environnement et au respect des engagements que la France a souscrits au niveau européen dans le cadre du paquet « énergie-climat ».

Conformément aux orientations de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (« Grenelle 1 »), le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle 2 »), tel qu'adopté par l'Assemblée nationale le 11 mai 2010, prévoit un dispositif destiné à favoriser un développement soutenu mais apaisé et concerté de l'énergie éolienne dans notre pays. Le projet de loi définit comme cible l'installation d'au moins 500 éoliennes par an, rythme nécessaire à l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement. Vous trouverez ci-joint une déclinaison indicative, par région, de cette cible.

.../...

La mise en place du nouveau cadre de développement de l'énergie éolienne ne doit en aucun cas conduire à un ralentissement de ce développement. Je vous demande donc de veiller à ce que l'instruction des projets de zones de développement de l'éolien (ZDE) et des projets de parcs éoliens se poursuive avec la plus grande diligence.

Je vous serais également reconnaissant de bien vouloir m'adresser sous un mois une note de synthèse sur le développement de l'énergie éolienne dans votre région. Vous voudrez bien y faire figurer en particulier un état des projets en cours, les perspectives à court et moyen termes, l'état d'avancement de la démarche de planification et de concertation que je vous ai demandé de conduire par lettre du 26 février 2009, ainsi que votre analyse personnelle de la situation et vos propositions pour surmonter les éventuelles difficultés et atteindre un rythme de développement de l'énergie éolienne conforme aux objectifs du Grenelle de l'environnement.

Je vous remercie à l'avance de maintenir personnellement un haut niveau d'implication sur ce dossier prioritaire pour mon ministère.

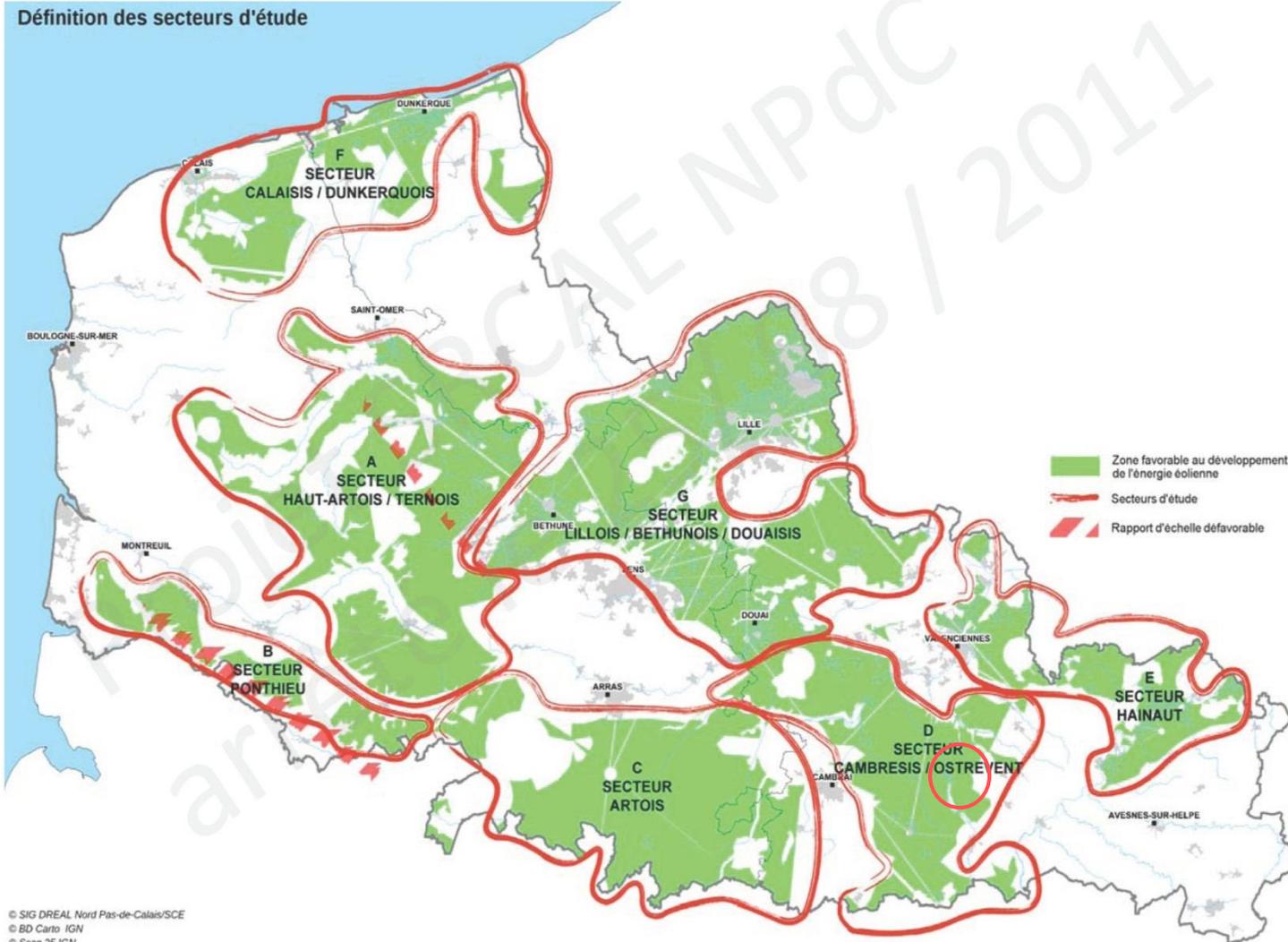


Jean-Louis BORLOO

Nombre d'éoliennes à installer par an
(estimation indicative, selon une première approche)

Région	Hypothèse basse (500 éoliennes par an)	Hypothèse haute (700 éoliennes par an)
Alsace	1	1
Aquitaine	14	24
Auvergne	28	36
Bourgogne	28	36
Bretagne	25	32
Centre	25	45
Champagne-Ardenne	53	62
Corse	1	2
Franche-Comté	6	8
Île-de-France	4	8
Languedoc-Roussillon	35	47
Limousin	14	21
Lorraine	19	24
Midi-Pyrénées	22	26
Nord - Pas-de-Calais	22	31
Basse-Normandie	13	18
Haute-Normandie	28	46
Pays de la Loire	27	37
Picardie	67	95
Poitou-Charentes	37	58
PACA	10	16
Rhône-Alpes	11	18
DOM-COM	8	9

Repérage des secteurs soumis à une étude approfondie



3. Zones de Développement Eolien

- Depuis juillet 2007, tout parc éolien doit se situer au sein d'une Zone de Développement Eolien proposée par des communes ou un EPCI et validé par le Préfet pour bénéficier de l'obligation de rachat de l'électricité produite (loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005)
- « Les zones de développement de l'éolien terrestre sont définies par le préfet du département en fonction :
 - 1° Des délimitations territoriales inscrites au schéma régional éolien ;
 - 2° De leur potentiel éolien ;
 - 3° Des possibilités de raccordement aux réseaux électriques ;
 - 4° De la possibilité pour les projets à venir de préserver la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments historiques et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique. » ;
- Une puissance éolienne minimum et maximum est allouée à chaque ZDE
- Les services de l'Etat instruisent le dossier de ZDE (avis SDAP, DREAL...) et le Préfet de département l'autorise par arrêté
- Les communes d'accueil d'une ZDE doivent délibérer en faveur de la ZDE, les communes limitrophes sont consultées lors de l'instruction
- **La disparition des ZDE a été définitivement entérinée à l'Assemblée Nationale le 13 mars 2013 (adoption loi Brottes, votée le 17 Janvier à l'Assemblée Nationale et le 14 Février au Sénat, et publiée le 15 avril 2013).**

4. Les récentes évolutions liées au classement des éoliennes sous régime ICPE

Loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010:

- décision de classement des éoliennes régime ICPE
- 5 éoliennes mini pour bénéficier de l'obligation d'achat (supprimé par la loi Brottes)
- Distance mini 500m / zone urbanisée ou à urbanisation future
- Constitution de garanties financière de démantèlement

Décrets du 23/08/2011: classement des éoliennes au régime ICPE (régime d'autorisation pour éoliennes de +50m de mats ou unités de production de -50m mais > 20MW), démantèlement

Arrêtés du 26/08/2011:

- Périmètres d'exclusion autour des radars
- 500m mini / zones urbanisées ou à urbaniser
- Dispositions constructives et d'exploitation (contrôles périodiques)
- Seuils d'émergences à 5dBA et 3 dBA si bruit ambiant > 35dBA
- Obligation de démantèlement des fondations sur 1m de profondeur en champs et câblages
- Garantie financière de démantèlement: 50k€/éolienne

Le classement ICPE permet aux services de l'état d'enjoindre des prescriptions spéciales à la construction, à l'exploitation et de les faire évoluer à tout moment en cours d'exploitation.

4. Les récentes évolutions liées au classement des éoliennes sous régime ICPE

La constitution d'un dossier de demande d'autorisation ICPE est requise pour tout projet déposé postérieurement ou dont l'arrêté d'enquête publique n'aurait pas été pris à la date du 13 juillet 2011.

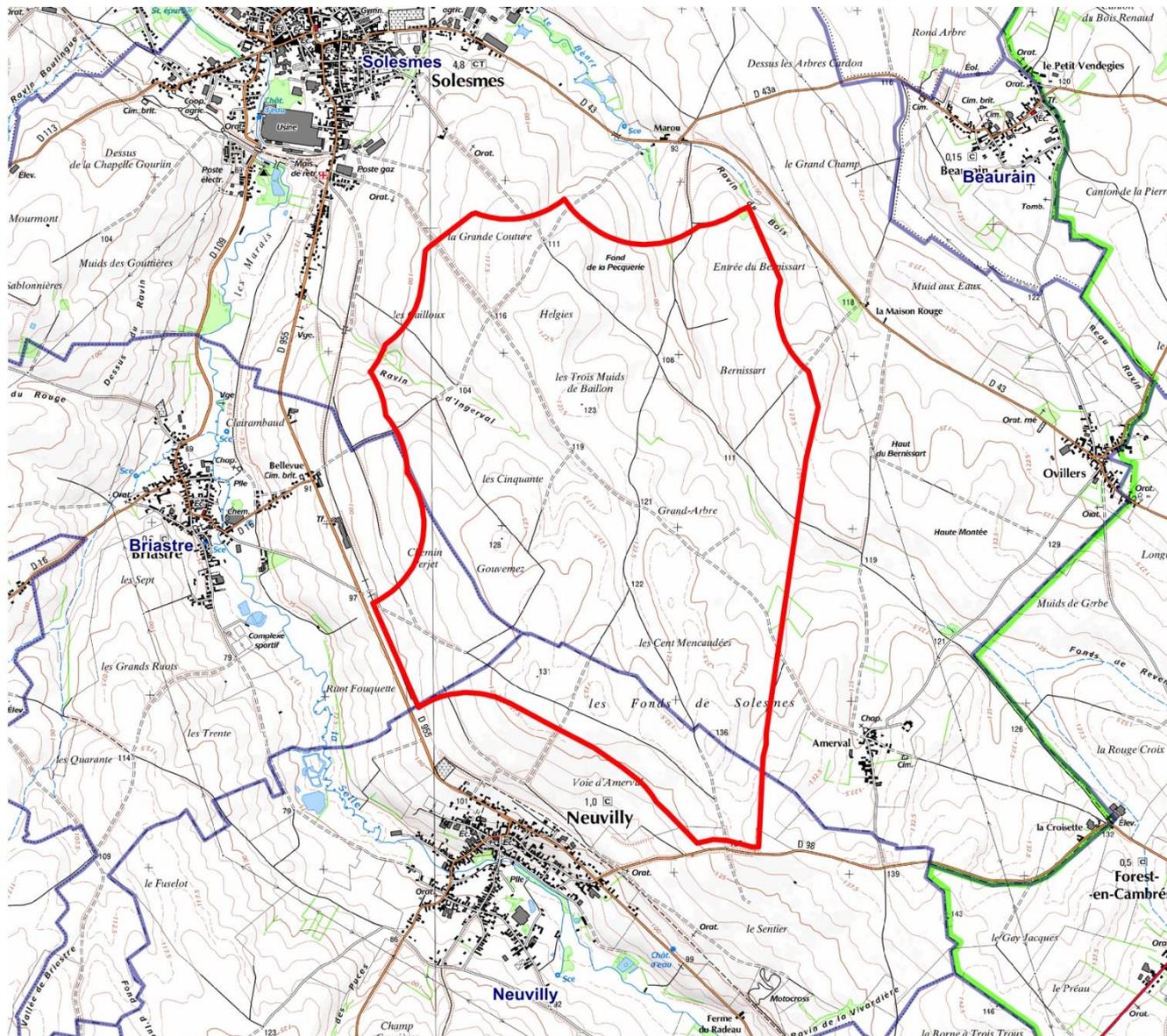
Le dossier:

- Demande de PC
- Dossier ICPE: en particulier étude de risques poussée
- Enquête publique dans un rayon de 6km

Dossier beaucoup plus lourd qu'auparavant.

5. Présentation du Projet

Secteur d'étude: communes de Solesmes et éventuellement Neuville



Développement S.A.S

Site d'implantation étudié

Projet éolien
Secteur de Solesmes, Neuville
et Briastre

Juin 2014
Echelle : 1/30 000
Réf. : SOL/cm
Copyright IGN SCAN 25



Secteur étudié

Site à l'étude

Territoire

Limites communales

5. Présentation du Projet

Secteur d'étude: communes de Solesmes et éventuellement Neuville



Développement S.A.S

Site d'implantation étudié

Projet éolien
Secteur de Solesmes, Neuville
et Briastre

Juin 2014
Echelle : 1/30 000
Réf. : SOL/cm
Copyright IGN BD Ortho



Secteur étudié

 Site à l'étude

Territoire

 Limites communales

5. Présentation du Projet

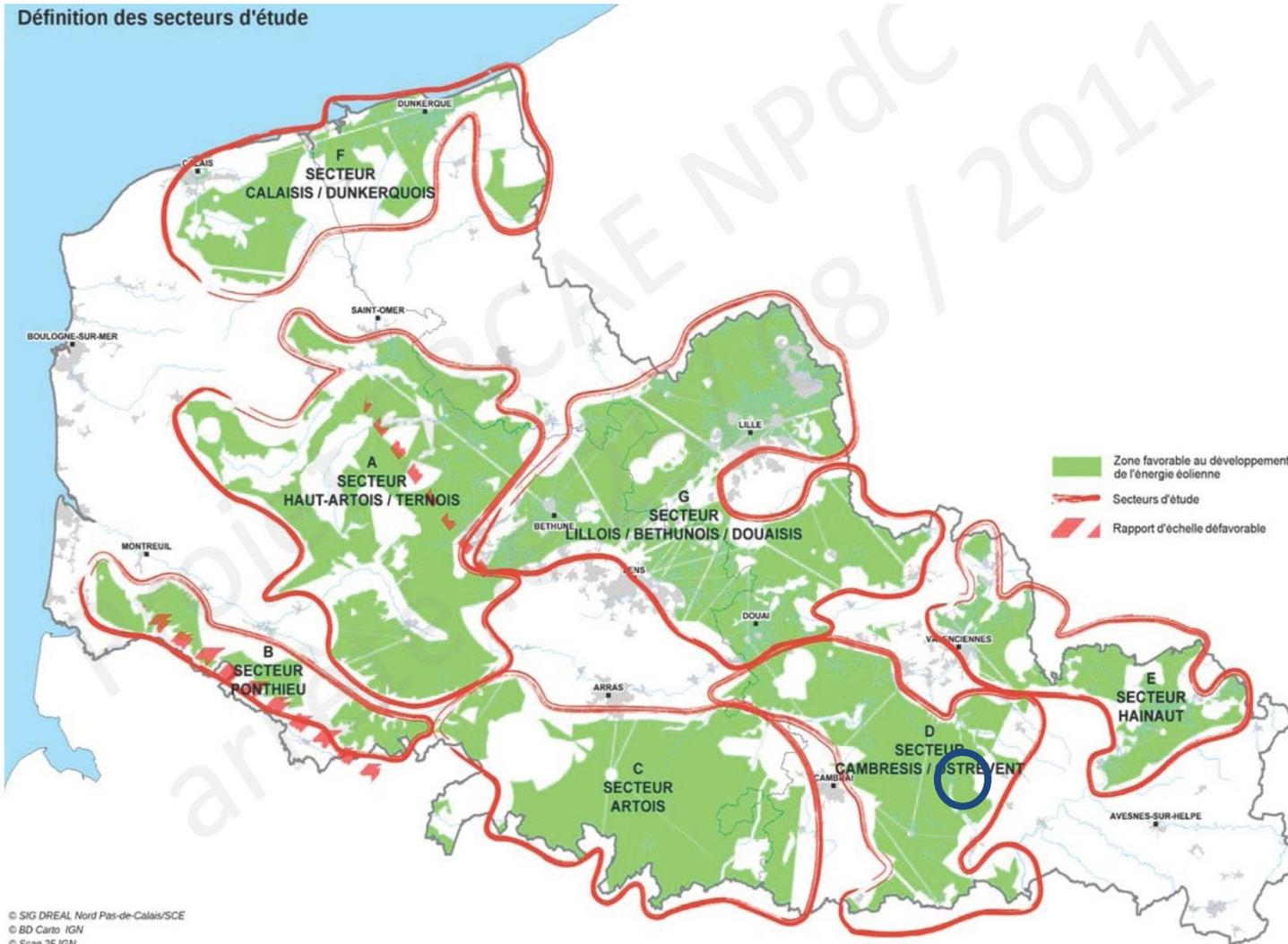
5-1) Contexte Régional

La loi Grenelle 1 du 03 Août 2009, a placé au premier rang des priorités nationales la lutte contre le changement climatique. Cette loi impose aux régions la mise en place de schémas régionaux de développement des énergies renouvelables (SRCAE).

Le volet éolien du SRCAE du NPDC est finalisé: la CCPS possède une très grande partie de son territoire en zone verte de ce schéma (zones particulièrement favorables).

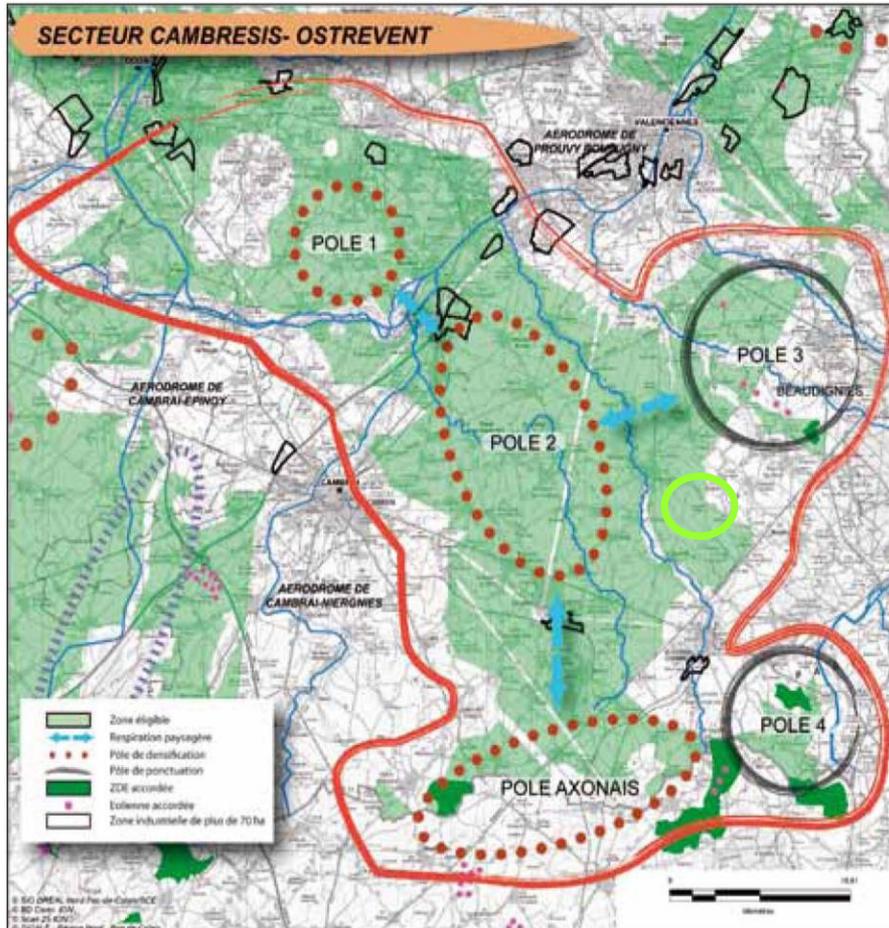
Le territoire de la CCPS contribuera significativement aux objectifs régionaux de développement de l'éolien.

5. Présentation du Projet



5. Présentation du Projet

SRCAE NPDC, secteur Cambresis



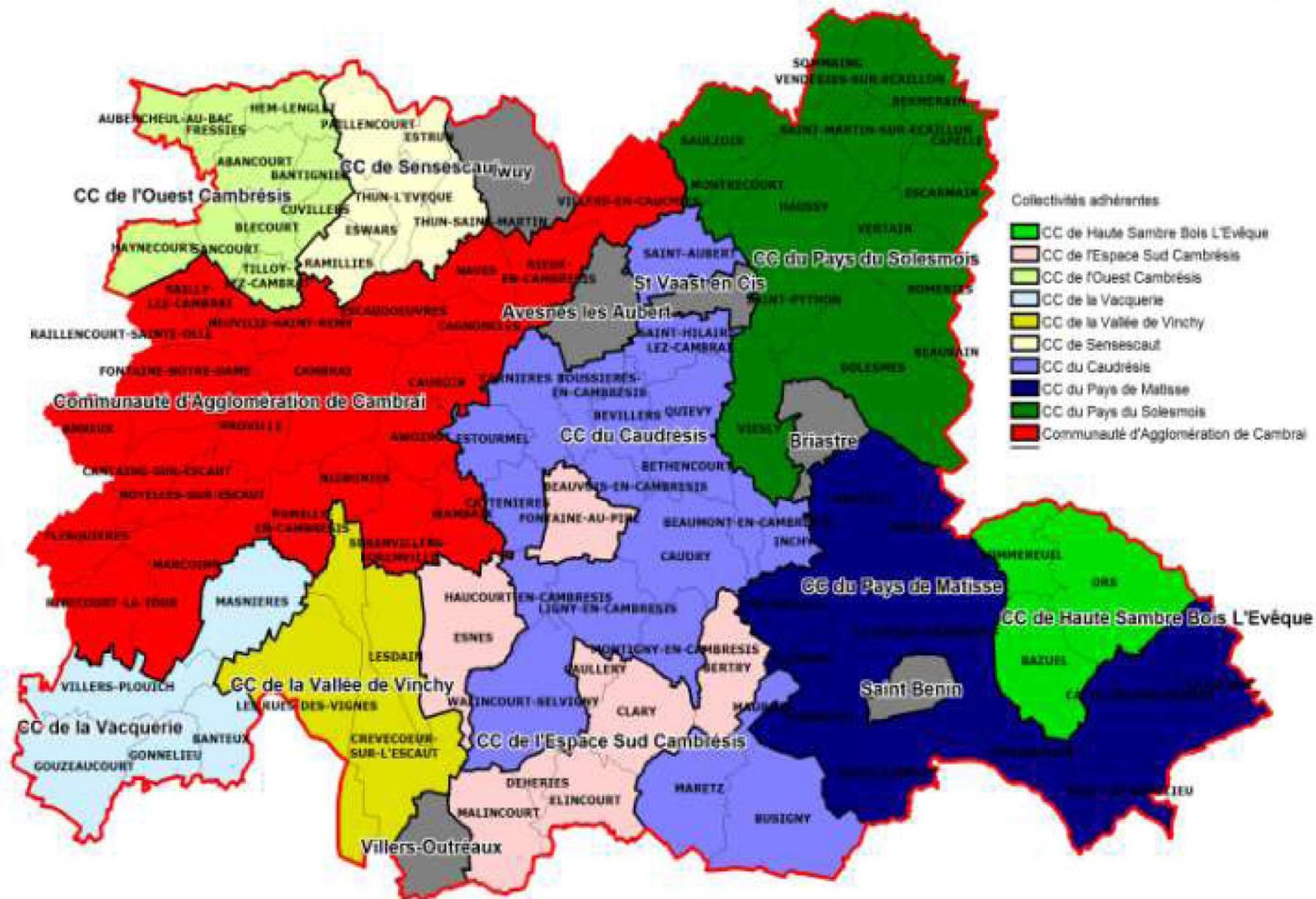
Projets éoliens Cambrésis-Ostrevent		
au 15/03/2011	Nombre d'éoliennes	Puissance en MW
Eoliennes accordées	5	14
Eoliennes potentielles	40 à 60	100 à 150

5. Présentation du Projet

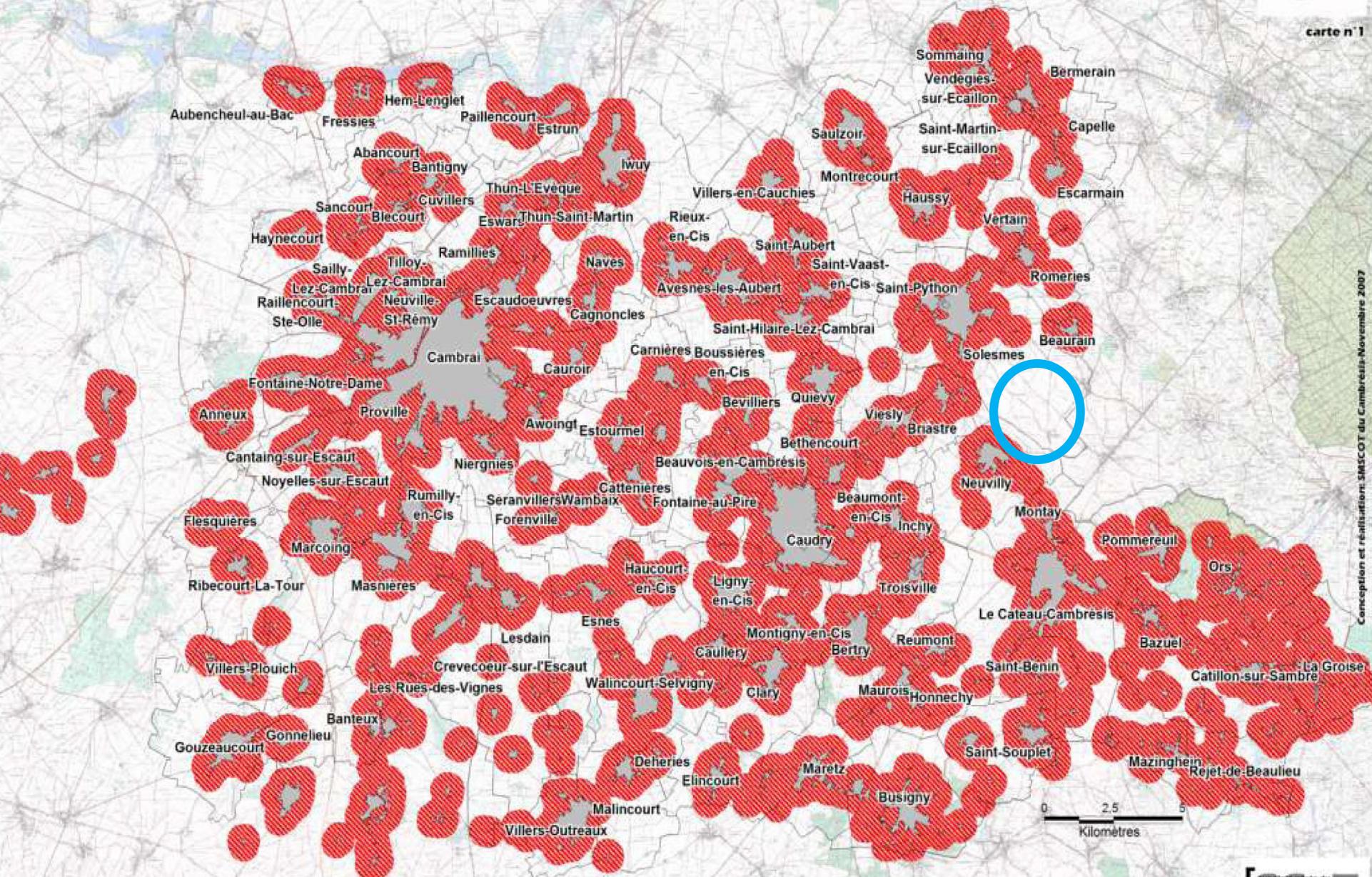
5-2) Contexte Local

- Le travail de réflexion sur la planification territoriale de l'éolien dans le Cambrésis mené en 2007 par le SCOT

Périmètre du Syndicat Mixte du SCoT du Cambrésis



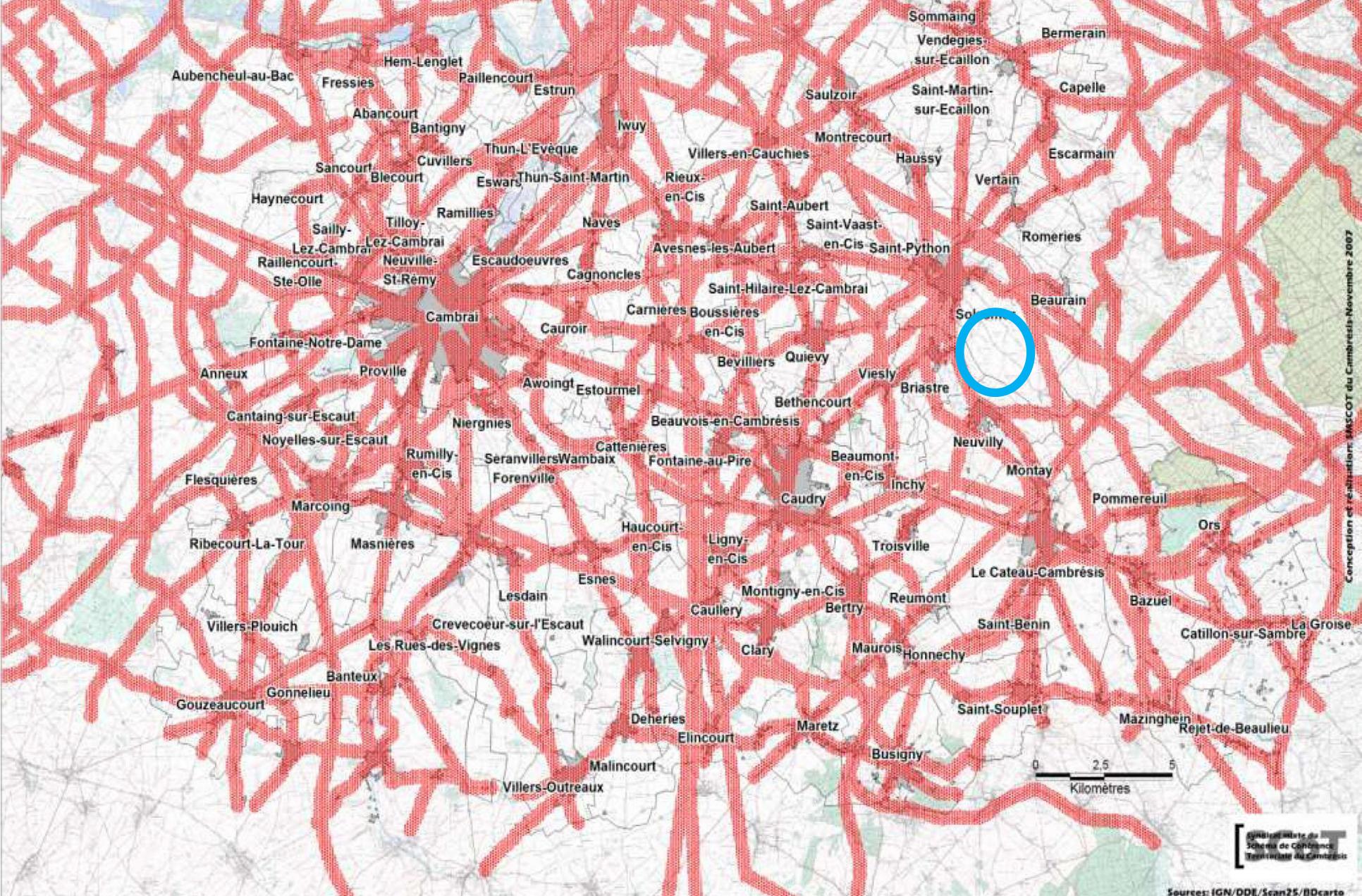
Périmètres de contrainte de 500 m autour des zones d'habitation.



Conception et réalisation: SMSCOT du Cambresis-Novembre 2007

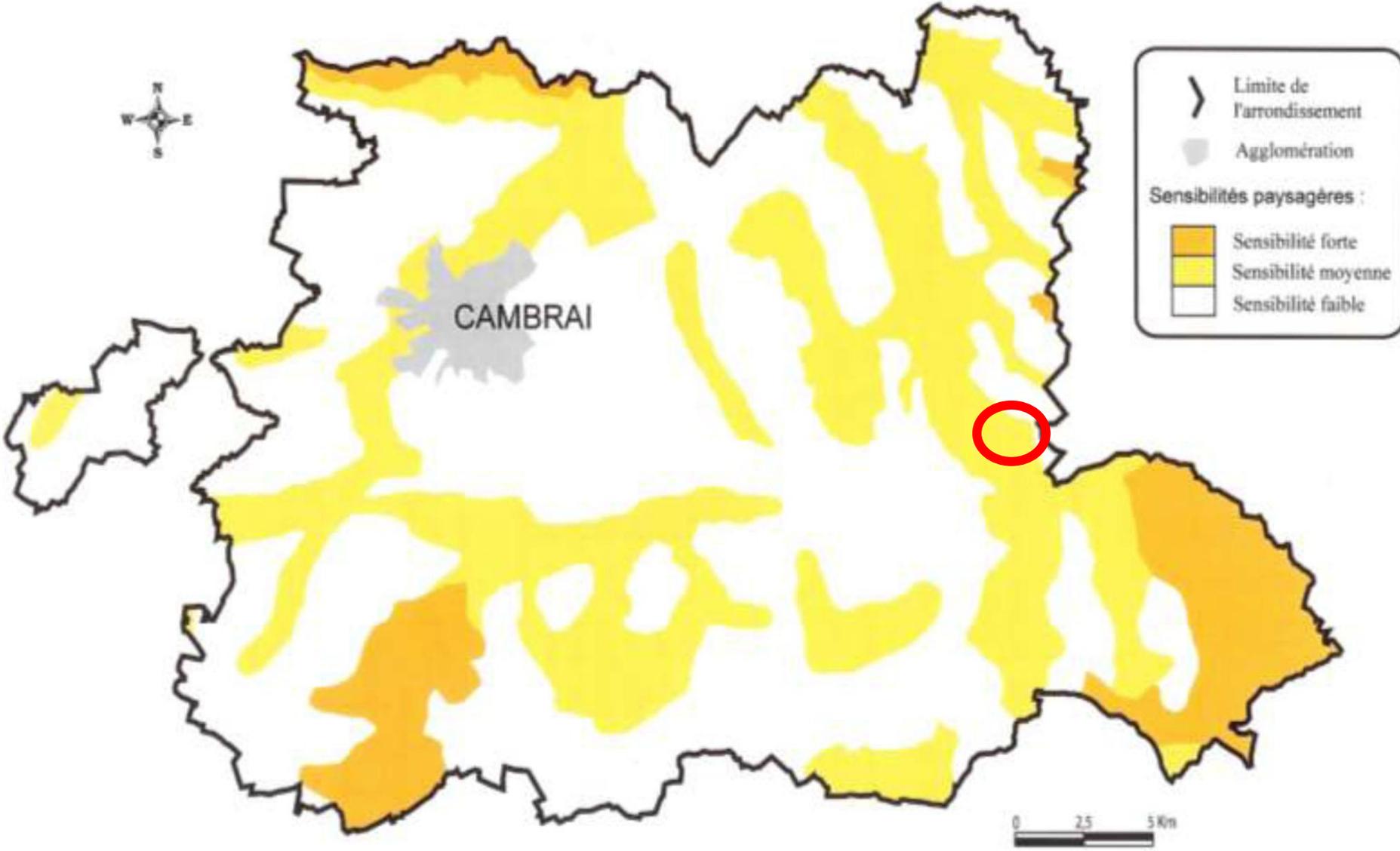
Signalétique du
Schéma de Cohérence
Territoriale du Cambresis

Périmètres de contrainte de 240 m autour des infrastructures routières, ferroviaires et électriques



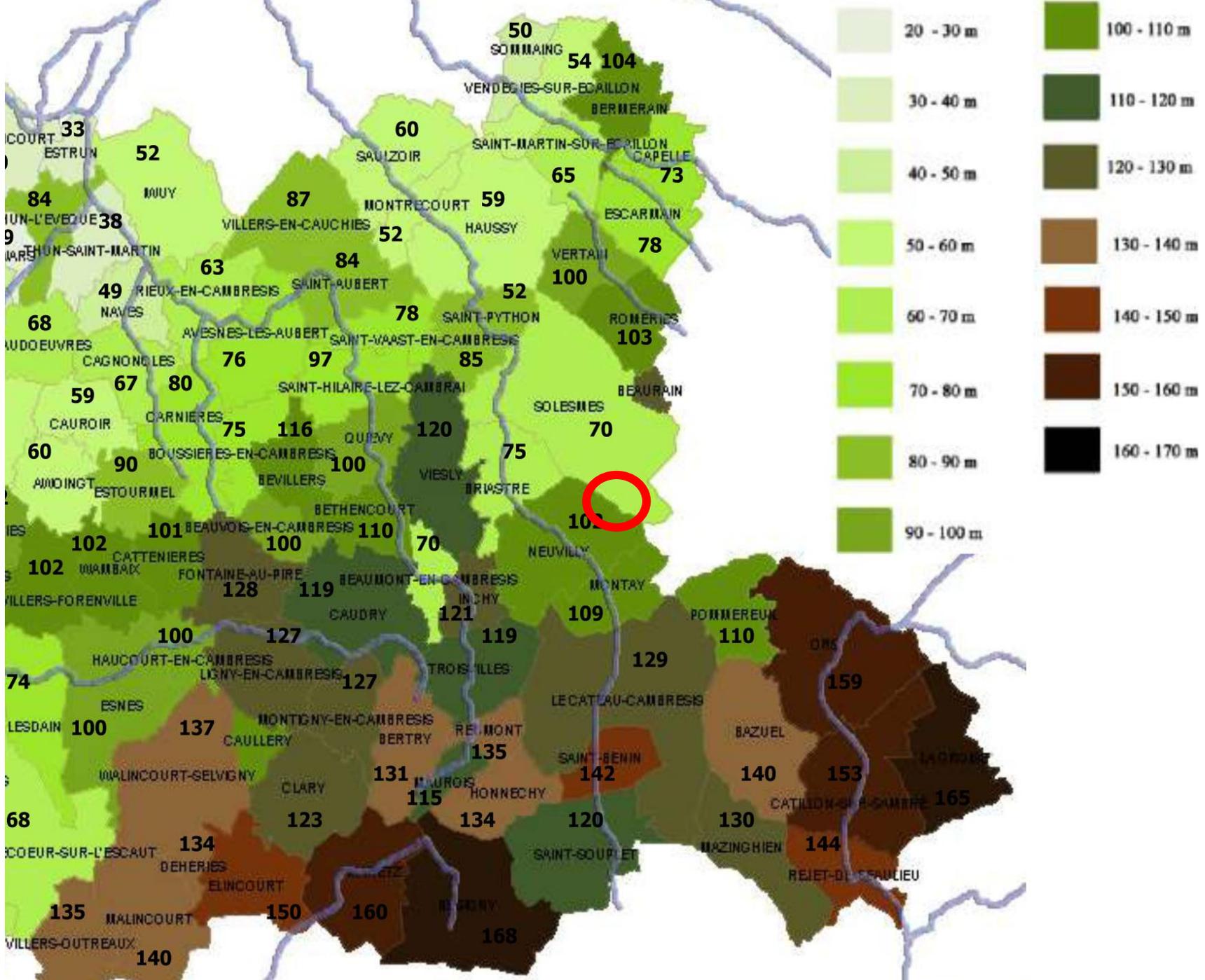
Conception et réalisation: MASCOIT du Cambresis-Novembre 2007

Carte n°16 : Les sensibilités paysagères liées à l'implantation d'éoliennes dans le Cambrésis



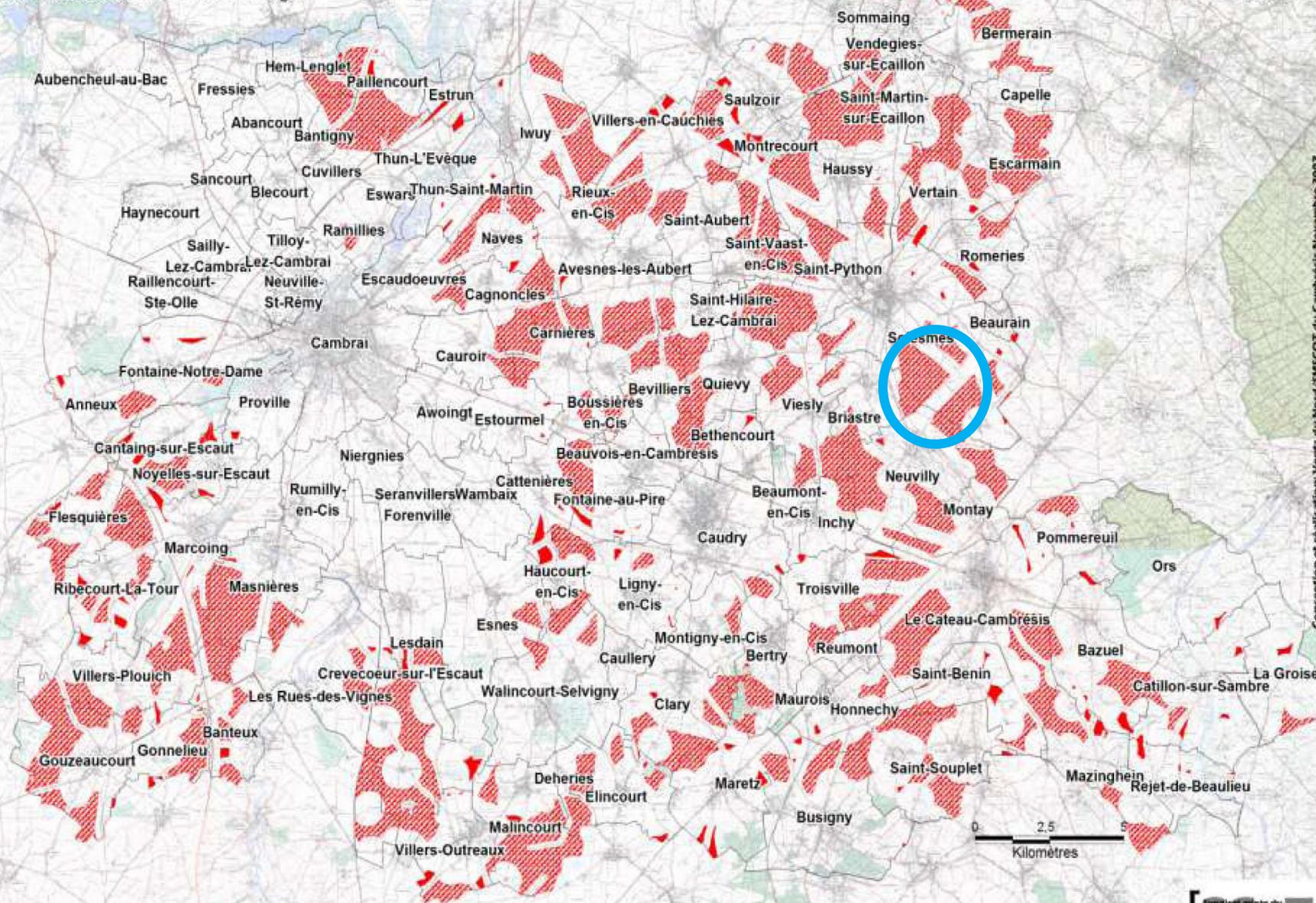
Source : B. Guidez, 2005.

aire du SCOT du Cambrésis.



Zones techniquement favorables de plus de 20 hectares

les zones de moins de 20 hectares sont représentées en rouge plein
les zones de plus de 20 hectares sont en hachuré rouge



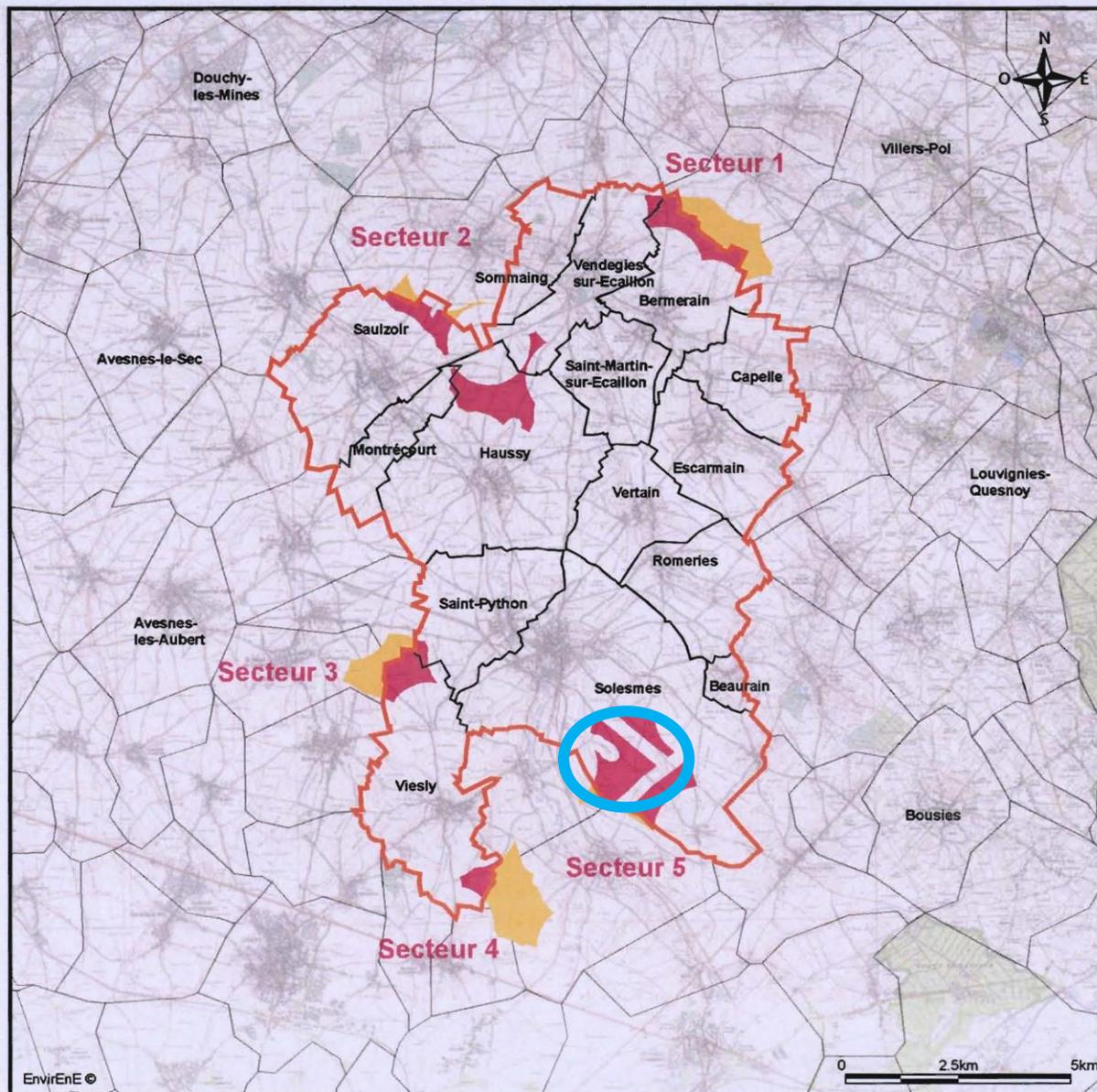
Conception et réalisation: Verta du Nord / SMSCOT du Cambresis-Novembre 2007

5. Présentation du Projet

5-2) Contexte Local

- Le travail de réflexion sur la planification territoriale de l'éolien dans le Cambrésis mené en 2007 par le SCOT
- 2008 : lancement par la communauté de communes du Pays du Solesmois d'une étude ZDE.
2010 : dépôt dossier demande de ZDE.

Le secteur de Solesmes est identifié comme territoire propice à l'éolien par l'unanimité des documents de planification territoriaux de l'éolien existant (SCOT, ZDE, Schéma Régional Eolien).



ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DU PAYS SOLESMOIS

Région	NORD-PAS-DE-CALAIS
Département	NORD - 59
Commune / CdC	C.C. DU PAYS SOLESMOIS
Phase de l'étude	Dépôt du dossier

Dans le périmètre de réflexion de la Z.D.E., 5 secteurs sont en cours de réflexion :

- Secteur n°1 : Vendegies-sur-Ecaillon / Bermerain
- Secteur n°2 : Saulzoir / Vendegies-sur-Ecaillon / Haussy / Montrécourt
- Secteur n°3 : Saint-Python / Viesly
- Secteur n°4 : Viesly
- Secteur n°5 : Solesmes

Une analyse sectorielle plus fine nous permettra de sélectionner les secteurs les plus favorables.

EVOLUTION DU SCENARIO DE Z.D.E. Z.D.E. en cours de réflexion (étape 2)

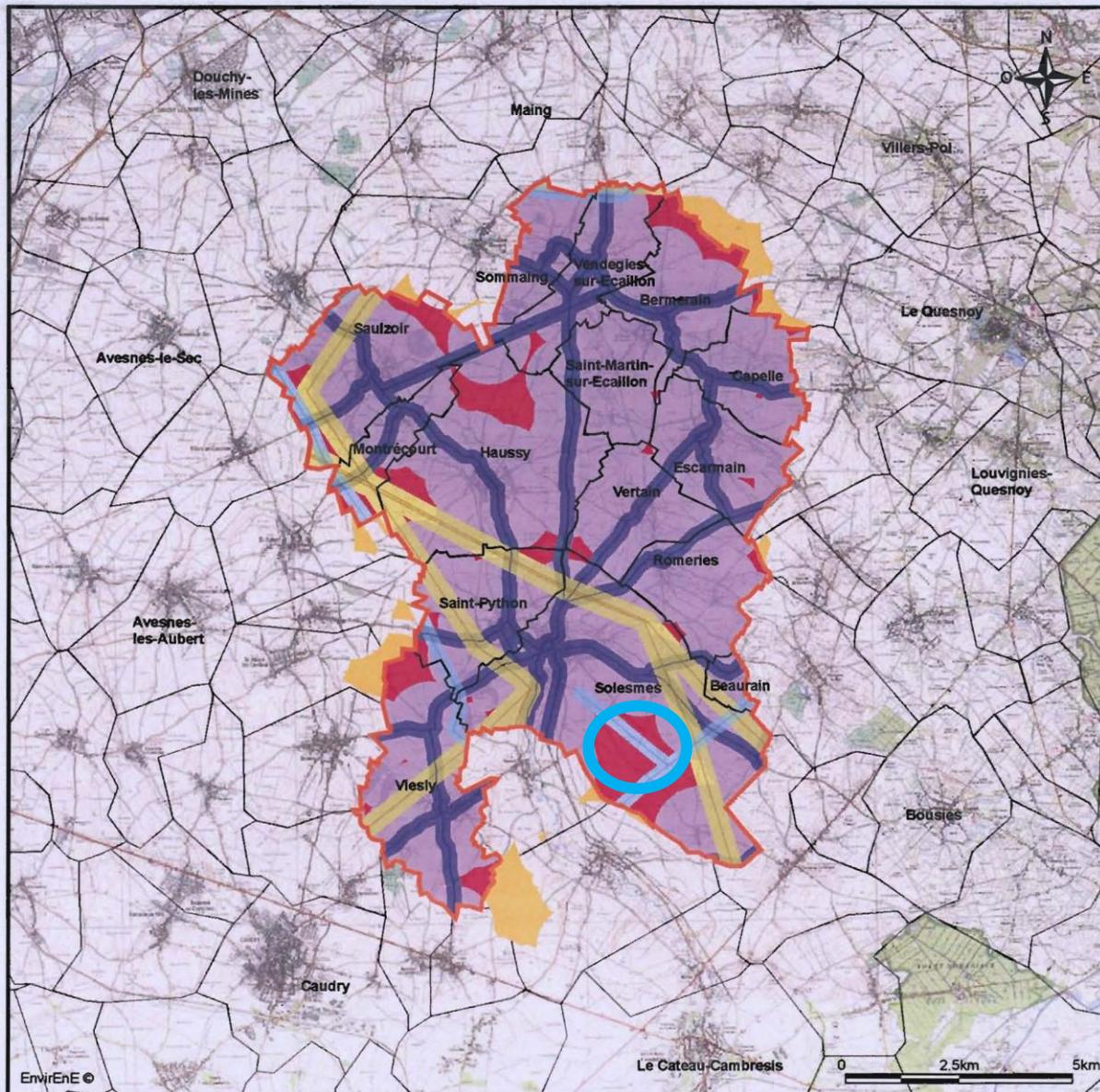
Echelle : 1/100 000	Format : A3
Date : 01/09/09	EnvirEnE

LEGENDE

- Périmètre de réflexion de la Z.D.E.
- Limites communales
- Zones potentielles Z.D.E. en cours de réflexion
- Possibilités d'extension des secteurs Z.D.E.

EnvirEnE
16 rue du Général Leclerc 02800 TRAVECY
Tél. : 03 23 40 07 59 Fax : 03 23 40 07 59





ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DU PAYS SOLESMOIS

Région	NORD-PAS-DE-CALAIS
Département	NORD - 59
Commune / CdC	C.C. DU PAYS SOLESMOIS
Phase de l'étude	Dépôt du dossier

Dans le périmètre de réflexion de la Z.D.E. les servitudes techniques suivantes ont été appliquées :

- Une distance de 900 m par rapport aux habitations
- Une distance de 300 m par rapport aux entrepôts
- Une distance de 100 m par rapport aux cimetières
- Une distance de 165 m par rapport au réseau viaire
- Une distance de 165 m par rapport au réseau ferré
- Une distance de 225 m par rapport aux lignes électriques
- Une distance de 150 m par rapport à l'oléoduc
- Une distance de 150 m aux ouvrages de transport de gaz

EVOLUTION DU SCENARIO DE Z.D.E. Etape 1 : Servitudes techniques

Echelle : 1/100 000	Format : A3
Date : 01/09/09	EnvirEnE

LEGENDE

- Périmètre de réflexion de la Z.D.E.
- Limites communales
- Zone potentielle Z.D.E. : Etape 1 (servitudes techniques-habitat 900 m)
- Possibilités d'extension des secteurs Z.D.E.
- Eloignement aux habitations et aux entrepôts (900 et 300 m)
- Eloignement au réseau viaire et ferré (150 m + 10 %)
- Eloignement aux lignes électriques (225m)
- Eloignement à l'oléoduc (150m)
- Eloignement aux ouvrages de transport de gaz (150m)

Source : IGN Scan 25, RTE, GRT, TRAPIL ODC

EnvirEnE
16 rue du Général Leclerc 02800 TRAVECY
Tél. : 03 23 40 07 59 Fax : 03 23 40 07 59



5. Présentation du Projet

5-3) Le projet et son développement

Le site de Solesmes/Neuvilly et ses atouts :

- Vaste plaine agricole ventée (nombreux mâts de mesures installés par Ecotera en Cambrésis)
- Secteur bien connu, étudié depuis longue date
- Ecotera travaille activement depuis 2006 sur la CCPS (Haussy, StPython/Viesly, 2/3 des anciennes ZDE) et sur la 4C (Busigny, Walincourt, St Vaast en Cambresis, St Hilaire, 2/4 anciennes ZDE)
- Le secteur de Solesmes/Neuvilly est identifié comme territoire propice à l'éolien par l'unanimité des documents de planification territoriaux de l'éolien existant (SCOT, ZDE, Schéma Régional Eolien).
- Grande distance aux habitations (respect des 500 mètres minimum réglementaires)
- Sensibilité écologique modérée
- Fermeture de la BA103 d'Epinoy (libération des espaces aériens pour de grandes éoliennes, procédure AMSR supprimée et disparition contraintes radar)
- Sensibilité favorable à l'éolien des élus (EPCI, municipalités voisines)
- Nombreuses possibilités de raccordement sur des postes électriques proches : Solesmes, Le Cateau-Cambrésis ou Caudry
- En dehors du périmètre du radar Météo France
- Projet de doublement de la ligne de gaz abandonné

5. Présentation du Projet

5-3) Le projet et son développement

Le projet :

- Éoliennes 3 MW, env. 150 m de hauteur totale et 55 m de longueur de pale
- Éoliennes de dimensions semblables au projet éolien de la Chaussée Brunehaut (Haussey)
- Projet de 6 à 12 implantations selon les participants

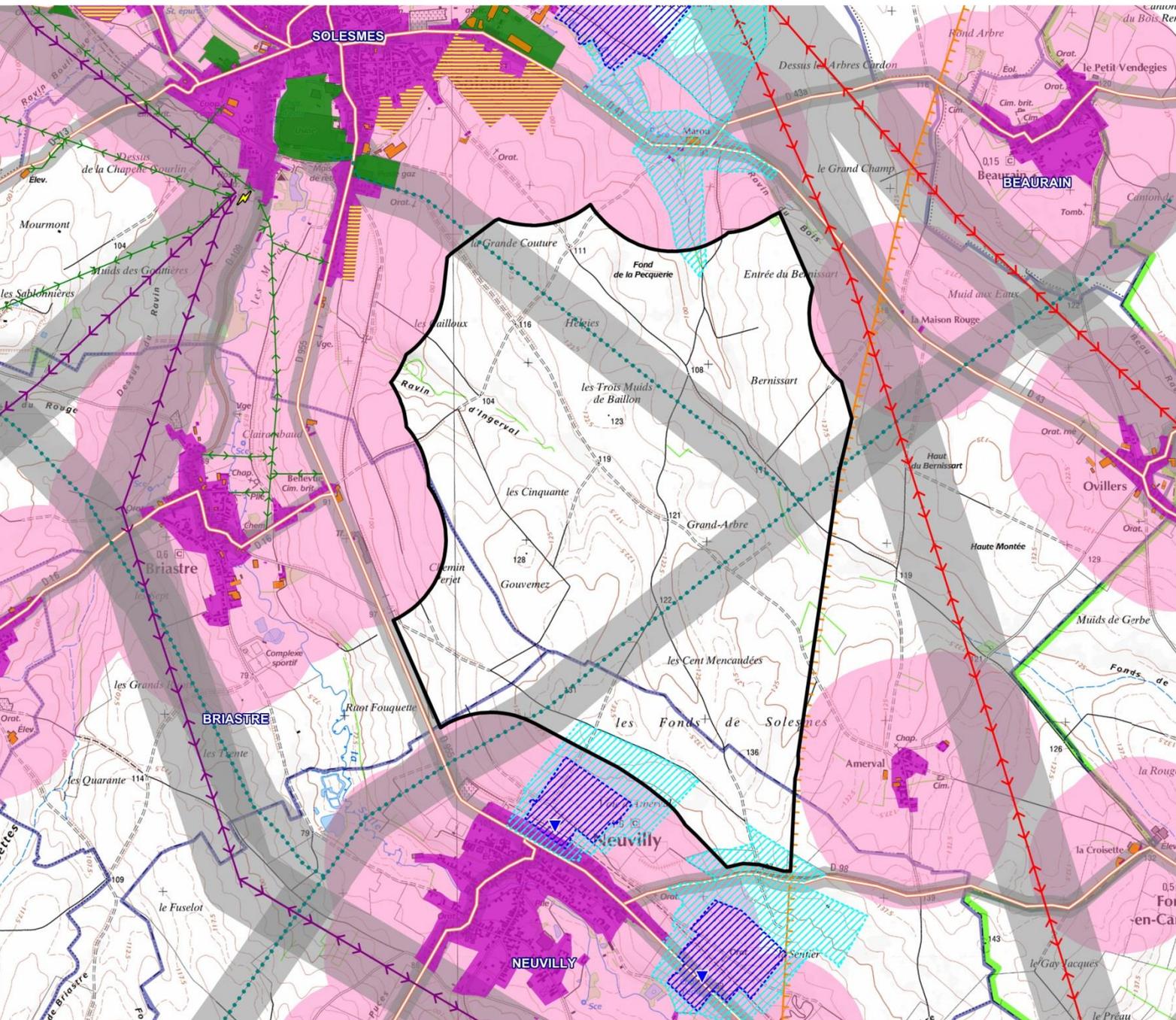
Le projet et ses enjeux:

- Tout le territoire du cambrésis est en zone favorable du SRCAE
- Très nombreux projets en cours
- S3R NPDC: capacités de raccordement dédiées limitées 32,5MW au Cateau, 33,5MW à Solesmes et 50MW à Caudry
- Course contre la montre au raccordement

**Enjeux et contraintes
- Synthèse provisoire -**

**Projet éolien
Secteur de Solesmes, Neuville
et Briastre**

Juin 2014
Echelle : 1/20 000
Réf. : SOL/cm
Copyright IGN SCAN 25



Secteur étudié

Site à l'étude

Contraintes

- ▼ Captage AEP
- ▨ Périimètre de protection rapproché
- ▨ Périimètre de protection éloigné

Ouvrages et infrastructures

- ↔ Ligne très haute tension : 400 kV
- ↔ Ligne haute tension : 63 kV
- Distance : 206 à 234 m
- ↔ Ligne haute tension ErDF à proximité
- Gazoduc
- Distance : 156 m
- Route départementale
- Distance : 57 m

Urbanisation

- Habitat
- Zone d'urbanisation future
- Distance réglementaire : 500 m
- Bâtiments agricoles
- Zones d'activités industrielle ou commerciale
- Zone à vocation d'activités

Radar Météo France

- Zone de coordination : 20 km

Territoire

- Commune

Enjeux et contraintes
- Synthèse provisoire -

Projet éolien
Secteur de Solesmes, Neuville
et Briastre

Juin 2014
Echelle : 1/20 000
Réf. : SOL/cm

Copyright IGN BD Ortho



Secteur étudié

Site à l'étude

Contraintes

Captage AEP
 Périmètre de protection rapproché
 Périmètre de protection éloigné

Ouvrages et infrastructures

Ligne très haute tension : 400 kV
 Ligne haute tension : 63 kV
 Distance : 206 à 234 m
 Ligne haute tension ErDF à proximité
 Gazoduc
 Distance : 156 m
 Route départementale
 Distance : 57 m

Urbanisation

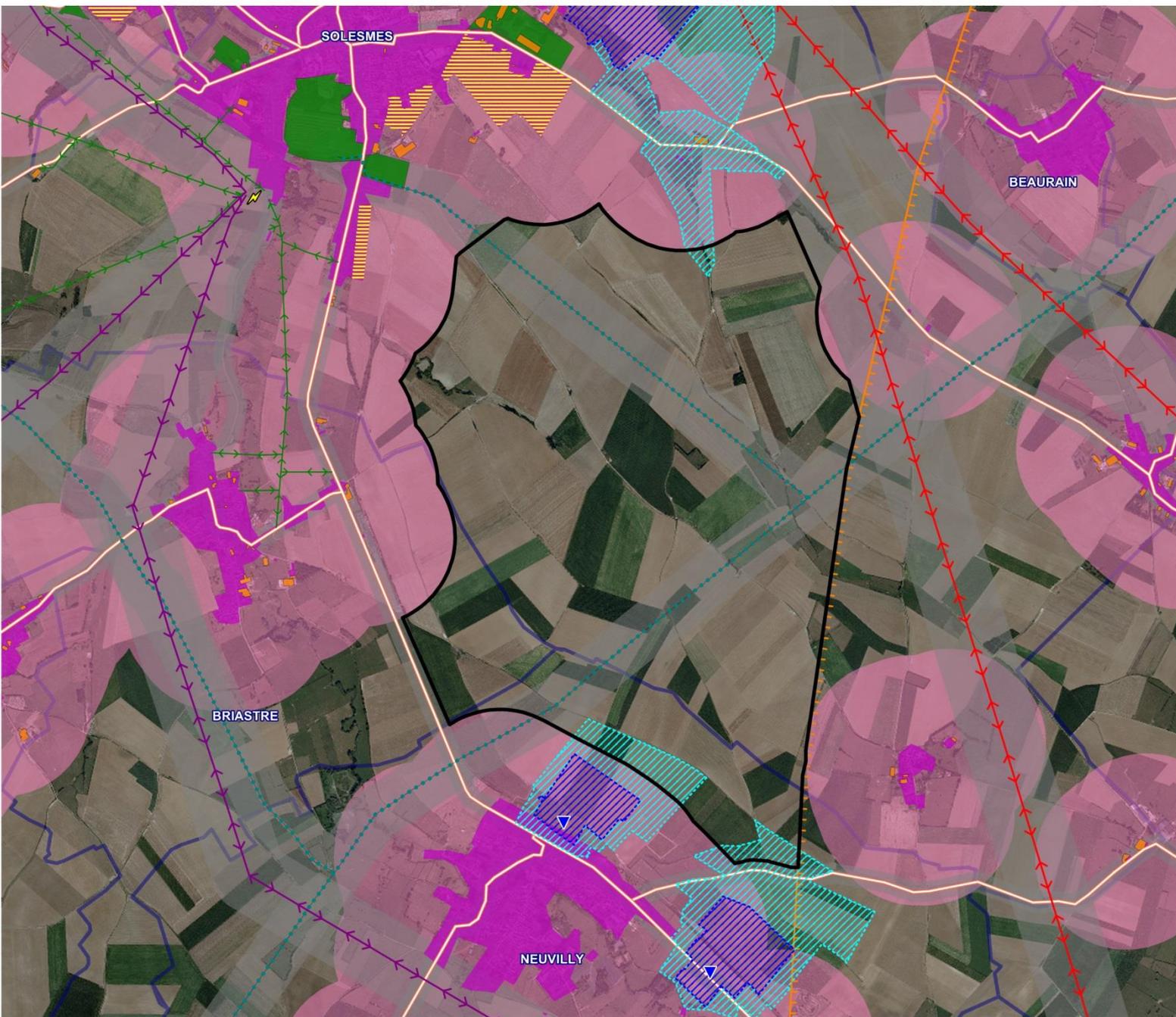
Habitat
 Zone d'urbanisation future
 Distance réglementaire : 500 m
 Bâtiments agricoles
 Zones d'activités industrielle ou commerciale

Radar Météo France

Zone de coordination : 20 km

Territoire

Commune





ECOTERA
Développement SAS

SYNTHÈSE DES CONTRAINTES PROVISOIRES -
AVANT PROJET ÉCOLE
"SOLESMES"

12 mai 2014
Échelle: 1:500
NUT: ECUS04

OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES
 - Ligne 10kV
 - Ligne 15kV
 - Distance éolien: 210 m
 - 1/4 km habiter
 - Distance éolien: 150 m
 - (1 fois le hauteur)
 - Hauteur et 100
 - Distance éolien: 300 m
 - Hauteur agricole
 - Contraintes subaquatiques
 - Zone de coordination avec Mairie de France

UNIVERS
 - Habiter et 100
 - Distance éolien: 300 m
 - Hauteur agricole
 - Contraintes subaquatiques
 - Zone de coordination avec Mairie de France

SYMBOLS
 - Ligne 10kV
 - Ligne 15kV
 - Distance éolien: 210 m
 - 1/4 km habiter
 - Distance éolien: 150 m
 - (1 fois le hauteur)
 - Hauteur et 100
 - Distance éolien: 300 m
 - Hauteur agricole
 - Contraintes subaquatiques
 - Zone de coordination avec Mairie de France

LEGEND
 - Ligne 10kV
 - Ligne 15kV
 - Distance éolien: 210 m
 - 1/4 km habiter
 - Distance éolien: 150 m
 - (1 fois le hauteur)
 - Hauteur et 100
 - Distance éolien: 300 m
 - Hauteur agricole
 - Contraintes subaquatiques
 - Zone de coordination avec Mairie de France

5. Présentation du Projet

5-4) Le Projet et son développement

Les différentes étapes administratives du développement:

1. Juillet 2014: obtention des autorisations foncières en cours
2. Juillet/Août 2014: lancement des études (paysagères, acoustiques) en juillet, études écologiques en cours depuis 2012.
3. Octobre/Novembre 2014: détermination des implantations avec les agriculteurs
4. Décembre 2014: dépôt demandes de permis de construire et autorisation d'exploiter ICPE (1 an d'instruction)
5. 2S 2015: enquête publique ICPE (rayon 6km)
6. Obtention PC et Autorisation ICPE (1S 2016)
7. Réalisation du raccordement, obtention autres autorisations administratives, financement, commande machines, organisation chantier, construction et mise en service (2017/2018)

6. Perspectives

La société Ecotera est très attachée à développer des projets en région Nord-Pas de Calais et Picardie. Sa politique est aussi de travailler des parcs de taille petite ou moyenne : ainsi, 7 éoliennes de 2MW ont été mises en service en 2013, et 42 éoliennes de 3MW seront mises en service en 2014 et 2015.

Les publications du volet éolien du SRCAE NPDC confirme l'intérêt du secteur de Solesmes/Neuvilly pour y asseoir un développement éolien.

La société Ecotera est une société particulièrement active dans sa région et disposant d'une parfaite connaissance du territoire, de ses spécificités et de ses acteurs.

Notre projet de Haussy est le premier projet autorisé du Cambrésis.

Nous avons accompagné de nombreuses communautés de communes dans l'élaboration de leurs dossiers de ZDE (assistance technique). Nous apportons une solution de raccordement unique proche et technico-économiquement faisable.

Les récents schémas éoliens régionaux ont posé les bases en terme de capacité et de calendriers d'un développement éolien concerté..

L'équipe d'ECOTERA est prête à mettre tout en œuvre et mobiliser ses équipe pour réaliser très rapidement (avant fin 2014) un projet à Solesmes et ainsi prendre place dans la course au raccordement électrique en cours.



Contacts :

**Antoine BREBION,
Daniel WOUTISSETH
ECOTERA Développement SAS
Le Polychrôme
521 bd Hoover
59000 LILLE**

Tél : 03 20 37 60 31

Fax : 03 20 51 94 46

ab@ecotera-developpement.fr

dw@ecotera-developpement.fr

Annexe E Présentation à la commune de Solesmes le 21 mars 2017

Comité de pilotage - projet éolien sur Solesmes-



Communes de Solesmes, Briastre et Neuville

Mardi 21 mars 2017

SOMMAIRE DE LA PRESENTATION

1. Ecotera Développement SAS
2. Présentation du projet éolien
3. Calendrier prévisionnel
4. Comité de pilotage

1. Ecotera Développement SAS

- ▶ Société par Actions Simplifiée créée par Antoine Brebion (Président) et Julien Pezzetta (Directeur)
- ▶ Société régionale indépendante, non affiliée à un constructeur d'éoliennes
- ▶ Équipe développement de 12 personnes, basée à Lille Centre
- ▶ Développement de projets éoliens : contacts et dialogue avec les élus, le monde agricole et les services de l'État ; réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement ; demandes de permis de construire ; mesures de vent ; financement ; construction et exploitation des éoliennes
- ▶ Travail avec des experts indépendants de renom
 - Études paysagères: Agence Bocage / Nord Sud Paysages / ACWA
 - Expertises écologiques: O2 Environnement / Airele
 - Acoustique: Acapella / Venathec / Kietudes
 - Architectes: Atelier F
- ▶ Depuis décembre 2015, partenariat long terme avec **BORALEX**, premier producteur éolien indépendant en France (financement, construction, exploitation et maintenance des parcs)

1. Ecotera Développement SAS : Références

- ▶ Expérience de 10 à 15 ans dans l'éolien en France via les différents associés, très bonne connaissance des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie (Hauts de France)
- ▶ 47 éoliennes construites (135 MW)
- ▶ 95 éoliennes autorisées (275 MW), à construire dans les 3 ans, dont 10 éoliennes à St-Python, Viesly, ST-Vaast-en-Cambrésis et St-Hilaire les Cambrai
- ▶ Une trentaine d'éoliennes en instruction
- ▶ Une cinquantaine d'éoliennes en projet

Localisation des parcs & projets éoliens
de la société Ecotera

Février 2016
Echelle : 1/350 000
Réf. : synthese/bt

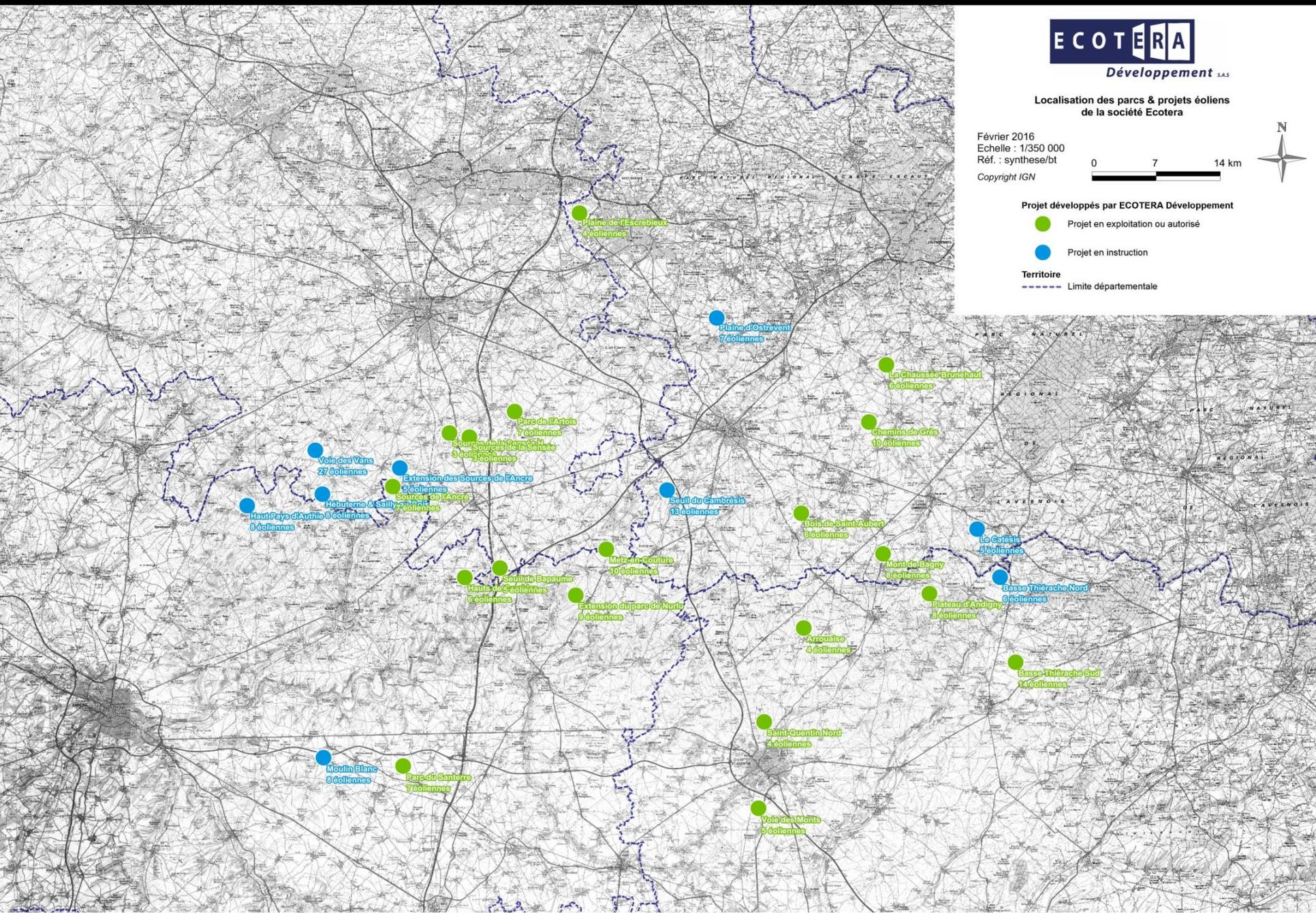
Copyright IGN



Projet développés par ECOTERA Développement

- Projet en exploitation ou autorisé
- Projet en instruction

Territoire
--- Limite départementale

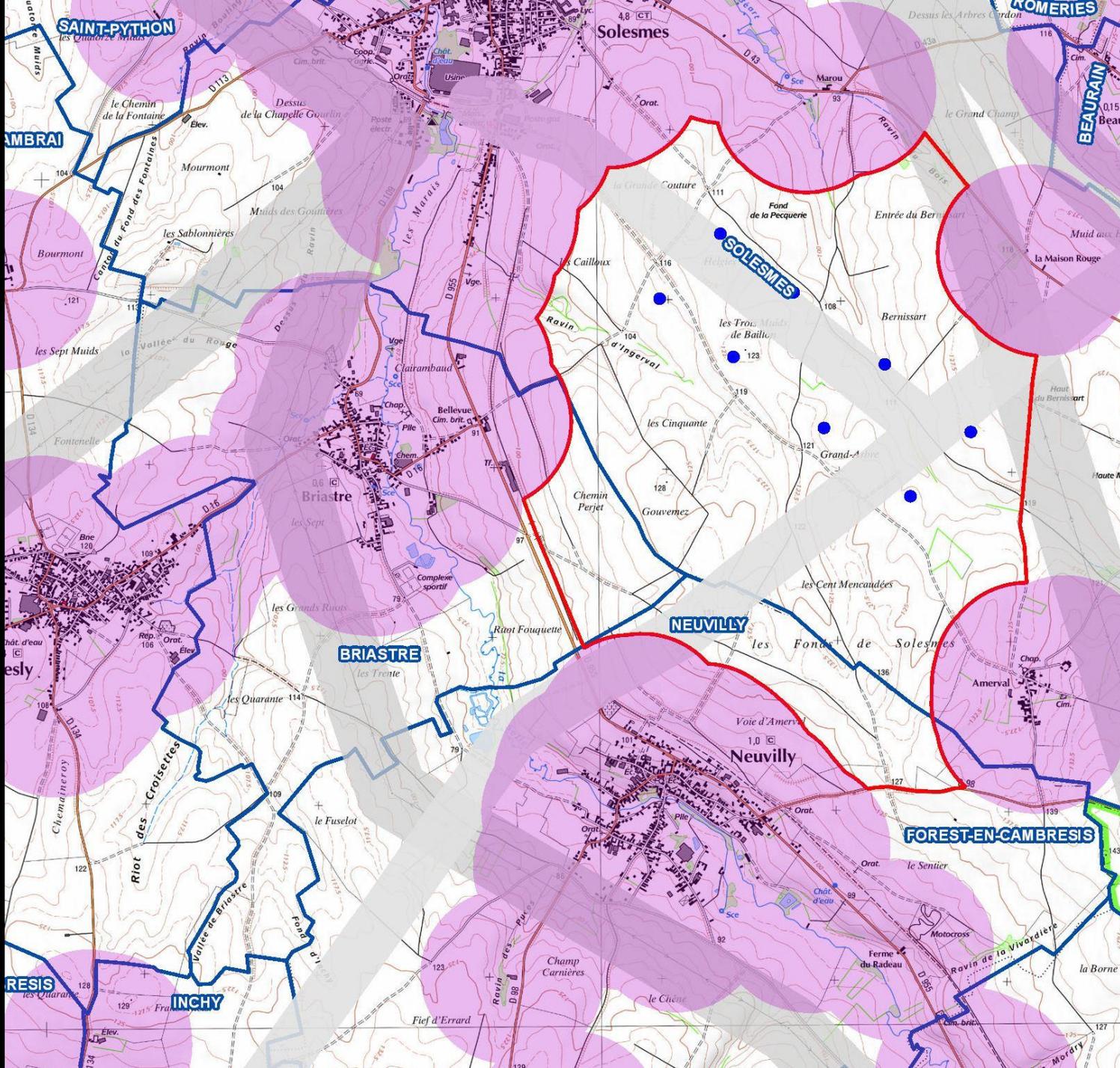


2. Présentation du projet éolien

Le site et ses atouts :

- Vaste plaine agricole ventée (nombreux mâts de mesures installés par Ecotera en Cambrésis)
- Secteur bien connu, étudié depuis longue date
- Le secteur de Solesmes/Neuvilly est identifié comme territoire propice à l'éolien par l'unanimité des documents de planification territoriaux de l'éolien existant (SCOT, ZDE, Schéma Régional Eolien).
- Bonne distance aux habitations (respect des 500 mètres minimum réglementaires)
- Sensibilité écologique modérée
- Projet en extension du projet d'Escofi : prise en compte de leurs implantations
- Plusieurs contraintes non rédhibitoires (ligne HT, gazoduc, routes...)
- En dehors du périmètre du radar Météo France
- Raccordement électrique sur le poste de Briastre (privé Ecotera/Boralex) : environ 20 MW de disponibles pour ce projet

→ Environ 5 à 7 éoliennes possibles



3. Calendrier prévisionnel

- ▶ Depuis 2014 : entretien des relations avec acteurs fonciers
- ▶ Juin 2014 : lancement de l'étude écologique
- ▶ Mai 2016 : lancement de l'étude acoustique
- ▶ Septembre 2016 : lancement de l'étude paysagère
- ▶ Juillet 2017 : Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation unique (instruction d'un an)
- ▶ Début 2018 : Enquête publique
- ▶ Eté 2018 : Arrêté préfectoral
- ▶ Raccordement et construction du parc au plus tôt au printemps 2020

4. Comité de pilotage

► Réunions de suivi tout au long du projet et des différentes phases

- Etude
- Instruction
- Si refus → adaptation du projet
- Si autorisation → préparation phase chantier
- Autres temps clés éventuels

► Les participants permanents

- Maires des communes, adjoints
- Techniciens, secrétaire général
- Représentant du CCAS selon le cas
- AFR, FDSEA chambre d'agriculture
- Représentant EPCI

+ participants invités ponctuellement

- Experts en charge des études
- Services de l'Etat, Autorité Environnementale
- Associations locales (chasseurs, environnement, randonneurs, riverains...)
- Avocat
- Boralex

4. Comité de pilotage

- **Information de la population:** évaluer les besoins et éventuels moyens d'informations à mettre en place
- **Mesures compensatoires** à définir dans le respect du code de l'environnement et selon les impacts résiduels (non évitées et non réduits) du projet, en collaboration avec les élus et les experts tiers (généralement compensation de l'impact visuel via des aménagements paysagers)
- **Sponsoring, mécénat** : ECOTERA Développement souhaite être un partenaire long terme des communes et donc participer à la vie quotidienne de celles-ci en sponsorisant des événements sportifs ou culturels. N'hésitez donc pas à nous solliciter.
- **Visite de chantier éolien** : avec les membres du comité de pilotage
- Possibilité d'organiser des **interventions dans les écoles** pour présenter l'énergie éolienne
- Possibilité de lancer une campagne de **financement participatif** (crowdfunding) via une plateforme spécialisée type Lumo ou Lendosphère

Contacts :

**Daniel Woutisseth
Laura Chertier**

**ECOTERA Développement SAS
Le Polychrome
521 bd Hoover
59800 LILLE**

Tél : 03 20 37 60 31

Fax : 03 20 51 94 46

dw@ecotera-developpement.fr

lc@ecotera-developpement.fr

Annexe F Présentation au comité de pilotage le 09 mai 2017

Comité de pilotage - projet éolien sur Solesmes -



Mardi 9 Mai 2017

SOMMAIRE DE LA PRESENTATION

1. Présentation des sociétés
2. Comité de pilotage
3. Présentation du projet éolien
4. Etudes en cours
5. Documents d'urbanisme
6. Simulations paysagères
7. Mesures compensatoires
8. Voirie et câblage
9. Mât de mesure de vent
10. Calendrier prévisionnel

1. Présentation des sociétés

ECOTERA Développement :

- ▶ Bureau d'études développant des parcs éoliens dans les Hauts-de-France depuis 2006
- ▶ Équipe développement de 12 personnes, basée à Lille Centre
- ▶ Références : 47 éoliennes construites (135 MW)
 - 95 éoliennes autorisées (275 MW), dont 10 éoliennes à St-Python, Viesly, St-Vaast-en-Cambrésis et St-Hilaire les Cambrai
- ▶ Depuis décembre 2015, travail en partenariat long terme avec **Boralex**

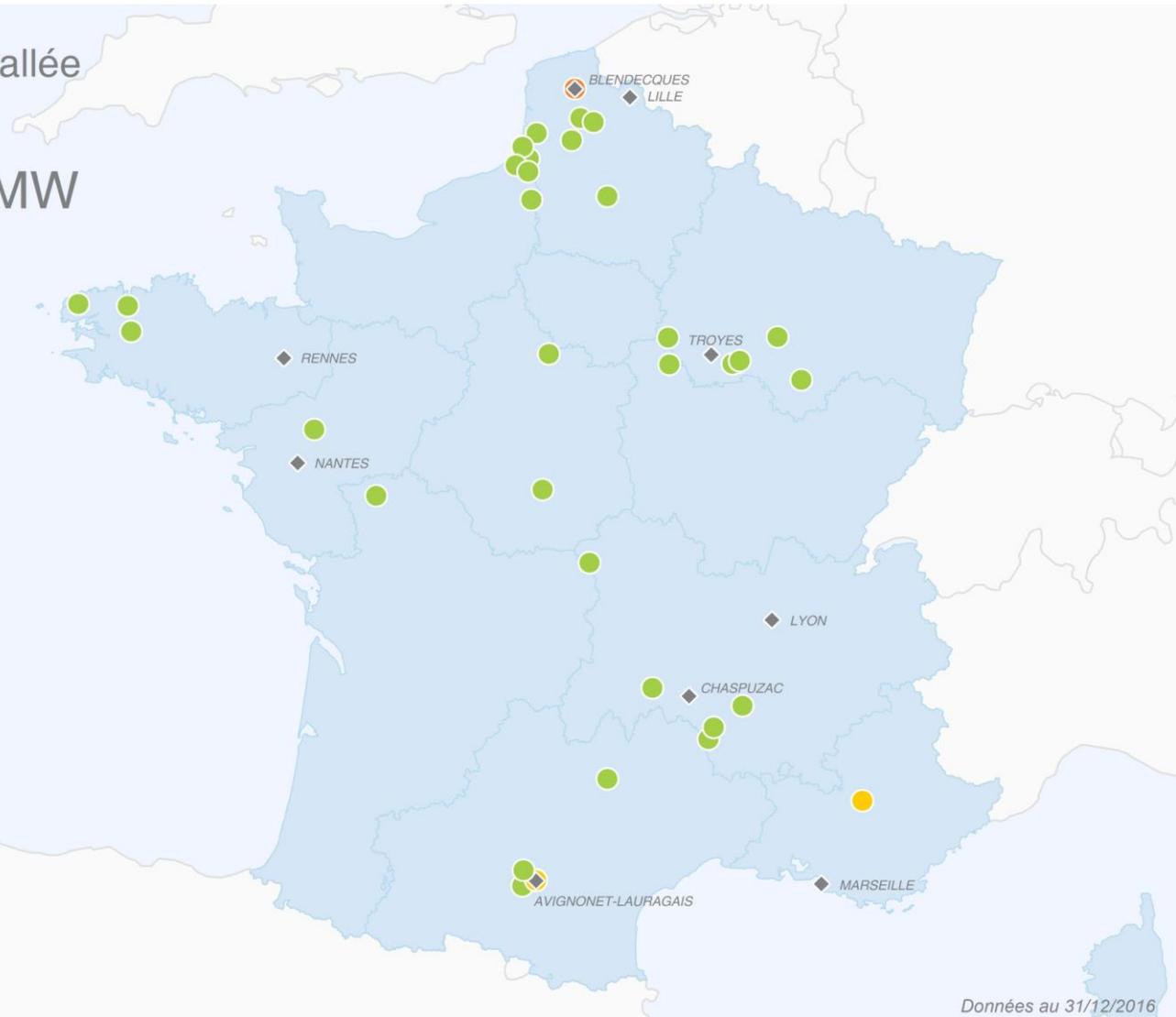
Boralex :

1^{er} Producteur Indépendant éolien terrestre en France



Puissance totale installée

547,7 MW



Ecotera Développement et Boralex, partenaires et complémentaires

- Ecotera Développement est spécialisée dans sa mission de porteur de projets : prospection, démarches auprès des élus et des acteurs fonciers, pré-études et études de faisabilité, coordination des expertises, constitution et dépôt des demandes d'autorisation...
- Boralex prend ensuite le relais sur les aspects de financement, de construction et d'exploitation des parcs autorisés
- Une transition naturelle, en toute transparence avec les élus et les acteurs fonciers

Les VENTS de l'Épinette s.a.s. :

- ▶ Société porteuse du projet éolien
- ▶ dépôt du dossier, signature des conventions et des autorisations

2. Comité de pilotage

- ▶ Réunions de suivi tout au long du projet et des **différentes phases** :
 - **Etude** : Présentation du projet, des résultats des expertises (paysage, acoustique, écologie), assistance foncière, réflexion sur les mesures compensatoires
 - **Communication** : maîtrise de la communication auprès des riverains (permanences en mairies, financement participatif, sponsoring, etc.)
 - **Instruction** : Etat d'avancement de l'instruction, préparation de l'enquête publique puis de la CDNPS.
 - **Préparation de la phase chantier** : Présentation du déroulement du chantier, introduction des équipes construction Boralex, visite de site
 - Autres temps clés éventuels selon besoins formulés
- ▶ Les participants permanents :
 - Maires des communes, adjoints, conseiller,
 - Représentant de l'EPCI et/ou du pays
 - Représentant du CCAS et de l'AFR
- + participants invités ponctuellement :
 - Experts en charge des études
 - Associations locales (chasseurs, environnement, randonneurs...)
 - Boralex ...

3. Présentation du projet éolien

Le site et ses atouts :

- Vaste **plaine agricole ventée**
- Secteur bien connu, étudié depuis longue date
- Zone identifiée comme **territoire propice à l'éolien** par l'ensemble des documents de planification territoriaux de l'éolien existant (SCOT, ZDE, Schéma Régional Eolien).
- Bonne distance aux habitations (600m, respect des **500 mètres minimum** réglementaires)
- **Sensibilité écologique modérée**
- Projet en **extension du projet d'Escofi** : prise en compte de leurs implantations
- Plusieurs contraintes non rédhibitoires (ligne HT, gazoduc, routes...)
- En dehors du périmètre du **radar Météo France**
- Raccordement électrique sur le **poste de Briastre** (privé Ecotera/Boralex) : environ 20 MW de disponibles pour ce projet

→ 5 éoliennes possibles

3. Présentation du projet éolien

Projet éolien

Site d'étude

éolienne - Ecotera

éolienne - Escofi

distance de 3 rotors (3 x 117 m) autour des éoliennes

Urbanisation

Distance réglementaire aux habitations : 500 m

Ligne électrique RTE

400 kV

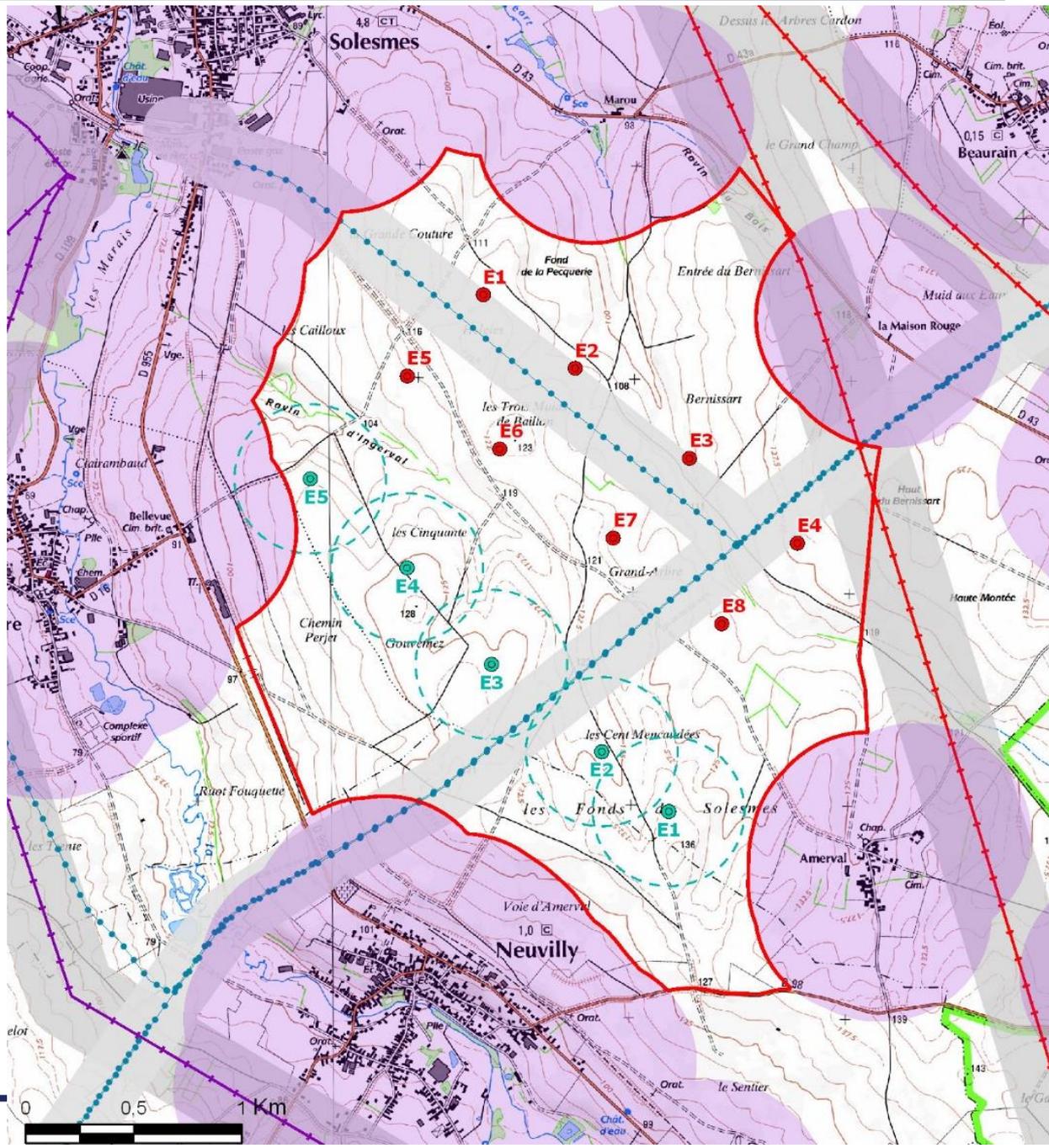
63 kV

Servitude RTE

Gazoduc

Gazoduc

Servitude gaz



4. Etudes en cours

► Autorisation Environnementale :

- Nouvelle procédure administrative pour les ICPE (dont projets éoliens)
- **Dossier unique** incluant l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables (Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme, Code de l'Energie, Code de la Défense, etc.)
- Comprend une étude d'impact sur l'environnement et une étude de dangers => En cours de rédaction

► Travail avec des experts indépendants de renom

Étude paysagère : ACWA

Expertise écologique : O2 Environnement

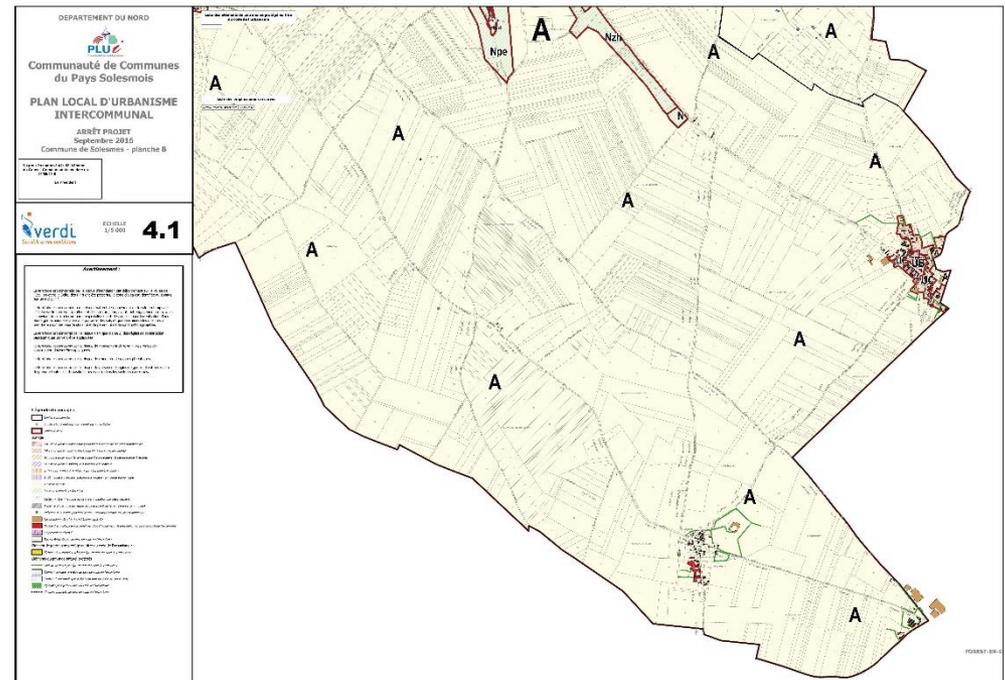
Etude acoustique : Venathec

5. Documents d'urbanisme

- Nouveauté : Eoliennes dispensées de permis de construire
- Le projet doit tout de même respecter les documents d'urbanisme
- PLUI de la CC du Pays Solesmois : enquête publique en cours
- Article D.181-15-2 du code de l'environnement : **délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme**

=> A obtenir auprès de la CCPS

- Quel calendrier prévisionnel du PLUI ?



6. Simulations paysagères

6. Simulations paysagères

Solesmes



6. Simulations paysagères

Solesmes



6. Simulations paysagères

Solesmes



6. Simulations paysagères

Solesmes



6. Simulations paysagères

Solesmes



6. Simulations paysagères

Briastre



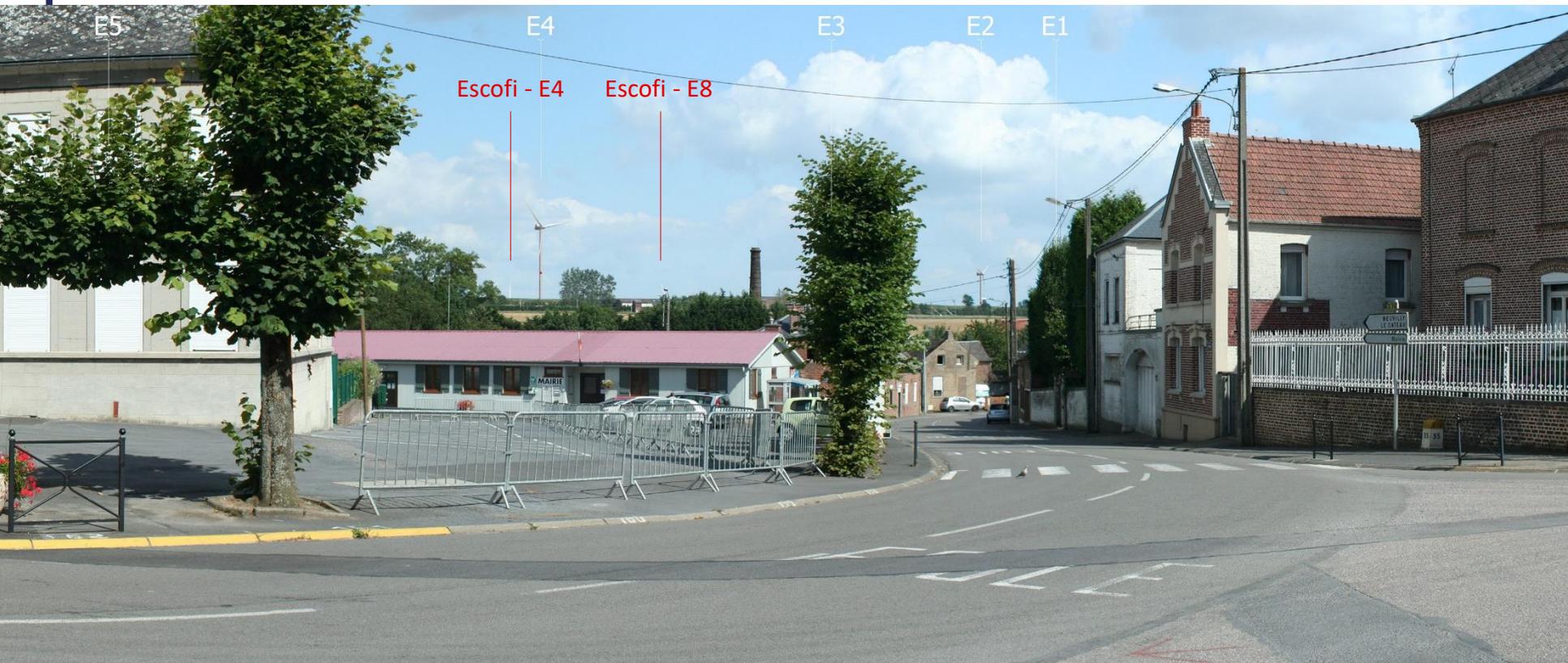
6. Simulations paysagères

Briastre



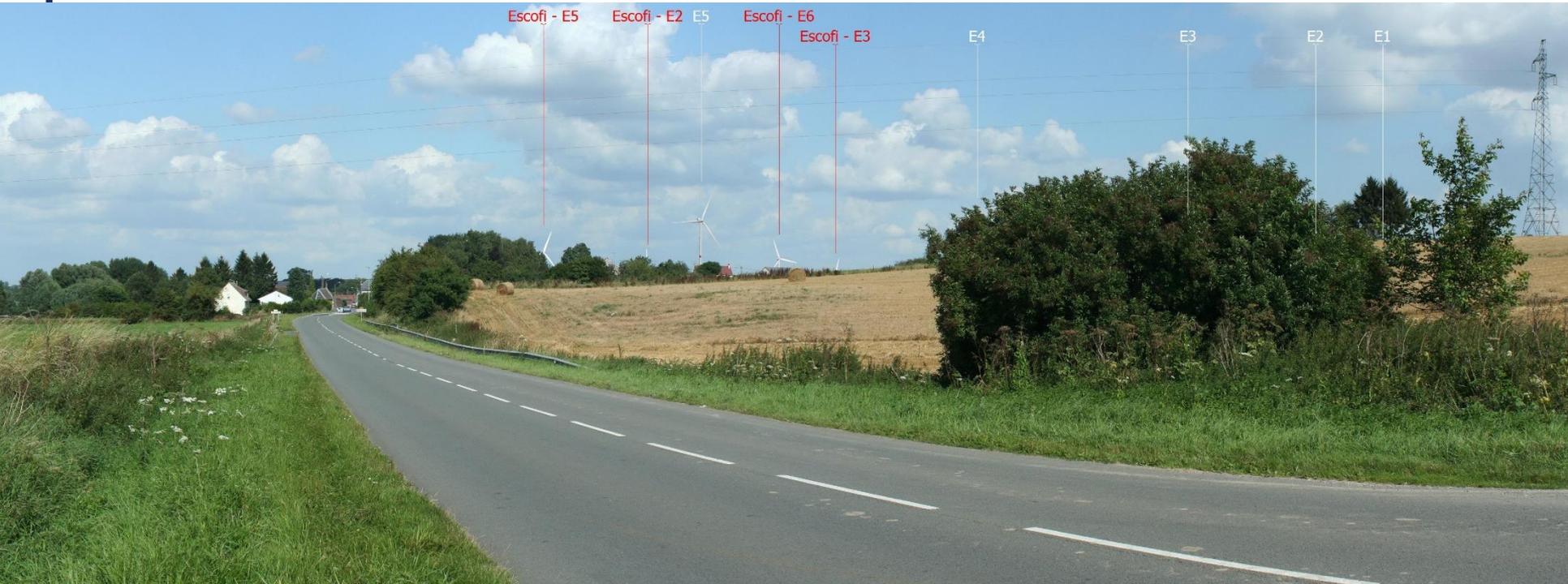
6. Simulations paysagères

Briastre



6. Simulations paysagères

Briastre



6. Simulations paysagères

Briastre



6. Simulations paysagères

Neuvilly



6. Simulations paysagères

Neuvilly



6. Simulations paysagères

Neuvilly



6. Simulations paysagères

Neuvilly



6. Simulations paysagères

Neuvilly



6. Simulations paysagères

Neuvilly



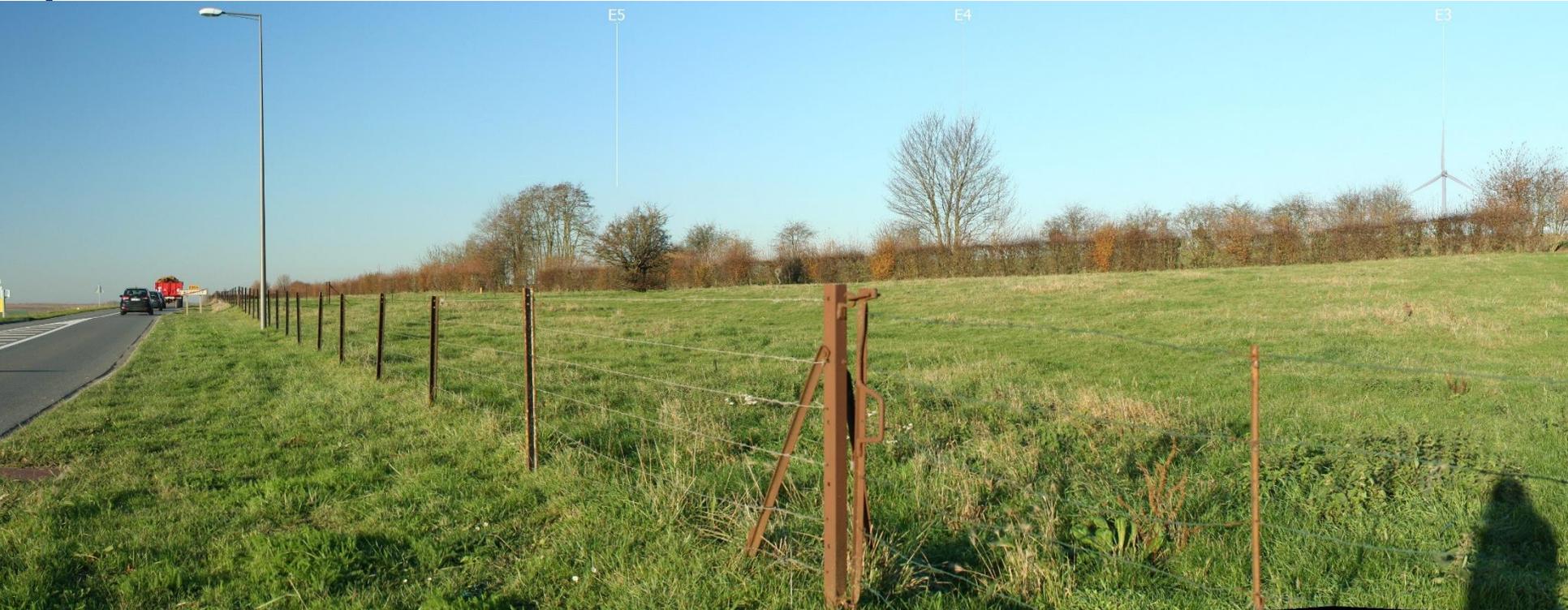
6. Simulations paysagères

Neuvilly



6. Simulations paysagères

Neuvilly



7. Mesures compensatoires

- a) **Mesures compensatoires** à définir dans le respect du code de l'environnement et selon les impacts résiduels (non évitées et non réduits) du projet, en collaboration avec les élus et les experts tiers (généralement compensation de l'impact visuel via des aménagements paysagers)

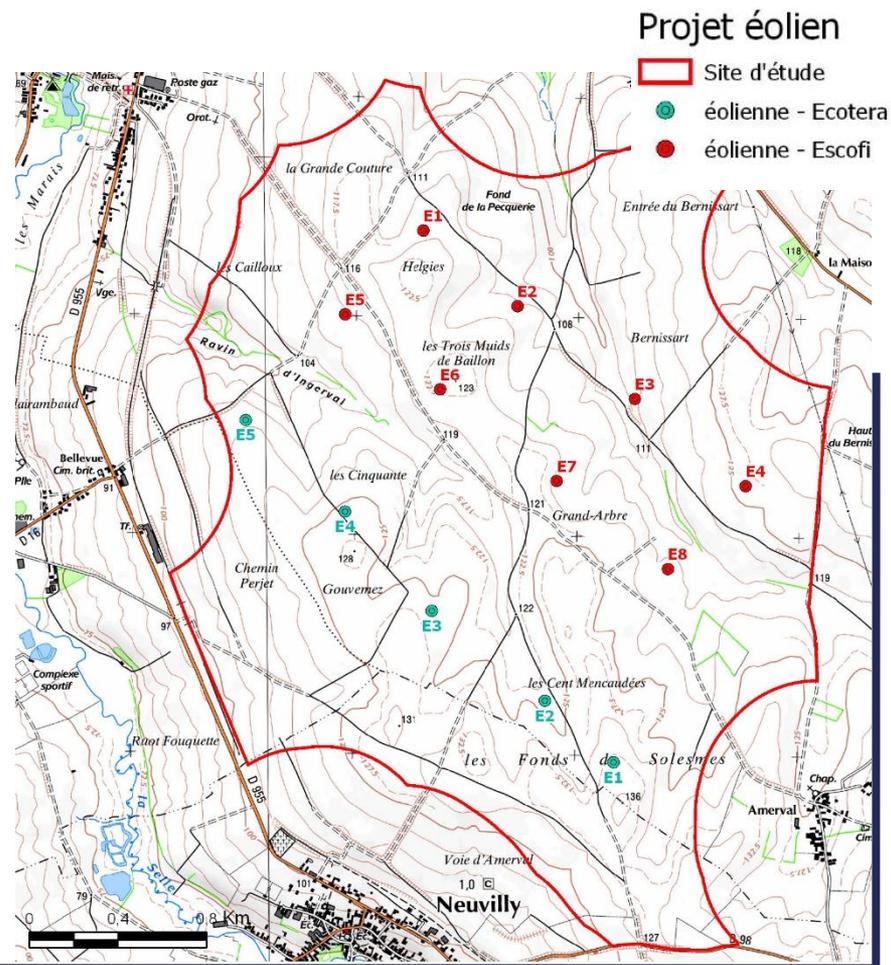
 - b) **Sponsoring, mécénat** : ECOTERA Développement souhaite être un partenaire long terme des communes et donc participer à la vie quotidienne de celles-ci en sponsorisant des évènements sportifs ou culturels. N'hésitez donc pas à nous solliciter.
-
- **Visite de chantier éolien** : avec les membres du comité de pilotage

 - Possibilité d'organiser des **interventions dans les écoles** pour présenter l'énergie éolienne

 - Possibilité de lancer une campagne de **financement participatif** (crowdfunding) via une plateforme spécialisée type Lumo ou Lendosphère

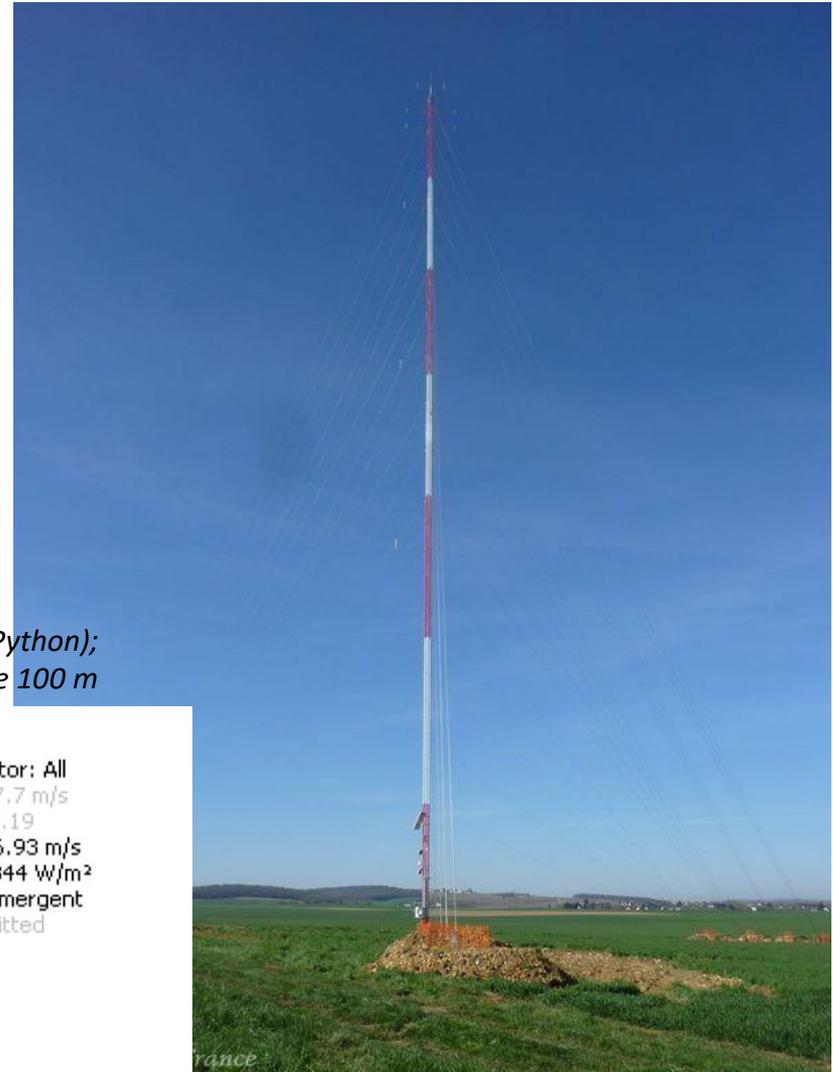
8. Voirie et câblage

- ▶ Etude d'accès en cours de réalisation par la société STEX => résultats en Mai 2017
- ▶ Variantes de tracé du câblage jusqu'au poste de Briastre en cours (à discuter avec la mairie de Briastre)
- ▶ Convention

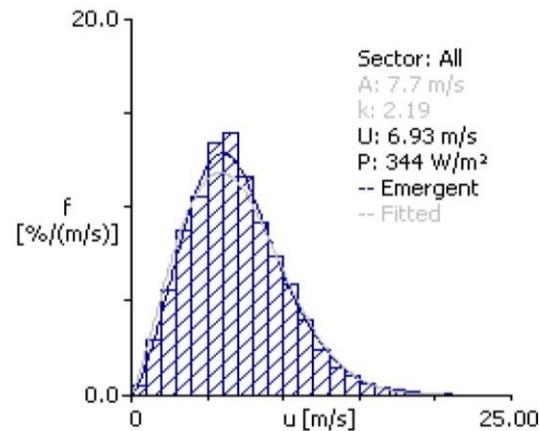
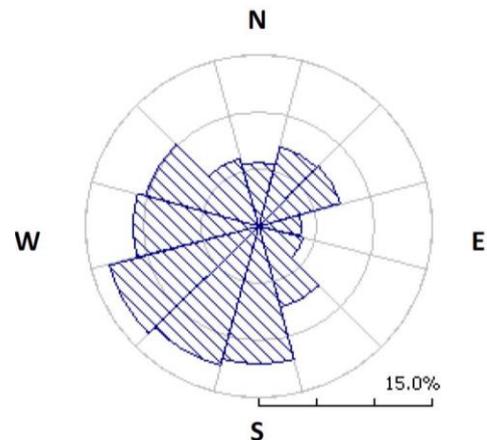


9. Mât de mesure de vent

- ▶ Mât de 100 m de haut
- ▶ Déclaration préalable obtenue le 28 Avril 2017
- ▶ Armée et DGAC consultées le 2 Mai 2017 => 2 mois pour répondre
- ▶ Installation du mât cet été pour une durée d'environ 1 an



En bas : exemple de résultat d'analyse d'un mât de mesure de vents (sur St-Python);
A droite : photo d'un mât de 100 m



10. Calendrier du projet



Organisation du prochain CoPil

- ▶ Courant Juin ?
- ▶ Points à aborder :
 - Résultats de l'étude acoustique
 - Mesures compensatoire
 - Raccordement électrique au poste de Briastre
 - Information de la population: vecteurs d'informations possibles

Contacts :

**Daniel Woutisseth
Laura Chertier**

**ECOTERA Développement SAS
Le Polychrome
521 bd Hoover
59800 LILLE**

Tél : 03 20 37 60 31

Fax : 03 20 51 94 46

dw@ecotera-developpement.fr

lc@ecotera-developpement.fr



Annexe G Présentation à la CCPS le 13 décembre 2017

Communauté de communes du Pays Solesmois



Réunion thématique

« Investissement participatif communautaire »

Mercredi 13 Décembre 2017

SOMMAIRE DE LA PRESENTATION

1. Nos sociétés
2. Le territoire de la CCPS
3. Investissement
4. Possibilités d'investissement offertes

1. Présentation des sociétés

ECOTERA Développement :

- ▶ Bureau d'étude et exploitant de parcs éoliens
- ▶ Société par Actions Simplifiée créée par Antoine Brebion (Président) et Julien Pezzetta (Directeur)
- ▶ Société régionale indépendante, non affiliée à un constructeur d'éoliennes
- ▶ Équipe développement de 12 personnes, basée à Lille Centre
- ▶ Développement de projets éoliens : contacts et dialogue avec les élus, le monde agricole et les services de l'État ; réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement ; demandes de permis de construire ; mesures de vent ; financement ; construction et exploitation des éoliennes

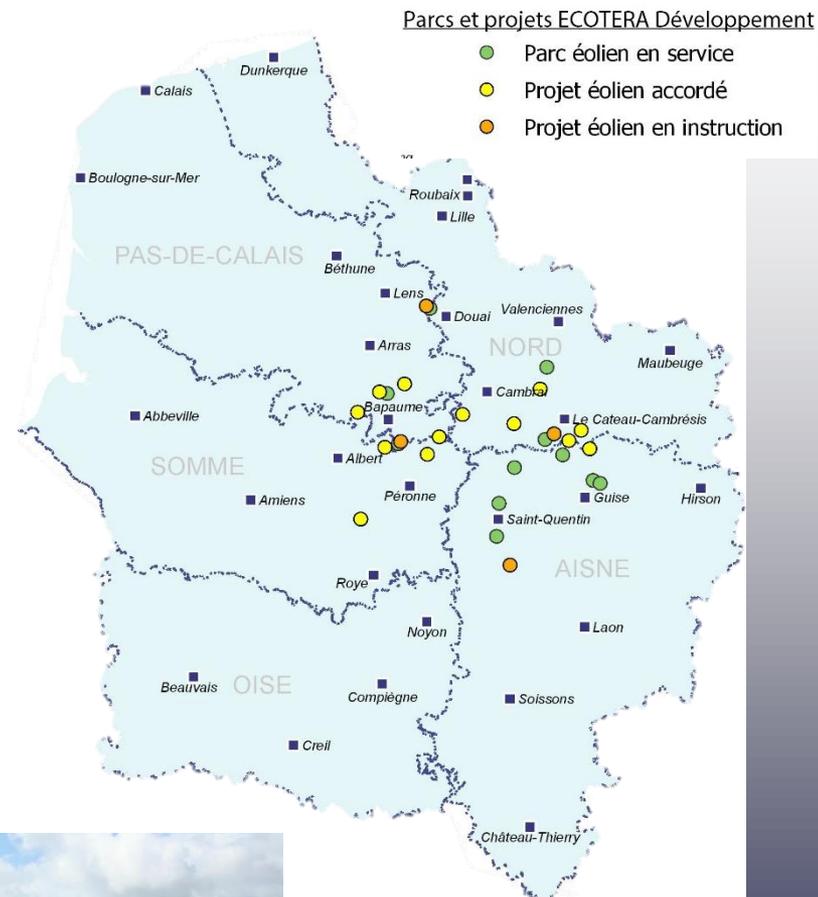
▶ Travail avec des experts indépendants de renom

Études paysagères:	Agence Bocage Nord Sud Paysages ACWA
Expertises écologiques:	O2 Environnement / Biotope
Acoustique:	Acapella / Venathec/ Kietudes
Architectes:	Atelier F

- ▶ Depuis décembre 2015, travail en partenariat long terme avec **BORALEX** (financement, construction et exploitation des parcs)

ECOTERA Développement : Références

- ▶ Expérience de 10 à 15 ans dans l'éolien en France via les différents associés, très bonne connaissance de la région Hauts-de-France
- ▶ 13 projets éoliens construits , soit 76 machines pour plus de 220 MW
- ▶ 11 projets autorisés, soit 65 éoliennes (185 MW), à construire dans les 3 ans
- ▶ Une vingtaine d'éoliennes en instruction
- ▶ Une cinquantaine d'autres éoliennes au stade d'étude, notamment en Artois et dans le Cambrésis



Parc éolien de Basse Thiérache Sud sur Iron et Villers-lès-Guise

- ▶ Parc éolien de Haussy: premier parc éolien construit sur la CCPS, 6 éoliennes Vestas V112 3,3MW. Développement et portage jusqu'au financement (projet prêt à construire): notariation, négociation contraintes chantier, projet « full permitted ».
- ▶ Parc éolien des Chemins de Grés: second parc construit sur la CCPS, 9 éoliennes Vestas V112 3,3MW dont 6 sur la CCPS. Développement et portage jusqu'au financement (projet prêt à construire): notariation, négociation contraintes chantier, projet « full permitted ».

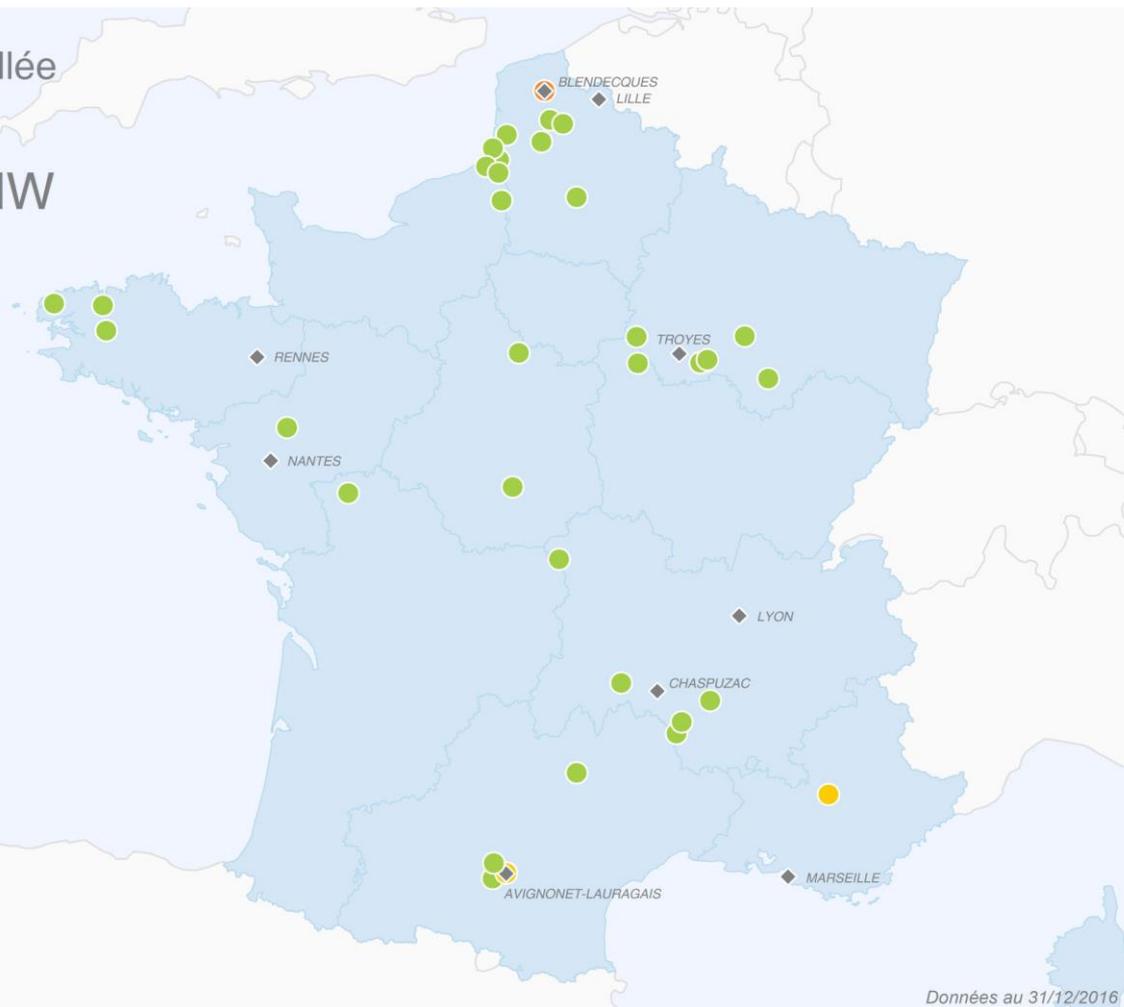
ECOTERA Développement : Références sur la CCPS

	Bloc communal				Département	Région	TOTAL
	SAINT PYTHON	VIESLY	HAUSSY	CCPS			
IFER	0 €	0 €	0 €	205 100 €	87 900 €		293 000 €
TFPB	5 400 €	1 500 €	8 400 €	1 700 €	25 700 €		42 700 €
CFE	0 €	0 €	0 €	49 100 €			49 100 €
TOTAL	5 400 €	1 500 €	8 400 €	255 900 €	113 600 €	0 €	384 800 €
	271 200 €						
<i>Pourcentage recettes</i>	1,4%	0,4%	2,2%	66,5%	29,5%	0%	100%
	70,5%						

Boralex :

1^{er} Producteur Indépendant éolien terrestre en France

Puissance totale installée
547,7 MW



Sites en exploitation :

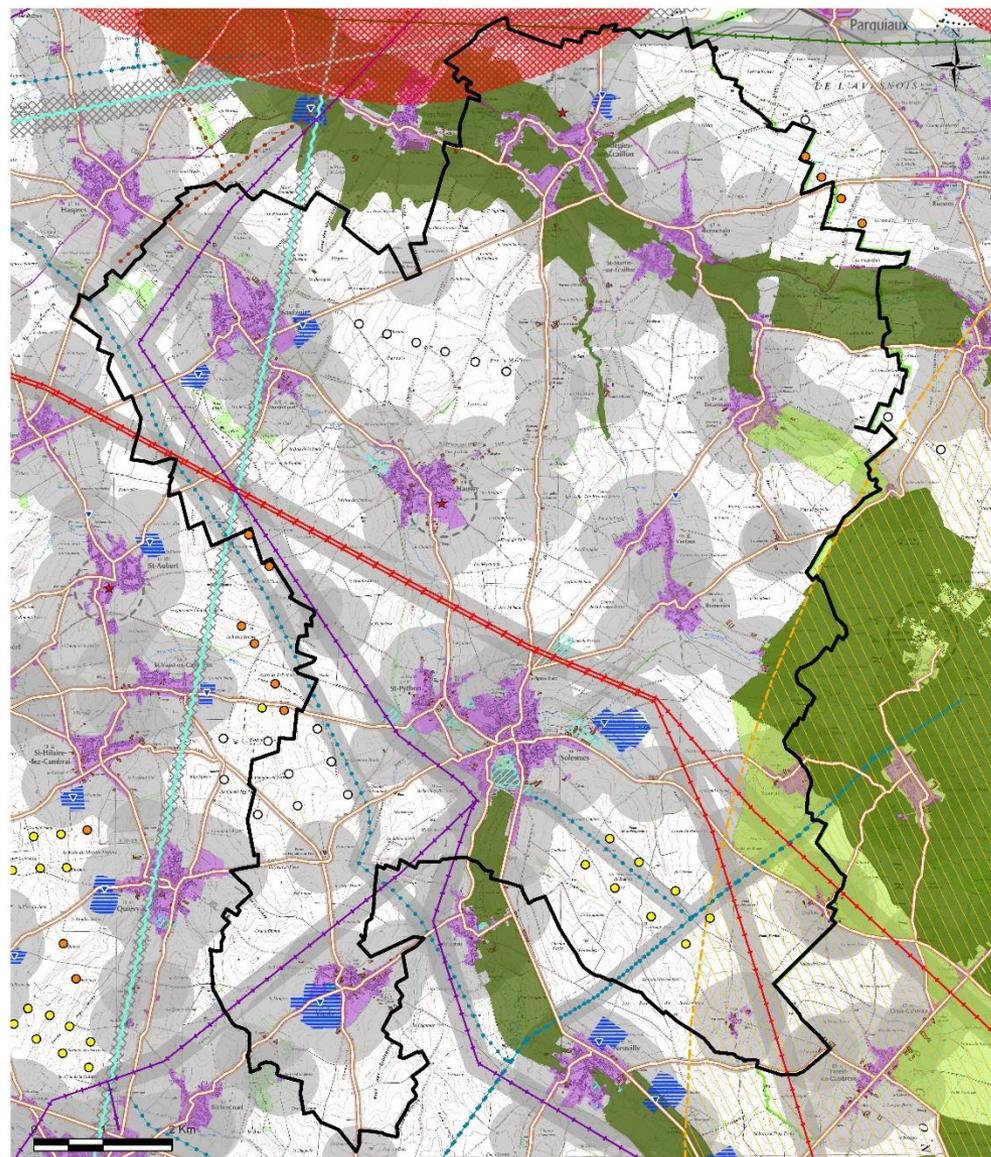
- éolien (521,2 MW)
- thermique (12 MW)
- solaire (14,5 MW)
- ◆ agence

Données au 31/12/2016

Ecotera Développement et Boralex, partenaires et complémentaires

- Ecotera Développement est spécialisée dans sa mission de porteur de projets : prospection, démarches auprès des élus et des acteurs fonciers, pré-études et études de faisabilité, coordination des expertises, constitution et dépôt des demandes d'autorisation, préparation projet pour financement bancaire (« Full Permitted »), préparation projet pour construction (« ready to build ») ...
- Boralex prend ensuite le relais sur les aspects de financement, de construction (négociation contrats, suivi chantier) et d'exploitation des parcs autorisés
- Une transition naturelle, en toute transparence avec les élus et les acteurs fonciers

2. Le territoire de la CCPS



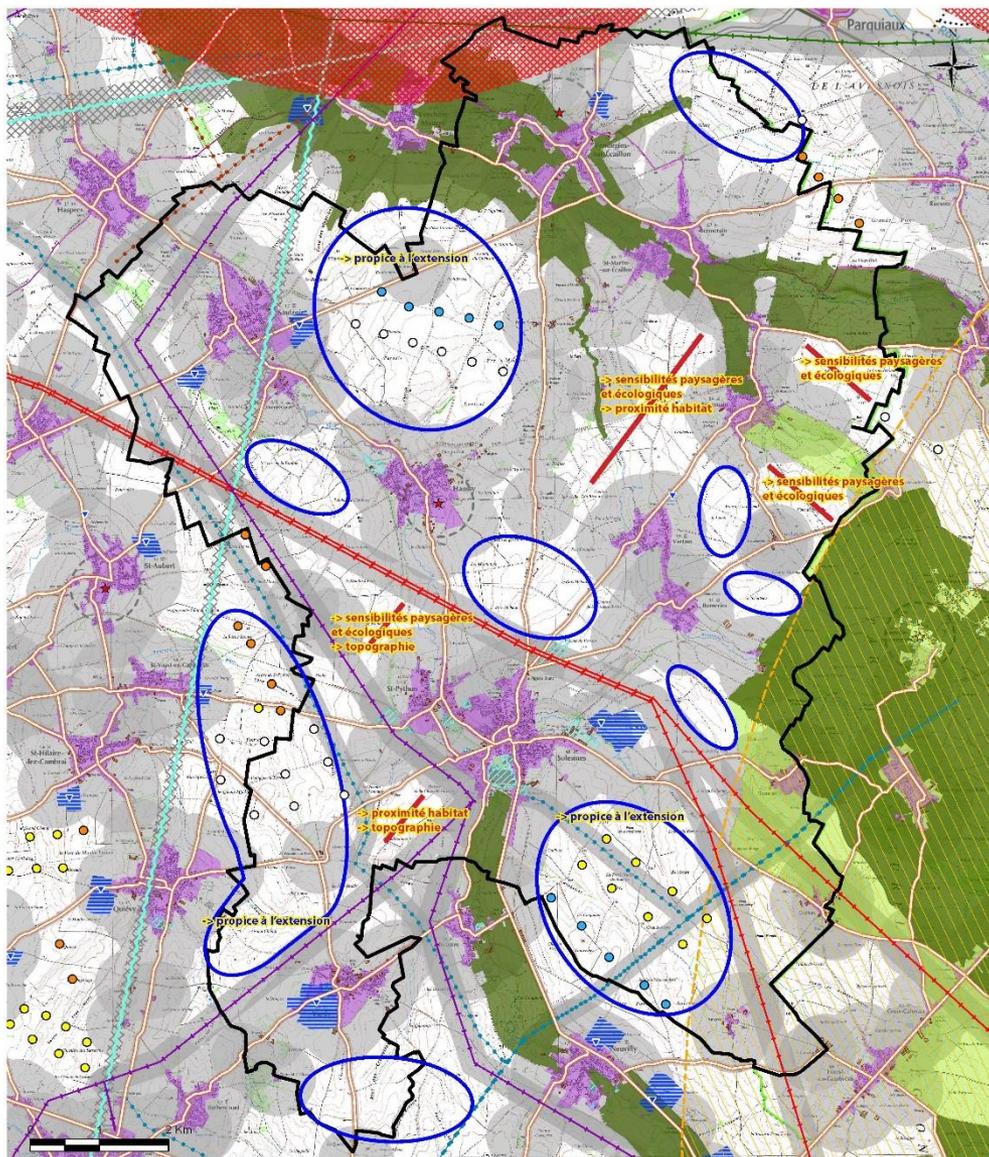
ECOTÉRA
Développement SAS

Synthèse des enjeux et contraintes
Territoire de la CCPS

Date : décembre 2017
Echelle : 1:50 000
Réf. : CCPS/csm

- Territoire de la CCPS
- Urbanisation
 - Habitat
 - Distance réglementaire : 500 m
 - Zone d'activité
 - Bâtiment agricole
- Contraintes techniques**
- Lignes électriques**
 - 400 kV
 - 225 kV
 - 63 kV
 - Gazoduc
- Contraintes radars**
 - 20 km au radar MétéoFrance d'Avannes-le-Sec
- Cleoduc
- Route départementale
 - 50 m (RD)
 - 150 m (gaz, oleoduc)
 - 200 m (RTE < 200kV)
 - 210 m (RTE > 200kV)
- ▼ Captage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché
- Faisceau radioélectrique
- Servitude radioélectrique

- Contrainte aérodrome de Prouvy
- Paysage et patrimoine**
 - ★ MH classé
 - ★ MH inscrit
 - Distance aux MH : 500 m
- Contexte environnemental**
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
- Parcs éoliens**
 - éolienne construite
 - éolienne autorisée
 - en projet



Les potentialités du territoire CCPS:

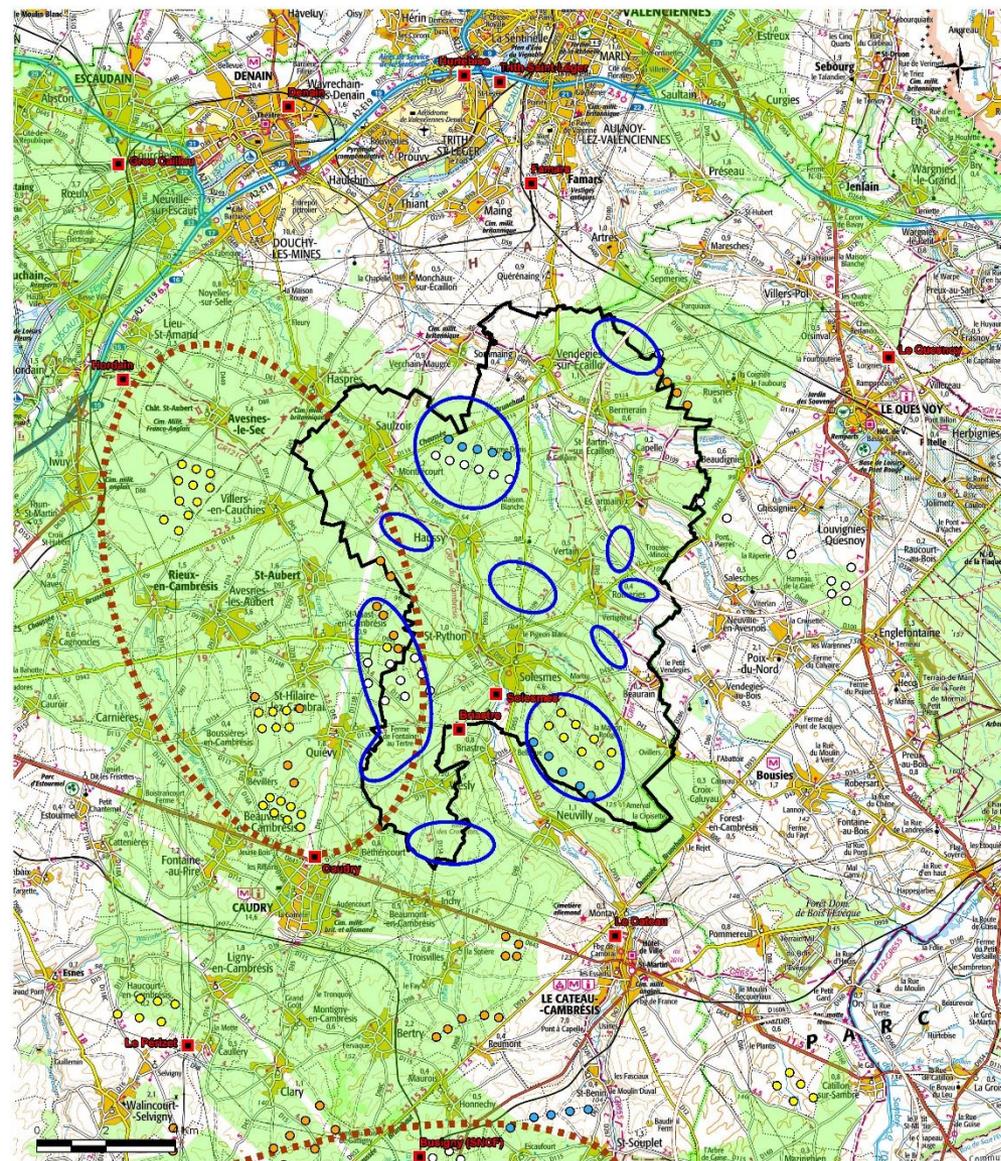
- 10 zones d'accueil potentielles, 4 à 5 zonages préférentiels:

- Solesmes-Amerval, en extension projet petit arbre
- Haussy, en extension projet La Chaussée Brunehaut
- Nord Viesly, extension projet Chemins de Grés
- Zone Sud Viesly
- Zone Nord / NE Solesmes

Soit un potentiel supplémentaire de 20 à 30 éoliennes maximum.



2. Le territoire de la CCPS



ECOTERA

Développement ...

Contexte éolien

Territoire de la CCPS

Date : décembre 2017

Echelle : 1:100 000

Réf. : CCPS/cm

- Territoire de la CCPS
- Secteurs d'implantation potentiels
- Poste électrique EnR**
- Poste ENEDIS / RTE
- Parcs éoliens**
- éolienne construite
- éolienne autorisée
- éolienne en instruction
- éolienne en projet (Ecotera)
- SRE NPdC (annulé)**
- Zone favorable
- Pôle de densification
- SRE NPdC : pôle de ponctuation

3. Investissement dans un parc éolien

Coûts d'un parc éolien :

1) Développement d'un projet de A à Z, jusqu'au « ready to build » :
350.000 à 500.000 € (hors contentieux éventuels et hors AO)

Temps entre initiation et projet « Full Permitted »: 3 à +10 ans

Risque de perte de 100%:

- Sécurisation foncière nécessaire
- Temps instruction, modification réglementaire récurrente, risque saturation
- Temps de purge: 4 mois à +6 ans
- Temps mise à disposition raccordement: 1 an ½ à +5 ans post autorisation
- Nouveaux aspects tarifaires (AO)

2) Construction d'un parc éolien :

CAPEX : 1,4M€ aujourd'hui (à terme en AO 1,2 M€ par MW), soit pour 6 éoliennes 3,3MW env. 24M€

Temps entre début construction et mise en service: 1 à 2 ans suivant taille projet, complexité, temps livraison éoliennes

3) Exploitation / maintenance du parc :

OPEX : environ 70k€ / an / éolienne

Taxes (TFB, IFER, CVAE, CFE, Taxe aménagement): >15k€/MW

Impôts: IS

Loyers

Vocabulaire :

Société projet : Société par Actions Simplifiée, au capital de 300k€ (généralement), qui sera propriétaire de tous les droits et autorisations liés à un parc éolien précis et des éoliennes, qui construira et qui exploitera le parc.

Actionnariat : les actionnaires détiennent ensemble 100% du capital. Exemple pour un K de 300k€ constitué de 3000 parts sociales, chaque action aura une valeur nominale de 10€ (valeur à la création de la société). Lors de la création de la société, chaque actionnaire doit mettre sa part en capital, puis amener si besoin de l'argent en compte courant. Un associé peut amener plus qu'un autre en compte courant mais sera remboursé de ses avances prioritairement à toute distribution de dividendes.

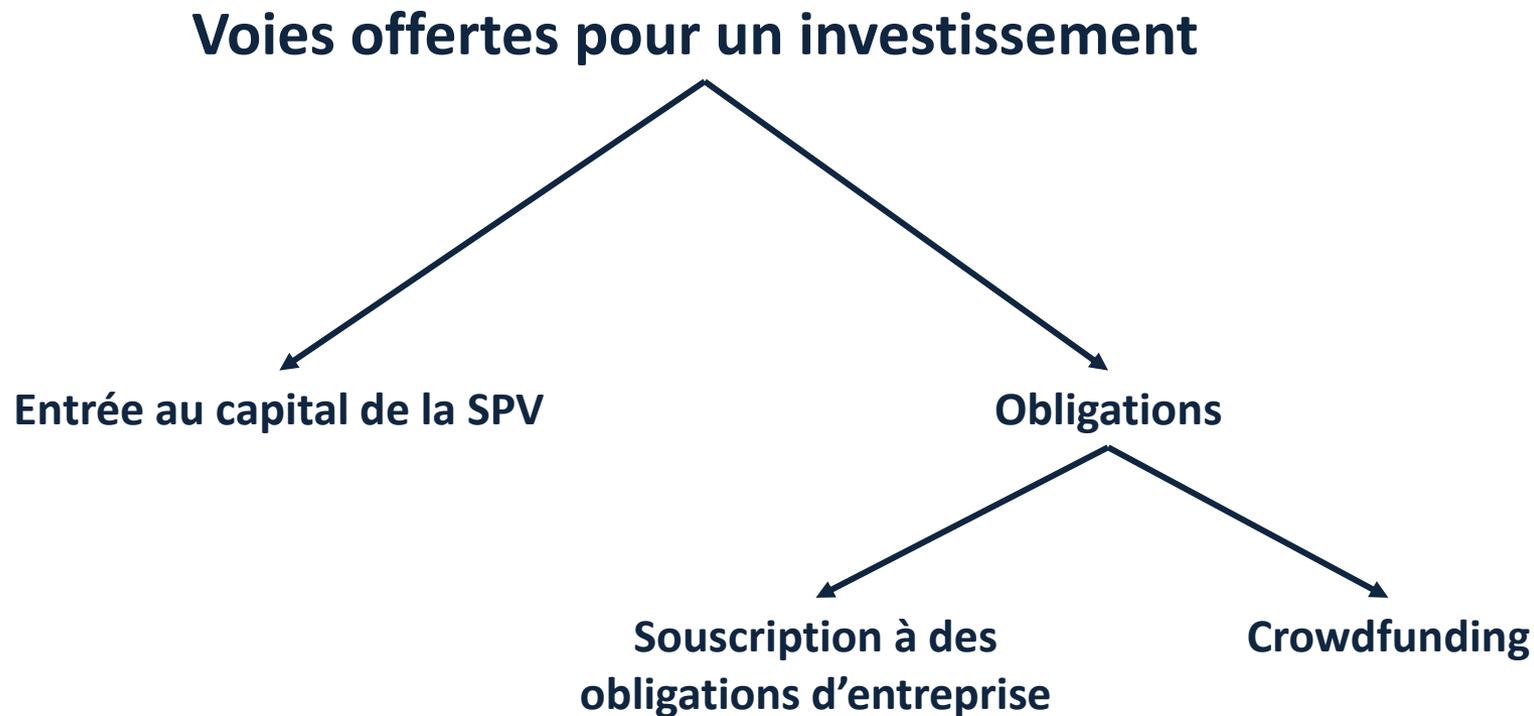
Obligation d'entreprise : Le détenteur d'une obligation d'entreprise est donc détenteur d'une part de la dette émise par l'entreprise. Celle-ci va alors verser aux détenteurs d'obligations des **intérêts annuels** et **rembourse le capital initial à l'échéance du titre**. Le seul risque de perte pour le détenteur qui conserve son obligation jusqu'à l'échéance est la **défaillance de l'émetteur**.

Une obligation se compose d'un nominal, d'un coupon (exprimé en pourcentage du nominal) et d'une date d'échéance à laquelle le détenteur de l'obligation se voit rembourser le nominal.

Vocabulaire :

Crowdfunding : « financement par la foule » est un mécanisme qui permet de collecter les apports financiers - généralement des petits montants - d'un grand nombre de particuliers au moyen d'une plateforme sur internet - en vue de financer un projet.

Fonds propres : montants à apporter par les actionnaires pour le développement et la construction du parc éolien, hors dette. Lors d'un financement projet ayant recours à la dette bancaire, généralement 20% minimum sont à apporter en fonds propres, le reste étant couvert par de l'emprunt bancaire.



Implications :

- Détenir des parts sociales, soit dès la création de la société projet donc à valeur nominale, soit plus tard à une valeur révisée (« pré money »: plus le projet est avancé, plus le prix de la part sociale augmente car des dépenses ont été faites et le niveau de risque du projet diminue passant progressivement du stade de développement au stade de projet finançable/constructible)
- Il ne s'agit pas d'un investissement qui relève d'une gestion « en bon père de famille », doit être en conformité avec l'objet social/statuts de l'EPCI
- L'entrée au capital d'une société induit en particulier la **prise de risque** spécifique associée à un projet industriel: notion de responsabilité des actionnaires, nécessité impérative de subvenir au financement des activités de la société à hauteur de sa détention de parts (potentiel risque de dilution)

Implications :

- La motivation essentielle ne peut être uniquement de gagner de l'argent, mais doit être d'investir sur un (son) territoire et de participer au développement local, à travers la valorisation d'un potentiel existant. Ce type d'investissement nécessite de connaître l'activité (identifier les bons des mauvais projets) et de s'investir activement sauf à prendre des risques inconsidérables
- Négociation et signature d'un pacte d'associés, régissant les relations entre associés (anti-dilution, clauses de sortie, droit de préemption, gouvernance de la société...)
- Participer aux assemblées générales
- Actionnaires solidaires des prêts effectués auprès des banques
- Risques = échec développement et perception rémunération capital investi incertaine jusqu'à l'obtention d'un tarif en OA (autorisations obtenues)

Entrée au capital :

Droits :

- Droit à percevoir des dividendes, après remboursement du capital emprunté et des intérêts de crédit, des créanciers et des avances en compte courant des associés, respect absolu des contraintes bancaires (DSCR: **Debt Service Coverage Ratio (DSCR)**, ou taux de couverture de la dette (TCD), exprime le rapport entre l'excédent brut d'exploitation et le service de la dette)
- Quid de la fiscalité des dividendes ?

Implication :

- Projet « Fully permitted » et « Ready to Build »
- Les différents contrats (commande machines, maintenance, génie civil, Raccordement...) doivent être connus
- Le financement bancaire doit être préalablement établi
- Disposer des fonds et des autorisations pour investir à long terme

Droits :

- Droit à percevoir de manière récurrente des **intérêts** sur créance

Plusieurs solutions :

- 1) Remboursement capital + intérêt chaque année (prêt « classique »), avec annuités fixes
- 2) Paiement des **intérêts fixes** chaque année, remboursement du capital à terme (in fine)
- 3) Capitalisation des intérêts, avec remboursement du capital et paiement des intérêts cumulés à terme

Quid de la fiscalité des intérêts perçus ?

	Parts au capital	Obligations
Investissement	Potentiellement élevé selon la date d'entrée au capital, le pourcentage détenu, la possibilité de mettre des fonds propres en phase construction...	Totalement adaptable aux capacités du créancier
Risque de pertes en capital	Risque de perte totale important, principalement en phase développement (récentes jurisprudences....)	Nul (hors risque faillite créancier) car émission des obligations quand le projet est sécurisé et financé (pas de risque lié au développement)
Rendement potentiel	Potentiellement très faible à Moyen, et non fixe, car dépendant de la qualité du projet et de la vie du parc éolien (gisement éolien, coûts de raccordement, coûts de maintenance, tarif de vente de l'électricité en appel d'offre	Certain et lié à la durée et au taux de l'obligation émise
Échéance rentabilité	Post développement: 10 ans minimum car les dividendes ne sont versés aux actionnaires qu'après remboursement des prêts, créances, obligations (capital + intérêts), respect DSCR	Dès la première année d'exploitation du parc éolien, et sur la durée de l'obligation émise
Simplicité de mise en œuvre	Implication / investissement métier indispensables Complexe du fait du formalisme liés à la qualité d'actionnaire : cession ou création de parts sociales, modification des statuts, élaboration pacte d'associés régissant les relations entre associés, convocation aux AG, gouvernance de la société à définir, droits et obligations de chacun à définir, participation aux choix des investissements (maintenance lourde, distribution des dividendes, par exemple...)	Aisée Soit en direct, soit via une plateforme de crowdfunding

Exemple : participation à hauteur de 5% du capital = souhait d'une participation active et acceptation d'un fort risque de perte totale en capital

Parc éolien de 6 éoliennes de 3,3 MW

Coûts de développement avant AO : +1200 k€

Autorisations purgées, foncier notarié, études de sol, étude de vent, juridique, acomptes raccordement (10% coût, minimum 100k€), acomptes appel offre (30k€/MW)

Coûts de construction (jusqu'à mise en service) : environ 24 M€ (1,2 M€/MW)

Investissement crédit bancaire 20 ans 80/20, taux fixe 2,80%

20% fonds propres = 4,8M€

1) Investissement stade développement

Si détention de 5% du capital = 60k€ fonds propres

10% du capital = 120k€ fonds propres

Si possibilité sortie et valorisation des titres, nécessité d'une valorisation des titres à +60k€/MW, très incertain dans le contexte des appels d'offre (ex allemand)

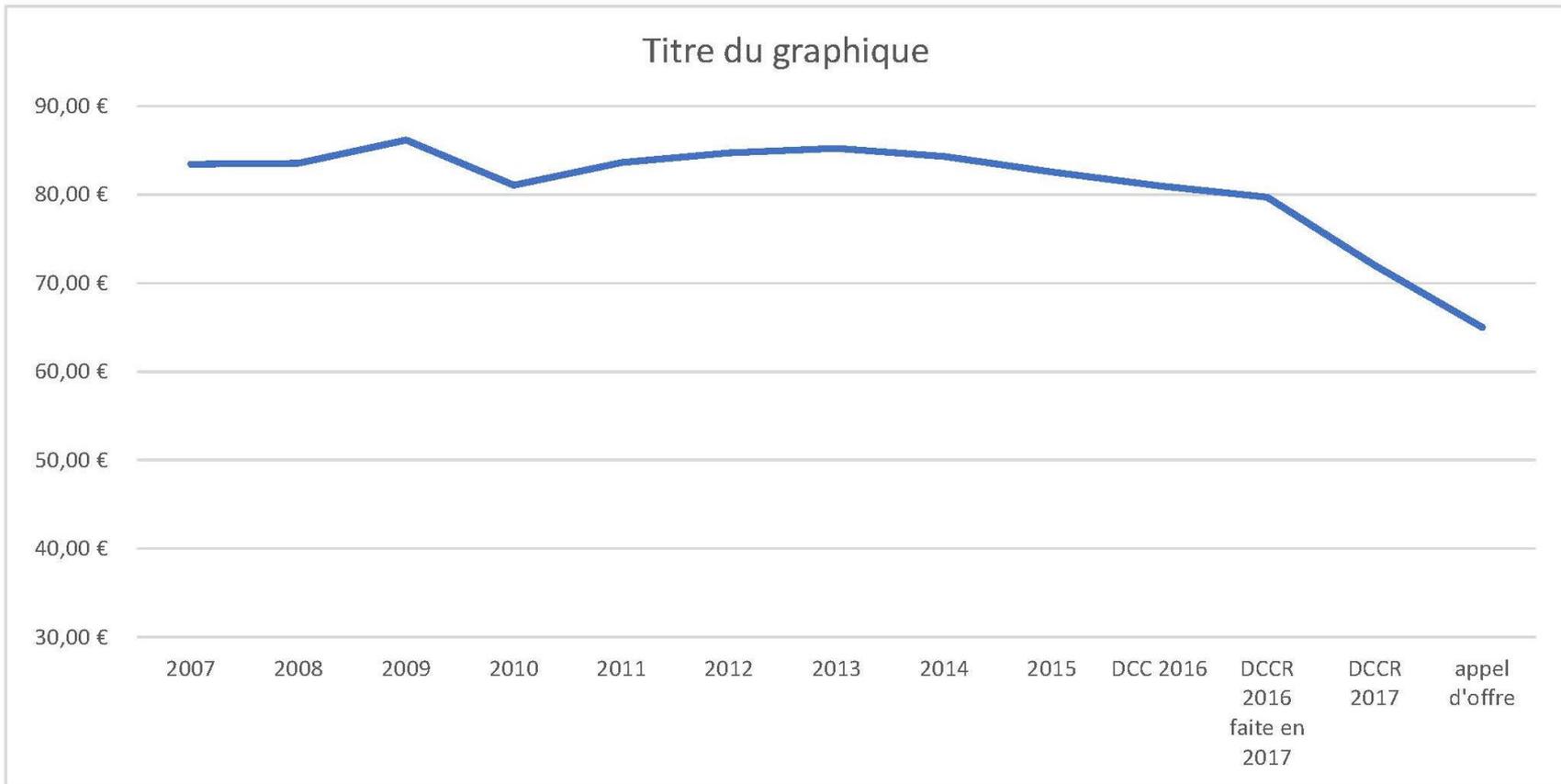
Cession titres à hauteur de 5-10% du capital au stade avant AO n'aura aucun acquéreur potentiel (sauf le coactionnaire, convenir prix cession prédéterminé)

Aucune incitation dans le cadre des AO (prime +2€/MWH si participatif 3 ans minimum)

Si pas cession au stade développement, impératif de suivre financièrement les coûts construction

**Exemple : participation à hauteur de 5% du capital
= souhait d'une participation active et acceptation d'un fort risque de
perte totale en capital**

Historique évolution tarif achat électricité éolien



Exemple : participation à hauteur de 5% du capital

= souhait d'une participation active et acceptation d'un fort risque de perte totale en capital

Comparaison systèmes tarifaires

	DCCA	DCCR 2016	DCCR 2017	appel offre
type de projets	tout projet	tout projet ayant fait une DCCA 2016, avec une SPV dotée d'un SIRET d'établissement secondaire	projet de 6 éoliennes max avec éoliennes < ou = à 3MW	projet de plus de 6 éoliennes et/ou éoliennes > 3MW
délai de mise en service	3 ans ou 30/11/2017, sauf si recours de tiers ou délais de raccordement longs	3 ans, sauf si contentieux ou délais de raccordement longs	3 ans, sauf si contentieux ou délais de raccordement longs (si PTF déposée dans les 2 mois suivant la DCCR)	3 ans, sauf si contentieux ou délais de raccordement longs
durée du contrat	15 ans	15 ans	20 ans	20 ans
tarif	environ 82 €/MWh pendant 10 ans puis moins pendant 5 ans selon production des 10 ans	82 €/MWh via complément de rémunération après vente sur le marché via agrégateur + prime de gestion - vente des garanties de capacités	72 à 74 €/MWh (selon diamètre du rotor et pour les premiers MWh produits, 40 €/MWh ensuite) via complément de rémunération après vente sur le marché via agrégateur + prime de gestion - vente des garanties de capacités	Vente sur le marché + droit complément de rémunération pour atteindre prix selon candidature déposée et nombre de candidats + prime si investissement/financement participatif (2 à 3 €/MWh) 500 MW par semestre
contraintes		Coût de l'agrégateur à supporter (environ 2 €/MWh)	Coût de l'agrégateur à supporter (environ 2 €/MWh) Avoir l'autorisation préfectorale	Coût de l'agrégateur à supporter (environ 2 €/MWh) Avoir l'autorisation préfectorale Pour viser juste sur le prix du MWh, connaître au mieux tous les coûts (éoliennes, raccordement, fondations...) Garantie de 30k€/MW si candidature retenue
autres		flexibilité sur plusieurs critères du parc (puissance, localisation des éoliennes et du PDL, tension...)	flexibilité sur plusieurs critères du parc (puissance, localisation des éoliennes et du PDL, tension...)	

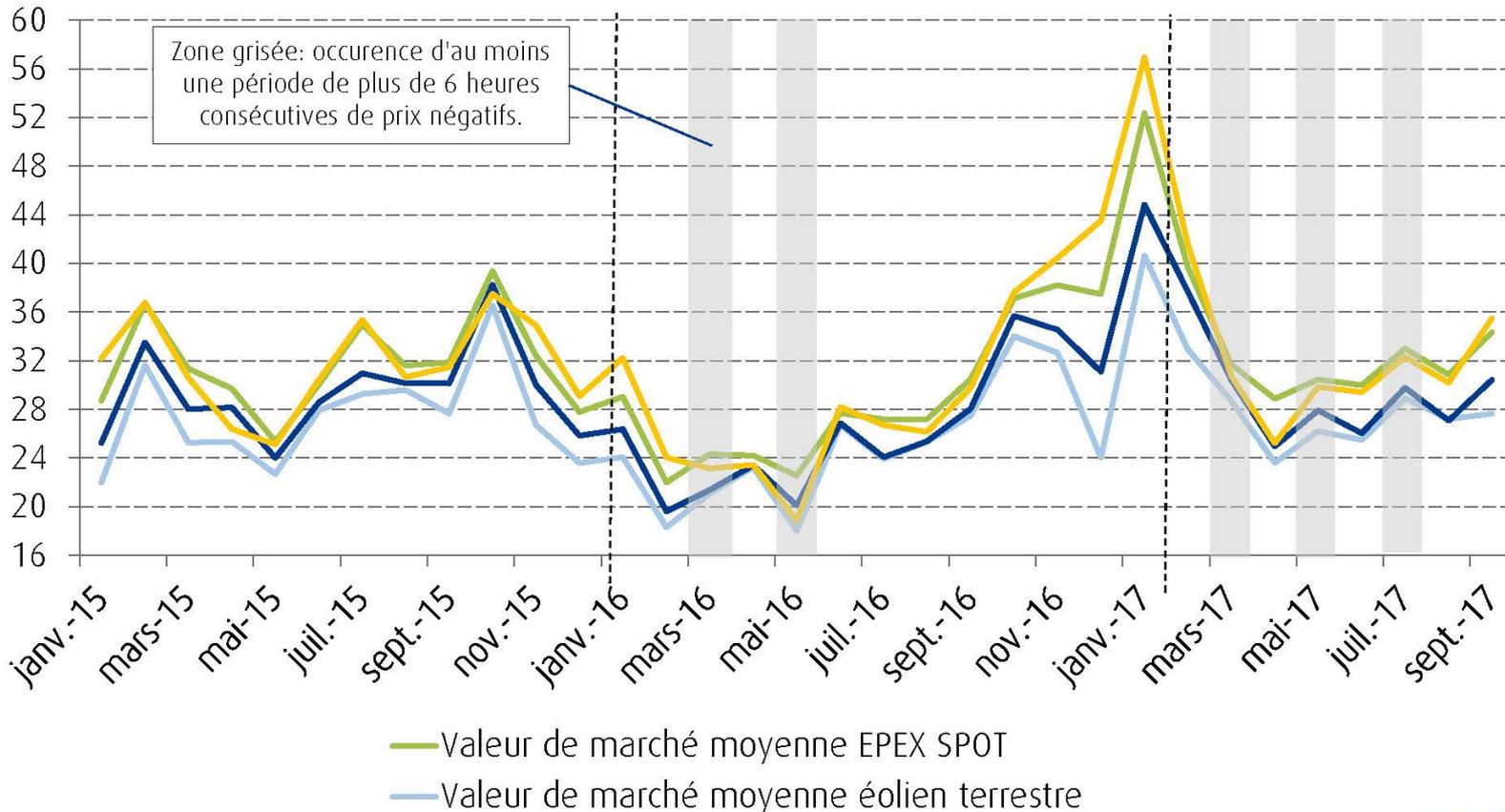
**Exemple : participation à hauteur de 5% du capital
= souhait d'une participation active et acceptation d'un fort risque de
perte totale en capital**

La vente directe des EnR en Allemagne | Valeurs moyennes pondérées en bourse des filières (M0)



Office franco-allemand pour la transition énergétique
Deutsch-französisches Büro für die Energiewende

cts €/kWh



**Exemple : participation à hauteur de 5% du capital
= souhait d'une participation active et acceptation d'un fort risque de
perte totale en capital**

Le cas Allemand

**Généralisation des appels d'offres |
Éolien terrestre – Résultats 1^{ère} et 2^{nde} période**



Office franco-allemand pour la transition énergétique
Deutsch-französisches Büro für die Energiewende

Cadre		
Remise offres	1 ^{er} mai 2017	1 ^{er} août 2017
Volume appelé	800 MW	1 000 MW
Volume max. zones contraintes réseau (Nord)	258 MW	322 MW
Prix plafond (à rendement référentiel 100%)	70 €/MWh	70 €/MWh
Résultats		
Tarif min. retenu	42 €/MWh	35 €/MWh
Tarif max. retenu	57,8 €/MWh	42,9 €/MWh
Tarif moyen pondéré retenu	57,1 €/MWh	42,8 €/MWh

**Exemple : participation à hauteur de 5% du capital
= souhait d'une participation active et acceptation d'un fort risque de
perte totale en capital**

2) Si Investissement stade « ready to built »

Si achat de 5% du capital = 240k€ fonds propres + achat titres « pré money »

10% du capital = 480k€ fonds propres + achat titres « pré money »

Possibilités dividendes: 25 à 100k€ brut/an à partir de 10 ans d'exploitation et pendant 10-15 ans, soit 250 à 1500k€ brut total

Gain: +100 à +300% après 20 à 25 années d'exploitation (sans considérer valorisation pré money des titres achetés)

Forte variabilité de la rentabilité dans le temps en fonction de la qualité du projet et de sa vie (aléas contractuels, techniques, juridiques, réglementaires jurisprudences récentes, climatiques....)

Exemple : souscription à des obligations

= souhait d'une participation un projet local en limitant le risque

Parc éolien de 6 éoliennes de 3,3 MW

Coûts de développement avant AO : +1200 k€

Autorisations purgées, foncier notarié, études de sol, étude de vent, juridique, acomptes raccordement (10% coût, minimum 100k€), acomptes appel offre (30k€/MW)

Coûts de construction (jusqu'à mise en service) : environ 24 M€ (1,2 M€/MW)

Investissement crédit bancaire 20 ans 80/20, taux fixe 3,00%

20% fonds propres = 4,8M€

Investissement stade « ready to built »

Si souscription à hauteur 5% des Fonds propres = 120k€ fonds à apporter

10% des Fonds propres = 240k€ fonds à apporter

Taux Obligation: 5%

Durée Obligation 15 ans

Intérêts annuels: 12 à 24 k€ brut / an

Soit entre 180 et 360k€ brut sur 15 ans

Gain: +150% brut après les 15 premières années d'exploitation

Projets développement stade avancé (10 éoliennes)

Mesures compensatoires

Maintien mesures d'accompagnement (idem CDG)

Proposition emprunt Obligataire 3-5 ans, montant et taux définis selon possibilités de souscription de la CCPS. Échéance souscription: fin 2019

Projets « early stage » (10-20 éoliennes)

Mesures compensatoires

Suivant niveau de risque accepté et possible par la CCPS

Suivant fonds disponibles

Soit entrée au capital au stade projet en développement (risque perte total en K majeur). Capital ouvert, 2,5 à 10% suivant

Soit entrée au capital au stade projet post AO (rentabilité à long terme et variable, rentabilité élevée)

Soit souscription d'obligations (rentabilité immédiate, risque perte en K faible, stabilité, rentabilité élevée)

Soit, participation hybride: 1% du K + apport Compte courant rémunéré à hauteur de 20% du K. critère permettant d'obtenir le bonus tarifaire visé en AO



Annexe H Article du journal de l'Observateur du Cambrésis du 26 novembre 2018

LE PROJET DES CENT MENCAUDÉES

Un projet éolien qui passe mal

SOLESMES Un commissaire-enquêteur s'est installé à Solesmes, ce lundi 26 novembre. Il mène une enquête publique sur le nouveau projet des 5 éoliennes sur la zone du Grand Arbre à Solesmes. Le maire regrette de ne pas avoir été plus associé au projet.



5 éoliennes

L'étude de projet des Cent Mencaudées, portée par l'entreprise Vent de l'épINETTE et réalisée par Ecotera, vise à installer 5 éoliennes sur le secteur du Grand Arbre, entre Solesmes et Briastre.

Un projet

Depuis 2014, Ecotera, en charge du projet, est en relation avec les acteurs du territoire : propriétaires, élus, communautés de communes.

Les mairies prévenues

Selon le dossier, les mairies des communes de Solesmes, Neuville et Briastre ont été contactées. En effet, des réunions se sont encore déroulées cet été, selon Bruno Leclercq, le maire de Briastre.

Un secteur déjà chargé

Un autre projet déjà acté pour le compte de l'entreprise Escofi prévoit 8 éoliennes sur la même zone pour 2020. Au total, 13 éoliennes seront présentes, si ce dossier est validé par la préfecture.

Surpris de l'absence de Solesmes

Bruno Leclercq nous confirme aussi la présence du maire de Neuville. En revanche, il a été surpris de l'absence de Solesmes lors de ces réunions.

La société Ecotera, en charge du projet de 5 éoliennes des Cent Mencaudées à Solesmes, prépare le dossier depuis 2009. Pourtant, la commune de Solesmes affirme qu'elle n'a pas été tenue au courant de tout. « Nous avons découvert par l'intermédiaire de la préfecture qu'une enquête publique se déroulerait dans notre mairie, il y a deux semaines », affirme le maire, Paul Sagniez. Une surprise, alors que le

dossier faisait son bout de route entre les acteurs impliqués, notamment les deux communes de Neuville et de Briastre. « Ecotera réalise des réunions avec mon équipe et le maire de Neuville depuis 2016, explique Bruno Leclercq, maire de Briastre. Ça a surpris tout le monde de ne pas voir Solesmes. » L'entreprise affirme qu'elle a pourtant tenu au courant la commune tout du long. « La position de la mairie n'est pas nouvelle par rapport à nous, explique Daniel Woutisseth, chef de projet pour

IL L'A DIT
Paul Sagniez
Maire de Solesmes



On veut une cohérence dans l'implantation des éoliennes. Si on permet ça, on va tout permettre. On va très vite se retrouver entouré, au détriment de nos avis et de l'environnement. Nous, on est contre et déterminé à le montrer jusqu'au bout.

Ecotera. Mais déjà en 2016, on parlait de 5 éoliennes sur le site. »

OPPOSITION FERME

Du côté de Solesmes, Paul Sagniez confirme ces sollicitations. Il a même reçu à plusieurs occasions, en 2016 et aujourd'hui, les représentants de l'entreprise. Mais il regrette le manque de précision et d'implication dans la mise en place du projet. Car la mairie de Solesmes et la CCPS se partagent la compétence sur

l'implantation des éoliennes sur le pays pour « maîtriser le parc éolien sur le solesmois ». Le maire a donc invité par courrier les habitants de Solesmes à faire part de leurs avis sur ce projet auprès du commissaire-enquêteur, qui seront dans la conclusion de l'enquête prévue pour janvier. L'enquête sera en mairie du 26 novembre au 28 décembre compris. Le pays Solesmois dispose déjà de 12 éoliennes. 13 autres sont en cours de construction.

Charles Piquet

C'EST DIT...

Que pensez-vous de ce nouveau projet d'éoliennes ?

Michel Montaye, 77 ans Solesmes



Je suis contre les éoliennes. Ça apporte énormément d'inconvénients pour les riverains. Autant pour le bruit, que pour les infrasons. Elles provoqueraient des maux de tête et des insomnies. Mais les impacts ne sont pas que pour les hommes, mais aussi pour les animaux. Je doute que les bêtes soient pour les éoliennes. Qui plus est, on n'a pas de compensation.

Anne Marie Marty, 59 ans Solesmes



Je suis totalement contre ce projet. Je suis conseillère municipale. À l'époque, je m'étais opposée contre le projet du Grand Arbre. Aujourd'hui, avec les 5 nouvelles éoliennes, ça en fera 13 au total. On est entouré d'éoliennes. Je ne suis pas d'accord qu'on nous en impose des nouvelles. Pendant la Grande Guerre, il y a eu des centaines de morts et des obus. On va faire quoi si on retrouve des corps ?

Eric Marty, 60 ans Solesmes



Moi aussi je suis contre. Je me demande à quoi ça sert d'en installer des nouvelles. Qui paye en plus ? On nous donne des chiffres astronomiques au profit de la commune pour les loyers. Pourquoi on ne diminue pas le coût de l'électricité alors ? Et puis ça dénature le paysage. C'est à la vue de tout le monde, ce n'est pas normal. C'est très laid. On dirait des ventilateurs géants.

Anonyme



Les éoliennes ne me dérangent pas. Au contraire j'aime bien. Souvent, quand je vais fumer le soir, je vois des lumières rouges sur le futur chantier. Même si la mairie n'était pas au courant, ça ne gêne rien. De toute façon, nous on est au courant de rien non plus. Après je n'ai pas jeté un coup d'œil non plus au courrier.

Annexe I Article du journal Vent du Nord du 04 décembre 2018

Ces cinq nouvelles éoliennes qui font polémique

Une enquête publique est ouverte en mairie pour évoquer l'opportunité de réaliser cinq éoliennes sur le territoire communal. Celles-ci viendraient s'ajouter au projet de huit autres, déjà lancé. Une démarche diversement appréciée.

PAR BRUNO DEMEULENAERE
cambrai@lavoxdunord.fr

SOLESMES. « Nous avons appris récemment qu'une société souhaite ajouter cinq éoliennes, portant ainsi à treize le parc total dans ce périmètre restreint. La municipalité n'a pas été consultée ; le projet n'a aucunement été élaboré en concertation avec son territoire d'accueil. » Le maire Paul Sagniez est fâché et le fait savoir à ses administrés sous la forme d'un tract. Et tandis qu'une enquête publique est ouverte en mairie (jusqu'au 28 décembre) pour « recueillir l'avis de la population », il invite celle-ci à se prononcer, « à apprécier les conséquences de ce parc d'éoliennes supplémentaires. Il nous semble important qu'un tel projet soit partagé par les habitants. Il est encore temps d'agir! ».

“ Le maire regrette que ce projet lui soit imposé, sans consultation de la municipalité ou de la communauté de communes. ”

La situation actuelle, c'est également le maire qui la résume : « La ville de Solesmes s'est engagée dans une démarche de transition énergétique, avec notamment la rénovation de bâtiments publics ou le développement des énergies renouvelables, milite l'élu. Sur ce dernier thème, depuis 2008, la municipalité prépare l'arrivée des premières éoliennes à Solesmes, en partenariat avec le groupe Escoff : la délibération de 2010 approuvant le projet et l'accompagnement lors des dé-



Les câbles de raccordement devraient être enterrés, apprend-on dans le dossier de présentation du projet éolien « Les cent mencaudées ». PHOTO ILLUSTRATION CHRISTOPHE LEFEBVRE

marches de concertation menées débouchera prochainement sur la construction de huit éoliennes. Situé sur le secteur sud-est de la commune, ce projet tiendra compte de tous les impacts liés à la sécurité, à l'environnement, aux paysages... »

PAS DE CONSULTATION

Paul Sagniez regrette que ce projet complémentaire de cinq géné-

rateurs, porté par l'entreprise Ecotera sous le nom « Les cent mencaudées » (lire ci-dessous), lui soit imposé, sans consultation de la municipalité ou de la communauté de communes, compétente en la matière : « Le développement éolien sur le territoire doit se faire de manière mesurée, avec beaucoup de raison. Les nouvelles implantations doivent s'inscrire

dans une programmation globale de développement sur le Solesmois. »

RÉUNION JEUDI

Cette programmation, les élus du Pays solesmois l'ont estimée à une quarantaine d'appareils. Une bonne vingtaine est déjà attribuée du côté de Haussey, de Viesly - Saint-Python, de Saulnoir, et donc de Solesmes (huit).

Une décision concernant cinq autres éoliennes est d'ores et déjà entérinée du côté de Saulnoir. Il restera donc une quinzaine de générateurs à ériger sur le territoire. C'est sans doute de cela dont il sera question jeudi lors d'une réunion sur le développement éolien à laquelle participent les quinze communes du Solesmois. ■

Le parc éolien « Les cent mencaudées »

Commençons par le nom... Qu'est-ce qu'une « mencaudée » ? Il s'agit d'une fort ancienne unité de surface agraire : celle-ci valait, selon les lieux, de 22... à 45 ares ! Il semble que c'était notamment plutôt 22 du côté de Valenciennes, mais 33 du côté d'Haspres et un bon 35 à Quévy ! En tout cas, les mencaudées valaient chacune quatre boisseaux ou seize pintes... et c'est un lieu-dit situé au sud de Solesmes. Maintenant que vous n'êtes pas plus avancé, passons au projet éolien... On y apprend qu'il « comporte cinq aérogénérateurs de

3,3 MW de puissance unitaire, pour une hauteur totale de 140 m (rotor de 112 m de diamètre et mât de 84 m). (...) L'électricité produite est acheminée par un réseau de câbles enterrés jusqu'au point de raccordement, appelé poste de transformation, situé sur la commune de Briastre ». La production d'électricité annuelle espérée dépasse les 50 millions de kWh. Le site d'implantation « se situe en zone agricole, à 630 m de l'habitation la plus proche. Sa structure s'articule en extension du parc éolien "Le grand arbre", autorisé récemment (juillet 2017) ». Les cinq

nouveaux appareils s'alignent sous les deux rangs de quatre éoliennes, entre Briastre et le hameau d'Amerval, au nord de Neuville. Il s'agit d'un investissement de près de 25 M€, financé à hauteur de 80 % (environ 20 M€) par des prêts bancaires. À en croire les documents fournis par le porteur de projet, « Les Cent mencaudées » ne devraient pas engendrer de nuisances particulières. ■ Le projet complet est consultable en mairie de Solesmes, dans le cadre de l'enquête publique, et sur le site www.nord.gouv.fr.

CHAUSSURES RUELLE
HOMMES, FEMMES ET ENFANTS

GRANDE BRADERIE
dans le dépôt
Jeudi 6, vendredi 7 et samedi 8 décembre
de 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h

Des milliers de chaussures femmes, enfants de 10€ à 30€ MAXI

LE MAGASIN SERA OUVERT ÉGALEMENT
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
☎ 03 27 37 12 79
www.chaussures-ruelle.fr

Solesmes: Ces cinq nouvelles éoliennes qui font polémique

Une enquête publique est ouverte en mairie pour évoquer l'opportunité de réaliser cinq éoliennes sur le territoire communal ; celles-ci viendraient s'ajouter au projet de huit autres, déjà lancé. Une démarche diversement appréciée.



[Bruno Demeulenaere](#) | 03/12/2018



Les élus du Solesmois tiennent à limiter le nombre d'éoliennes sur tout le territoire à une quarantaine. Mais la société Ecotéra semble décidée à se passer de leur accord pour s'installer. Photo illustration : C. LEFEBVRE. - VDN

« *Nous avons appris récemment qu'une société souhaite ajouter cinq éoliennes, portant ainsi à treize le parc total dans ce périmètre restreint. La municipalité n'a pas été consultée ; le projet n'a aucunement été élaboré en concertation avec son territoire d'accueil* ». Le maire Paul Sagniez est fâché et le fait savoir à ses administrés sous la forme d'un tract. Et tandis qu'**une enquête publique est ouverte en mairie** (jusqu'au 28 décembre) pour « *recueillir l'avis de la population* », il invite celle-ci à se prononcer, « *à apprécier les conséquences de ce parc d'éoliennes supplémentaires. Il nous semble important qu'un tel projet soit partagé par les habitants. Il est encore temps d'agir !* ».

La situation actuelle, c'est également le maire qui la résume : « *La ville de Solesmes s'est engagée dans une démarche de transition énergétique, avec notamment la rénovation de bâtiments publics ou le développement des énergies renouvelables, milite l'élu. Sur ce dernier thème, depuis 2008, la municipalité prépare l'arrivée des premières éoliennes à Solesmes, en partenariat avec le groupe Escofi : la délibération de 2010 approuvant le projet et l'accompagnement lors des démarches de concertation menées débouchera prochainement sur la construction de huit éoliennes. Situé sur le secteur Sud-est de la commune, ce projet tiendra compte de tous les impacts liés à la sécurité, à l'environnement, aux paysages...* ».

Pas de consultation

Paul Sagniez regrette que ce projet complémentaire de cinq générateurs, porté par l'entreprise Ecotera sous le nom des *Cent Mencaudées*, lui soit imposé, **sans consultation de la municipalité ou de la communauté de communes, compétente en la matière** : « *Le développement éolien sur le territoire doit se faire de manière mesurée, avec beaucoup de raison. Les nouvelles implantations doivent s'imbriquer dans une programmation globale de développement sur le Solesmois* ».

Cette programmation, les élus du Pays solesmois l'ont estimée à une quarantaine d'appareils. **Une bonne vingtaine est déjà attribuée du côté de Haussy, de Viesly - Saint-Python, de Saulzoir, et donc de Solesmes (8)**. Une décision concernant cinq autres éoliennes est d'ores et déjà entérinée du côté de Saulzoir. Il restera donc une quinzaine de générateurs à ériger sur le territoire. C'est sans doute de cela dont il sera question ce jeudi lors d'une réunion sur le développement éolien à laquelle participeront les quinze communes du Solesmois.

Le parc éolien «Les cent mencaudées»

Commençons par le nom... Qu'est-ce qu'une « mencaudée » ? Il s'agit d'une fort ancienne unité de surface agraire ; celle-ci valait, selon les lieux, de 22... à 45 ares ! Il semble que c'était notamment plutôt 22 du côté de Valenciennes, mais 33 du côté d'Haspres et un bon 35 à Quiévy ! En tout cas, les mencaudées valaient chacune 4 boisselées ou 16 pintes... et c'est un lieu-dit situé au sud de Solesmes.

Maintenant que vous n'êtes pas plus avancé, passons aux projet éolien... On y apprend qu'il « *comporte 5 aérogénérateurs de 3,3 MW de puissance unitaire, pour une hauteur totale de 140 m (rotor de 112 m de diamètre et mât de 84 m). (...) L'électricité produite est acheminée par un réseau de câbles enterrés jusqu'au point de raccordement, appelé poste de transformation, situé sur la commune de Briastre* ». La production d'électricité annuelle espérée dépasse les 50 millions de kWh.

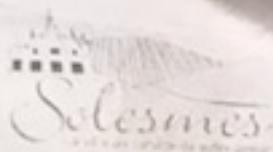


Le site d'implantation « *se situe en zone agricole, à 630 m de l'habitation la plus proche. Sa structure s'articule en extension du parc éolien «Le grand arbre» autorisé récemment (juillet 2017)* ». Les cinq nouveaux appareils s'alignent sous les deux rangs de quatre éoliennes, entre Briastre et le hameau d'Amerval, au Nord de Neuville.

Il s'agit d'un investissement de près de 25 M €, financé à hauteur de 80 % (environ 20 M€) par des prêts bancaires. À en croire les documents fournis par le porteur de projet, les *Cent mencaudées* ne devraient pas engendrer de nuisances particulières.

* « nord.gouv.fr », « éoliennes » et « Autorisations 2018 ».

Annexe J Tract de la maire de Solesmes



Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la ville de Solesmes s'est engagée dans une démarche de transition énergétique, avec notamment la rénovation de bâtiments publics ou le développement des énergies renouvelables.

Sur ce dernier thème, depuis 2008, la municipalité prépare l'arrivée des premières éoliennes à Solesmes, en partenariat avec le groupe ESCOFI : la délibération de 2010 approuvant le projet et l'accompagnement lors des démarches de concertation menées déboucheront prochainement sur la construction de huit éoliennes. Situé sur le secteur Sud-Est de la commune, ce projet tiendra compte de tous les impacts liés à la sécurité, à l'environnement, aux paysages, etc.

Cependant, nous avons appris récemment qu'une société souhaite ajouter 5 éoliennes supplémentaires, portant ainsi à 13 le parc total dans ce périmètre restreint. La municipalité n'a pas été consultée; le projet n'a aucunement été élaboré en concertation avec son territoire d'accueil.

Conformément à la procédure, cette société ouvre une enquête publique (en mairie de Solesmes du 26 novembre 2018 au 28 décembre 2018) qui vise à recueillir l'avis de la population. Nous vous invitons donc à apprécier par vous-même les conséquences de ce parc d'éoliennes supplémentaires. Il nous semble important qu'un tel projet soit partagé par les habitants du territoire d'accueil. Il est encore temps d'agir.

Votre Maire,
Paul Sagniez

Annexe K Courrier d'accréditation signé par la mairie de Solesmes

A la société ECOTERA
Développement S.A.S

Courrier d'accréditation

MD/AH

Je soussigné, Monsieur Paul SAGNIEZ, Maire de Solesmes, donne mon accréditation à la société ECOTERA : 521, boulevard du Président Hoover à Lille, représenté localement par Monsieur WOUTISSETH Daniel, Chef de projet, pour solliciter auprès d'habitants de Solesmes résidant sur les sites suivants :

- Impasse de la Libération
- Vieux chemin du Cateau
- Rue de l'Abbaye
- Rue Emile Zola
- Le lieudit « Le Marou »
- Le lieudit « La maison rouge »
- Le hameau d'Ovillers : Route de Solesmes
- Le Hameau d'Amerval (vers la station de traitement des eaux usées)

L'autorisation de mettre en place des sonomètres afin d'effectuer des mesures acoustiques qui seront utiles pour la mise en place d'éventuelles éoliennes.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent courrier d'accréditation pour valoir ce que de droit.



Le Maire,

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINT E**

Paul SAGNIEZ

V. LERIQUE

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes

Commune de Solesmes

PLACE JEAN JAURES – B.P. 19 – 59730 SOLESMES

☎ 03-27-72-17-70 ☎ 03-27-72-17-79 ☎ FAX SERVICES TECHNIQUES 03-27-72-17-76

Annexe L Procès-verbal de constat de sms

**SCP CARPENTIER –
DRUART – GRIFFON**

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



**Dossier suivi à l'étude de
LE CATEAU**

Païement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

LE VENDREDI SEPT DECEMBRE Dans l'Après-midi

A LA DEMANDE DE :

LES VENTS DE L'EPINETTE Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège 521 boulevard du Président Hoover 59000 LILLE.
Elisant domicile en mon Etude.

Monsieur WOUTISSETH Daniel, chef de projet m'expose :

Que la société Les Vents de l'Epinette S.A.S.U situé 521 Boulevard du Président Hoover à 59000 LILLE a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs sur les lieux-dits « Canton du Grand Arbre » et « Gouvemez » à SOLESMES.

Que des SMS ont été échangés entre Monsieur WOUTISSETH Daniel et Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire de Solesmes portant sur ledit projet éolien sur le portable professionnel de mon requérant.

Que Monsieur WOUTISSETH a changé de téléphone portable le 11/10/2018.

Que les SMS sont présents sur son ancien téléphone portable lequel ne comporte à ce jour plus de carte SIM.

Qu'il me précise que bien que l'opérateur est différent, il n'a pas changé de numéro de téléphone portable.

C'EST POURQUOI

DEFERANT A CETTE REQUISITION

JE : Maître Benjamin GRIFFON, Huissier de Justice associé au sein de la SCP CARPENTIER – DRUART – GRIFFON, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à la résidence de CAMBRAI, 19 rue des Cordiers et d'un office à la résidence du CATEAU CAMBRESIS, 3 rue du Maréchal Mortier, soussigné

ATTESTE ET CERTIFIE le Vendredi Sept Décembre Deux Mille Dix Huit dans l'après-midi en mon étude sis 3 Rue du Maréchal Mortier à LE CATEAU CAMBRESIS, où étant et en présence de Monsieur WOUTISSETH Daniel :

Monsieur WOUTISSETH me présente un téléphone portable professionnel. Il me précise qu'il n'utilise plus ce téléphone portable depuis le 11/10/2018 et qu'à ce jour il n'existe plus de carte SIM dans celui-ci.

Je constate un téléphone portable de marque SAMSUNG modèle GALAXY S6 lequel ne comporte pas de carte SIM, n° de modèle SM-G920F.

REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019

SCP CARPENTIER – DRUART – GRIFFON

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI

3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS

TEL : 03 27 84 07 57

FAX : 03 27 84 23 46

Email :

carpentier.huissier@wanadoo.fr



Dossier suivi à l'étude de LE CATEAU

Paiement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019

Je relève que ce portable est à la bonne heure et à la bonne date.

Je constate qu'il s'agit de SMS reçus de « Elu Sol Paul Sagniez » avec le numéro de téléphone en dessous « 06 58 48 40 60 ».

J'effectue 24 captures d'écran que je transfère ensuite par courriel. J'adresse ce courriel à partir de la boîte mail enregistrée dans le téléphone à savoir « dw@ecotera-developpement.fr » sur mon adresse mail à savoir « griffon.huissier@orange.fr ».

Il est à noter que les messages en jaune sont ceux émis par Monsieur WOUTISSETH Daniel et les messages en gris les messages reçus de « Elu Sol Paul Sagniez ».

Concernant ce modèle de téléphone portable, les messages plus longs ont été capturés en deux fois. Il a été nécessaire de cliquer sur TOUT AFFICHER pour ensuite constater le message dans sa globalité et de réaliser une capture.

Les captures sont reprises ci-dessous par ordre chronologique des SMS :



SCP CARPENTIER – DRUART – GRIFFON

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



Dossier suivi à l'étude de LE CATEAU

Paiement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019

31% 16:50

Élu Sol Paul Sagniez
0658484060

mer. 5 avr. 2017, 10:09

Bjr Paul. C'est Daniel Woutisseth pour Ecotera.
Accepterais-tu de me recevoir pr te tenir informé du
projet en cours. Pr Solesmes et la CCPS, les retombées
budgétaires seront positives. Un comité de pilotage
est en train de se constituer. Briastre, Neuville et la 4C
sont partants. Le but est de raisonner et compenser
l'intégration des éoliennes. Le 'pays' s'est excusé, mais
Sylvain Trannoy est informé de la démarche et s'y
intéresse. George Flamengt sera invité au prochain Copil
qui aura lieu le 27 avril à 18h à Briastre.
Il serait judicieux si un représentant de Solesmes
pouvait y participer, et te rencontrer prochainement serait
l'occasion d'en discuter.
Merci de ton retour, et excellente journée.

30% 16:50

Élu Sol Paul Sagniez
0658484060

mar. 18 avr. 2017, 15:52

Bonjour, c'est Daniel Woutisseth
-Pour info, je vais passer jeudi matin déposer une
déclaration préalable à l'installation d'un mat de mesures
de vents qui sera placé en face de Briastre.
- Notre prochain comité de pilotage aura lieu soit le 10
soit le 12 mai.
- Quand te serait-il possible de me recevoir pour faire le
point.
Merci pour ton suivi, et bonne fin de journée.

SCP CARPENTIER – DRUART – GRIFFON

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



Dossier suivi à l'étude de LE CATEAU

Paiement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019

Élu Sol Paul Sagniez
0658484060

Bonjour, c'est Daniel Woutisseth
-Pour info, je vais passer jeudi matin déposer une déclaration préalable à l'installation d'un mat de mesures de vents qui sera placé en face de Briastre.
- Notre prochain comité de pilotage aura lieu soit le 10 soit le 12 mai.
- Quand te serait-il possible de me re

15:52 TOUT AFFICHER

É Bonjour Daniel,
Je peux te recevoir en Mairie le 26/04 à 15 h . Espérant que ce RDV te convient ?
Cordialement .

16:24

16:49 Oui le 26/04 à 15h , c'est bien. Merci Paul. A bientôt.

jeudi 20 avril 2017

Bjr Paul. Pour info, je passe ce matin déposer le dossier de déclaration préalable pour installer un mat de mesure de vents dans les champs en face de Briastre.
Merci. Bonne journée. DanielWoutisseth Ecotera

10:09

vendredi 28 avril 2017

Bonjour Paul. Pour information, une

ENVOI

Élu Sol Paul Sagniez
0658484060

Merci. Bonne journée. DanielWoutisseth Ecotera

10:09

vendredi 28 avril 2017

Bonjour Paul. Pour information, une visite du chantier du montage des éoliennes de Busigny est organisée jeudi 4 mai à 9h00 à la base de vie de Busigny *. Serons présents: Christian Pecqueux (Busigny) Henri Quoniou (St Souplet) Jean Macarez (Bazuel) avec qqes conseillers.
Tu es le bienvenu.
DW.
*

14:58 TOUT AFFICHER

vendredi 5 mai 2017

Bjr Paul. C'est sera M.Delacroix père qui viendra donc à la réunion de mardi. Avec ses fils il est concerné par le projet et il est membre de l'AFR.
Excellente journée
DWoutisseth

11:53

mardi 9 mai 2017

Bjr Paul. Notre réunion du comité de pilotage commence à Briastre. Je t'ai excusé.

18:07

ENVOI

SCP CARPENTIER – DRUART – GRIFFON

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



Dossier suivi à l'étude de LE CATEAU

Païement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019

Élu Sol Paul Sagniez
0658484060

ven. 28 avr. 2017, 14:58

Bonjour Paul. Pour information, une visite du chantier du montage des éoliennes de Busigny est organisée jeudi 4 mai à 9h00 à la base de vie de Busigny *. Serons présents: Christian Pecqueux (Busigny) Henri Quoniou (St Souplet) Jean Macarez (Bazuel) avec qqes conseillers. Tu es le bienvenu.
DW.
*avant la première intersection et Nord Agri sur la gauche

Élu Sol Paul Sagniez
0658484060

vendredi 5 mai 2017

11:53 Bjr Paul. C'est sera M.Delacroix père qui viendra donc à la réunion de mardi. Avec ses fils il est concerné par le projet et il est membre de l'AFR. Excellente journée
DWoutisseth

mardi 9 mai 2017

18:07 Bjr Paul. Notre réunion du comité de pilotage commence à Briastre. Je t'ai excusé.

19:41 Prochain comité de pilotage Ecotera : jeudi 15 juin à 18h

jeudi 18 mai 2017

11:35 Bjr Paul. C'est Daniel Woutisseth. Suite au comité de pilotage, j'aimerais pouvoir m'entretenir avec toi, au sujet des deux réunions nécessaires à notre projet: Conseil municipal et AFR. Quand pourrait-on se voir ou en parler au téléphone? Merci et bonne journée.

mercredi 24 mai 2017

É Bonjour Daniel , serais tu dispo le 30/05 vers 15 h ? Cordialement . 12:41

ENVOI

SCP CARPENTIER – DRUART – GRIFFON

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



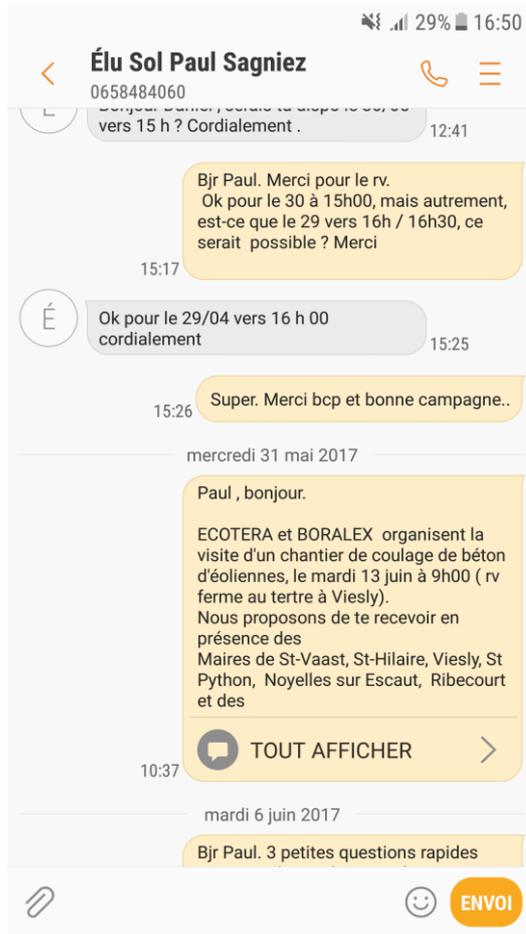
Dossier suivi à l'étude de LE CATEAU

Paiement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com



ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019

SCP CARPENTIER – DRUART – GRIFFON

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



Dossier suivi à l'étude de LE CATEAU

Païement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019

Élu Sol Paul Sagniez
0658484060

mer. 31 mai 2017, 10:37

Paul , bonjour.

ECOTERA et BORALEX organisent la visite d'un chantier de coulage de béton d'éoliennes, le mardi 13 juin à 9h00 (rv ferme au tertre à Viesly).

Nous proposons de te recevoir en présence des Maires de St-Vaast, St-Hilaire, Viesly, St Python, Noyelles sur Escaut, Ribecourt et des agriculteurs locaux.

Programme: 9 h 00 accueil - présentation du chantier.#
9h40-10h : visite d'une machine avec son ferrailage terminé # 10h10-10h30 : visite d'une machine en cours de coulage béton. # fin vers 10h30.
Prevoir si possible : Gilet fluo/casque / chaussures de sécurité.
Merci de confirmer: Daniel Woutisseth Ecotera [06 69 46 12 34](tel:0669461234).

Élu Sol Paul Sagniez
0658484060

10:37

mardi 6 juin 2017

Bjr Paul. 3 petites questions rapides pour coordonner les agendas. Merci.

- La réunion de l'AFR du 8 juin à 17h est-elle confirmée ?
- Le prochain conseil municipal aura-t-il lieu lundi 12 ou mardi 13 à 18h ?
- Participeras-tu à la visite du chantier des éoliennes le mardi 13 juin à 9h00, Fer

TOUT AFFICHER

10:01

É Bonjour Daniel , pour l'AFR la réunion est reportée les agriculteurs pas dispo , le CM sera finalement fin juin plusieurs questions à l'ordre du jour avant les vacances qui perturbent le calendrier . Je te tiens au courant . Cordialement .

12:20

Merci beaucoup pour ces précisions. Je garde le contact pour les nouvelles dates. Bonne fin de campagne et bon courage.

15:09

ENVOI

SCP CARPENTIER – DRUART – GRIFFON

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



Dossier suivi à l'étude de LE CATEAU

Paiement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com

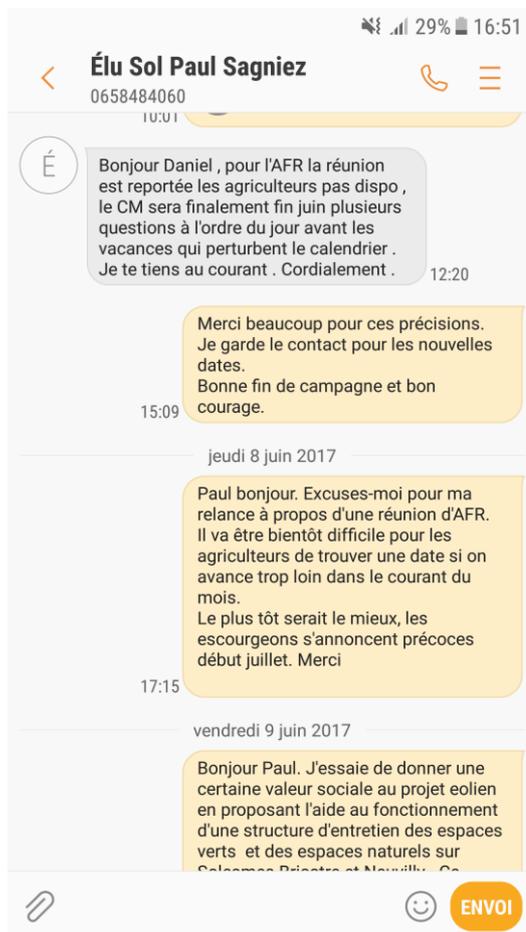
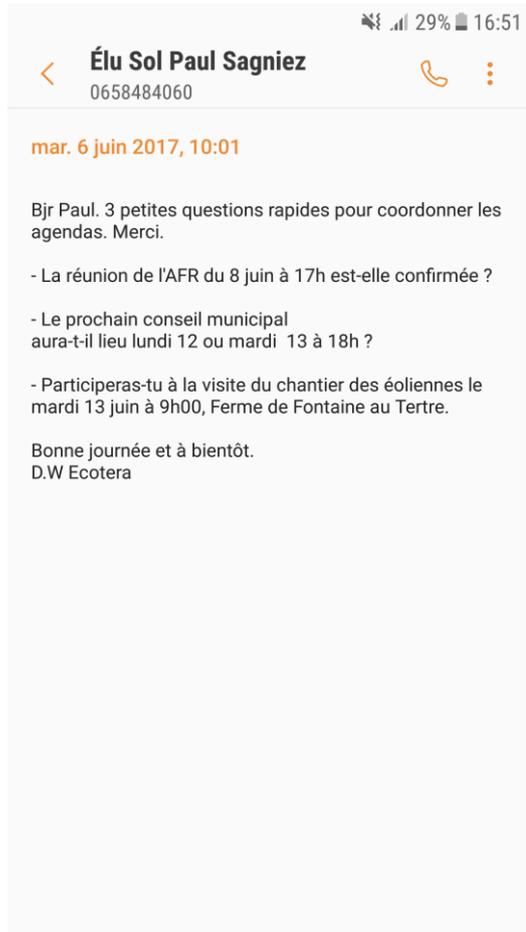


FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019



**SCP CARPENTIER –
DRUART – GRIFFON**

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



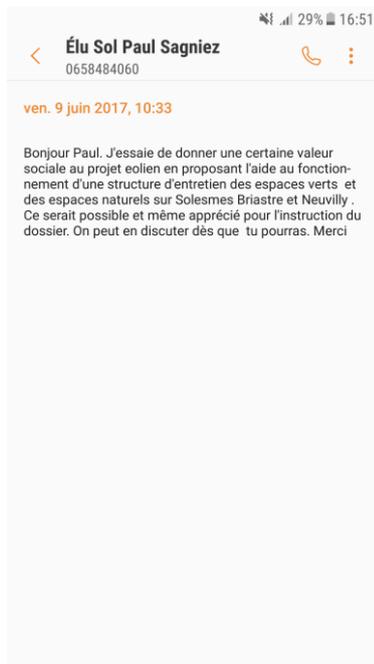
**Dossier suivi à l'étude de
LE CATEAU**

Paiement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

**REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019**

**SCP CARPENTIER –
DRUART – GRIFFON**

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



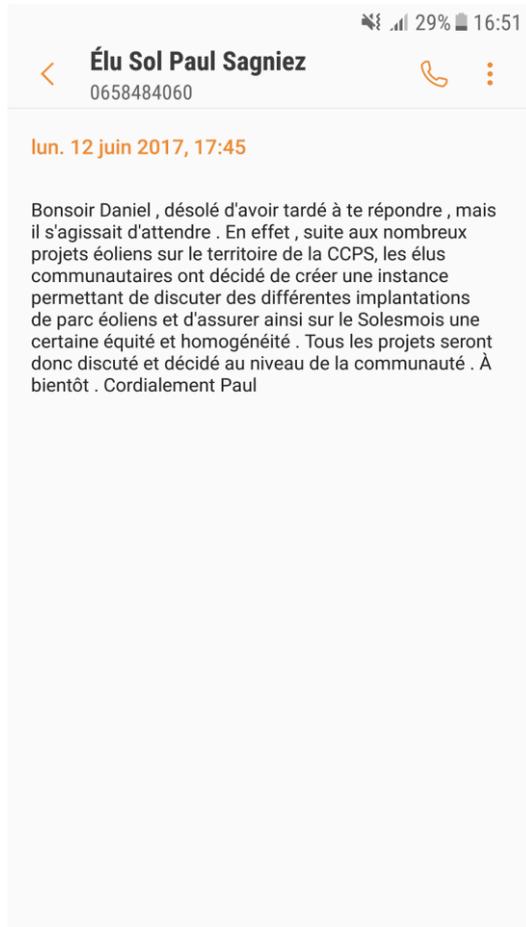
**Dossier suivi à l'étude de
LE CATEAU**

Paiement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

**REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019**

**SCP CARPENTIER –
DRUART – GRIFFON**

19 Rue des Cordiers

59400 CAMBRAI

3 Rue du Maréchal Mortier

59360 LE CATEAU

CAMBRESIS

TEL : 03 27 84 07 57

FAX : 03 27 84 23 46

Email :

carpentier.huissier@wanadoo.fr



**Dossier suivi à l'étude de
LE CATEAU**

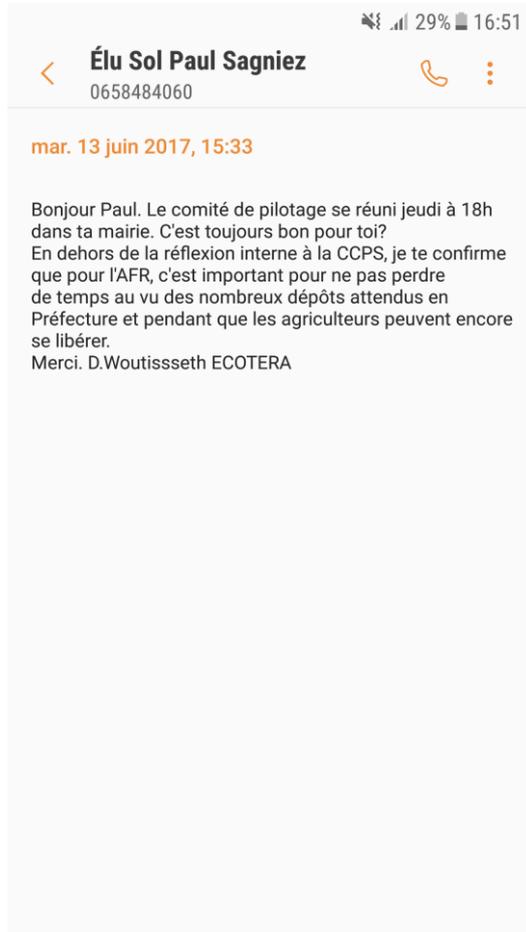
Paiement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21

Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

**REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019**

**SCP CARPENTIER –
DRUART – GRIFFON**

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



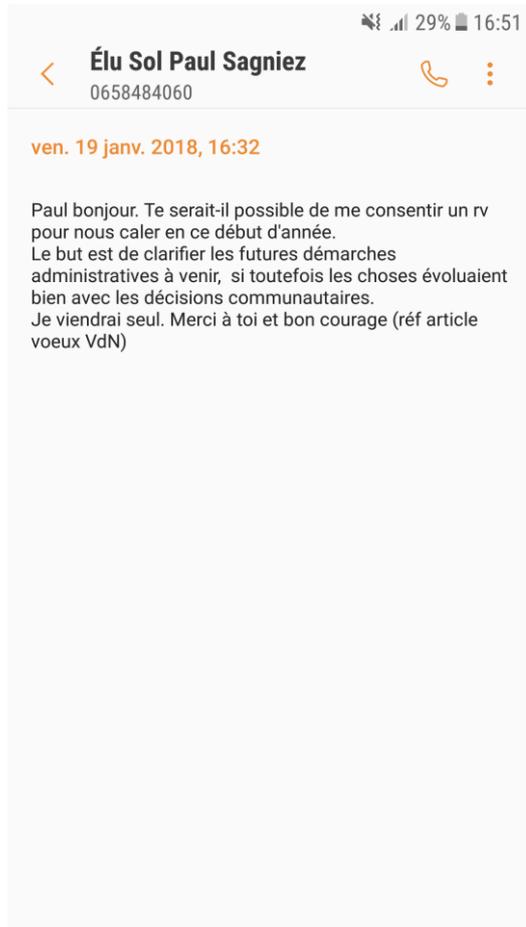
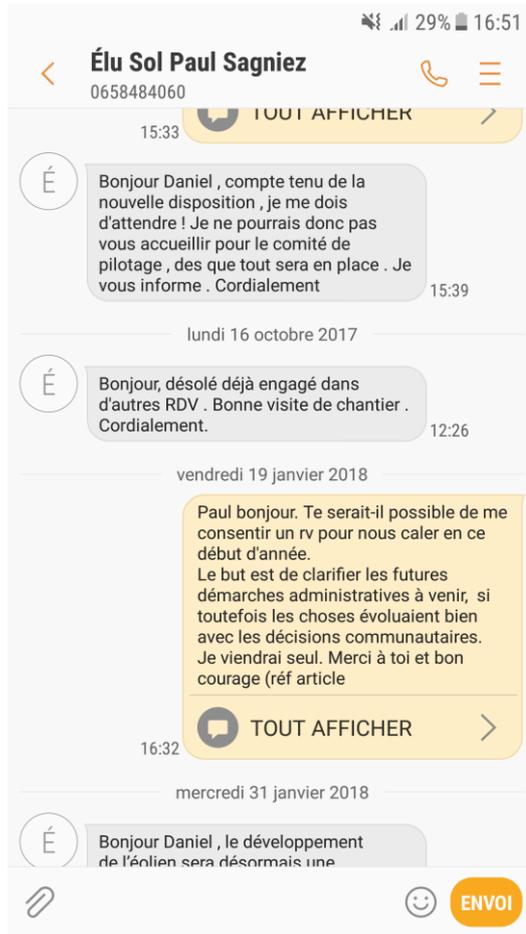
**Dossier suivi à l'étude de
LE CATEAU**

Paiement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

**REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019**

**SCP CARPENTIER –
DRUART – GRIFFON**

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



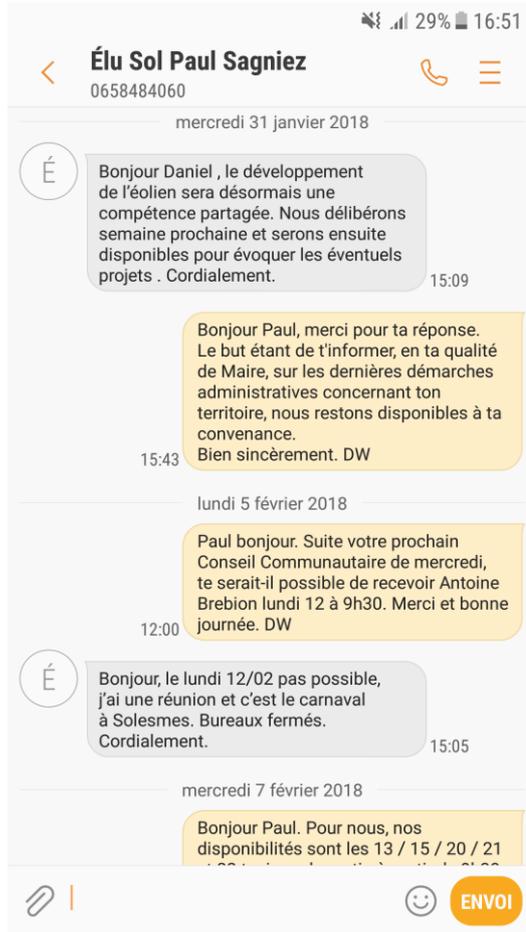
**Dossier suivi à l'étude de
LE CATEAU**

Paiement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com



ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019

SCP CARPENTIER – DRUART – GRIFFON

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



Dossier suivi à l'étude de LE CATEAU

Païement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com

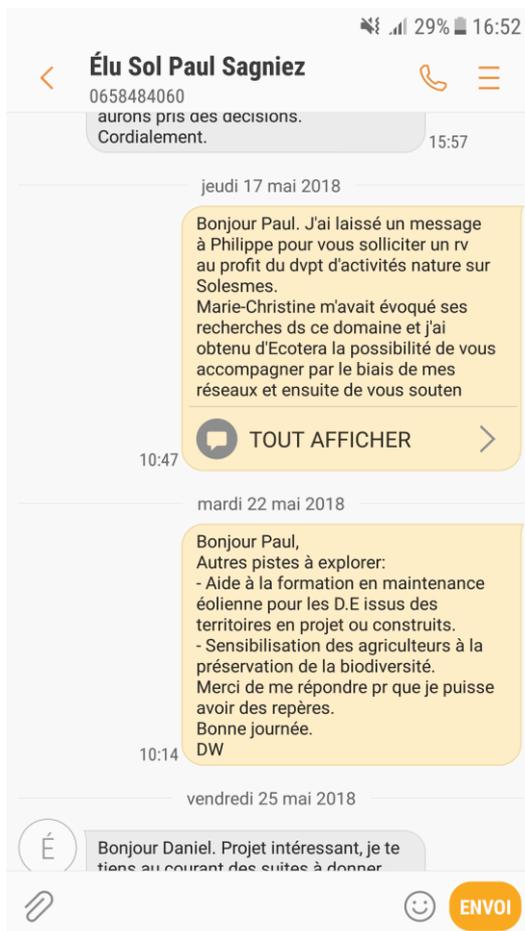
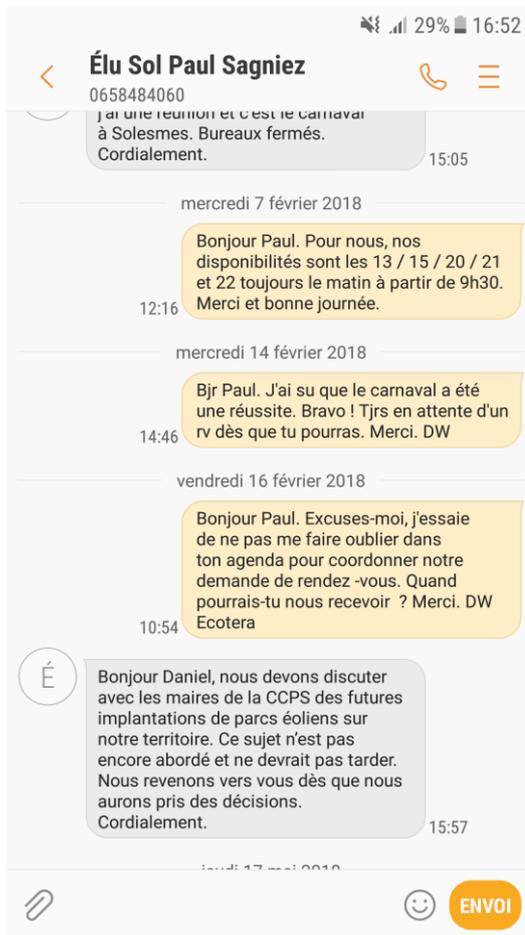


FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019



**SCP CARPENTIER –
DRUART – GRIFFON**

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



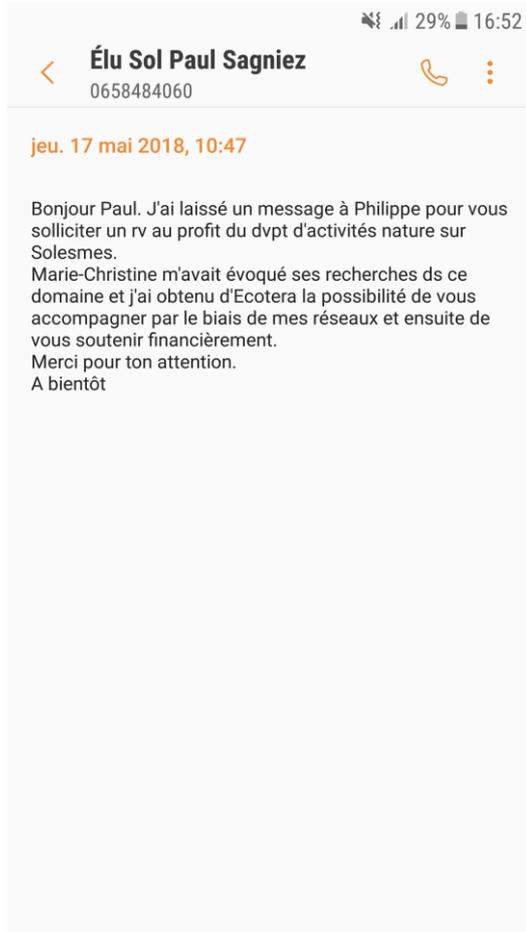
**Dossier suivi à l'étude de
LE CATEAU**

Paielement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

**REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019**

**SCP CARPENTIER –
DRUART – GRIFFON**

19 Rue des Cordiers
59400 CAMBRAI
3 Rue du Maréchal Mortier
59360 LE CATEAU
CAMBRESIS
TEL : 03 27 84 07 57
FAX : 03 27 84 23 46
Email :
carpentier.huissier@wanadoo.fr



**Dossier suivi à l'étude de
LE CATEAU**

Paiement sécurisé en ligne sur notre site :
www.cdg-huissiers-cambrai.com



FR94 4003 1000 0100 0033 2448 F21
Bic : CDCGFRPPXXX

Site internet pour les constats :
www.cdg-huissiers-constat-nord.com



Telles sont mes constatations.

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES – DONT ACTE

Maître GRIFFON Benjamin



REFERENCES A RAPPELER:
107743
BG - 17/01/2019

Annexe M Article du journal Vent du Nord du 14 décembre 2018

La cantine à moins de 2 €... grâce aux futures éoliennes ?

Depuis mercredi soir, la CCPS a un « plan de développement d'énergies renouvelables ». Une démarche ambitieuse, mais nécessaire aux yeux de l'intercommunalité solesmoise, qui se donne ainsi les moyens nécessaires pour développer sa politique « envers les habitants, les commerces, les entreprises... »

PAR BRUNO DEMEULENAERE
cambrai@lavoxdunord.fr

PAYS SOLESMOIS. À une abstention, les élus du Pays solesmois ont décidé, mercredi soir, de « s'engager dans un ambitieux plan communautaire en faveur du développement des énergies renouvelables pour et par le territoire », que ce soit en matière d'éolien, de solaire, de biogaz (méthanisation) ou de bois. « Cette stratégie pluri-annuelle permettra d'inciter, d'accompagner, voire de prendre part au développement de productions énergétiques, et ce, de manière raison-

“ 20 % financeront, des actions de productions d'énergie renouvelable non éolienne (biogaz, photovoltaïque...) »

née », a résumé le vice-président Didier Eicartin. Ce « Plan EnR » ne se limite pas à ça : « Il prévoit, selon une logique circulaire et solidaire, d'affecter les ressources d'exploitations de certains projets à d'autres actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, à l'échelle des quinze communes membres. »

ENTRÉE AU CAPITAL DE DÉVELOPPEURS D'ÉOLIEN

Fort de nouvelles libertés accordées aux collectivités territoriales, la CCPS va même encore plus loin, prévoyant « de participer au capital de sociétés de développement » de l'éolien. En ce sens, elle a lancé un appel à projets avant l'été, qui



Le Pays solesmois a déjà vu pousser des éoliennes, comme ici à Haussy.

PHOTO CHRISTOPHE LEFERVRE

lui a permis, parmi neuf candidats, de désigner deux « développeurs acceptant de s'inscrire dans une démarche de codéveloppement raisonné ». En échange de son soutien, la CCPS prévoit de prendre 49,9 % des parts des trois sociétés (autant que de parts éoliens qu'elle créera avec JP Énergies et environnement et Valéco. Une fois les autorisations préfec-

torales obtenues, « nous aurons la possibilité de revendre une partie des droits acquis », indique le président Georges Flamenget.

On parle ici, clairement, de plusieurs millions d'euros potentiels. 30 % de cette manne seraient affectés à la construction des aérogénérateurs ; la CCPS, restant sociétaire pour continuer à contribuer aux décisions de l'entreprise,

prévoit déjà d'employer « tout ou partie des recettes d'exploitation à la réduction des prix des repas des cantines communales ». C'est ainsi que les écoliers solesmois pourraient bientôt aller à la cantine pour moins de 2 € le repas. 30 % seront également redistribués aux communes pour le financement de leurs actions. Les 40 % restants financeront, pour moitié, « des ac-

tions de développement de productions d'énergie renouvelable non éolienne (biogaz, panneaux photovoltaïques...) » dont pourront profiter la CCPS et les communes, mais aussi les entreprises, les particuliers, etc. : l'autre moitié viendra soulager les devis pour « économie d'énergie, tant sur le parc de logements privés que sur le patrimoine public ». ■

Les parcs éoliens du Solesmois

Douze éoliennes sont d'ores et déjà construites et en service dans le Solesmois : il y en a six à Haussy et trois aussi bien à Saint-Python qu'à Viesly (le parc en comprend également trois chez les voisins de Saint-Hilaire). Huit autres sont autorisées à Solesmes et devraient (enfin) apparaître prochainement : il ne s'agit pas des cinq que la société écotera apprécierait justement d'ériger juste à côté de celles-ci*. Enfin, il y a les cinq « en cours d'instruction » à Sautzoir, « un projet élaboré en partenariat avec la commune hôte ». Soit donc 25 aérogénérateurs.

La CCPS tenant à plafonner ses implantations à une quarantaine d'appareils, il reste quinze éoliennes à répartir. Cinq seraient celles défendues, tant par le Pays solesmois que par le développeur JP Énergie et environnement, à installer le long des six en place à Haussy ; une concertation préa-

lable avec les habitants devrait être organisée au début de l'année prochaine.

Les dix dernières devraient être réparties, par le développeur Valéco (toujours en partenariat avec la CCPS), dans deux parcs éoliens. L'un à l'extrémité nord du territoire (du côté de Bermerain) ; l'autre, « à l'est ». ■

* À trois abstentions près, les élus ont voté une motion contre ce « projet éolien qui constitue une initiative isolée de la démarche communautaire (...) et, plus généralement, contre tout projet qui n'entrerait pas dans le cadre du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables ».

“ La CCPS veut plafonner les implantations à une quarantaine d'appareils. »

UN TERRAIN PROPICE

Les élus du Solesmois en sont convaincus et le nombre d'entrepreneurs éoliens y étudiant l'implantation de nouveaux parcs le confirme, le territoire de la communauté de communes est à très fort potentiel. « L'habitat y est très groupé », explique Christine Vendeville, notamment responsable du pôle environnement au sein de la CCPS : c'est un vrai avantage pour l'éolien, les éoliennes devant être implantées loin des habitations. Et il y a des couloirs de vent, semble-t-il, fort généreux, « permettant des productions bien supérieures qu'ailleurs ». S'ils n'y prenaient pas garde, les élus du Solesmois en sont sûrs, leur verte campagne pourrait vite être submergée par une forêt d'aérogénérateurs... Et ça, aucun ne le désire.

Annexe N Article du journal Vent du Nord du 12 décembre 2018

Unis contre la suppression des BTS industriels

CAMBRAI. Leur combat pour le maintien, dans l'établissement, des BTS industriels a commencé hier à Paul-Duez.

Vers 10 heures, sous le regard des élèves, personnels manifestants de tous services et étudiants, de BTS particulièrement, se sont réunis dans la cour du lycée pour dire non à la suppression des BTS industriels. « On n'est pas contre la création d'un BTS ailleurs, on s'oppose au projet de transfert des deux filières, CPRP (conception des processus de réalisation des produits) et électrotechnique, vers le lycée Jacquard de Caudry », expliquent deux enseignants de l'intersyndicale, Isabelle Minet (SE-UNSA) et Vincent Perlot (SNES-FSU), qui ne décolèrent pas : « Une telle décision au nom de la mobilité ? On dit non ! Vu de Lille, Cambrai et Caudry, c'est à côté. On ne voit pas les choses comme ça, les élèves scolarisés à Paul-Duez n'iront pas à Jacquard. Ou bien qu'on nous en donne les moyens ! »

UNE PREMIÈRE ÉTAPE

Les élus syndicaux ont demandé audience au rectorat et à la Région. Ils espèrent obtenir un rendez-vous avant la mi-janvier, date prévue du comité technique académique qui doit entériner cette décision : « On va faire entendre notre voix. Aujourd'hui, c'est une première étape. Mais s'il le faut, on ira plus loin. » Débrayage, lycée mort... L'intersyndicale ne s'interdit rien. À suivre. ■ S. P.



Vingt-trois points lumineux changés en LED

SAINT-PYTHON. Lors de la dernière séance du conseil municipal, Joël Blas, adjoint aux travaux, a informé l'assemblée que 23 points lumineux du centre-bourg et de la rue Joffre avaient été remplacés par des LED. Ces transformations sont signalées par des écriteaux placés sur chaque poteau électrique supportant un candélabre.

« Nous avons signé une convention, confie l'élu, avec le Pays du Cambrésis dans le cadre du dispositif Territoire d'énergie positive pour la croissance verte. »



Cela permet de voir ce projet de 24 000 € financé à hauteur de 70 % sur le matériel. Cela permettra également, selon l'élu, de réaliser 70 % d'économie d'énergie sur 100 000 heures de fonctionnement (environ vingt ans). Un chantier similaire sera reconduit lors des travaux de la rue d'Haussy. ■

Écotera répond au tract du maire sur le projet d'éoliennes

À la suite du tract du maire condamnant l'« absence de concertation » à propos de l'implantation de cinq nouvelles éoliennes à Solesmes, le porteur de projet Écotera, « surpris », lui répond. Également par tract interposé...

PAR BRUNO DEMEULENAIRE
cambrai@lavoxdunord.fr

SOLESMES. La semaine dernière, le maire de Solesmes Paul Sagniez diffusait un tract dans lequel il regrettait, concernant un projet de cinq nouvelles éoliennes sur son territoire : « La municipalité n'a pas été consultée ; le projet n'a aucunement été élaboré en concertation avec son territoire d'accueil. » Appelant à ce que « les nouvelles implantations s'inscrivent dans une programmation globale de développement sur le Solesmois », l'élu exhortait la population à se prononcer : « Il est encore temps d'agir ! » Pour mémoire, une enquête publique concernant ce projet est ouverte en mairie jusqu'au 28 décembre...

“ Le maire a pris la liberté, personnellement, d'envoyer ce courrier, sans avoir une position du conseil... ”

Cette missive a fait bondir Antoine Brebion qui veut « rétablir plusieurs vérités » : le président d'Écotera développement rappelle à l'élu, par le même mode de communication, être « actif depuis 2014 à Solesmes » et argue que sa société est « la seule ayant développé des parcs éoliens ayant vu le jour sur le Pays solesmois ». Les six éoliennes d'Haussy, les neuf de Saint-Python/Viedy, de même que d'autres limitrophes au terri-

Une rencontre refusée ?

Contactés tour à tour, le président d'Écotera Antoine Brebion et le maire Paul Sagniez confirment s'être téléphoné après la première distribution de tracts. Et chacun d'assurer en avoir gardé un très mauvais souvenir.

À l'issue de cet échange, le porteur de projet s'est décidé à rédiger sa propre lettre aux Solesmois destinée à « rétablir plusieurs vérités » : il voulait « proposer (au maire) une rencontre, épuiser le sujet... (...) Il n'est pas tenable de porter un discours public prétendant une absence totale



Ça ne tourne pas rond concernant le parc éolien de Solesmes... PHOTO C. LEBEVRE

toire, ce sont toutes des Écotera.

LE TEMPS DE L'ACTION

Le dirigeant y dénonce aussi que ses « demandes répétées d'intervenir auprès du conseil municipal afin de fournir une information claire sur le projet » soient restées sans suite : que « la commune de Solesmes ne se soit présentée qu'une fois » alors que trois réunions de comité de pilotage ont eu lieu, au printemps 2017, etc. Et condamne : « Le maire a pris la liberté, personnellement, d'envoyer ce courrier, sans avoir une position du conseil... »

d'information et de concertation alors que le maire s'est exclu lui-même (et par la même occasion sa municipalité) du processus d'information participative. Un refus n'a été opposé à une rencontre », regrette Antoine Brebion : « La défense de nos intérêts nous impose de présenter de réagir : »

« PAS CONVAINCU PAR LE PROJET »

Même « colère » du côté de l'élu local qui affirme avoir été l'objet de « menaces » verbales et qui rejette « les accusations de propos mensongers ». Il explique n'avoir

« Le maire connaît donc notre projet depuis plus de quatre ans. La commune a été informée et une concertation a eu lieu », conclut Antoine Brebion. Qui persifle : « Le maire a raison, il est encore temps d'agir », mais pour la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ! »

De cet échange entre Écotera et la ville de Solesmes, il en sera certainement question ce soir, au conseil communautaire : l'un des dossiers à l'ordre du jour traitera en effet du « Plan en faveur de l'éolien de la CCPS ». ■

« pas été convaincu » par le projet et « douter du sérieux » de ses interlocuteurs. Et de révéler à ce propos que, mi-décembre 2016, Écotera demandait officiellement le retrait des permis de construire déposés... trois jours plus tôt ! Quant aux « absences » aux réunions, Paul Sagniez rappelle qu'il n'avait aucune obligation à « répondre à une invitation ».

Il conclut : « Ils font cavalier seul... mais on est encore en mesure de coordonner un projet de développement éolien cohérent sur le Solesmois. » ■

Écotera répond au tract du maire sur le projet d'éoliennes

À la suite du tract du maire condamnant l'« absence de concertation » à propos de l'implantation de cinq nouvelles éoliennes à Solesmes, le porteur de projet Écotera, « surpris », lui répond. Également par tract interposé...

PAR BRUNO DEMEULENAERE
cambrai@lavoinfonord.fr

SOLESMES. La semaine dernière, le maire de Solesmes Paul Sagniez diffusait un tract dans lequel il regrettait, concernant un projet de cinq nouvelles éoliennes sur son territoire : « La municipalité n'a pas été consultée ; le projet n'a aucunement été élaboré en concertation avec son territoire d'accueil. » Appellant à ce que « les nouvelles implantations s'inscrivent dans une programmation globale de développement sur le Solesmois ». L'élu exhortait la population à se prononcer : « Il est encore temps d'agir ! » Pour mémoire, une enquête publique concernant ce projet est ouverte en mairie jusqu'au 28 décembre...

“ Le maire a pris la liberté, personnellement, d'envoyer ce courrier, sans avoir une position du conseil...”

Cette missive a fait bondir Antoine Brebion qui veut « rétablir plusieurs vérités » : le président d'Écotera développement rappelle à l'élu, par le même mode de communication, être « actif depuis 2014 à Solesmes » et argue que sa société est « la seule ayant développé des parcs éoliens ayant vu le jour sur le Pays solesmois ». Les six éoliennes d'Haussy, les neuf de Saint-Python/Viesly, de même que d'autres limitrophes au terri-



Ça ne tourne pas rond concernant le parc éolien de Solesmes... PHOTO C. LEFÈVRE

toire, ce sont toutes des Écotera.

LE TEMPS DE L'ACTION

Le dirigeant y dénonce aussi que ses « demandes répétées d'intervenir auprès du conseil municipal afin de fournir une information claire sur le projet » soient restées sans suite : que « la commune de Solesmes ne se soit présentée qu'une fois » alors que trois réunions de comité de pilotage ont eu lieu, au printemps 2017, etc. Et condamne : « Le maire a pris la liberté, personnellement, d'envoyer ce courrier, sans avoir une position du conseil... »

« Le maire connaît donc notre projet depuis plus de quatre ans. La commune a été informée et une concertation a eu lieu », conclut Antoine Brebion. Qui persille : « Le maire a raison, il est encore temps d'agir », mais pour la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ! » De cet échange entre Écotera et la ville de Solesmes, il en sera certainement question ce soir, au conseil communautaire : l'un des dossiers à l'ordre du jour traitera en effet du « Plan en faveur de l'éolien de la CCPS ». ■

Une rencontre refusée ?

Contactés tour à tour, le président d'Écotera Antoine Brebion et le maire Paul Sagniez confirment s'être téléphoné après la première distribution de tracts. Et chacun d'assurer en avoir gardé un très mauvais souvenir.

À l'issue de cet échange, le porteur de projet s'est décidé à rédiger sa propre lettre aux Solesmois destinée à « rétablir plusieurs vérités » : il voulait « proposer (au maire) une rencontre, apaiser le sujet... (...) Il n'est pas tenable de porter un discours public prétendant une absence totale

d'information et de concertation alors que le maire s'est exclu lui-même (et par la même occasion sa municipalité) du processus d'information participative. Un refus m'a été opposé à une rencontre », regrette Antoine Brebion : « La défense de nos intérêts nous impose à présent de réagir »

« PAS CONVAINCU PAR LE PROJET »

Même « colère » du côté de l'élu local qui affirme avoir été l'objet de « menaces » verbales et qui rejette « les accusations de propos mensongers ». Il explique n'avoir

« pas été convaincu » par le projet et « douter du sérieux » de ses interlocuteurs. Et de révéler à ce propos que, mi-décembre 2016, Écotera demandait officiellement le retrait des permis de construire déposés... trois jours plus tôt ! Quant aux « absences » aux réunions, Paul Sagniez rappelle qu'il n'avait aucune obligation à « répondre à une invitation ».

Il conclut : « Ils font cavalier seul... mais on est encore en mesure de coordonner un projet de développement éolien cohérent sur le Solesmois. » ■

Annexe O Arrêté d'enquête publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -MM

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société « Les Vents de l'Épinette » en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur les lieux-dits "Canton du Grand Arbre" et "Gouvezem" à SOLESMES

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 30 janvier 2018 et complétée le 30 juillet 2018 par la société « les Vents de l'Épinette » dont le siège social est situé 521 Boulevard du Président Hoover, "Le Polychrome", 59800 LILLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur les lieux-dits "Canton du Grand Arbre" et "Gouvezem" sur le territoire de la commune de SOLESMES ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 3 octobre 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'absence d'avis de l'Agence Régionale de la Santé sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 22 octobre 2018 ;

Vu l'absence d'avis du Ministre chargé de l'aviation civile ;

Vu l'avis du Ministre des Armées en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis des opérateurs radars et de VOR en date du 9 février 2018 ;

Vu la décision en date du 22 octobre 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société « les Vents de l'Épinette » - siège social : 521 Boulevard du Président Hoover, "Le Polychrome", 59800 LILLE - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur les lieux-dits "Canton du Grand Arbre" et "Gouvemez" à SOLESMES, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres,

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

Si la présente enquête publique aboutit à une décision préfectorale d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées, l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L311-1 du Code de l'Énergie sera réputée accordée.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que les avis de l'autorité environnementale, du Ministre des Armées, de l'architecte des Bâtiments de France et des opérateurs radars et de VOR, sera déposé pendant un mois **du 26 novembre 2018 au 28 décembre 2018 inclus** en mairie de SOLESMES, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Installations éoliennes – Autorisations 2018.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de : Jarvica ENGUENG, chargée d'études à ECOTERA Développement, au 03 20 38 31 35, ou par voie électronique : je@ecotera-developpement.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SOLESMES, BEAUDIGNIES, BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS, BEURAIN, BÉTHENCOURT, BOUSIES, BRIASTRE, CAUDRY, CROIX-CALUYAU, ESCARMAIN, FOREST-EN-CAMBRÉSIS, HAUSSY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRÉSIS, MONTAY, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, NEUVILLY, ORS, POIX DU NORD, POMMEREUIL, QUIEVY, ROMERIES, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, TROISVILLES, VENDEGIES-AU-BOIS, VERTAIN et VIESLY dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, **en mairie de SOLESMES**, au lieu de consultation du dossier, **le 26 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures, le 5 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures, le 12 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures, le 20 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures, et le 28 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de SOLESMES. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr,
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de SOLESMES - Place Jean Jaurès, 59730 SOLESMES – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 28 décembre 2018, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de CAMBRAI. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de SOLESMES, BEAUDIGNIES, BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS, BEAURAIN, BÉTHENCOURT, BOUSIES, BRIASTRE, CAUDRY, CROIX-CALUYAU, ESCARMAIN, FOREST-EN-CAMBRÉSIS, HAUSSY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRÉSIS, MONTAY, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, NEUVILLY, ORS, POIX DU NORD, POMMEREUIL, QUIEVY, ROMERIES, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, TROISVILLES, VENDEGIES-AU-BOIS, VERTAIN et VIESLY pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de SOLESMES, BEAUDIGNIES, BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS, BEAURAIN, BÉTHENCOURT, BOUSIES, BRIASTRE, CAUDRY, CROIX-CALUYAU, ESCARMAIN, FOREST-EN-CAMBRÉSIS, HAUSSY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRÉSIS, MONTAY, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, NEUVILLY, ORS, POIX DU NORD, POMMEREUIL, QUIEVY, ROMERIES, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, TROISVILLES, VENDEGIES-AU-BOIS, VERTAIN et VIESLY ;
- Commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le - 6 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY

Annexe P Avis d'enquête publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SOLESMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société « les Vents de l'Épinette » - siège social : 521 Boulevard du Président Hoover, "Le Polychrome", 59800 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur les lieux-dits "Canton du Grand Arbre" et "Gouvemez" à SOLESMES, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de **SOLESMES du 26 novembre 2018 au 28 décembre 2018 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant notamment les études d'impact et de danger, les avis de l'autorité environnementale, du Ministre des Armées, de l'architecte des Bâtiments de France et des opérateurs radars et de VOR émis sur le projet), tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de SOLESMES,
- par voie postale en mairie de SOLESMES : Place Jean Jaurès, 59730 SOLESMES – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de **SOLESMES**, au lieu de consultation du dossier, **le 26 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures, le 5 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures, le 12 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures, le 20 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures, et le 28 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.**

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique de ce dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Installations éoliennes – Autorisations 2018).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Jarvica ENGUENG, chargée d'études à ECOTERA Développement, au 03 20 38 31 35, ou par voie électronique : je@ecotera-developpement.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de SOLESMES pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le premier cas, l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L311-1 du Code de l'Énergie sera réputée accordée.

Annexe Q Email à l'attention de Mme Vendeville

Antoine Brebion

De: Antoine Brebion
Envoyé: jeudi 15 mars 2018 14:25
À: Christine Vendeville
Cc: 'Julien Pezzetta'
Objet: ecotera développement

Bonjour Madame Vendeville,

Depuis notre dernière réunion, j'ai eu l'occasion d'échanger quelques conversations téléphoniques avec M Flamengt qui m'a informé que la CCPS s'orienterait sur le sujet de l'éolien vers un appel à projet dont le cahier des charges comporterait un volet investissement local au travers d'une SEM restant à créer.

Pour l'heure, ce projet en est au stade des prises de compétences et délibérations, l'appel à projet pourrait ainsi vraisemblablement être lancé d'ici un an, la volonté politique étant à juste titre de construire ce projet d'investissement local dans la plus parfaite légalité, sans laisser la place à la plus petite zone d'ombre compte tenu d'un contexte juridique très sensible sur la question des relations élus avec projets éoliens.

Nous comprenons parfaitement cette volonté du territoire de participer économiquement à l'éolien et renouvelons notre souhait de pouvoir vous accompagner dans ce projet.

A côté de cela, nous souhaiterions faire un point avec vous au sujet des deux projets de Solesmes et Extension Haussy, projets dont l'état manifeste d'avancement vous amené à les qualifier lors de notre réunion du 29 Août dernier comme à part, « un coup parti » pour vous citer. En effet, nous souhaiterions déterminer avec la CCPS dans un premier temps, et comme nous nous y sommes engagés, les modalités permettant au territoire de la CCPS de pouvoir bénéficier de retombées économiques issues de ces 2 projets que nous développons et dont les autorisations interviendront courant de cette année.

Dans cette attente d'une nouvelle rencontre prochaine, bien à vous,



Antoine BREBION
ECOTERA Développement SAS

« Le Polychrome »
521 bd Hoover
59000 LILLE

Tél : +33 (0)3 20 37 60 31
Fax : +33 (0)3 20 13 96 02
GSM : +33 (0)6 82 13 00 96
e-mail : ab@ecotera-developpement.fr

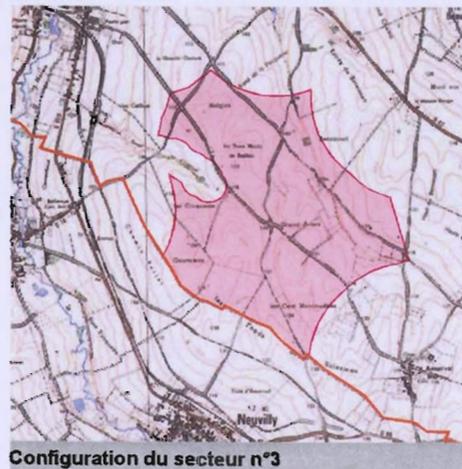
Annexe R Synthèse des contraintes et propositions de la ZDE



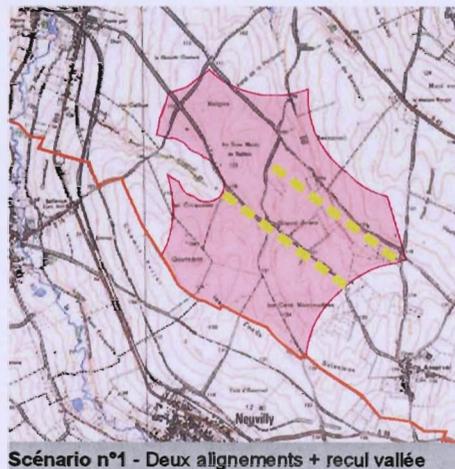
Préconiser une implantation qui suit l'axe de la vallée

+

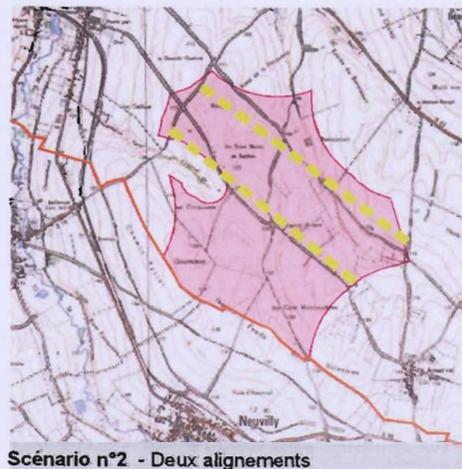
Préconiser une implantation géométrique, avec un pas régulier entre les éoliennes



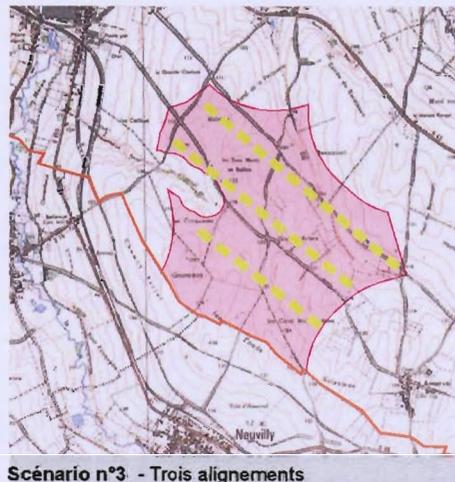
Configuration du secteur n°3



Scénario n°1 - Deux alignements + recul vallée



Scénario n°2 - Deux alignements



Scénario n°3 - Trois alignements

SECTEUR N°3 : SOLESMES

ENJEUX PAYSAGERS - PRÉCONISATIONS D'IMPLANTATIONS

Le secteur n°3 a une grande superficie, qui permet de nombreuses possibilités d'implantations. Pour une meilleure intégration paysagère, il faudra préconiser des projets qui suivent l'axe de la vallée de la Selle, avec un certain recul et ayant une organisation géométrique (pas régulier entre les éoliennes).

SCÉNARIO N°1 - DEUX ALIGNEMENTS AVEC UN RECU DE LA VALLÉE :

Ce scénario propose une implantation selon deux alignements d'éoliennes selon un axe Nord-ouest / Sud-est, tout en ayant un certain recul de la vallée de la Selle et du bourg de Solesmes. Cette implantation propose 8 éoliennes sur le secteur, si l'on prend en compte un espacement de 400 m entre les éoliennes.

+ : Organisation cohérente et lisible, moyenne capacité d'éoliennes, recul plus important par rapport à la vallée de la Selle et Solesmes,
- : Impact sur la vallée de la Selle.

SCÉNARIO N°2 - DEUX ALIGNEMENTS :

Ce scénario propose une implantation selon deux alignements d'éoliennes selon un axe Nord-ouest / Sud-est, qui se rapproche plus de Solesmes. Cette implantation propose 12 éoliennes sur le secteur, si l'on prend en compte un espacement de 400 m.

+ : Organisation cohérente et lisible, moyenne capacité d'éoliennes, recul plus important par rapport à la vallée de la Selle,
- : Impact sur la vallée de la Selle, proximité de Solesmes.

SCÉNARIO N°3 - TROIS ALIGNEMENTS :

Ce scénario propose une implantation selon trois alignements d'éoliennes selon un axe Nord-ouest / Sud-est, qui se rapproche plus de la vallée de la Selle. Cette implantation propose 12 éoliennes sur le secteur, si l'on prend en compte un espacement de 400 m.

+ : Organisation cohérente et lisible, moyenne capacité d'éoliennes,
- : Impact plus important sur la vallée de la Selle, proximité de Solesmes.

Annexe S **Note juridique**



GREENLAW

AVOCATS

DAVID DEHARBE

Avocat au Barreau de Lille
Spécialiste en droit de l'environnement
Spécialiste en droit public
Docteur en droit public H.D.R.
Ancien Maître de conférences des Universités

STEPHANIE GANDET

Avocat au Barreau de Lyon
Spécialiste en droit de l'environnement
Master 2 Droit de l'environnement

Avocats associés

YANN BORREL

Avocat au Barreau de Lille
Master 2 Construction, Urbanisme
Master 2 Droit public de l'économie

LOU DELDIQUE

Avocat au Barreau de Lille
Master 2 de Droit public

Avocats of counsel

SEBASTIEN BÉCUE

Avocat au Barreau de Lyon
Master 2 Droit du développement durable

JEREMY TAUPIN

Avocat au Barreau de Lyon
Master Droit de l'environnement

THOMAS RICHEL

Avocat au Barreau de Lille
Master 2 Droit Public de l'Entreprise

SEGOLENE REYNAL

Avocat au Barreau de Lyon
Master 2 Opérations et
fiscalité internationales des sociétés

VALENTINE SQUILLACI

Avocat au Barreau de Lille
Master Droit des Affaires

LUCAS DERMENGHEM

Avocat au Barreau de Lille
Master 2 Droit international et européen de
l'environnement

Avocats collaborateurs

Bureau de Lille

84 Bd du Général Leclerc
Paraboles II, 7^{ème} étage
59100 ROUBAIX

Bureau de Lyon

3 Square Averroès
Yellowsquare
69009 LYON

Fax unique : 09-72-19-23-56

Case Lille n° 357- Toque Lyon n°2502

www.green-law-avocat.fr

Association d'Avocats inter-barreaux

Code APE : 6910Z

SIRET 534167721 0024

**SOCIETE LES VENTS DE L'EPINETTE
LE POLYCHROME
521 BOULEVARD DU PRESIDENT
HOOVER
59000 LILLE**

*Nos réf. : GL040418 Vents de l'épinette
Enquête publique projet « Les Cents Mencaudées »*

*Vos réf: Enquête publique E18000166/59 Les Cent Mencaudées sur la commune de
Solesmes du 26 novembre au 28 décembre 2018*

Par courriel (antoine.brebion@ecotera-developpement.fr)

Objet : Enquête publique du projet « Les Cent Mencaudées » en dehors de
l'appel à projets CCPS

A Lyon, le 16 janvier 2019,

Cher Monsieur,

Je reviens vers vous dans le cadre du développement du projet éolien
« Les Cent Mencaudées » sur le territoire de la commune de Solesmes et
plus précisément au sujet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26
novembre au 28 décembre 2018.

Par courrier en date du 4 janvier 2019, le commissaire enquêteur vous a
remis le procès-verbal de communication des observations recueillies
dans les registres, courriers et courriels de l'enquête publique auxquelles
vous avez 15 jours pour répondre, soit jusqu'au 19 janvier 2019.

L'avis des personnes publiques et des conseils municipaux, annexé à ce
procès-verbal, révèle que la Communauté de Communes du Pays de
Solesmois (ci-après « CCPS »), et certaines communes, ont émis un avis
défavorable quant à la réalisation de votre projet.

Pour justifier cette position, elles soutiennent que le projet « Les Cents
Mencaudées » serait « *une initiative isolée de la démarché
communautaire* » et que son développement aurait été réalisé en dehors

du cadre de l'appel à projets mis en œuvre par la CCPS¹.

En particulier, la commune de Solesmes (commune d'implantation) adopte également cette posture et a récemment voté une motion contre le projet « *Les Cents Mencaudées* » sans autre justification qu'un prétendu « manque de concertation ».

Vous vous interrogez donc sur l'influence de la position de la commune de Solesmes, de l'appel à projets de la CCPS sur votre projet et sur les motivations possibles d'un avis favorable, d'un avis favorable sous réserve ou d'un avis défavorable du commissaire enquêteur.

*

* *

Il apparaît que l'existence de cet appel à projets, tout comme les observations formulées par certaines personnes, ce compris la commune de Solesmes, au sujet du développement de votre projet de parc :

- Ne sont pas susceptibles de constituer un vice de procédure ni un obstacle juridique à l'obtention de l'autorisation environnementale ;
- Constituent des circonstances étrangères aux impacts du parc, au déroulement de l'enquête comme aux intérêts protégés que Monsieur le commissaire enquêteur doit en principe tenir compte dans son avis motivé.

A ce titre, deux séries d'observations doivent être formulées.

EN PREMIER LIEU, l'existence d'un « appel à projets » parallèle ne peut en aucun cas fonder juridiquement une décision de refus quant à la demande d'autorisation environnementale relative à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien.

Tout d'abord, il convient de préciser qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun texte de nature législative ou réglementaire permettant de définir avec précision la notion d'« appel à projets ». Un constat identique peut être établi concernant son régime juridique.

Dès lors, au regard du principe de sécurité juridique, un tel outil, qui renvoie plus à une « pratique » qu'à une véritable procédure juridique, ne peut absolument pas motiver un refus d'autorisation environnementale qui trouve sa source dans le code de l'environnement, et en particulier l'article L 511-1 listant les intérêts protégés.

¹ En ce sens voir la délibération 2018.104 de la CCPS portant motion contre le projet éolien « Les cents Mencaudées » porté par la société « Les vents de l'Épinette SAS » (ECOTERA DEVELOPPEMENT).

Ensuite, malgré ce que laissent à penser les différents avis formulés par la CCPS et les communes ligüées contre le projet discuté, l'appel à projets CCPS ne donne aucunement aux différentes collectivités publiques une quelconque compétence juridique leur permettant d'autoriser ou de refuser les différents projets éoliens sur leur territoire.

Ainsi, au titre de l'article R. 181-41 du Code de l'environnement, seul le Préfet est compétent pour délivrer l'autorisation environnementale nécessaire à la construction et à l'exploitation d'un projet éolien.

Il ne peut d'ailleurs refuser de délivrer une telle autorisation que si la future installation est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du même Code ou si elle contrevient à une règle légale ou réglementaire applicable au site.

Or, force est de constater que l'existence d'un appel à projets porté par une collectivité n'en fait manifestement pas partie.

En outre, même si elles sont consultées, les communes et leurs groupements (EPCI) ne sont pas compétents pour décider de l'élaboration ni de l'approbation des grands documents de planification ayant un impact sur l'implantation des éoliennes (SRCAE, SRE et SRADDET)².

L'avis de la commune d'implantation n'est, par ailleurs, que consultatif, le Préfet restant libre d'autoriser ou non le projet indépendamment de cet avis.

Enfin, une tentative de blocage du projet discuté de la part du bloc communal Solesmois au motif qu'il n'aurait pas été développé dans le cadre de l'appel à projets CCPS, et ce, alors même que les collectivités publiques ne disposent d'aucune compétence en la matière, constituerait selon la jurisprudence applicable, une atteinte au principe à valeur constitutionnelle de Liberté d'Entreprendre³ et au principe général du droit de Liberté du Commerce et de l'Industrie⁴.

EN SECOND LIEU, et au regard des éléments précédemment exposés, j'attire également votre attention sur le fait que la critique émise par les communes et leur groupement tirée du développement du projet « Les Cent Mencaudées » en dehors de l'appel à projets CCPS, ne saurait justifier la formulation de réserves ou d'un avis défavorable de la part d'un commissaire enquêteur.

² Compétence du Préfet de Région concernant le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le Schéma Régional Eolien (SRE)/ Compétence de la Région concernant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

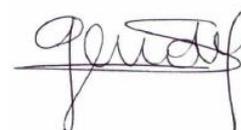
³ Voir en ce sens décision du Conseil Constitutionnel, 16 janvier 1982, *Loi de nationalisation*, et décision du Conseil d'Etat, 29 septembre 2003, n° 221283, *Fédération Nationale des géomètres experts*.

⁴ Voir en ce sens décision précitée du Conseil d'Etat, 29 septembre 2003, *Fédération Nationale des géomètres experts*, n° 221283.

En effet, une telle critique est manifestement sans lien avec l'objet même de l'enquête publique qui porte sur le développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Solesmes et non pas sur les différentes modalités juridiques de portage du projet.

En outre, de telles critiques sont sans lien avec les intérêts protégés par la loi et listés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie nous croire vos bien dévoués.



Stéphanie GANDET

Avocat associé au Barreau de Lyon

Spécialiste en droit de l'environnement

Master en droit de l'environnement Paris XI

Tél : +33 (0)6 42 68 71 69

stephanie.gandet@green-law-avocat.fr

www.green-law-avocat.fr

Annexe T Article GreenUnivers Fusions-Acquisitions, les affaires reprennent

Fusions-acquisitions : les affaires reprennent dans les EnR

greenunivers.com/2019/01/fusions-acquisitions-les-affaires-reprennent-dans-les-enr-195116

9 janvier 2019

L'année 2019 devrait encore être fertile en opérations de **fusions-acquisitions** dans les énergies renouvelables. Deux premiers deals pourraient être rapidement conclus, autour du développeur-producteur 100% solaire Urbasolar et du groupe multi-énergies **Valeco**.



Fondé en 2008 et détenu majoritairement par Arnaud Mine et Stéphanie Andrieu, accompagnés par le fonds Omnes Capital, Urbasolar serait entré en négociations exclusives avec un acquéreur dont le nom n'est pas encore connu, sur la totalité du périmètre de la société. L'accord devrait être bientôt signé et selon certaines sources, l'aurait déjà été fin décembre. Parmi les acquéreurs les plus probables figurent EDF Renouvelables ou Total, une offre d'un acteur européen n'étant pas à exclure. La banque d'affaires Rothschild serait en charge de la transaction.

81 MW décrochés lors des appels d'offres

Très dynamique sur le marché, le groupe de 105 salariés affiche un chiffre d'affaires 2017-2018 de 108 M€ (+ 16%) et dispose d'un parc de centrales photovoltaïques de 229 MW en exploitation, dont 122 MW en propre, majoritairement sur le territoire français. Les autres actifs sont détenus selon des proportions variables, de 50% à 20%. En octobre dernier, le groupe précisait avoir mené en 2017 et 2018 des rachats de parts des actionnaires minoritaires dans le portefeuille d'actifs.

Basé à Montpellier, Urbasolar est aussi présent à l'international, notamment au Sénégal, au Burkina Faso et au Kazakhstan. Il a réussi un refinancement de 150 M€ en juin 2018 portant sur 160 centrales (sur 450 au total), des projets construits entre 2007 et 2012 en toiture, au sol et sur des ombrières de parking. Urbasolar est l'un des acteurs les plus dynamiques du marché, comme en témoignent ses succès (81 MW) lors des différentes sessions de l'appel d'offres public CRE4. Il domine notamment la catégorie des installations solaires sur bâtiments, sur le segment de 0,5 à 8 MW, où il a décroché 75 MW de projets en deux années. « Les succès récurrents à chaque appel d'offres de la CRE et les

marchés récemment signés à l'international ont permis de sécuriser un carnet de commandes de 320 MW à installer avant mi 2020 » annonçait Urbasolar à l'automne dernier. La société vise une capacité de 1 GW en 2022, en France et à l'international.

Un pipeline de 1,7 GW pour Valeco

Valeco fait aussi fait l'objet de signaux convergents en ce début d'année. Selon certaines sources, le groupe serait même entré en négociations exclusives avec un grand acteur, dont l'identité reste inconnue, également pour une cession totale. L'opération Atlas, c'est son nom de code, aurait été confiée en novembre 2018 à BNP Paribas. La valorisation du groupe serait flatteuse en raison de son endettement limité et d'un pipeline de projets de pas moins de 1,7 GW.

Interrogé par GreenUnivers, Erick Gay, PDG de Valeco, indique toutefois « ne pas être en négociations exclusives ». Mais « il est cependant exact que nous avons entamé une réflexion sur une modification capitalistique partielle à la tête ou dans une SPV spécifique afin de financer sereinement les prochains projets éoliens et solaires développés et obtenus par notre bureau d'étude sur 2017/2018 (+/-200 MW). Nous en sommes cependant vraiment aux prémisses et nous espérons boucler ces financements fin 2019 », précise-t-il.

Valeco affichait un chiffre d'affaires de 49,7 M€ pour un résultat net de 13,3 M€ pour l'année 2017. Le groupe comptait à cette date un parc installé de 234 MW, exclusivement ou presque en France. A l'étranger, il n'exploite qu'une seule centrale biomasse de 4,8 MWe et 5,2 MWt au Canada, mais commence à développer des projets au Mexique et en Italie. Le groupe emploie 120 salariés dont 90% en France. Le capital est détenu majoritairement par les fondateurs (la famille Gay), la Caisse des Dépôts et Consignations étant actionnaire à hauteur de 35,5%.

Jean-Philippe Pié et Romain Chicheportiche

Annexe U Article du journal de l'Observateur du Cambrésis du 27 décembre 2018

**SOLESMES
À LA UNE**

L'Observateur
du Cambrésis

Jeudi 27 décembre 2019
N° 1576

H 20487 - 1576 - P: 1,40 €



TRANSPORTS
La ligne
Douai-Cambrai
sauvée par
la Région
Page 10

MIDJOURNAL
L'institution
Saint-Michel
se défend
Page 22



CAULNY
De nombreux
projets pour
Radio BLC
Page 6

5, rue des Belzons - 59430 Cambrai - 03 27 81 93 00 - cambrai@observatorducambresis.fr - www.observatorducambresis.fr 1,40 €

SOLESMES
**De nouvelles activités
à la piscine**



En 2019, de nouvelles activités vont voir le jour à la piscine de Solesmes, notamment une activité de bébé-nageur. Des cours particuliers sont aussi en place depuis la mi-décembre.



ENERGIE
**Un nouveau plan pour
développer l'éolien
en pays solesmois**
Page 4



SOLESMES
La boutique
Vapocig
vient d'ouvrir
ses portes
Page 3



BERTRY
Au cimetière,
une centaine
de tombes
à l'abandon
Page 3

Horoscope
2019
Ce que vous réservent
les astres !

Le déce
Solesm

1

Versio
Acheter e

Ach

V
Consul
num

Un plan éolien par et pour le pays solesmois

+1 plus CHARLES PIQUET

La CCPS a adopté le 12 décembre, la création d'une société de portage avec deux partenaires éoliens. L'objectif étant de tirer profit des éoliennes, potentiellement des millions d'euros, tout en contrôlant l'implantation de ces dernières sur le territoire.

Après de longs mois de négociations, la CCPS a signé un plan



Didier Ecartin explique que la CCPS ne financera pas les études d'implantation. À l'inverse, elle sera sollicitée pour la construction des éoliennes.

EnR, une stratégie pluriannuelle pour développer les énergies renouvelables. Pour y arriver, elle



En comptant les projets validés, le pays solesmois accueillera bientôt 25 éoliennes. Les élus de l'intercommunalité ne souhaitent pas dépasser le seuil des 40.

va lancer une société de portage, en collaboration avec deux sociétés de développement éolien. Cette société, auquel la CCPS va devenir actionnaire à 49,9 % pour la somme de 499€, va permettre à la communauté de communes et

aux deux entreprises de lancer en commun des projets éoliens, avec une très forte probabilité de réalisation. Objectif : la construction de 15 nouvelles machines, afin d'atteindre le plafond de 40 éoliennes maximum sur le Solesmois, les élus ne voulant pas d'un « énorme champ d'éoliennes comme on peut en trouver en Espagne ». Selon Didier Ecartin, vice-président de la CCPS, les bénéfices potentiels de cette collaboration seraient

énormes. « Une fois les autorisations de construction accordées par la préfecture, on pourra choisir d'en revendre une partie aux partenaires éoliens. On a fixé avec JP Energie Environnement

et Valeco la somme de 300 000 € par mégawatt (MW) que peut produire une machine. Une éolienne, c'est 3,5 MW en moyenne. » Chaque éolienne peut donc rapporter 1 million d'euros. La CCPS pourrait obtenir la bagatelle de 8 millions d'euros. Une partie ne sera pas revendue. « Après la construction et le remboursement de la dette, on touchera des intérêts sur le long terme », explique Christine Vendeville, responsable du pôle environnement de la CCPS. Ces recettes d'exploitation seront affectées à « la réduction

du prix des repas de cantine » pour atteindre moins de 2 € par repas, selon les élus.

DES AIDES POUR DES RÉNOVATIONS

Quant aux revenus de la vente, 30% seront redistribués aux communes de la CCPS, et 40% répartis en deux pôles : 20% pour développer les autres énergies renouvelables, en particulier le photovoltaïque ou le biogaz; et 20% afin de réduire la consommation du patrimoine public mais surtout privé. Cela se traduira par des aides aux rénovations, déjà en place, mais bien plus conséquentes. Même si tout cela semble prometteur, Didier Ecartin et Christine Vendeville rappellent que c'est un dossier sur le long terme. Un premier projet de

6 éoliennes aux alentours de Haussy est déjà en préparation grâce à ce système. Les éoliennes devraient sortir de terre d'ici 2021/ 2022.

Ajouter un commentaire

Partager Commenter Sauvegarder Plus

Pour Contre



La CCPS se dresse contre Ecotera

CHARLES PIQUET

Le feuilleton Ecotera continue. Alors que l'enquête publique sur le dossier des Cent Mencaudées (un projet de 5 éoliennes sur Solesmes) arrive à sa fin, les communes du Solesmois se dressent contre le porteur du projet. Lors du conseil communautaire du 12 décembre, le président de la communauté de communes, Georges Flamengt, a présenté une motion contre ce projet. « Le conseil communautaire a délibéré en fé-



Georges Flamengt, Paul Sagniez et Laurence Pralat, ont écouté les commentaires des conseillers au sujet de la motion.

vrier 2018 en vue du transfert par les communes membres de la compétence Aménagement et exploitation des installations des

énergies renouvelables éoliennes », précise l'article distribué à l'Assemblée. En ces termes, le président et une partie des élus comme le maire de Solesmes Paul Sagniez, trouvent incorrecte « l'initiative isolée » du porteur de projet.

UN DOSSIER DANS LES RÈGLES

Pourtant, le projet des 5 éoliennes est en règle. En travail depuis plusieurs années, le projet aurait toutes ses chances d'obtenir un avis favorable de la part du préfet. Le conseil en est conscient. Le vote de cette motion a une portée symbolique plus que concrète.

« Est-ce qu'on pourra endiguer ce passage en force ? s'interroge Georges Flamengt.

La réponse est non. Mais c'est un poids supplémentaire. J'espère que le préfet en tiendra compte. » Après la modification de deux lignes jugées maladroites, le conseil a voté à la majorité pour cette motion. 3 personnes se sont abstenues.

Ajouter un commentaire

Partager Commenter Sauvegarder Plus

Pour Contre



Annexe V Accusé de réception EDF OA



Direction des Services Partagés
CSP AOA & Services
Département AOA
Agence Multi-filières Metz
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

LES VENTS DE L'EPINETTE
521 boulevard du président Hoover
Le Polychrome
59000 LILLE

Vos références : [REDACTED] - PARC EOLIEN DE L'EPINETTE N°1
Nos références : DSP CSPAS.AOA. Envoi contrat signé
Interlocuteur : Bruno MARCELIN – 03 87 66 06 40
Objet : Votre contrat de complément de rémunération

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre exemplaire original des conditions particulières du contrat de complément de rémunération cité en référence, signé des deux parties.

Un avenant sera établi pour que le contrat prenne effet et pour préciser les éléments contractuels manquants, à réception par nos services des éléments suivants :

- la notification de la date projetée de prise d'effet de votre contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée, au plus tard 15 jours avant la date de prise d'effet notifiée ;
- une attestation de conformité de l'installation, prévue à l'article III des Conditions Générales et délivrée par un organisme agréé. Celle-ci devra nous être adressée par voie postale ou dématérialisée cette attestation est remplacée par une attestation sur l'honneur jusqu'au 1^{er} janvier 2018, date d'envoi faisant foi ;
- la fiche de collecte complétée (fiche reçue avec l'accusé de réception de votre demande complète de contrat).

Nous vous rappelons que la date souhaitée de prise d'effet de votre contrat doit correspondre au premier jour d'un mois et être postérieure à la date de constat figurant dans l'attestation de conformité de votre installation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Bruno Marcelin
Chef d'agence

P.J. : L'exemplaire original des Conditions Particulières de votre contrat

**CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION RELATIF AUX
INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE UTILISANT L'ENERGIE
MECANIQUE DU VENT
CONTRAT N° [REDACTED]**

**CONDITIONS PARTICULIERES [REDACTED]
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES**

Le contrat est conclu en vertu d'une demande de Contrat effectuée sur la base de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- *les présentes Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'Installation du Producteur,*
- *les Conditions Générales*
- *l'Attestation de Conformité de l'Installation* telle que définie à l'article 0 des Conditions Générales,*
- *la demande complète de Contrat, et le cas échéant, la ou les demande(s) modificative(s).*

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus.

Le Producteur et le Cocontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat.

**Dans le cas d'une signature anticipée, l'Attestation de Conformité est annexée à l'avenant matérialisant la prise d'effet du Contrat.*

Cocontractant :



Page 1 sur 3
Producteur :



Annexe W Convention de voirie de Solesmes pour le parc des Chemins de Grès

1.5.3 Redevance

A. Le "PROMETTANT" accorde au "BÉNÉFICIAIRE » un droit de passage à titre gratuit.

1.5.4 Indemnisation

Tous les dommages liés à la construction des éoliennes, au renforcement et à l'entretien des "Voies et Chemins", et dont la réparation n'aurait pas été prise en charge directement par le "BENEFICIAIRE", seront indemnisés par le "BÉNÉFICIAIRE" au "PROMETTANT" à hauteur des coûts de réparation engagés.

Toutes dégradations provoquées par des engins et véhicules empruntant d'autres voies et chemins que ceux visés au 1.1 "Objet", et dont la réparation n'aurait pas été prise en charge directement par le "BENEFICIAIRE", seront indemnisées à hauteur des coûts de réparation nécessaires augmentés de 10% à titre de pénalité.

1.6 Faculté de substitution

Le "BÉNÉFICIAIRE" pourra à tout moment substituer dans le bénéfice de la présente convention, toute personne physique ou morale de son choix. La substitution doit être notifiée au "BENEFICIAIRE" par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Paraphes											
----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---

5. FACULTE DE RENONCIATION

Conformément à l'article L. 121-25 du Code de la consommation, dans les quatorze (14) jours, jours fériés compris, à compter de la signature des présentes, le "PROMETTANT" a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Si le "PROMETTANT" souhaite utiliser sa faculté de renonciation, il peut utiliser le formulaire détachable ci-après à l'Annexe 4 et l'adresser au BENEFICIAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception. Le texte intégral des dispositions protectrices du Code de la consommation est reproduit à l'Annexe 4 des présentes.

Fait àSOLESMES....., en deux exemplaires,

Nom du démarcheur : Monsieur Daniel WOUTISSETH

"LE BENEFICIAIRE"

Nom, Prénom : *WOUTISSETH Daniel*

Date : *20 Juillet 2016*

Lu et approuvé : *lu et approuvé*

Signature :

"LE PROMETTANT"

Nom, Prénom : *SAGNIEZ Paul*

Date : *20/07/2016*

Lu et approuvé : *lu et approuvé*

Signature :

Paraphes									<i>PS</i>	<i>M</i>
----------	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------	----------

Au-delà, les sommes dues sont de plein droit majorées du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard dix jours après l'expiration des délais fixés aux deux premiers alinéas, de 5 % si le retard est compris entre dix et vingt jours, de 10 % si le retard est compris entre vingt et trente jours, de 20 % si le retard est compris entre trente et soixante jours, de 50 % entre soixante et quatre-vingt-dix jours et de cinq points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'au prix du produit, puis du taux d'intérêt légal.

Le professionnel effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur.

Le professionnel n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel.

NOTA : Conformément à l'article 9 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, ces dispositions introduites par l'article 9 de ladite loi s'appliquent aux contrats conclus après le 13 juin 2014.

Paraphes											
----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SOLESMES
SEANCE DU 10 JUIN 2016**

En préfecture le 14/06/2016

Signature le 14/06/2016

Affiché le

SLO

ID : 059-215905712-20160610-2016_4_3-DE

**Membres en exercice : 27
Convocation du 27 mai 2016
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul**

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Monsieur DECAUX Samuel, Madame MESSIEN Caroline, Madame LERIQUE Véronique, Madame DUWEZ Odile, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, Monsieur GODFROY Grégory, Adjoint

Monsieur LECUYER Christophe, Monsieur POLAERT Eric, Madame MARTY Anne-Marie, Madame CHARLET Anne, Madame COVIN Marie-Andrée, Monsieur DUJARDIN Pierre, Madame LIENARD Françoise, Monsieur COUSIN André, Monsieur BARRE Romain, Monsieur KIK Fernand, Madame STOCKINGER Elisabeth, Monsieur SEIGNEZ Pierre, Madame VASSEUR Séverine, Madame DRUBAY Delphine, Monsieur LEMAIRE Jacques, Conseillers Municipaux

Procurations : Madame DUFOUR Monique à Madame LERIQUE Véronique, Madame BRUNOOGHE Carole à Madame MESSIEN Caroline, Monsieur LEFEBVRE Jean-Michel à Monsieur LEMAIRE Jacques, Monsieur TABARY Pierre-Gil à Madame STOCKINGER Elisabeth

Excusée : Madame FILARETO Eugénie

Secrétaire de séance : Monsieur BARRE Romain

OBJET : Projet éolien

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société « Ecotera Développement SAS » sise à Lille 521 Bd du Président Hoover, envisage la construction d'un parc éolien sur les communes de Saint-Python, Viesly, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vasst en Cambrésis et Solesmes.

Suite à la demande conjointe de Ecotera Développement et de la société les « Vents de l'Est du Cambrésis », société d'exploitation du futur parc éolien dit des « Chemins de Grès », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'octroi d'autorisations de signatures au Maire, en nom et pour le compte de la commune, de l'ensemble des conventions relatives au projet éolien dit des « Chemins de Grès ».

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de délibérer et de voter.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande de la société « les Vents de l'Est du Cambrésis » et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les conventions, à intervenir pour l'obtention des autorisations à construire le projet de parc éolien et pour la réalisation de son chantier de construction, notamment conventions de voirie et de câblage, de surplomb ainsi que de toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mr le sous-préfet de Cambrai
- Mr le responsable de la société « Ecotera Développement SAS de Lille »

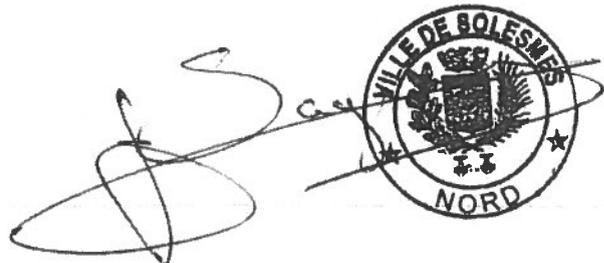
Article 3 : Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Adopté à l'unanimité

Le Maire, Paul SAGNIEZ

Certifié exécutoire par Nous, Maire de Solesmes,
compte tenu de la réception en sous préfecture le
et de la publication le

14 JUIN 2016



Annexe X Délibération de la commune de Solesmes pour le parc des Chemins de Grès

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SOLESMES
SEANCE DU 10 JUIN 2016**

In préfecture le 14/06/2016
Affiché le 14/06/2016
ID : 059-215905712-20160610-2016_4_3-DE

Membres en exercice : 27
Convocation du 27 mai 2016
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Monsieur DECAUX Samuel, Madame MESSIEN Caroline, Madame LERIQUE Véronique, Madame DUWEZ Odile, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, Monsieur GODFROY Grégory, Adjoint

Monsieur LECUYER Christophe, Monsieur POLAERT Eric, Madame MARTY Anne-Marie, Madame CHARLET Anne, Madame COVIN Marie-Andrée, Monsieur DUJARDIN Pierre, Madame LIENARD Françoise, Monsieur COUSIN André, Monsieur BARRE Romain, Monsieur KIK Fernand, Madame STOCKINGER Elisabeth, Monsieur SEIGNEZ Pierre, Madame VASSEUR Séverine, Madame DRUBAY Delphine, Monsieur LEMAIRE Jacques, Conseillers Municipaux

Procurations : Madame DUFOUR Monique à Madame LERIQUE Véronique, Madame BRUNOOGHE Carole à Madame MESSIEN Caroline, Monsieur LEFEBVRE Jean-Michel à Monsieur LEMAIRE Jacques, Monsieur TABARY Pierre-Gil à Madame STOCKINGER Elisabeth

Excusée : Madame FILARETO Eugénie

Secrétaire de séance : Monsieur BARRE Romain

OBJET : Projet éolien

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société « Ecotera Développement SAS » sise à Lille 521 Bd du Président Hoover, envisage la construction d'un parc éolien sur les communes de Saint-Python, Viesly, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Vasst en Cambrésis et Solesmes.

Suite à la demande conjointe de Ecotera Développement et de la société les « Vents de l'Est du Cambrésis », société d'exploitation du futur parc éolien dit des « Chemins de Grès », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'octroi d'autorisations de signatures au Maire, en nom et pour le compte de la commune, de l'ensemble des conventions relatives au projet éolien dit des « Chemins de Grès ».

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de délibérer et de voter.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande de la société « les Vents de l'Est du Cambrésis » et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les conventions, à intervenir pour l'obtention des autorisations à construire le projet de parc éolien et pour la réalisation de son chantier de construction, notamment conventions de voirie et de câblage, de surplomb ainsi que de toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mr le sous-préfet de Cambrai
- Mr le responsable de la société « Ecotera Développement SAS de Lille »

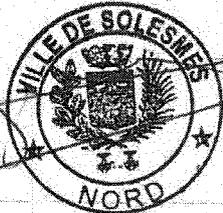
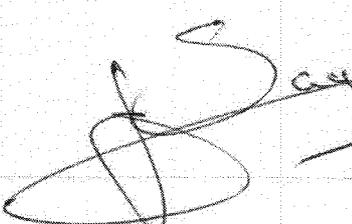
Article 3 : Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Adopté à l'unanimité

Le Maire, Paul SAGNIEZ

Certifié exécutoire par Nous, Maire de Solesmes,
compte tenu de la réception en sous préfecture le
et de la publication le

14 JUIN 2016



Annexe Y Extrait de bail

D - Propriété des installations édifiées sur LE BIEN

Les installations édifiées et tous travaux et aménagements effectués par LE PRENEUR resteront sa propriété pendant toute la durée du BAIL.

A l'expiration du BAIL, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les installations édifiées par LE PRENEUR ou ses ayants-cause sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du BAILLEUR, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater et sans qu'il y ait lieu au versement d'indemnités de part ni d'autre.

E - Cas particulier de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur LE BIEN

Les parties conviennent expressément que dans l'hypothèse où LE PRENEUR viendrait à édifier sur LE BIEN une ou plusieurs éoliennes, il y aurait alors lieu de faire application des charges et conditions spécifiques prévues ci-après :

LE PRENEUR devra, à l'issue de la période d'exploitation des éoliennes, respecter l'obligation légale de démantèlement et de remise en état des lieux prévue notamment par les articles R 553-5 à R 553-8 du code de l'Environnement ainsi que par tous les textes subséquents.

LE PRENEUR devra à l'issue du BAIL restituer LE BIEN au BAILLEUR dans son état initial.

A cet égard, les dispositions de l'article L553-3 du Code de l'environnement sont ici intégralement rappelées :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières. »

VJ

FJ

Ge



Toutefois, en raison de la nature particulière des constructions et aménagements édifiés par LE PRENEUR, il est expressément convenu entre celui-ci et LE BAILLEUR que :

- LE PRENEUR pourra laisser subsister le surplus des fondations non concerné par l'obligation légale de démantèlement.
- LE PRENEUR pourra laisser subsister les câbles souterrains à la condition que ces derniers aient été enterrés à une profondeur minimale de 1,00 mètre sous la cote du terrain naturel à ce jour et rendus inertes.
- LE PRENEUR disposera d'un délai de six mois à compter de la fin du BAIL pour respecter l'obligation de démantèlement des éoliennes existantes à la fin du BAIL. Ce délai pourra être prorogé d'une durée maximale de six mois en cas de survenance d'évènement(s) climatique(s) indépendant(s) de la volonté du PRENEUR, rendant impossible le démantèlement immédiat. A cet égard, seront considérés comme « évènement climatique » les situations météorologiques visées par les caisses sociales du bâtiment comme nécessitant un arrêt de travail du personnel.
- Durant toute cette période de démantèlement, il ne sera dû aucune indemnité au BAILLEUR au titre de l'occupation du BIEN.
- LE PRENEUR devra procéder à l'évacuation de toute matière, substance, produit ou déchet résultant des opérations d'exploitation et de démolition des installations.
- LE BAILLEUR peut demander au PRENEUR, par lettre recommandée ou acte d'huissier, au moins un an avant la survenance du terme du BAIL l'établissement d'une convention aux termes de laquelle seront définies les installations devant être démantelées ou non par LE PRENEUR. L'exécution de cette convention vaudra pour LE PRENEUR, décharge expresse de toute obligation légale de démantèlement.

Etat des lieux

Afin de pouvoir apprécier la parfaite exécution par LE PRENEUR de ses obligations de démantèlement et de restitution, les parties conviennent que :

- Avant le démarrage des travaux, les parties feront établir par tout professionnel qualifié de leur choix un état des lieux contradictoire du BIEN et de ses éventuels équipements.
- Si l'une des parties refusait, pour quelque raison que ce soit, d'intervenir à cet acte ou ne se présentait pas le jour convenu, l'autre lui ferait alors sommation par acte extrajudiciaire d'avoir à se présenter à de nouvelles opérations d'état des lieux. En cas de nouveau refus ou d'absence, l'état

des lieux sera établi à la requête de la seule partie présente et sera réputé contradictoire.

- A l'issue de la période de démantèlement, il sera, dans les mêmes conditions, établi un nouvel état des lieux destiné à constater le respect par LE PRENEUR de ses obligations de démantèlement et de remise en état.
- Ces états des lieux seront établis aux frais exclusifs du PRENEUR qui s'y oblige.

RESOLUTION - RESILIATION

Résolution à l'initiative du BAILLEUR

En application des dispositions de l'article L 451-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, LE BAILLEUR peut, en cas de non-paiement du loyer, demander la résolution du BAIL.

« A défaut de paiement de deux années consécutives, le bailleur est autorisé, après une sommation restée sans effet, à faire prononcer en justice la résolution de l'emphytéose. La résolution peut également être demandée par le bailleur en cas d'inexécution des conditions du contrat ou si le preneur a commis sur le fonds des détériorations graves. Néanmoins, les tribunaux peuvent accorder un délai suivant les circonstances. »

Résiliation à l'initiative du PRENEUR

LE PRENEUR ne pourra pas mettre en œuvre la faculté de résiliation prévue ci-après tant qu'il ne se sera pas écoulé une période de dix-huit ans et un jour à compter de la prise d'effet du BAIL.

Si, postérieurement à ce délai, il advenait l'un, au moins, des événements ci-après :

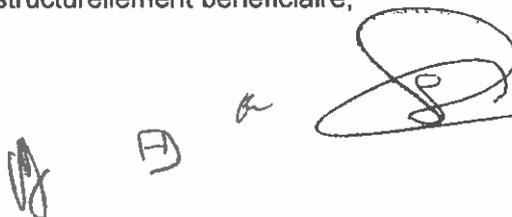
-annulation ou péremption d'une autorisation (urbanisme ou environnement) afférente à tout ou partie des installations et constructions édifiées par LE PRENEUR.

-interdiction totale ou partielle, notamment réglementaire, d'exploiter tout ou partie des installations édifiées sur LE BIEN.

Et plus spécialement, dans l'hypothèse où LE PRENEUR déciderait d'implanter sur LE BIEN des installations destinées à la production d'électricité :

-résiliation d'un contrat de vente de l'énergie entre LE PRENEUR et tout organisme habilité à acheter l'électricité produite par ses installations, pour une cause extérieure au PRENEUR,

-absence (au-delà d'un délai de 12 mois après l'issue du contrat de vente initial) de contrat(s) d'achat de l'énergie produite par ses installations, permettant la sauvegarde d'une activité structurellement bénéficiaire,



Annexe Z Attestation BORALEX Poste de transformation de Briastre

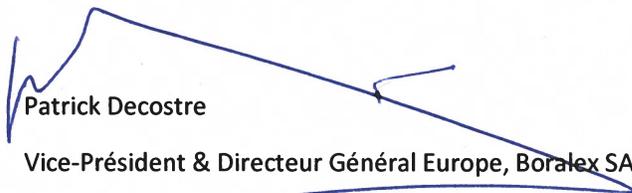
ATTESTATION

Je soussigné Patrick Decostre, Président de la société Les Vents de l'Est Cambrésis SAS, filiale à 100 % de la société Boralex SAS, atteste que le projet de parc éolien Les Cent Mencaudées, composé de 5 éoliennes pour une puissance totale de 16,5 MW et porté par la société Les Vents de l'Épinette SAS, filiale à 100 % de la société Boralex SAS, est en file d'attente auprès de RTE via une convention de raccordement signée le 18 juillet 2017.

De plus, un accord de responsabilité solidaire a été signé entre les deux sociétés le 6 janvier 2017, pour désigner les Vents de l'Est Cambrésis comme mandataire auprès de RTE afin d'effectuer, au nom du mandant (Les Vents de l'Épinette) et pour son compte, l'ensemble des obligations pesant sur le Producteur en vertu du décret n°2008-836 du 23 Avril 2008.

Enfin, les Vents de l'Est Cambrésis agira en tant qu'opérateur et exploitant du poste de transformation de Briastre pour son compte ainsi que pour le compte des Vents de l'Épinette.

Fait à Lille, le 16 janvier 2019


Patrick Decostre
Vice-Président & Directeur Général Europe, Boralex SAS
Président, Les Vents de l'Est Cambrésis SAS

Boralex S.A.S Siège social : 71 rue Jean Jaurès 62575 BLENDÉCQUES Téléphone : 03 21 88 07 27 Télécopie : 03 21 88 93 92	Les Vents de l'Est Cambrésis S.A.S. Siège social : 71 rue Jean Jaurès 62575 BLENDÉCQUES Téléphone : 03 21 88 07 27 Télécopie : 03 21 88 93 92	Les Vents de l'Épinette S.A.S. Siège social : 521 Bd du Président Hoover "Le Polychrome" – 59000 LILLE Téléphone : 03 20 37 60 31 Télécopie : 03 20 13 96 02
---	---	---